



First Sentier Investors Global Umbrella Fund Plc

(Société d'investissement à capital variable
et compartiments multiples à responsabilité
séparée entre ses compartiments)

28 novembre 2024

 **First Sentier**
Investors

SOMMAIRE

RÉPERTOIRE.....	5
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	7
INFORMATIONS IMPORTANTES.....	7
INFORMATIONS GÉNÉRALES	13
CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS	18
EMPRUNTS.....	25
ACHAT, VENTE ET CONVERSION D' ACTIONS.....	26
VALORISATION DE LA SOCIÉTÉ	35
COMMISSIONS ET FRAIS	38
FACTEURS DE RISQUE	41
FISCALITÉ	99
GESTION ET ADMINISTRATION	115
ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	124
LIQUIDATION.....	127
ANNEXE 1 – OBJECTIFS, POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT DES FONDS.....	129
ANNEXE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES CATÉGORIES D' ACTIONS PAR FONDS	259
ANNEXE 3 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX FONDS EN VERTU DU RÈGLEMENT	493
ANNEXE 4 – TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT.....	497
ANNEXE 5 - MARCHÉS RÉGLEMENTÉS.....	508
ANNEXE 6 – DÉFINITIONS.....	512
ANNEXE 7 – TABLEAU RELATIF AUX RISQUES DES FONDS.....	524
ANNEXE 8 – DÉLÉGUÉS DU DÉPOSITAIRE	528
ANNEXE 9 – PUBLICATION D'INFORMATIONS AU TITRE DU SFDR ET DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE	532
INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN FRANCE.....	799

FIRST SENTIER INVESTORS GLOBAL UMBRELLA FUND PLC
(la « Société »)

(une société d'investissement à capital variable et compartiments multiples ayant chacun des responsabilités distinctes constituée en Irlande sous forme de société à responsabilité limitée sous le numéro 288284)

PROSPECTUS

Le présent Prospectus est daté du 28 novembre 2024
Les Administrateurs de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc dont les noms figurent à la page 5 assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'en affecter la teneur.

FONDS D' ACTIONS

FSSA All China Fund
FSSA Asian Equity Plus Fund
FSSA Asian Growth Fund
FSSA Asia Pacific Equity Fund
FSSA Asia Opportunities Fund
FSSA Asia Pacific All Cap Fund
First Sentier Asian Property Securities Fund
FSSA China A Shares Fund
FSSA China Focus Fund
FSSA China Growth Fund
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund
First Sentier Global Property Securities Fund
First Sentier Global Resources Fund
FSSA Greater China Growth Fund
FSSA Hong Kong Growth Fund
FSSA Indian Subcontinent Fund
FSSA Japan Equity Fund
FSSA ASEAN All Cap Fund
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund
Stewart Investors European All Cap Fund
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund
Stewart Investors Worldwide Equity Fund
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund
RQI Global All Country Value Fund
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund

FONDS OBLIGATAIRES

**First Sentier Asia Strategic Bond Fund
First Sentier Asian Quality Bond Fund
First Sentier Global Bond Fund
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund
First Sentier High Quality Bond Fund
First Sentier Long Term Bond Fund**

[FONDS MULTI-ACTIFS]

[First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund]

(Chacun un « Fonds »)

L'investissement en Actions de la Société n'est pas autorisé par ou pour le compte de Personnes américaines (tel que ce terme est défini en vertu du Règlement S pris en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (United States Securities Act), telle qu'amendée).

RÉPERTOIRE

Société

First Sentier Investors Global Umbrella Fund
plc

Siège social

70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 R296
Irlande

Administrateurs de la Société

Noel Ford
Kerry-Leigh Baronet
Michael Morris
Laura Chambers

Gestionnaire

First Sentier Investors (Ireland) Limited
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 R296
Irlande

Administrateurs du Gestionnaire

Peter Blessing
Ray Cullivan
Gary Cotton
Bronwyn Wright

Gestionnaires d'investissement

First Sentier Investors (Hong Kong) Limited
Level 25
One Exchange Square
8 Connaught Place
Central
Hong Kong

First Sentier Investors (UK) IM Limited
23 St. Andrew Square
Édimbourg
Écosse

First Sentier Investors (Australia) RE Ltd
Level 5
Tower Three International Towers Sydney
300 Barangaroo Avenue
Barangaroo NSW 2000
Australie

First Sentier Investors (Australia) IM Ltd
Level 5
Tower Three International Towers Sydney
300 Barangaroo Avenue
Barangaroo NSW 2000
Australie

First Sentier Investors (US) LLC
10 East 53rd Street
21st Floor
New York
10022 NY
États-Unis

Gestionnaire d'investissement par délégation

First Sentier Investors (Singapore)
79 Robinson Road
#17-01
Singapour 068897

Distributeurs

Bureau de Londres

First Sentier Investors (UK) Funds Limited
Finsbury Circus House
15 Finsbury Circus
Londres
EC2M 7EB
Angleterre

Bureau d'Édimbourg

First Sentier Investors International (IM)
Limited
23 St Andrew Square
Édimbourg
EH2 1BB
Écosse

First Sentier Investors (UK) Funds Limited
23 St Andrew Square
Édimbourg
EH2 1BB
Écosse

Bureau de Hong Kong

First Sentier Investors (Hong Kong) Limited
Level 25
One Exchange Square
8 Connaught Place
Central
Hong Kong

Bureau de Singapour

First Sentier Investors (Singapore)
79 Robinson Road
#17-01
Singapour 068897

Bureau de Sydney

First Sentier Investors (Australia) IM Ltd
Level 5
Tower Three International Towers Sydney
300 Barangaroo Avenue
Barangaroo NSW 2000

Australie

Bureau des États-Unis

First Sentier Investors (US) LLC
10 East 53rd Street
21st Floor
New York
10022 NY
États-Unis

Dépositaire

HSBC Continental Europe,
1 Grand Canal Square
Grand Canal Harbour
Dublin 2
Irlande

Agent administratif et Agent de registre

HSBC Securities Services (Ireland) DAC
1 Grand Canal Square
Grand Canal Harbour
Dublin 2
Irlande

Réviseurs d'entreprises

Deloitte Ireland LLP
Deloitte & Touche House
29 Earlsfort Terrace
Dublin 2
D02 AY28
Irlande

Conseillers juridiques

Matheson LLP
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 R296
Irlande

Secrétaire de la Société

Matsack Trust Limited
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 R296
Irlande

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

INFORMATIONS IMPORTANTES

LE PRÉSENT PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET DOIT ÊTRE LU ATTENTIVEMENT AVANT TOUT INVESTISSEMENT. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS OU SUR LA PERTINENCE D'UN INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ, VEUILLEZ CONSULTER VOTRE CONSEILLER BANCAIRE, CONSEILLER JURIDIQUE, COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

Certains termes utilisés dans le présent Prospectus sont définis à l'**Annexe 6**.

La Société a été agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM au sens de la Réglementation. Jusqu'au 22 septembre 2020, la Société était appelée First State Global Umbrella Fund plc. **L'agrément de la Société en tant qu'OPCVM par la Banque centrale ne signifie pas que la Banque centrale cautionne ou se porte garante de la Société et la Banque centrale n'est en aucun cas responsable du contenu du présent Prospectus. En donnant son agrément, la Banque centrale ne donne aucune garantie quant aux performances de la Société et ne répond en rien des performances ou défaillances de la Société.**

La valeur des Actions de la Société peut évoluer à la hausse comme à la baisse, et il n'est pas garanti que vous récupériez le montant que vous avez investi dans la Société. Avant d'investir dans la Société, il vous appartient de prendre en compte les risques inhérents à un tel investissement. Dans la mesure où certains Fonds peuvent investir dans les Marchés émergents, des sociétés à petite et moyenne capitalisations et des obligations de qualité « non-investment grade », l'investissement dans ces Fonds peut impliquer un niveau de risque supérieur à celui des Fonds qui investissent dans les marchés développés. Certains Fonds peuvent également investir dans des warrants sur valeurs mobilières. **La différence à tout moment entre le prix de vente et le prix de rachat des Actions d'un Fonds signifie que l'investissement doit être considéré sur le moyen à long terme. En conséquence, tout investissement dans l'un des Fonds ne doit pas constituer une partie importante du portefeuille d'un investisseur et ne saurait convenir à tous les investisseurs.** Veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » ci-après.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que 100 % des commissions de gestion et des frais opérationnels des Fonds FSSA Asian Equity Plus Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier [Multi-Asset Growth and Income Fund] et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund sont payables sur le capital du Fonds concerné. De même, les Actionnaires doivent également noter que, dans certaines circonstances, des dividendes peuvent être prélevés sur le capital. Les frais ou dividendes précités sont prélevés sur le capital dans l'objectif de chercher à augmenter le montant du revenu distribuable, mais cela peut être réalisé en renonçant au potentiel de croissance future du capital et, dans le cas du paiement de dividendes, ce cycle peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital. **Cette stratégie d'imputation aura pour effet de diminuer la valeur en capital de votre investissement. Par conséquent, lors du rachat de participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.**

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act), telle qu'amendée (la « Loi sur les valeurs mobilières »), ni des lois sur les valeurs mobilières de l'un quelconque des États des États-Unis, et un tel enregistrement n'est pas envisagé. Les Actions ne peuvent être proposées, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis ni à, ou pour le compte ou le bénéfice de Personnes américaines. Les Actions sont proposées à des Personnes non américaines dans le

cadre de transactions offshore en dehors des États-Unis en vertu du Règlement S pris en application de la Loi sur les valeurs mobilières. Les Actions ne peuvent être acquises ou détenues par un Plan ERISA ni acquises avec les actifs d'un Plan ERISA, sauf en vertu d'une dérogation pertinente. Un Plan ERISA est défini aux fins des présentes comme (i) tout régime d'avantages sociaux du personnel au sens de la section 3(3) de la loi américaine Employee Retirement Income Security Act (ERISA) de 1974, telle que modifiée et sous réserve du Titre I de l'ERISA ; ou (ii) tout compte ou plan de retraite individuel soumis à la Section 4975 du Code américain des impôts de 1986, tel que modifié.

Ni la Société ni les Fonds n'ont été ni ne seront enregistrés en application de la loi américaine US Investment Company Act de 1940, telle qu'amendée.

L'investissement en Actions par ou pour le compte de Personnes américaines n'est pas autorisé.

La Société ou le Gestionnaire sont tenus d'identifier si l'un des Actionnaires est une « Personne américaine désignée » en vertu des lois fiscales américaines ou s'il s'agit d'entités non américaines dont une ou plusieurs Personne américaine désignée sont des « Propriétaires américains importants », et peuvent être tenus de transmettre aux autorités fiscales concernées des informations telles que l'identité, la valeur des avoirs et les paiements effectués à ces personnes, comme indiqué dans la section intitulée « Communication d'informations fiscales ». La Société peut également être tenue d'effectuer des retenues sur les paiements versés à ces personnes qui sont soumis à une retenue à la source, comme indiqué dans la section intitulée « Retenues à la source et déductions ».

Aux fins de la présente section, une Personne américaine désignée comprend généralement, sous réserve de certaines exceptions, (a) toute personne physique étant un citoyen des États-Unis ou résidant aux États-Unis ; (b) toute société de personnes ou société (y compris toute entité traitée comme une société de personnes ou une société aux fins de l'impôt américain, telle qu'une société à responsabilité limitée) de droit américain ou constituée en vertu des lois des États-Unis ou de l'un de ses États (y compris le District de Columbia) ; (c) toute succession dont le revenu est soumis à l'impôt américain, quelle qu'en soit la source ; et (d) toute fiducie si (i) un tribunal des États-Unis est en mesure d'exercer un contrôle premier sur l'administration de la fiducie et (ii) une ou plusieurs Personnes américaines sont habilitées à contrôler toutes les décisions importantes concernant la fiducie. Le statut d'une personne en vertu des lois américaines sur la fiscalité et les valeurs mobilières peut être complexe et nous recommandons aux personnes qui ne sont pas certaines de leur statut au regard du droit américain de consulter leur propre conseiller avant de souscrire des Actions.

Les Fonds ne sont actuellement pas autorisés à la vente dans les provinces ou territoires du Canada, hormis à titre de placement privé auprès d'investisseurs potentiels dans certaines juridictions canadiennes qui sont des « investisseurs qualifiés » en vertu du Règlement NI 45-106 ou des « clients autorisés » en vertu des Règlements NI 31-103 et MI 32-102. Par conséquent, tout investissement en Actions par ou pour le compte d'une personne résidant ou de quelque autre manière située au Canada est interdit, sauf si la Société ou le Gestionnaire en décide autrement dans le respect des exigences canadiennes applicables en matière de placements privés. Les investisseurs qualifiés potentiels canadiens sont invités à se reporter à la Notice confidentielle de placement privé canadien qui est incorporée dans le présent Prospectus par référence. Le présent Prospectus doit être lu conjointement avec la Notice confidentielle de placement privé canadien, telle que modifiée, reformulée ou autrement amendée en tant que de besoin. Le présent Prospectus concerne l'offre d'Actions uniquement dans les juridictions canadiennes dans lesquelles et auprès des personnes auxquelles elles peuvent légalement être offertes à la vente, et uniquement par les personnes habilitées à vendre ces titres. Le présent Prospectus n'est pas et ne doit en aucun cas être interprété comme une publicité ou une offre publique des titres décrits dans le présent Prospectus au Canada. Aucune commission sur les valeurs mobilières ou autorité similaire au Canada n'a examiné ni cautionné de quelque manière le présent document ou la qualité des titres décrits dans le présent Prospectus, et toute déclaration contraire constitue une infraction.

Les Fonds/intérêts ne peuvent être proposés ou vendus et aucun conseil en investissement ne doit être fourni à Monaco à cet égard, autrement que par un intermédiaire dûment autorisé en vertu de la législation monégasque sur les activités financières.

Le présent Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre ou de sollicitation dans aucune juridiction ni aucune circonstance dans lesquelles l'offre ou la sollicitation serait illégale ou non autorisée. Avant d'investir dans un Fonds, un investisseur devra confirmer s'il est un Résident irlandais aux fins fiscales.

Toutes informations données, ou déclarations effectuées, par un courtier, agent de vente, ou autre personne non mentionnée dans le présent Prospectus ou dans les rapports et comptes de la Société faisant partie intégrante du présent document, devront être considérées par les investisseurs comme non autorisées et ne seront par conséquent pas considérées comme fiables. Ni la distribution du présent Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constituent, quelles que soient les circonstances, une déclaration de l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus à une date ultérieure à celle du présent Prospectus. Afin de rendre compte de changements importants, le présent Prospectus sera régulièrement mis à jour, et les souscripteurs potentiels devront se renseigner auprès de l'Agent administratif, de HSBC HK, d'un délégué de l'Agent administratif, de leur représentant financier ou bureau de négociation local quant à l'émission d'un Prospectus plus récent ou la publication de rapports et comptes de la Société.

La distribution du présent Prospectus dans certaines juridictions exigera sa traduction dans d'autres langues. Lorsqu'une telle traduction est requise, il s'agira d'une traduction directe du texte anglais et en cas d'incohérence ou d'ambiguïté concernant la signification d'un mot ou d'une expression dans une traduction, le texte anglais prévaut et tous les litiges afférents aux termes du document seront régis et interprétés conformément au droit irlandais.

Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc (« MUFG ») et ses filiales (y compris, sans s'y limiter, le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement, les Distributeurs et le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation) ne sont pas responsables des déclarations ou informations contenues dans le présent document. Ni MUFG ni aucune de ses filiales ne garantissent la performance de la Société ou le remboursement du capital par la Société. Les investissements dans la Société ne constituent pas un passif de MUFG ou de ses filiales, et la Société est soumise à un risque d'investissement, y compris une perte de revenus et de capital investi.

Le présent Prospectus doit être lu dans son intégralité avant de procéder à une demande de souscription d'Actions.

Confidentialité des données

La Société contrôle et protège les données à caractère personnel conformément aux exigences du Règlement (UE) 2016/679, à savoir le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD », tel que décrit plus en détail dans la politique de confidentialité des données de la Société. Une copie de ladite politique de confidentialité des données est disponible sur demande transmise par e-mail à l'adresse firstsentierqueries@hsbc.com ou par courrier à l'adresse HSBC Securities Services (Ireland) DAC, 1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande.

Australie

Le présent Prospectus n'est pas un prospectus ou une déclaration de divulgation de produit au sens du Corporations Act 2001 (Cth) (Corporations Act) et ne constitue ni une recommandation d'acquisition, ni une invitation à souscrire, ni une offre de souscription ou d'achat, ni une offre visant à organiser l'émission ou la vente, ni une offre d'émission ou de vente de titres en Australie,

à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous. Le présent prospectus n'a pas été déposé auprès de l'Australian Securities & Investments Commission.

En conséquence, ce Prospectus ne peut être publié ou distribué en Australie et les actions de tout Fonds de la Société ne peuvent être offertes, émises, vendues ou distribuées en Australie par toute personne autre que par le biais ou en vertu d'une offre ou d'une invitation qui ne nécessite pas de divulgation aux investisseurs en vertu de la partie 6D.2 ou de la partie 7.9 du Corporations Act, que ce soit du fait que l'investisseur est un « client de gros » (wholesale client) (tel que défini à la section 761G du Corporations Act et dans les réglementations applicables) ou autre. Le présent Prospectus ne constitue et n'implique ni une recommandation d'acquisition, ni une offre ou une invitation visant à l'émission ou à la vente, ni une offre ou une invitation visant à organiser l'émission ou la vente, ni une émission ou une vente d'actions à un « client de détail » (tel que défini à la section 761G du Corporations Act et dans les réglementations applicables) en Australie.

Structure de la Société

La Société est une société d'investissement à capital variable constituée en vertu du droit irlandais conformément à la Loi sur les sociétés de 2014 et à la Réglementation. Elle a été constituée le 18 juin 1998 sous le numéro 288284 et a reçu l'agrément de la Banque centrale le 23 juin 1998. Le 30 novembre 2023, la Société a nommé le gestionnaire First Sentier Investors (Ireland) Limited en tant que société de gestion de l'OPCMV. La clause 2 de l'Acte constitutif de la Société stipule que l'unique objet de la Société est le placement collectif de capitaux recueillis auprès du public dans des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 68 de la Réglementation selon le principe de répartition du risque.

La Société est constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples. Les Statuts prévoient que la Société peut proposer des Catégories d'Actions distinctes représentant chacune des participations dans un Fonds composé d'un portefeuille d'investissements distinct. Lorsque les participations dans un Fonds sont représentées par plusieurs Catégories d'Actions, un ensemble d'actifs distinct ne sera pas conservé pour chaque Catégorie d'Actions de ce Fonds.

Des informations détaillées sur les Fonds, y compris leurs objectifs et politiques d'investissement, sont présentées à l'**Annexe 1** et des précisions complémentaires sur la mesure dans laquelle les caractéristiques ou risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance sont pris en compte sont fournies à l'**Annexe 9**. Des informations détaillées sur les catégories d'actions et leurs caractéristiques par Fonds sont présentés à l'**Annexe 2**. Des informations détaillées sur les restrictions d'investissement applicables aux Fonds sont fournies à l'**Annexe 3**. Les Fonds agréés à ce jour par la Banque centrale sont les suivants :

Fonds d'actions

FSSA All China Fund
FSSA Asian Equity Plus Fund
FSSA Asian Growth Fund
FSSA Asia Pacific Equity Fund
FSSA Asia Opportunities Fund
FSSA Asia Pacific All Cap Fund
First Sentier Asian Property Securities Fund
FSSA China A Shares Fund
FSSA China Focus Fund
FSSA China Growth Fund
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund
First Sentier Global Property Securities Fund
First Sentier Global Resources Fund*
FSSA Greater China Growth Fund
FSSA Hong Kong Growth Fund
FSSA Indian Subcontinent Fund
FSSA Japan Equity Fund
FSSA ASEAN All Cap Fund
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund
Stewart Investors European All Cap Fund
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund
Stewart Investors Worldwide Equity Fund*

Stewart Investors Worldwide Leaders Fund
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund
RQI Global All Country Value Fund
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund

Fonds obligataires

First Sentier Asia Strategic Bond Fund
First Sentier Asian Quality Bond Fund
First Sentier Global Bond Fund
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund
First Sentier High Quality Bond Fund
First Sentier Long Term Bond Fund

[Fonds multi-actifs]

[First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund]

Avec l'accord préalable de la Banque centrale, la Société, en concertation avec le Gestionnaire, peut, en tant que de besoin, créer un ou plusieurs Fonds supplémentaires. Différentes Catégories d'Actions peuvent être émises au titre de chaque Fonds. L'émission de nouvelles Catégories d'Actions doit s'effectuer conformément aux exigences de la Banque centrale.

Chaque Fonds est responsable de ses propres passifs. La Société est un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses Fonds et, en vertu du droit irlandais, la Société dans son ensemble n'est pas responsable à l'égard de tiers.

* Ces Fonds ont été liquidés et ne sont plus ouverts à la souscription.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Capital social

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la Valeur nette d'inventaire. La Société est habilitée à émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur nominale (soit le capital social autorisé) de la Société à la Valeur nette d'inventaire par Action aux conditions qu'ils jugent appropriées.

Le produit de l'émission d'Actions est affecté dans les livres du Fonds concerné et est employé pour l'acquisition d'investissements autorisés pour le compte dudit Fonds. Les archives et les comptes de chaque Fonds sont tenus séparément.

Toutes les Actions de souscripteur, hormis trois d'entre elles, ont été rachetées par la Société. Les Actions de souscripteur autorisent les Actionnaires à participer et à voter lors de toutes les assemblées de la Société, mais pas à participer aux distributions de dividendes ou de l'actif net d'un quelconque Fonds ou de la Société.

En cas de liquidation, les Actions de souscripteur autorisent leurs titulaires à recevoir le montant versé au titre des Actions, mais pas à participer à l'actif de la Société. Les informations relatives aux droits de vote applicables aux Actions de souscripteur sont résumées à la rubrique « **Droits de vote** » de la section « Acte constitutif et Statuts » ci-après. Les Statuts prévoient que toute Action de souscripteur qui n'est pas détenue par un Gestionnaire d'investissement ou ses mandataires fait l'objet d'un rachat obligatoire par la Société.

Rapports et comptes

La clôture de l'exercice de la Société s'effectue au 31 décembre de chaque année. La Société prépare un rapport annuel et des comptes audités dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice comptable clos le 31 décembre de chaque année. La Société prépare également un rapport semestriel et des comptes non audités dans un délai de deux mois à compter de la fin du semestre clos le 30 juin de chaque année. Les derniers comptes audités et non audités de la Société seront mis à la disposition des Actionnaires en ligne à l'adresse www.firstsentierinvestors.com. En outre, des copies de ces documents seront mises gratuitement à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels sur demande.

Paiements au titre des Éléments de recherche

Toutes les analyses utilisées dans le cadre de la gestion des actifs de la Société qui sont reçues par le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation sont payées sur les ressources propres de la société concernée.

Ni le Gestionnaire, ni les Gestionnaires d'investissement, ni le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation, ni aucune de leurs filiales respectives, sociétés affiliées, membres du groupe, associés, représentants, administrateurs, dirigeants ou délégués ne reçoivent des biens ou services (commissions en nature ou « *soft dollar* ») ni des remises en espèces de la part d'un courtier ou d'un intermédiaire dans le cadre de la gestion des actifs de la Société, à l'exception d'avantages non monétaires mineurs autorisés.

Transactions de portefeuille, Conflits d'intérêts et Meilleure exécution

La Société et le Gestionnaire ont tous deux mis en place une politique destinée à s'assurer que, dans toutes les opérations, des efforts raisonnables sont mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts et, si ceux-ci ne peuvent être évités, que les Fonds et leurs Actionnaires soient traités de manière équitable. Le Gestionnaire et le Dépositaire, les délégués et sous-délégués du Gestionnaire et du Dépositaire (à l'exclusion des sous-dépositaires hors groupe nommés par le Dépositaire) et tout associé ou société du groupe du Gestionnaire, du Dépositaire ou de ces

délégués et sous-délégués (les « Personnes liées » et chacune une « Personne liée ») sont en droit de conclure des contrats ou de souscrire à toute opération financière, bancaire ou autre, entre eux ou avec la Société, sous réserve des dispositions de la présente section.

En particulier, toute Personne liée peut également agir en qualité de représentant ou de mandant lors de la vente ou de l'achat à la Société de titres et autres investissements par l'intermédiaire de ou avec une quelconque Personne liée. Aucune Personne liée n'est tenue de rendre compte aux Actionnaires des avantages qui en découlent et ces avantages pourront être conservés par la partie concernée, à condition que ces opérations soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, et que l'une des conditions suivantes soit également remplie : (a) la valeur de l'opération est attestée par une personne que le Dépositaire estime indépendante et compétente ou, dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire, par une personne que le Gestionnaire estime indépendante et compétente ; (b) l'opération est exécutée dans les meilleures conditions possibles sur une bourse de valeurs organisée en vertu des règles de cette bourse ; ou (c) l'opération est exécutée selon des conditions que le Dépositaire estime, ou dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, que le Gestionnaire estime conformes à l'exigence selon laquelle de telles opérations doivent être réalisées dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Gestionnaire a adopté une politique destinée à s'assurer que ses prestataires de services agissent dans le meilleur intérêt des Fonds lorsqu'ils exécutent des décisions de négociation et passent des ordres de négociation pour le compte de ces Fonds dans le cadre de la gestion du portefeuille des Fonds. À cette fin, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour obtenir le meilleur résultat possible pour les Fonds, en tenant compte du prix, des coûts, de la vitesse, de la probabilité d'exécution et de règlement, du volume et de la nature des ordres, des services de recherche assurés par le courtier pour le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation, ou toute autre considération importante concernant l'ordre en question. Les informations relatives à la politique d'exécution de la Société et les modifications importantes apportées à cette politique sont mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande.

Le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation peuvent ponctuellement conduire des opérations de vente et d'achat (opérations croisées) portant sur un même titre entre des comptes ou fonds des clients, y compris les Fonds (collectivement désignés ci-après les « Clients ») dont ils assurent la gestion. Ces opérations peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts, par exemple en cas de différence entre les rémunérations versées par différents clients au Gestionnaire, aux Gestionnaires d'investissement ou au(x) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Pour gérer ce conflit d'intérêts potentiel, le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation entreprennent uniquement des opérations croisées si (i) les décisions de vente et d'achat sont dans le meilleur intérêt des deux clients et répondent aux objectifs et politiques d'investissement des deux clients ; (ii) les opérations sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des clients ; (iii) la raison justifiant ces opérations est documentée avant leur exécution ; et (iv) cette activité est portée à la connaissance du client.

Le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation ou toute Personne liée ne conservent pas pour eux-mêmes les éventuelles rétrocessions de commissions en espèces payées ou payables par un courtier ou un intermédiaire au titre de toute activité confiée à celui-ci par le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement, le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation ou toute Personne liée pour ou au nom de la Société. Toute rétrocession de commissions en espèces reçue de la part d'un courtier ou d'un intermédiaire est conservée par le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement, le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation ou les Personnes liées pour le compte du Fonds concerné.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également apparaître entre le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation et la

Société dans le cadre de leurs activités et dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus, notamment lorsqu'ils agissent pour d'autres clients ou pour leur propre compte. Dans ce cas, le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation respectent leurs obligations respectives en vertu des Accords de gestion d'investissement pertinents, le cas échéant. Ce point concerne leur obligation d'agir dans le meilleur intérêt de la Société, dans la mesure du possible, tout en considérant leurs obligations envers d'autres clients, lors de l'engagement d'investissements pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts et, en particulier, l'obligation de répartir les opportunités d'investissement de manière juste et équitable entre les clients. Dans le cas où un conflit d'intérêts survient, la Société, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements s'efforcent de faire en sorte qu'il soit résolu de façon équitable.

Le Gestionnaire d'investissement ou son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent, dans certaines circonstances, être responsables de la valorisation de certains titres détenus par les Fonds. Le Gestionnaire perçoit une commission qui est un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds qu'il partage en partie avec le(s) Gestionnaire(s) d'investissement concerné(s). Cette commission augmente à mesure que la valeur du Fonds augmente. Par conséquent, un conflit d'intérêts peut apparaître entre les intérêts du Gestionnaire, ceux du (des) Gestionnaire(s) d'investissement concerné(s) et ceux des Fonds concerné(s). Dans ce cas, le Gestionnaire et le(s) Gestionnaire(s) d'investissement concerné(s) respectent leurs obligations envers la Société et le Fonds concerné pour faire en sorte que la question soit résolue de manière équitable et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Règlement de l'UE sur les indices de référence

Un Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE impose la transparence concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement de l'UE sur les indices de référence** »). Conformément au Règlement de l'UE sur les indices de référence, le Gestionnaire, en ce qui concerne la Société, dispose d'un plan d'urgence relatif aux indices décrivant les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence utilisé par un Fonds subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Les mesures prises par le Gestionnaire, en ce qui concerne la Société, au titre de ce plan peuvent engendrer des changements quant aux politiques d'investissement d'un Fonds, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement dans un Fonds. Tout changement de cette nature sera introduit conformément aux exigences de la Banque centrale et aux dispositions du présent Prospectus.

Lettres d'accord

Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables, la Société ou, s'il est habilité à le faire, le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation, ou ses Distributeurs peuvent, au nom de la Société ou du gestionnaire agissant en son nom propre, conclure des lettres d'accord individuelles avec les investisseurs afin de clarifier (sans les étendre) la portée et l'étendue des droits et/ou obligations existants et/ou de rendre certaines informations disponibles. Ces informations sont, sur demande, mises à la disposition de tous les investisseurs de la même manière et/ou aux mêmes conditions (par exemple, en matière de confidentialité). En outre, ces lettres d'accord individuelles sont accordées en tenant compte du fait que, de façon générale, il faut s'assurer que (i) les investisseurs sont traités équitablement et (ii) les meilleurs intérêts de la Société et de ses investisseurs doivent être pris en considération lors de l'octroi de tels accords.

Le passif d'un Actionnaire agissant en qualité de fiduciaire d'un régime de retraite, conformément aux Statuts, au formulaire de souscription, au présent Prospectus ou à tout autre document

applicable, est limité à la valeur des actifs du régime, sauf accord contraire conclu par écrit entre la Société et cet Actionnaire.

Politique de vote

Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements disposent d'une stratégie pour déterminer à quel moment et de quelle façon les droits de vote sont exercés, au nom de la Société. Les informations relatives aux mesures prises sur la base de ces stratégies sont mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande auprès du Gestionnaire et de son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements.

Réclamations

Les informations concernant les procédures de réclamation de la Société sont mises gratuitement à la disposition des Actionnaires sur demande auprès du Gestionnaire. Les Actionnaires peuvent déposer gratuitement toute réclamation au sujet de la Société ou d'un Fonds au siège social du Gestionnaire.

Contrats importants

Les contrats suivants, dont les modalités sont présentées à la section « **Gestion et administration** », ont été conclus et sont, ou peuvent être, importants :

- (a) L'Accord de dépositaire du 12 août 2016, tel que modifié en tant que de besoin, conclu entre la Société et HSBC Continental Europe (anciennement HSBC France, Dublin Branch et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC), en vertu duquel ce dernier est nommé dépositaire de la Société.
- (b) L'Accord de gestion daté du 30 novembre 2023 entre la Société et le Gestionnaire en vertu duquel ce dernier est nommé en tant que société de gestion d'OPCVM à l'égard de la Société.
- (c) L'Accord de gestion d'investissement du 30 novembre 2023 conclu entre le Gestionnaire et les Gestionnaires d'investissement en vertu duquel les Gestionnaires d'investissement sont nommés par le Gestionnaire pour agir en qualité de gestionnaires de portefeuille discrétionnaires en relation avec les Fonds.
- (d) L'Accord de gestion d'investissement par délégation conclu entre First Sentier Investors (Hong Kong) Limited et First Sentier Investors (Singapore) en vertu duquel First Sentier Investors (Hong Kong) Limited (en qualité de Gestionnaire d'investissement) nomme First Sentier Investors (Singapore) en tant que Gestionnaire d'investissement par délégation de certains Fonds ;
- (e) L'Accord d'administration du 30 novembre 2023 entre la Société, le Gestionnaire et l'Agent administratif en vertu duquel l'Agent administratif est nommé en tant qu'agent administratif et agent de transfert de la Société.
- (f) L'Accord de distribution daté du 30 novembre 2023 entre le Gestionnaire et chacun des Distributeurs en vertu duquel chaque Distributeur est nommé distributeur non exclusif des Actions.

Documents mis à disposition pour consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés au siège social du Gestionnaire et de l'Agent administratif pendant les heures normales de bureau (en semaine, excepté les samedis et jours fériés) :

- (a) l'Acte constitutif et les Statuts de la Société (le « A&S ») ;
- (b) les derniers rapports annuels et semestriels préparés relatifs à la Société publiés par l'Agent administratif, (les « Rapports ») ;
- (c) la Loi irlandaise sur les sociétés (Companies Act) de 2014 ;
- (d) la Réglementation ;
- (e) le Document d'information clé pour l'investisseur pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds (le « DICI »).

Des exemplaires du A&S, les Rapports et le DICI, tels qu'identifiés ci-dessus peuvent être obtenus gratuitement auprès du Gestionnaire, de l'Agent administratif, ou sur www.firstsentierinvestors.com.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Catégories d'Actions

La Société peut émettre différentes Catégories d'Actions pour chaque Fonds.

Chaque Catégorie d'Actions peut se différencier en termes de montant minimum de souscription, de devise de libellé, de politique de couverture, de droits d'entrée et de frais annuels et de politique de distribution applicable. Les informations relatives à ces politiques, ainsi que le montant minimum d'investissement ultérieur, le montant de participation minimale pour chaque Catégorie d'Actions disponible à la souscription et les Catégories d'Actions disponibles pour chaque Fonds sont présentés à l'**Annexe 2**.

Le Gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant minimum d'investissement pour chaque Catégorie et chaque Fonds, et de choisir de renoncer à ces exigences minimales si elle le juge approprié.

Chaque Catégorie d'Actions inclut dans son nom la mention de sa devise de référence ; en l'absence d'une telle mention, la devise de référence de la catégorie concernée est le dollar des États-Unis.

Les Actions de Catégorie III (G) du Stewart Investors Worldwide Leaders Fund ne sont plus proposées à la souscription hormis pour les Actionnaires du Stewart Investors Worldwide Leaders Fund inscrits au registre au 24 février 2014.

Il n'est pas proposé d'émettre de nouvelles Actions de Catégorie II.

Les Actions de Catégorie V sont disponibles à la souscription uniquement pour des investisseurs institutionnels ou des clients du Gestionnaire, des Gestionnaires d'investissement, du/des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation ou de leurs sociétés affiliées qui ont conclu un accord de gestion d'investissement ou un accord contractuel distinct avec le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement, le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation ou leurs sociétés affiliées concernant les Actions, et pour tout autre investisseur déterminé par la Société.

La Catégorie VI est disponible pour tous les investisseurs éligibles, y compris :

- (i) les intermédiaires financiers qui, conformément aux exigences réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter ou conserver une commission de suivi (au sein de l'Union européenne, cela inclut les intermédiaires financiers qui assurent la gestion de portefeuille discrétionnaire et/ou qui dispensent des conseils en investissement de façon indépendante) ;
- (ii) les intermédiaires financiers qui dispensent des conseils de manière non indépendante et qui, en vertu d'accords de commission distincts avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et conserver une commission de suivi ; et
- (iii) les investisseurs institutionnels qui investissent pour leur propre compte.

Les Actions de Catégorie E peuvent être ouvertes à la souscription pour un ou plusieurs Fonds. Les Actions de Catégorie E sont disponibles à la souscription uniquement si la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné est inférieure à 50 000 000 USD ou tout autre montant déterminé par le Gestionnaire en tant que de besoin au titre d'un Fonds (ou le montant équivalent converti dans d'autres devises) lors de la réception de la demande de souscription d'Actions de Catégorie E. Le seuil pour les actions de catégorie E est de 50 000 000 USD, sauf pour le Stewart Investors European All Cap Fund où il est de 100 000 000 €, le Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, le Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, le Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund et le Stewart Investors Asia

Pacific and Japan All Cap Fund, où il est de 130 000 000 USD, et le RQI Global All Country Diversified Alpha Fund et le RQI Global All Country Value Fund, où il est de 250 000 000 USD. Les Actions de Catégorie E ne sont pas émises dès lors que la demande de souscription entraîne un dépassement du seuil minimum. Les Actions de Catégorie E peuvent être fermées et réouvertes à la souscription à la discrétion du Gestionnaire, sans préavis adressé aux Actionnaires des Fonds concernés. Le Gestionnaire peut autoriser les investisseurs existants en Actions de Catégorie E à effectuer d'autres souscriptions d'Actions de Catégorie E dans le même Fonds, à son entière discrétion et sous réserve des limites qu'elle peut déterminer au cas par cas, sans préjudice de la clôture de la souscription des Actions de Catégorie E aux nouveaux investisseurs. Les Actionnaires peuvent obtenir des informations concernant tout relèvement du seuil minimum mentionné dans le présent paragraphe sur demande auprès du Gestionnaire.

Les Actions de Catégorie Z sont réservées et sont disponibles à la souscription uniquement pour des investisseurs institutionnels ou des clients du Gestionnaire, des Gestionnaires d'investissement ou du/des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation qui acceptent de conclure un accord contractuel distinct avec le Gestionnaire, les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation concernant les Actions.

Les Actions de Catégorie Z2 sont réservées et sont disponibles à la souscription uniquement pour des distributeurs qui concluent un contrat de distribution ou de plate-forme distinct avec le Distributeur. Toutes les Actions de Catégorie Z2 seront obligatoirement et automatiquement converties en Actions de Catégorie E de la même devise à une ou plusieurs dates sélectionnées par le Gestionnaire intervenant au moins deux ans après la date d'émission de la première Action de Catégorie Z2. Étant donné qu'aucune commission de gestion ne s'applique aux Actions de Catégorie Z2 et que des commissions de gestion sont payables au titre des Actions de Catégorie E, la conversion automatique des Actions de Catégorie Z2 en Actions de Catégorie E impliquera naturellement une augmentation de la commission de gestion payable. Les commissions de gestion applicables aux Actions de Catégorie E sont présentées à l'Annexe 2 du Prospectus dans la section relative au Fonds concerné. La conversion sera effectuée moyennant un préavis adressé à l'Actionnaire concerné, mais sans qu'une instruction ne soit requise de la part de celui-ci, et conformément aux dispositions du présent Prospectus.

Il est conseillé aux Actionnaires détenant des Actions de Catégorie Z2 de consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences juridiques, financières et fiscales de la conversion automatique en vertu des lois de leur pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution. Les Actionnaires doivent garder à l'esprit que la conversion automatique peut avoir des conséquences fiscales. Ces conséquences fiscales dépendront de la situation de chaque Actionnaire, y compris de son pays de résidence fiscale, et il est recommandé aux Actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal s'ils ne sont pas certains de connaître les obligations leur incombant.

Les investisseurs de Hong Kong sont invités à consulter le dernier « Supplément au Prospectus pour les investisseurs de Hong Kong » disponible pour connaître les autres restrictions et les informations complémentaires applicables aux investisseurs de Hong Kong.

Statut de Fonds déclarant

La législation britannique relative aux fonds offshore s'applique dans le cas de la Société. En vertu de cette législation, chaque Fonds/Catégorie d'Actions est traité(e) comme un fonds offshore distinct et peut présenter à HM Revenue & Customs une demande d'agrément en tant que Fonds déclarant (Reporting Fund).

Les Actionnaires résidant au Royaume-Uni seront imposés sur les plus-values réalisées au moment de la vente, de la cession ou du rachat d'Actions d'un Fonds déclarant selon le régime fiscal des plus-values et non des revenus.

Les Actionnaires résidant au Royaume-Uni sont invités à consulter le dernier Supplément pour les investisseurs au Royaume-Uni disponible pour de plus amples informations sur le statut de Fonds déclarant.

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont disponibles. Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être identifiées par le suffixe « (Hedged N) » (lorsque la couverture de la Catégorie d'Actions concerne la VNI) ou « (Hedged P) » (lorsque la couverture de la Catégorie d'Actions concerne le portefeuille) ajouté au nom de la Catégorie d'Actions après la devise de libellé de la Catégorie d'Actions concernée :

- (Hedged N) – L'objectif est de couvrir la Devise de référence du Fonds concerné dans la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. Ce type de Catégorie d'Actions vise à réduire l'exposition aux fluctuations de change entre la Devise de référence du Fonds et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.
- (Hedged P) – L'objectif est de couvrir la devise de libellé de certains actifs du Fonds concerné (mais pas nécessairement de tous) dans la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. Ce type de Catégorie d'Actions vise à réduire l'exposition aux fluctuations de change entre la devise de certains actifs du Fonds (mais pas nécessairement de tous) et la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Les investisseurs des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change resteront exposés aux risques de marché liés aux investissements sous-jacents d'un Fonds et aux risques de change découlant de la politique d'investissement du Fonds qui ne sont pas entièrement couverts, ainsi qu'à d'autres risques tels que présentés plus en détail dans la section « Facteurs de risque ».

Lorsque la devise sous-jacente des actifs n'est pas liquide et/ou est soumise à des restrictions de change, la couverture de la devise sous-jacente peut ne pas être disponible dans le cadre d'accords contractuels ou peut se révéler non rentable en raison de la liquidité limitée du marché et/ou des coûts de couverture. Si des restrictions légales ou réglementaires sont imposées sur le change d'une devise dans laquelle un actif est libellé, il peut s'avérer difficile ou impossible de couvrir le risque de change de cet actif, selon la nature et l'étendue des restrictions. Lorsque la devise sous-jacente des actifs est étroitement liée à une autre devise et que la couverture est jugée non rentable, une couverture par substitution peut être utilisée comme alternative.

La couverture par substitution consiste à couvrir la Devise de référence du Fonds (ou l'exposition au risque de change des actifs du Fonds) contre l'exposition à une devise en vendant ou en achetant une autre devise étroitement liée à celle-ci (la « devise de substitution »), sous réserve toutefois que ces devises soient suffisamment corrélées entre elles pour afficher des fluctuations similaires. Le Gestionnaire d'investissement concerné ne sélectionnera et n'utilisera une devise de substitution que si l'historique des variations de cours entre la devise sous-jacente et la devise de substitution sont étroitement liés. Les investisseurs doivent noter que la devise sous-jacente peut ne pas évoluer systématiquement comme la devise de substitution et que le Fonds ou la Catégorie peuvent enregistrer des pertes.

Pour les deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, il est prévu d'effectuer cette couverture au moyen de différentes techniques, y compris la conclusion de contrats de change à terme de gré à gré et de contrats de swaps de change, collectivement les « opérations de couverture de change ».

Il n'existe pas de séparation légale des actifs et passifs entre les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change au sein d'un Fonds, ce qui suppose l'existence d'un « risque de contagion ». Cela signifie que si les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change d'un Fonds ne disposent pas des actifs suffisants pour couvrir les passifs liés aux opérations de couverture de change, ces passifs peuvent se reporter sur les autres Catégories du Fonds, que celles-ci soient ou non des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Le risque de contagion pourrait donc avoir un effet désavantageux pour les Actionnaires de toutes les Catégories d'un Fonds, au-delà de ceux ayant investi dans la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

En raison de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire, et/ou de ses Délégués, l'exposition au risque de change peut être sur-couverte ou sous-couverte, pour les deux types de Catégorie d'Actions couvertes contre le risque de change. En ce qui concerne la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire et/ou ses Délégués :

- font en sorte que les positions sur-couvertes ne dépassent pas 105 % de cette Valeur nette d'inventaire ; et
- font en sorte que les positions sous-couvertes ne tombent pas en dessous de 95 % de la part de cette Valeur nette d'inventaire devant être couverte contre le risque de change.

Le Gestionnaire et/ou ses Délégués intégreront une procédure visant à s'assurer que les positions dépassant significativement le taux de 100 % ne soient pas reconduites d'un mois sur l'autre.

En outre, le Gestionnaire et/ou ses Délégués :

- assureront un examen des positions couvertes des catégories d'actions de manière régulière, selon une fréquence d'évaluation au moins égale à celle appliquée au Fonds concerné, pour faire en sorte que les positions sur-couvertes ou sous-couvertes ne dépassent pas/ne tombent pas en dessous des niveaux autorisés indiqués ci-dessus ;
- intégreront à cet examen une procédure permettant de rééquilibrer régulièrement les contrats de couverture des catégories d'actions pour faire en sorte que toute position respecte les niveaux autorisés indiqués ci-dessus et ne soit pas reconduite d'un mois sur l'autre ;
- chercheront à s'assurer que le montant notionnel de toute opération sur instruments dérivés conclue au titre d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change n'entraînera pas d'obligation de paiement ou de livraison d'une valeur supérieure à celle de cette Catégorie, et évaluera avec prudence le montant potentiel maximum pouvant être dû à la contrepartie de chaque opération sur instruments dérivés, ainsi que les garanties qui pourraient devoir être déposées auprès de cette contrepartie, cherchant à s'assurer que ces obligations de paiement et de dépôt ne dépassent pas le panier maximum de liquidités et de garanties éligibles correspondant à la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée (tout dépassement de ce type constituant une « Perte excédentaire ») ;
- mettront en œuvre des simulations de crise pour quantifier l'impact de toute Perte excédentaire sur toutes les Catégories de chaque Fonds qui inclut une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ; et
- s'assureront qu'une séparation opérationnelle et comptable est en place pour permettre une identification claire des valeurs des actifs et des passifs, des plus-values et moins-values (réalisées et latentes) pour chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change de manière régulière, selon une fréquence d'évaluation au moins égale à celle appliquée au Fonds concerné.

Les deux types de couverture de change visent à faire en sorte que la performance de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change soit alignée sur celle du fonds concerné dans son ensemble. Toutefois, il est peu probable que les Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change bénéficient d'une baisse de la devise de libellé de leur Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change :

- par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné, pour les catégories d'actions dont la couverture concerne la VNI ; ou
- par rapport à la devise de libellé des actifs du Fonds concerné, pour les catégories d'actions dont la couverture concerne le portefeuille,

et les Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être soumis aux fluctuations de la valeur de marché des instruments dérivés souscrits au titre de leur Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, ce qui peut entraîner des moins-values ou des plus-values pour ces Actionnaires.

L'ensemble des frais, charges, plus-values et moins-values encourus/courus sur les transactions sur instruments dérivés de couverture de change seront supportés uniquement par la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée.

Les investisseurs doivent noter qu'un processus de couverture du risque de change n'offre pas systématiquement une couverture précise. En outre, rien ne garantit que la couverture sera totalement efficace. En outre, lorsque des Actions sont souscrites ou rachetées, on observe un écart temporel entre :

- (1) le point d'évaluation de ces Actions ; et
- (2) les ajustements des transactions sur instruments dérivés conclues à titre d'opérations de couverture à l'égard de cette Catégorie d'actions, qui ne peuvent être effectués qu'après le point (1) ci-dessus.

Cet écart peut entraîner des moins-values ou des plus-values qui pourraient affecter la performance de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. En particulier, des rachats proportionnellement importants au sein d'une même Catégorie d'actions entraîneront temporairement des opérations de couverture disparates dans cette Catégorie d'actions. Par la suite, ces opérations de couverture excédentaires feront l'objet d'un ajustement. Cela peut entraîner des moins-values ou des plus-values qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des Actions détenues par les Actionnaires restants de cette Catégorie d'actions. Le Gestionnaire d'investissement gèrera ce processus conformément à ses obligations contractuelles et réglementaires envers le Fonds concerné et ses Actionnaires. Les investisseurs des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que la devise de leur Catégorie d'Actions.

Garantie

L'Annexe 4 présente les types de garanties autorisés, le niveau de garanties requis et la politique de décote et, pour les garanties en espèces, la politique de réinvestissement énoncée par la Banque centrale en application de la Réglementation et des exigences du Règlement EMIR. Les catégories de garanties qui peuvent être reçues par les Fonds comprennent uniquement des liquidités. En tant que de besoin, et sous réserve des exigences de l'Annexe 4, la politique relative aux niveaux de garantie requis et aux décotes peut être ajustée, à la discrétion du Gestionnaire, lorsque cela est jugé approprié au regard de la contrepartie concernée, des caractéristiques de l'actif reçu en garantie, des conditions de marché ou d'autres circonstances.

Politique de distribution

La Société ne prévoit pas de déclarer ou de verser de dividendes, sauf dans le cas des Catégories d'Actions de distribution répertoriées à l'**Annexe 2**. Les dividendes cumulés mensuellement sont normalement payés à la fin de chaque mois. Les dividendes cumulés pendant les périodes semestrielles closes les 30 juin et 31 décembre sont normalement versés fin août et fin février respectivement chaque année. Les dividendes cumulés pendant les périodes trimestrielles closes les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre sont normalement versés fin février, fin mai, fin août et fin novembre respectivement chaque année. Dans tous les cas, tous les dividendes sont payés dans les quatre mois suivant leur date de déclaration. Les informations relatives à la politique et à la fréquence de distribution pour chacun des Fonds sont présentées à l'**Annexe 2**.

Des dividendes peuvent être versés sur le revenu net (intérêts et dividendes compris) majoré des plus-values réalisées et latentes sur la cession/valorisation des investissements et d'autres fonds, et minoré des moins-values réalisées et latentes (commissions et frais inclus).

Tout dividende sera versé par virement télégraphique. Tout dividende non réclamé pendant six ans à compter de la date à laquelle il est devenu payable est perdu et devient la propriété du Fonds concerné.

Les Administrateurs peuvent, de temps à autre et à leur entière discrétion, décider que la Société appliquera, pour le compte d'un ou de plusieurs Fonds, une formule d'égalisation à toute Action des Catégories de distribution pour toute période de distribution au cours de laquelle on s'attend à ce que les souscriptions ou les rachats d'Actions du Fonds concerné au cours de cette période puissent avoir un impact sur les revenus nets d'investissement du Fonds concerné, qui seraient autrement disponibles pour la distribution lors du dernier Jour de négociation de la période visée. Dans de telles circonstances, le prix de souscription des Actions des Catégories de distribution du Fonds concerné sera considéré comme incluant un montant d'égalisation représentant une partie des revenus cumulés de la catégorie considérée jusqu'au moment de la souscription, et la première distribution relative aux Actions des Catégories de distribution du Fonds concerné comprendra un paiement de capital généralement égal au montant de ce paiement d'égalisation. Le prix de rachat de chaque Action des Catégories de distribution inclura également un paiement d'égalisation relatif aux revenus cumulés du Fonds concerné et ce, jusqu'au Jour de négociation où les Actions des Catégories de distribution visées seront rachetées.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que 100 % des commissions de gestion et des frais opérationnels des Fonds FSSA Asian Equity Plus Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier [Multi-Asset Growth and Income Fund], et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund sont payables sur le capital du Fonds concerné. Ces dépenses sont prélevées sur le capital dans l'objectif de chercher à augmenter le montant du revenu distribuable, mais cela peut être réalisé en renonçant au potentiel de croissance future du capital. **Cela aura pour effet de diminuer la valeur en capital de votre investissement. Par conséquent, lors du rachat de participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.** Veuillez noter que dans le cas des Actions de Catégorie I (de distribution), des Actions de Catégorie I (de distribution en livre sterling) et des Actions de Catégorie I (de distribution en dollar de Hong Kong) des Fonds visés ci-dessus, les distributions seront réinvesties dans le Fonds, sauf indication contraire de l'Actionnaire transmise par écrit.

Catégories d'Actions de distribution mensuelle

Dans le cas des Catégories d'Actions de distribution mensuelle, le taux de dividende mensuel par Action est calculé par le Gestionnaire ou ses Délégués sur la base du revenu estimé attribuable à cette Catégorie d'Actions.

Tous les frais et charges relatifs à ces Catégories d'Actions sont imputés sur le capital afin d'augmenter le montant du revenu distribuable, mais cela peut être réalisé en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

Bien que cette Catégorie d'Actions présente l'avantage d'un paiement régulier de dividendes, les Actionnaires doivent noter que, dans certains cas, un ajustement du paiement peut être nécessaire, ce qui peut entraîner une baisse ou un relèvement du taux de dividende et du paiement. Le Gestionnaire ou ses Délégués examine le taux de dividende de chaque Catégorie d'Actions au moins une fois par semestre, mais peut ajuster le taux de dividende plus fréquemment si nécessaire afin de tenir compte des variations des niveaux de revenu attendus.

Les Actionnaires doivent également noter que le fait de maintenir un paiement régulier des dividendes a parfois pour effet que des dividendes sont versés sur le capital du Fonds et non sur ses revenus, ce qui peut entraîner une érosion du capital investi compte tenu du renoncement au potentiel de croissance future du capital, ce cycle pouvant se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital.

Le paiement de dividendes prélevés sur le capital peut avoir des incidences fiscales différentes d'un paiement de dividendes prélevés sur les revenus. À cet égard, il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal.

Les dividendes de ces Catégories d'Actions sont normalement versés aux Actionnaires avant la fin de chaque mois dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

La Société peut être tenue de prélever sur les dividendes versés aux Actionnaires une retenue à la source au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu de l'Actionnaire ou des Actionnaires une déclaration sous la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais pour lequel la retenue à la source est requise. Afin de déduire toute charge d'impôt applicable, la Société se réserve le droit de racheter un nombre correspondant d'Actions détenues par un tel ou de tels Actionnaires.

EMPRUNTS

Un Fonds ne peut emprunter de l'argent, accorder des prêts ou agir en tant que garant à l'égard de tiers, excepté dans les cas suivants :

- (i) des devises étrangères peuvent être acquises au moyen d'un crédit adossé. Les devises étrangères obtenues par ce biais ne sont pas considérées comme des emprunts aux fins du paragraphe (ii) ci-dessous, sous réserve que le dépôt compensateur : (a) soit libellé dans la Devise de référence de chaque Fonds et (b) soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en circulation en devise étrangère, sous réserve, en outre, que les emprunts de devises étrangères ne dépassent pas le montant du dépôt adossé ;
- (ii) des emprunts ne dépassant pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire peuvent être effectués à titre temporaire. La Société et le Dépositaire peuvent nantir les actifs de la Société au titre d'un Fonds concerné afin de garantir ces emprunts.

Un Fonds ne peut vendre aucun de ses investissements lorsque ces investissements ne sont pas en sa possession.

ACHAT, VENTE ET CONVERSION D' ACTIONS

Achat d' Actions

Les Actions peuvent être achetées chaque Jour de négociation en adressant un formulaire de souscription initiale dûment rempli à l'Agent administratif ou à HSBC HK, jusqu'à l'heure limite de négociation fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) tout Jour de négociation. Moyennant un accord préalable avec le Gestionnaire ou ses Délégués, les souscriptions ultérieures sont acceptées sous la forme d'un formulaire de demande ou d'une lettre d'instruction transmis(e) par télécopie, dès lors qu'un formulaire de demande de compte original signé et tous les justificatifs requis (y compris tous les documents requis au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux) ont été au préalable fournis à l'Agent administratif ou à HSBC HK.

En outre, à la suite d'une souscription initiale, des souscriptions ultérieures peuvent être acceptées par voie électronique sous le format ou selon le mode convenus par écrit au préalable avec l'Agent administratif, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale et conformément à celles-ci.

Dans le cas d'Actions achetées par l'intermédiaire d'un représentant financier ou d'un bureau de négociation local, l'intermédiaire concerné est responsable de la transmission à l'Agent administratif ou à HSBC HK de tous les documents et montants de souscription dans les délais impartis pour chaque Jour de négociation. Les montants de souscription doivent être reçus dans les 3 Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné pour tous les Fonds, hormis concernant le FSSA China A Shares Fund, pour lequel les montants de souscription doivent être reçus dans les 2 Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (« Heure limite de règlement »). Les souscriptions effectuées auprès d'un représentant financier ou d'un bureau de négociation local peuvent être soumises à des procédures différentes susceptibles de retarder leur réception par l'Agent administratif et, par conséquent, d'affecter la date d'attribution des Actions. Les Avis d'opéré sont émis le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation au cours duquel les transactions sont effectuées. L'heure limite de négociation est fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) tout Jour de négociation.

Les Actions de toute Catégorie d'un Fonds qui n'a pas encore été émise seront offertes au prix d'offre initial par Action (hors frais d'acquisition) au cours de la Période de souscription initiale, comme indiqué à l'Annexe 2.

Lorsqu'une Catégorie d'Actions d'un Fonds est proposée à nouveau en raison de l'émission et du rachat intégral de la Catégorie d'Actions, des souscriptions de ces Actions sont acceptées et les actions sont proposées au prix d'offre initial. Les Catégories d'Actions sont présentées à l'Annexe 2. Les demandes de souscription effectuées pendant la Période de souscription initiale doivent être reçues au plus tard à l'heure limite de négociation (10 h 00 (heure irlandaise)) le dernier jour de la Période de souscription initiale. Toutes les souscriptions reçues après l'heure limite de négociation le dernier jour de la Période de souscription initiale sont traitées le Jour de négociation suivant et les Actions sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le Jour de négociation de leur émission.

Des informations détaillées sur les exigences d'investissement minimal et d'investissement ultérieur pour chaque Catégorie d'Actions sont fournies à l'Annexe 2. Pendant la Période de souscription initiale, les demandes de souscription doivent être envoyées à l'Agent administratif ou à HSBC HK, pour être reçues au plus tard à l'heure limite de négociation. La fin de la Période de souscription initiale est déterminée par le Gestionnaire. Cependant, la Période de souscription initiale se termine généralement après la réception par le Gestionnaire de la souscription initiale dans une Catégorie d'Actions donnée. À la fin de la Période de souscription initiale, les Actions du Fonds concerné sont attribuées aux investisseurs, à condition que le paiement sous forme de fonds disponibles ait été reçu à la clôture de la Période de souscription initiale considérée.

Une fois les Actions attribuées à l'issue de la Période de souscription initiale, le Gestionnaire d'investissement concerné ou le Gestionnaire d'investissement par délégation procède aux investissements conformément à la politique d'investissement du Fonds concerné. La période d'investissement dépend de l'appréciation du Gestionnaire d'investissement concerné et du Gestionnaire d'investissement par délégation concernant le marché dans son ensemble et les actions individuelles. Les investisseurs ne sont exposés aux fluctuations du marché qu'une fois l'investissement effectué. Aucun montant de souscription n'est investi pendant la Période de souscription initiale. Aucun intérêt n'est généré sur les montants de souscription pendant la Période de souscription initiale. Lorsqu'une demande de souscription n'aboutit pas, les montants de souscription sont restitués (lorsque le droit applicable le permet) sans intérêts.

À l'issue de la Période de souscription initiale, les Actions sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action pertinente, telle que déterminée le Jour de négociation de leur émission.

Des frais d'acquisition peuvent être prélevés par le Gestionnaire lors de la souscription d'Actions. Ces frais d'acquisition sont facturés sous la forme d'un pourcentage du montant souscrit pour une Catégorie considérée. Les informations relatives aux frais d'acquisition maximum payables au titre de chaque Catégorie d'Actions figurent à l'**Annexe 2**. Les frais d'acquisition maximum ne dépassent pas 5 % du montant souscrit dans une Catégorie considérée. Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, modifier le montant des frais d'acquisition payables par les investisseurs tout Jour de négociation ou renoncer à l'appliquer.

Un Ajustement anti-dilution peut être dû par l'Actionnaire en tant que de besoin, tel que déterminé par le Gestionnaire (cet Ajustement anti-dilution ne peut excéder 2 % des montants de souscription perçus le Jour de négociation lors duquel la souscription est effectuée). En cas de souscriptions nettes d'Actions par des investisseurs un Jour de négociation, les Gestionnaires d'investissement concernés ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation peuvent être amenés à effectuer des investissements pour le Fonds, auquel cas le Fonds encourt des frais de transaction. Un Ajustement anti-dilution réduit l'effet de ces frais en augmentant la Valeur nette d'inventaire par Action pour les investisseurs dans ces circonstances afin de couvrir ces frais de transaction. Tout Ajustement anti-dilution applicable est inclus dans le prix de souscription chaque jour au cours duquel un Fonds fait l'objet de souscriptions nettes. Le montant de l'Ajustement anti-dilution est versé au Fonds aux fins de la protection des Actionnaires permanents de ce Fonds. L'Ajustement anti-dilution peut être appliqué à l'ensemble des Fonds. La décision de procéder ou non à un ajustement pour dilution, ainsi que le niveau d'ajustement à effectuer dans des circonstances particulières ou de manière générale sont déterminés en application de la politique anti-dilution du Gestionnaire. Le prix de chaque Catégorie d'Actions d'un Fonds est calculé isolément, mais tout ajustement pour dilution affecte, en pourcentage, le prix des Actions de chaque Catégorie de la même manière. De plus amples informations sur la manière dont l'Ajustement anti-dilution est appliqué peuvent être obtenues sur demande auprès du Gestionnaire.

Les investisseurs qui effectuent des souscriptions auprès de leur représentant financier ou de leur bureau de négociation local doivent noter que des frais de service client peuvent être facturés par ces entités, en plus de tout frais d'acquisition. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier pour obtenir des informations complémentaires. Ces frais ne sont pas payés par le Fonds et dépendent de l'accord conclu entre le représentant financier ou le bureau de négociation local concerné et l'investisseur.

Des fractions au moins égales à un millième d'Action peuvent être émises. Les montants de souscription représentant des fractions d'Actions inférieures ne seront pas restitués au souscripteur mais seront conservés comme faisant partie des actifs du Fonds concerné. Les paiements sont effectués selon l'une des modalités indiquées dans le formulaire de souscription. Le règlement d'une transaction d'achat doit avoir lieu dans les trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation pour tous les Fonds, hormis concernant le FSSA China A Shares Fund, pour lequel le règlement doit intervenir sous deux Jours ouvrables.

Si le paiement sous forme de fonds disponibles n'est pas reçu dans ce délai, l'Agent administratif peut, à la demande du Gestionnaire, annuler toute attribution d'Actions au titre de la demande de souscription concernée. Ni la Société ni le Gestionnaire ne sont responsables des pertes subies par l'investisseur sous l'effet d'une telle annulation. Tous les frais encourus par la Société en raison de l'incapacité d'un investisseur à transmettre des fonds disponibles dans le délai imparti sont à la charge de l'investisseur. En particulier, dans un tel cas, l'investisseur indemnise et dégage de toute responsabilité la Société, le Gestionnaire et l'Agent administratif au titre de toute perte subie en raison de l'incapacité de l'investisseur à transmettre les montants de souscription dans les délais impartis. Dans le cas où le Gestionnaire décide de ne pas annuler une attribution provisoire d'Actions nonobstant le fait que le paiement sous forme de fonds disponibles n'a pas été reçu par la Société à l'Heure limite de règlement, le Gestionnaire se réserve le droit de facturer des intérêts (à un taux égal aux intérêts sur découvert encourus par ou pour la Société en raison de fonds disponibles non transmis, ou tout autre taux raisonnable que le Gestionnaire peut déterminer en tant que de besoin) sur ces montants de souscription à compter de l'Heure limite de règlement. Dans le cas où une attribution provisoire d'Actions est annulée ultérieurement, la Société, en consultation avec le Gestionnaire se réserve le droit de recouvrer toute perte de marché liée au fait que l'investisseur n'a pas transmis les fonds disponibles dans les délais impartis et à l'annulation en résultant.

Le Gestionnaire se réserve le droit de traiter un ordre de souscription reçu après l'heure limite de négociation fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) dans des circonstances exceptionnelles qui sont documentées, à condition que tous les ordres de souscription soient reçus avant 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné. À la discrétion du Gestionnaire, tout ordre de souscription reçu après l'heure limite de négociation fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) est conservé jusqu'au Jour de négociation suivant. Le Gestionnaire peut refuser de donner suite à une nouvelle souscription ou à une conversion depuis un autre Fonds. Les Statuts prévoient que la Société peut émettre des Actions d'un Fonds en échange d'investissements effectués conformément aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Fonds concerné. Aucune Action ne peut être émise avant que les investissements aient été confiés au Dépositaire. Le nombre d'Actions émises en échange d'une souscription en nature ne peut dépasser le nombre d'Actions qui auraient été émises au titre de l'équivalent en espèces. La valeur des investissements dans la Société est déterminée conformément aux Statuts à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné ou à la fin de la Période de souscription initiale. Le Gestionnaire et le Dépositaire doivent être assurés que les conditions d'un tel échange ne seront pas susceptibles d'entraîner un préjudice important pour les Actionnaires existants du Fonds concerné.

Les mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux, dans la juridiction de l'Agent administratif, nécessitent une vérification détaillée de l'identité, de l'adresse et de l'origine des fonds du souscripteur. Suivant les circonstances propres à chaque souscription, il se peut que la vérification détaillée de l'origine des fonds ne soit pas requise dès lors que (i) le souscripteur effectue le paiement à partir d'un compte tenu en son nom dans une institution financière reconnue ou (ii) la souscription est effectuée par le biais d'un intermédiaire agréé. Ces dérogations ne s'appliquent que si l'institution financière ou l'intermédiaire évoqué ci-dessus se trouve dans un pays reconnu par l'Irlande comme ayant une réglementation équivalente en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. À titre d'exemple, si le souscripteur est une personne physique, il est tenu de fournir une copie de son passeport ou de sa carte d'identité dûment certifiée par un fonctionnaire compétent, ainsi que deux justificatifs de domicile, tels qu'une facture de services et un relevé bancaire dûment certifiés par un fonctionnaire compétent. Si le souscripteur est une personne morale, il est tenu de fournir une copie certifiée conforme d'un certificat de constitution (et de tout changement de dénomination sociale), de l'acte constitutif et des statuts (ou équivalent), une liste de tous les signataires autorisés, une liste de tous les administrateurs et actionnaires détenant 10 % ou plus du capital social, en précisant leur nom, fonction, adresse de résidence et professionnelle et date de naissance. L'Agent administratif, ou HSBC HK, se réserve le droit d'exiger les informations nécessaires à la vérification de l'identité, l'adresse, l'origine des fonds et certains autres renseignements relatifs à un souscripteur. Si le souscripteur tarde à produire ou ne produit pas les informations requises aux fins de vérification, l'Agent administratif, la Société ou le

Gestionnaire peuvent refuser la demande de souscription et tous les montants de souscription correspondants. Chaque souscripteur d'Actions reconnaît et convient que l'Agent administratif, le Distributeur, la Société et le Gestionnaire doivent être indemnisés et dégagés de toute responsabilité par le souscripteur vis-à-vis de toute perte résultant de l'incapacité à traiter sa demande de souscription ou demande de rachat d'Actions, dès lors que les informations et documents dûment sollicités par l'Agent administratif, HSBC HK, le Distributeur, la Société ou le Gestionnaire n'ont pas été fournis par le souscripteur. Si une demande est rejetée, les montants de souscription sont restitués lorsque les lois irlandaises de lutte contre le blanchiment de capitaux le permettent. Si un Actionnaire ne transmet pas les informations demandées par l'Agent administratif au titre de la prévention du blanchiment de capitaux, la Société, ou le Gestionnaire en son nom, suspend le paiement de tout produit de rachat à cet Actionnaire jusqu'à la production des informations demandées.

Avant la souscription d'Actions, un investisseur doit remplir une déclaration de résidence fiscale ou de statut fiscal sous la forme prescrite par l'administration fiscale irlandaise.

Des Actions peuvent être émises uniquement à une personne qui déclare par écrit à la Société qu'elle : (a) n'est pas elle-même une Personne américaine et n'achète pas les Actions pour le compte ou au bénéfice d'une Personne américaine ; (b) accepte d'informer sans délai la Société si, à tout moment, pendant qu'elle détient des Actions, elle devient une Personne américaine ou détient des Actions pour le compte ou au bénéfice d'une Personne américaine ; et (c) convient de dédommager la Société de l'ensemble des pertes, dommages, coûts ou dépenses découlant d'un manquement aux déclarations et engagements ci-dessus.

Forme des Actions et certificats d'Actions

L'Agent administratif enregistre la propriété des Actions par voie électronique dans le registre des Actions, attribue un numéro de compte à chaque Actionnaire et émet des confirmations de propriété sous la forme d'avis de confirmation adressé à chaque Actionnaire. Il n'est pas proposé d'émettre des certificats d'actions.

Rachat d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander le rachat d'Actions chaque Jour de négociation en transmettant un formulaire de demande de rachat rempli ou une lettre d'instruction à l'Agent administratif, à HSBC HK, à un représentant financier ou au bureau de négociation local avant 10 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation. Le Gestionnaire se réserve le droit de traiter un ordre de rachat reçu après l'heure limite de négociation fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) dans des circonstances exceptionnelles qui sont documentées, à condition que, dans tous les cas, l'ordre de rachat soit reçu avant 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné. Moyennant accord préalable avec le Gestionnaire ou un Distributeur désigné, le paiement est effectué aux Actionnaires sur réception d'un formulaire de demande de rachat transmis par télécopie, dès lors qu'un formulaire de demande de compte original signé et tous les justificatifs requis, y compris tous les documents requis au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, ont été au préalable fournis à l'Agent administratif. Le produit du rachat n'est versé qu'après la réception par l'Agent administratif du formulaire de demande original utilisé lors de la souscription initiale et de tous les documents pertinents requis au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Si les demandes de rachat sont reçues par télécopie, les paiements sont effectués uniquement sur le compte enregistré de l'Actionnaire concerné. Toute modification des coordonnées bancaires d'un Actionnaire suppose la réception par l'Agent administratif de justificatifs originaux.

En outre, des demandes de rachat peuvent également être acceptées par voie électronique (sous le format ou selon le mode convenus par écrit au préalable avec l'Agent administratif, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale et conformément à celles-ci).

Si vous demandez le rachat d'Actions par l'intermédiaire d'un représentant financier ou d'un bureau de négociation local, l'intermédiaire concerné est responsable de la transmission à l'Agent administratif ou à HSBC HK de tous les documents dans les délais impartis pour chaque Jour de négociation. Les paiements des rachats sont effectués à la réception par l'Agent administratif de tous les documents originaux requis.

Un Ajustement anti-dilution peut être dû par l'Actionnaire en tant que de besoin, comme déterminé par le Gestionnaire (cet Ajustement anti-dilution ne peut excéder 2 % des montants correspondant au rachat perçus le Jour de négociation lors duquel le rachat est effectué). En cas de rachats nets d'Actions par des investisseurs un Jour de négociation, le Gestionnaire d'investissement concerné ou le Gestionnaire d'investissement par délégation peut être amené à céder des investissements du Fonds, auquel cas le Fonds encourt des frais de transaction. Un Ajustement anti-dilution réduit l'effet de ces frais en diminuant la Valeur nette d'inventaire par Action pour les investisseurs dans ces circonstances afin de couvrir ces frais de transaction. Tout Ajustement anti-dilution applicable est inclus dans le prix de rachat chaque jour au cours duquel un Fonds fait l'objet de rachats nets. Le montant de l'Ajustement anti-dilution est versé au Fonds aux fins de la protection des Actionnaires permanents de ce Fonds. L'Ajustement anti-dilution peut être appliqué à l'ensemble des Fonds. La décision de procéder ou non à un ajustement pour dilution, ainsi que le niveau d'ajustement à effectuer dans des circonstances particulières ou de manière générale sont déterminés en application de la politique anti-dilution du Gestionnaire. Le prix de chaque Catégorie d'Actions d'un Fonds est calculé isolément, mais tout ajustement pour dilution affecte, en pourcentage, le prix des Actions de chaque Catégorie de la même manière. De plus amples informations sur la manière dont l'Ajustement anti-dilution est appliqué peuvent être obtenues sur demande auprès du Gestionnaire.

Tout achat d'Actions a vocation à constituer un investissement de moyen à long terme. Dès lors qu'un client effectue des transactions sur son compte sous la forme de transactions excessives ou à court terme plutôt que sous la forme d'investissements, le Gestionnaire, au nom de la Société, se réserve le droit de rejeter les ordres de souscription ultérieurs du client concerné.

Aux fins de protection des Actionnaires, la Société, en consultation avec le Gestionnaire, peut limiter le nombre d'Actions de tout Fonds rachetées tout Jour de négociation à 10 % du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds ou à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds considéré. Actuellement, à moins que la Société n'en décide autrement, la limite appliquée aux demandes de rachat tout Jour de négociation est égale à 10 % du nombre total d'Actions du Fonds considéré. La limitation s'applique selon une règle de prorata, de sorte que tous les Actionnaires souhaitant racheter des Actions un Jour de négociation obtiennent une même proportion. Les Actions non rachetées mais qui auraient autrement été rachetées sont reportées pour rachat le Jour de négociation suivant et sont traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation ultérieur jusqu'à ce que toutes les Actions auxquelles la demande de rachat initiale se rapporte aient été rachetées.

En cas de report de demandes de rachat, l'Agent administratif tient les Actionnaires concernés informés.

Si une demande de rachat donnait lieu au rachat de plus de 5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action de tout Fonds un Jour de négociation, la Société pourrait satisfaire la demande de rachat en tout ou partie par une distribution en nature des investissements du Fonds concerné. Dans ce cas, un avis écrit sera adressé à l'Actionnaire concerné, sous réserve qu'une telle distribution soit approuvée par le Dépositaire, ne soit pas préjudiciable aux intérêts des Actionnaires restants et que l'accord préalable de l'Actionnaire en question ait été obtenu. Une fois que l'Actionnaire a été informé de la proposition visant à satisfaire sa demande de rachat en tout ou partie par une telle distribution d'actifs, l'Actionnaire peut exiger que la Société, au lieu de lui transmettre les actifs, procède à la vente et au paiement du produit net des actifs correspondants. L'Actionnaire accepte le risque de marché en cas de fluctuation défavorable du marché entre le Jour de négociation et la date à laquelle les actifs sont vendus.

Le produit du rachat est normalement payé dans les trois Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de rachat et de tout autre document pertinent. Le délai maximum entre la date limite de réception d'une demande de rachat dûment documentée et le paiement du produit du rachat est de 14 jours calendaires. Le paiement peut être effectué par virement électronique sur le compte de l'investisseur enregistré, comme indiqué sur le formulaire de demande.

Compte de recouvrement des souscriptions et des rachats

La Société a établi un ou plusieurs comptes de recouvrement au niveau du fonds à compartiments multiples au nom de la Société (un « **Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples** ») et n'a pas établi de tels comptes au niveau des compartiments. L'ensemble des souscriptions, rachats et distributions concernant les Fonds sont versés sur le Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples. Les montants se trouvant sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples, y compris les montants de souscription perçus à l'égard d'un Fonds avant la date limite applicable, ne sont pas admissibles aux protections offertes par le Règlement sur les fonds des investisseurs.

Dans l'attente de l'émission des Actions et/ou du paiement du produit des souscriptions sur un compte au nom du Fonds concerné, et dans l'attente du paiement des produits des rachats ou des distributions, les montants se trouvant sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples sont des actifs des Fonds concernés auxquels ils sont attribuables, et l'investisseur concerné est un créancier chirographaire du Fonds concerné pour les montants payés ou dus par lui.

L'ensemble des souscriptions (y compris les souscriptions reçues avant l'émission des Actions), rachats, dividendes ou distributions en espèces concernant un Fonds sont canalisés et gérés par le biais d'un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples. Les montants de souscription versés sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples sont ensuite versés sur un compte au nom de la Société / ou au nom du Dépositaire pour le compte du Fonds concerné. Les rachats et distributions, y compris les rachats ou distributions bloqués, sont détenus sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples jusqu'à la date d'échéance du paiement (ou toute date ultérieure à laquelle le versement des paiements bloqués est autorisé) et sont ensuite versés à l'Actionnaire concerné ou ayant demandé un rachat.

Le Dépositaire est responsable de la conservation et de la surveillance des montants se trouvant sur les Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples, et doit faire en sorte que des montants appropriés se trouvant sur les Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples soient attribuables aux Fonds concernés.

Le Gestionnaire et le Dépositaire ont convenu d'une procédure concernant les Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples, qui identifie les Fonds participants de la Société, les procédures et protocoles à suivre pour transférer des fonds à partir des Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples, les processus de

rapprochement quotidien, et les procédures à suivre en cas d'insuffisance de fonds concernant un Fonds due à un retard de paiement des souscriptions et/ou à des transferts vers un Fonds de montants attribuables à un autre Fonds dus à des écarts temporaires.

Si des montants de souscription sont reçus sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples sans les documents nécessaires permettant d'identifier l'investisseur ou le Fonds concerné, ces montants sont retournés à l'investisseur en question. L'investisseur assume les risques liés à la non-fourniture de documents complets et précis aux fins de ses opérations.

Rachat ou transfert obligatoire d'Actions et annulation des distributions

La Société peut imposer en tant que de besoin les restrictions qu'elle estime nécessaires afin de garantir qu'aucune Action n'est acquise ou détenue par toute personne dans les cas suivants :

- a. les circonstances constituent une violation de la loi ou des exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale de tout pays ou territoire ; ou
- b. de l'avis de la Société, la participation peut entraîner pour la Société des obligations fiscales ou des désavantages pécuniaires ou administratifs auxquels la Société ou les Actionnaires ne seraient pas autrement exposés ; ou
- c. cette personne est une Personne américaine ou détient les Actions pour le compte ou au bénéfice d'une Personne américaine (autrement qu'en vertu d'une dérogation prévue par le droit américain).

Dans ces circonstances, la Société peut procéder au rachat ou au transfert obligatoire des Actions de la personne concernée conformément aux Statuts.

Les Statuts de la Société permettent à la Société de racheter des Actions lorsque, au cours d'une période de six ans, aucun chèque n'a été encaissé au titre d'un dividende et aucun accusé de réception n'a été reçu au titre d'un certificat d'Action ou autre confirmation de propriété adressé(e) à l'Actionnaire. Le produit du rachat est détenu sur un compte distinct portant intérêt et l'Actionnaire est en droit de réclamer le montant de son avoir sur ce compte.

Transfert d'Actions

Tous les transferts d'Actions sont effectués par transfert écrit de toute manière habituelle ou usuelle, en indiquant le nom et l'adresse complets du cédant et de l'acquéreur bénéficiaire du transfert. L'acte de transfert d'une Action doit être signé par ou pour le compte du cédant. Le cédant est réputé rester détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom de l'acquéreur soit inscrit au registre des actions. Lorsque l'acquéreur n'est pas un Actionnaire existant d'un Fonds, il est tenu de remplir un formulaire de souscription et de se conformer aux procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. La Société peut refuser l'enregistrement de tout transfert d'Actions qui porterait le montant de la participation de l'Actionnaire sous l'équivalent en devises du seuil minimum d'investissement initial pour le Fonds concerné ou qui contreviendrait de quelque autre manière aux restrictions relatives à la détention d'Actions décrites ci-dessus. L'enregistrement des transferts peut être suspendu pendant des périodes déterminées par la Société, étant entendu néanmoins que l'enregistrement ne peut être suspendu pendant plus de trente jours au cours d'une année. La Société peut refuser d'inscrire un transfert d'Actions tant que l'acte de transfert n'est pas déposé au siège social de la Société ou en tout autre lieu raisonnablement requis par les Administrateurs, accompagné des justificatifs raisonnablement exigés par la Société pour démontrer le droit du cédant d'effectuer le transfert.

Des Actions peuvent être transférées uniquement à une personne qui déclare par écrit à la Société qu'elle : (a) n'est pas elle-même une Personne américaine et n'achète pas les Actions pour le compte ou au bénéfice d'une Personne américaine ; (b) accepte d'informer sans délai la Société

si, à tout moment, pendant qu'elle détient des Actions, elle devient une Personne américaine ou détient des Actions pour le compte ou au bénéfice d'une Personne américaine ; et (c) convient de dédommager la Société de l'ensemble des pertes, dommages, coûts ou dépenses découlant d'un manquement aux déclarations et engagements ci-dessus.

Market timing » (opérations d'arbitrage sur valeur nette d'inventaire)

Lorsque cela est justifié par des motifs raisonnables, le Gestionnaire peut refuser de donner suite à une nouvelle souscription ou à un échange depuis un autre Fonds. En particulier, le Gestionnaire peut exercer ce pouvoir discrétionnaire s'ils estiment que l'investisseur ou l'investisseur potentiel a effectué, ou prévoit d'effectuer, des opérations de « market timing ».

Retenues à la source et déductions

La Société est tenue de pratiquer des retenues à la source sur certains paiements dus à certains Actionnaires, en application des lois, réglementations ou obligations contractuelles envers les administrations fiscales d'autres juridictions applicables localement.

La Société est tenue d'appliquer l'impôt irlandais sur la valeur des Actions rachetées ou transférées au taux en vigueur, sauf si elle a reçu de la part de l'Actionnaire une déclaration sous la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais. La Société est tenue d'appliquer l'impôt non irlandais sur la valeur des Actions rachetées ou transférées au taux en vigueur, sauf si elle a reçu de la part de l'Actionnaire une déclaration sous la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas une personne soumise au prélèvement d'un tel impôt.

La Société se réserve le droit de racheter tout nombre d'Actions détenues par un Actionnaire tel que nécessaire à l'acquittement de l'impôt afférent. La Société et le Gestionnaire se réservent le droit de refuser d'enregistrer un transfert d'Actions jusqu'à réception d'une déclaration relative à la résidence et au statut de l'acquéreur présentée sous la forme prescrite par la Société.

La Société et le Gestionnaire peuvent être tenus de recueillir des informations supplémentaires auprès des Actionnaires pendant la durée de la relation entre la Société et les Actionnaires, en application des lois, réglementations ou obligations contractuelles envers les administrations fiscales d'autres juridictions, telles que l'IRS, applicables localement.

Outre la collecte d'informations supplémentaires, la Société et le Gestionnaire peuvent exiger des Actionnaires qu'ils fournissent des auto-certifications ou des documents complémentaires, en application des lois, réglementations ou obligations contractuelles envers les administrations fiscales d'autres juridictions applicables localement.

Échanges / Conversion

Les Actions de capitalisation d'une Catégorie d'un Fonds peuvent être échangées contre des Actions de distribution d'une Catégorie ayant la même désignation de Catégorie au sein d'un même Fonds et réciproquement, à la Valeur nette d'inventaire par Action moyennant l'application d'une commission de conversion discrétionnaire pouvant atteindre 1 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à échanger. Les Actions d'un Fonds peuvent être échangées contre des Actions de la même catégorie d'un autre Fonds à la Valeur nette d'inventaire par Action moyennant l'application d'une commission de conversion discrétionnaire pouvant atteindre 1 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à échanger. L'échange est assuré par un rachat des Actions d'origine et une souscription dans les Actions ou le Fonds visés par l'échange, selon le cas. Dans les deux cas, ces opérations sont effectuées selon les procédures décrites précédemment. Il n'est pas donné suite aux demandes de conversion qui porteraient le montant de la participation de l'Actionnaire sous le seuil de détention minimal pour tout Fonds concerné. Le Gestionnaire peut refuser tout ordre d'échange dès lors qu'il considère qu'un tel ordre pourrait avoir un effet préjudiciable pour un Fonds ou la Société. Votre représentant financier ou votre bureau de négociation local peut facturer des frais au titre du traitement des ordres d'échange ou de

conversions. Ces frais ne sont pas payés par le Fonds et dépendent de l'accord conclu entre le représentant financier ou le bureau de négociation local et l'investisseur.

Publication des prix

La Valeur nette d'inventaire par Action des Catégories d'Actions ou des Fonds qui sont disponibles pour les investisseurs de Hong Kong sera normalement publiée quotidiennement sur le site Internet **www.firstsentierinvestors.com**. Les investisseurs de Hong Kong sont invités à consulter le dernier « Supplément au Prospectus pour les investisseurs de Hong Kong » disponible pour de plus amples informations sur la publication de la Valeur nette d'inventaire par Action.

La Valeur nette d'inventaire par Action de toutes les autres Catégories (y compris les exceptions visées ci-dessus) sera en outre publiée quotidiennement sur le site Internet **www.firstsentierinvestors.com**.

Les prix des Actions de tous les Fonds sont également disponibles auprès du Gestionnaire, de l'Agent administratif et des Distributeurs.

Conversions de devises

Lorsqu'une souscription, un rachat, une conversion ou une distribution s'effectue dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds et qu'une conversion de devises est requise, elle est assurée aux taux de change en vigueur.

VALORISATION DE LA SOCIÉTÉ

La Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds est calculée à 11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds est calculée en prenant en compte la valeur de tous les actifs minorée de tous les passifs du Fonds concerné. La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée en divisant la Valeur nette d'inventaire du Fonds correspondant par le nombre d'Actions en circulation du type concerné, et en arrondissant le résultat à la quatrième décimale. L'arrondi peut être fait à l'unité supérieure ou inférieure. Par exemple, 12,443349 sera arrondi vers le bas à 12,4433, tandis que 12,443350 sera arrondi vers le haut à 12,4434.

La Valeur nette d'inventaire est calculée par l'Agent administratif.

Lorsqu'un Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie est obtenue en calculant le montant de la Valeur nette d'inventaire du Fonds attribuable à chaque Catégorie. La Valeur nette d'inventaire d'un Fonds attribuable à une Catégorie est obtenue en déterminant le nombre d'Actions en circulation dans cette Catégorie et le nombre d'Actions de cette Catégorie pour lesquelles des ordres de souscription (nets des ordres de rachat) ont été acceptés lors du dernier calcul de la Valeur nette d'inventaire, en imputant à la Catégorie les commissions et Frais liés à la Catégorie applicables, en effectuant les ajustements nécessaires pour tenir compte des distributions versées, le cas échéant, par le Fonds et en répartissant la Valeur nette d'inventaire du Fonds en conséquence. La Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie est obtenue en divisant la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie par le nombre d'Actions en circulation de cette Catégorie majoré du nombre d'Actions de cette Catégorie pour lesquelles des ordres de souscription, après déduction de tout ordre de rachat, ont été acceptés (ajustés à l'unité entière la plus proche de la Devise de référence) lors du dernier calcul de la Valeur nette d'inventaire ayant immédiatement précédé le calcul actuel de la Valeur nette d'inventaire par Action. L'ensemble des Frais liés à la Catégorie, commissions et charges relatifs spécifiquement à une Catégorie sont imputés à la Catégorie correspondante. Les Frais liés à la Catégorie, commissions et charges qui ne sont pas attribuables à une Catégorie spécifique sont répartis entre les Catégories sur la base de leurs Valeurs nettes d'inventaire respectives ou selon toute autre méthode raisonnable approuvée par le Dépositaire, en tenant compte de la nature des Frais liés à la Catégorie, commissions et charges concernés.

Valorisation des actifs

Les titres cotés ou négociés sur un Marché réglementé sont valorisés sur la base du cours moyen du marché (si les cours acheteur et vendeur sont disponibles) à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné, ou s'il n'y a pas de cours moyen du marché disponible à ce moment (c'est-à-dire s'il n'y a aucun cours acheteur et/ou vendeur disponible), au dernier cours négocié disponible à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné. Lorsqu'un titre est coté ou négocié sur plusieurs Marchés réglementés, le Gestionnaire peut sélectionner l'un de ces Marchés réglementés aux fins de cette valorisation.

La valeur de tout titre qui n'est pas coté ou négocié sur un Marché réglementé, ou de tout titre qui est normalement coté ou négocié sur un Marché réglementé, mais dont le prix n'est pas représentatif ou disponible, est égale à la valeur de réalisation probable de cet actif établie avec diligence et de bonne foi par (1) le Gestionnaire ou (2) une personne compétente désignée par ou pour le compte du Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Dépositaire. À cette fin, le Gestionnaire peut également évaluer un tel titre par tout autre moyen, à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

La valeur de tout avoir en caisse ou en dépôt, des dépenses prépayées, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus non encore reçus à 11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation est réputée correspondre au montant total de ces actifs, à moins que le Gestionnaire ne considère qu'il est peu probable que les montants en question soient payés ou reçus dans leur

intégralité, auquel cas la valeur est obtenue en appliquant une réduction visant à refléter la valeur réelle de ces actifs à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné.

La valeur des billets à ordre payables à la demande, lettres de change et effets à recevoir est réputée correspondre à leur valeur nominale ou leur montant total après application de la déduction que le Gestionnaire juge adaptée afin de refléter leur valeur réelle actuelle à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné.

Les certificats de dépôt, bons du Trésor, acceptations bancaires, effets de commerce et autres instruments négociables sont valorisés selon une méthode linéaire, dans laquelle la différence entre leurs coûts bruts et leur valeur à l'échéance (y compris les intérêts courus à l'échéance) est divisée par le nombre de jours compris entre l'acquisition et l'échéance, le montant approprié étant ajouté quotidiennement à compter de la date d'acquisition afin d'obtenir un montant total à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné. Un examen de cette valeur au coût amorti par rapport à la valeur de marché est conduit conformément aux obligations énoncées par la Banque centrale.

Les contrats de change à terme sont valorisés sur la base du prix à 11 h 00 (heure irlandaise) auquel un nouveau contrat à terme de taille et d'échéance identiques pourrait être conclu.

La valeur des contrats à terme standardisés, des contrats à terme standardisés sur indices boursiers et des options négociés sur un Marché réglementé est obtenue sur la base du prix de règlement déterminé par le marché en question à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné, sous réserve que, s'il n'est pas courant sur le marché considéré d'évaluer un prix de règlement, ou si ce prix de règlement n'est pas disponible pour une raison quelconque à 11 h 00 (heure irlandaise) un Jour de négociation, cette valeur est égale à la valeur de réalisation probable de ces actifs établie avec diligence et de bonne foi par (1) le Gestionnaire ou (2) une personne compétente désignée par ou pour le compte du Gestionnaire et approuvée à cette fin par le Dépositaire.

Les instruments dérivés non négociés sur une bourse de valeurs sont évalués quotidiennement par la contrepartie à la transaction, cette évaluation devant être approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par une partie indépendante approuvée par le Dépositaire.

La valeur des parts, actions ou autres participations assimilées dans un organisme de placement collectif qui prévoit le rachat de ses parts, actions ou autres participations assimilées à la discrétion du porteur, correspond à la dernière valeur nette d'inventaire par part, action ou autre participation assimilée disponible ou (en cas de publication de cours acheteurs et vendeurs) au dernier cours acheteur disponible.

Nonobstant les paragraphes précédents, le Gestionnaire peut, après consultation du Dépositaire lorsque le droit applicable l'exige, ajuster la valeur de tout investissement ou autre bien d'un Fonds s'ils considèrent, compte tenu des caractéristiques de devise, taux d'intérêt applicable, taux de distribution de dividendes anticipé, échéance, négociabilité, liquidité et/ou autres considérations qu'ils jugent pertinentes, qu'un tel ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de l'actif considéré à 11 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné.

Si, dans un cas quelconque, il n'est pas possible d'établir une valeur particulière comme indiqué ci-dessus, ou si le Gestionnaire considère qu'une autre méthode d'évaluation reflète mieux la juste valeur du ou des investissements concernés, la méthode d'évaluation du ou des investissements concernés sera alors celle déterminée par le Gestionnaire à sa discrétion avec l'approbation du Dépositaire.

Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Société, après consultation avec le Gestionnaire et le Dépositaire et compte tenu du meilleur intérêt des Actionnaires de la Catégorie concernée dans un Fonds, peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire de toute Action, la vente d'Actions, ainsi que le droit des Actionnaires d'exiger le rachat ou l'échange d'Actions de toute Catégorie pendant :

- (a) toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lequel une part importante des investissements du Fonds concerné sont cotés, négociés ou échangés est fermé, pour une raison autre que des jours fériés, ou pendant laquelle les négociations y sont restreintes ou suspendues ;
- (b) toute période durant laquelle, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toutes circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, la cession ou la valorisation des investissements dans le Fonds concerné n'est pas raisonnablement réalisable sans être fortement préjudiciable aux intérêts des Actionnaires de la Catégorie concernée ou si, de l'opinion de la Société, la Valeur nette d'inventaire par Action ne peut pas être calculée de manière équitable ;
- (c) toute défaillance des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement d'un Fonds ou toute période durant laquelle, pour quelque autre raison, les prix actuels sur tout marché ou bourse de valeurs de tout actif du Fonds concerné ne peuvent être déterminés rapidement et de manière certaine ; ou
- (d) toute période durant laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors d'un rachat d'Actions de toute catégorie, ou pendant laquelle le transfert de fonds correspondant à l'acquisition ou la réalisation d'investissements ou de paiements dus lors d'un rachat d'Actions ne peut, de l'avis de la Société, être effectué aux prix ou taux de change normaux ;
- (e) toute période faisant suite à la notification par circulaire aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale lors de laquelle une résolution de liquidation de la Société ou de clôture d'un Fonds sera examinée ; ou
- (f) toute période durant laquelle la Société détermine qu'il en va du meilleur intérêt des Actionnaires de procéder à cette suspension.

La Banque centrale peut également exiger la suspension du rachat des Actions de tout Fonds dans l'intérêt des Actionnaires.

Les Actionnaires ayant transmis une demande d'achat, d'échange ou de vente d'Actions seront notifiés par la Société d'une telle suspension et leurs demandes (hormis celles dont la Société a accepté l'annulation) seront traitées au premier Jour de négociation suivant la levée de la suspension, sous réserve des limitations susmentionnées. Toute suspension de ce type sera notifiée sans délai à la Banque centrale. Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables seront prises pour mettre fin dès que possible à toute période de suspension.

COMMISSIONS ET FRAIS

Informations générales

Le Gestionnaire et la Société ont convenu que les dépenses opérationnelles ordinaires des Actions de Catégorie II des Fonds suivants seront égales aux ratios suivants, établis en pourcentage de l'actif net : - FSSA China Growth Fund - 2,25 % ; FSSA Asian Growth Fund - 2,3 % ; et FSSA Indian Subcontinent Fund - 3 %. Pour les Actions de Catégorie II uniquement, lorsque les dépenses opérationnelles normales d'un Fonds dépassent ces ratios de frais, le Gestionnaire renonce à ses commissions et absorbe les autres frais du Fonds afin de maintenir le ratio de frais fixé. Lorsque les dépenses opérationnelles normales d'un Fonds tombent en dessous du ratio de frais fixé, le Fonds verse au Gestionnaire un montant égal au solde entre le ratio de frais réel et le ratio de frais fixé. Tout montant ayant fait l'objet d'une renonciation et/ou ayant été absorbé par le Gestionnaire, ainsi que le montant de tout solde versé au Gestionnaire sont indiqués dans le rapport annuel audité.

Sous réserve du paragraphe ci-dessus, chaque Fonds acquitte l'ensemble des dépenses opérationnelles ordinaires et la fraction des dépenses opérationnelles ordinaires de la Société qui lui sont allouées. Dans la mesure où des dépenses opérationnelles ordinaires peuvent être attribuées à une Catégorie spécifique d'un Fonds, celle-ci supporte ces dépenses.

Les dépenses opérationnelles ordinaires comprennent les commissions et frais de gestion ; les commissions, frais et dépenses du dépositaire et du dépositaire par délégation, les commissions, frais et dépenses d'administration, y compris les frais payables à tout administrateur par délégation, bureau de négociation local ou prestataire de services de support (dont les commissions et frais correspondent aux prix habituels du marché) ; les assurances ; les frais et dépenses liés à la préparation, la traduction, l'impression, la mise à jour et la distribution des prospectus, rapports annuels et semestriels de la Société, ainsi que d'autres documents fournis aux Actionnaires actuels et potentiels ; les frais et dépenses liés à l'obtention d'autorisations ou d'enregistrements des Fonds ou de l'une de leurs catégories d'Actions auprès des autorités réglementaires dans différentes juridictions ; les frais et dépenses liés à la cotation et à la tenue d'une cotation des Actions sur toute bourse de valeurs ; les frais et dépenses liés à la publication de la Valeur nette d'inventaire ; les frais et dépenses liés à la convocation et à la tenue des réunions des Administrateurs et des Actionnaires ; les frais et dépenses des Administrateurs, tels que déterminés en tant que de besoin, y compris les primes d'assurance responsabilité civile des Administrateurs et dirigeants ; et les honoraires professionnels au titre de services juridiques, d'audit et d'autres services de conseil, ainsi que les autres frais et dépenses (à l'exclusion des frais et dépenses non récurrents et extraordinaires) pouvant survenir ponctuellement et ayant été approuvés par les Administrateurs dans la mesure nécessaire ou appropriée aux fins de la poursuite de l'activité de la Société ou d'un Fonds. Les dépenses opérationnelles n'incluent pas les coûts d'acquisition et de cession des investissements, y compris les frais de transaction et de courtage, les charges d'intérêt, les impôts retenus par un pays dans lequel un Fonds investit, les impôts sur les plus-values, l'ensemble des impôts, pertes, frais et dépenses de nature exceptionnelle ou extraordinaire, ni les frais de litige ou frais et dépenses engagés en lien avec ceux-ci.

Tous les frais et dépenses engagés au titre des opérations de couverture de change sont supportés par la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Commissions de gestion

Le Gestionnaire perçoit une commission de gestion prélevée sur les actifs de chaque Fonds. Cette commission est facturée sous la forme d'un pourcentage de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. Le Gestionnaire délèguera les fonctions de gestion des investissements aux Gestionnaires d'investissement qui, à leur tour, pourront sous-déléguer les fonctions de gestion des investissements au(x) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Le Gestionnaire acquittera, sur sa propre commission, les commissions et les débours des Gestionnaires

d'investissement et du/des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Chaque Gestionnaire d'investissement acquittera, sur sa propre commission, les frais et débours de tout Gestionnaire d'investissement par délégation qu'il aura désigné. Les actionnaires peuvent obtenir de plus amples informations sur le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation (le cas échéant) sur simple demande.

Le Gestionnaire peut, en vertu de l'Accord de gestion, facturer une commission de gestion selon un taux pouvant atteindre 3 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds concerné, ou tout autre pourcentage annuel supérieur approuvé par une résolution des Actionnaires. Les informations relatives à la commission de gestion prélevée au titre de chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds sont présentées à l'**Annexe 2**. La Société informe les Actionnaires, moyennant un préavis écrit de trois mois, de tout relèvement de la commission de gestion en vigueur, comme indiqué ci-dessus. Toute augmentation au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus sera soumise à l'approbation des Actionnaires. La Société acquitte la commission de gestion mensuellement à terme échu et en calcule le montant sur la base de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions chaque Jour de négociation. La Société acquitte également sur les actifs de chaque Fonds les dépenses raisonnablement engagées par le Gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions à l'égard de la Société.

Le Gestionnaire peut, à sa discrétion, renoncer ponctuellement à tout ou partie de la commission de gestion imputable à la Catégorie d'Actions concernée de chaque Fonds, tel que défini à l'Annexe 2.

Commissions du Dépositaire et de l'Agent administratif

L'Agent administratif est en droit de percevoir une commission pouvant atteindre 0,03 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. La Commission de l'Agent administratif décrite ci-dessus est établie sur la base du calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds chaque Jour de négociation et est payable mensuellement à terme échu.

Des frais de transaction sont payables à l'Agent administratif sur les actifs de chaque Fonds aux taux habituels du marché au titre du traitement des souscriptions, rachats, transferts et autres opérations et activités administratives liées aux Actionnaires. L'Agent administratif est en droit de percevoir le remboursement, prélevé sur les actifs du Fonds concerné, de tous les débours raisonnablement engagés pour le compte de ce Fonds.

Le Dépositaire est en droit de percevoir une commission égale à 0,01 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. La Commission du Dépositaire décrite ci-dessus est établie sur la base du calcul de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds chaque Jour de négociation et est payable mensuellement à terme échu.

En outre, le Dépositaire est en droit de percevoir des commissions de conservation. Ces commissions dépendent de l'emplacement des actifs concernés et un Fonds peut verser, au total au cours d'une année donnée, jusqu'à 0,45 % de sa Valeur nette d'inventaire au titre de telles commissions.

Des frais de transaction sont payables au Dépositaire sur les actifs de chaque Fonds aux taux habituels du marché dans le cadre des opérations sur les titres. Le Dépositaire est en droit de percevoir le remboursement, prélevé sur les actifs du Fonds concerné, de tous les débours raisonnablement engagés pour le compte de ce Fonds.

Commissions et frais des dépositaires par délégation

Le Dépositaire et l'Agent administratif acquittent l'ensemble des commissions et frais des dépositaires par délégation, délégués et agents qu'ils ont désignés à partir de leurs propres commissions au titre de toutes les Catégories d'Actions.

Informations générales

Les Administrateurs de la Société qui ne sont pas employés par le Gestionnaire ni affiliés à celui-ci sont habilités à percevoir une rémunération annuelle versée par la Société pour leurs services en tant qu'Administrateurs, jusqu'à concurrence d'un montant total de 100 000 EUR par an.. Les Administrateurs sont en droit de percevoir le remboursement de tous les débours raisonnablement engagés dans l'exécution de leurs fonctions.

La Société, à sa discrétion et avec l'approbation du Dépositaire, répartissent les dépenses des Fonds comme ils le jugent juste et équitable. Dans le cas de commissions ou frais de nature régulière ou récurrente (comme les frais d'audit), la Société peut calculer à l'avance ces commissions et frais sur la base d'une estimation, pour un an ou pour toute autre période, et accumuler les montants obtenus en proportions égales sur toute période ainsi retenue.

Le coût d'établissement d'un nouveau Fonds, qui ne devrait pas dépasser 50 000 USD, est supporté par le nouveau Fonds et amorti sur cinq périodes comptables de manière linéaire (ou sur toute autre période et de la manière convenue par la Société à sa discrétion).

En cas de dissolution ou de liquidation de la Société avant l'expiration d'une telle période d'amortissement, toutes les dépenses préliminaires non amorties des Fonds concernés sont déduites de leur Valeur nette d'inventaire à la date considérée.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans un Fonds comporte un degré de risque important. Certains de ces risques sont généraux, ce qui signifie qu'ils concernent tous les investissements. D'autres risques sont spécifiques, ce qui signifie qu'ils concernent des Fonds particuliers. Avant toute décision d'investissement, il est important de comprendre ces risques. En cas de doute ou de compréhension imparfaite des risques encourus, nous vous recommandons de contacter un conseiller financier concernant l'adéquation d'un investissement dans un Fonds.

La section suivante décrit certains des risques généraux et spécifiques susceptibles d'affecter votre investissement.

Le Tableau relatif aux risques des Fonds de l'Annexe 7 présente également les risques particulièrement pertinents pour chaque Fonds. Cette liste et ce tableau ne prétendent toutefois pas être exhaustifs. Ces risques doivent être pris en compte avec attention par les investisseurs.

Tous les Fonds font l'objet d'une gestion active, si bien que les rendements que vous percevez peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux de leur indice de référence.

A. Les risques suivants sont des risques généraux qui s'appliquent à tous les Fonds.

A.1. Risques d'investissement

Les investissements en titres détenus par chaque Fonds sont soumis aux variations normales du marché et à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres. Par exemple, la valeur des titres de participation de sociétés varie d'un jour à l'autre, en réponse à leurs activités à titre individuel et des conditions économiques et générales du marché. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent, et donc la Valeur nette d'inventaire des Actions, peuvent baisser sous l'effet de l'un quelconque des facteurs de risque applicables au Fonds, et votre investissement dans chaque Fonds peut donc subir des pertes. Le remboursement du principal n'est aucunement garanti. Les fluctuations de taux de change entre les devises, ou la conversion d'une devise à une autre peuvent également entraîner une hausse ou une baisse de la valeur des investissements. **Dans la mesure où les investisseurs peuvent être tenus de payer des frais d'acquisition lors d'une souscription d'Actions, un investissement dans un Fonds doit être considéré comme un investissement de moyen à long terme.**

A.2. Risque de marché

Les investissements d'un Fonds en titres de participation et titres de créance sont soumis à des risques de marché généraux et leur valeur peut évoluer en fonction de différents facteurs, tels que les changements d'opinion des investisseurs, les conditions politiques et économiques, ainsi que des facteurs spécifiques aux émetteurs.

Une baisse des marchés financiers peut entraîner une volatilité accrue. Dans de telles circonstances, l'évolution des prix de marché peut défier toute analyse ou attente rationnelle pendant des périodes prolongées, et peut être influencée par des mouvements de marché importants résultant de facteurs de court terme, de mesures contre-spéculatives ou d'autres raisons. Lorsqu'elle atteint un certain degré d'intensité, la volatilité du marché peut dans certains cas éroder ce qui est considéré comme une base fondamentale solide pour l'investissement sur un marché ou dans une action en particulier. Dans de telles circonstances, les attentes associées aux investissements peuvent ne pas se concrétiser.

A.3. Risque de volatilité et de liquidité

Les titres de participation et titres de créance de certains marchés peuvent être soumis à une volatilité plus élevée et à une liquidité plus faible que celles observées sur des marchés plus développés. Les cours des titres négociés sur ces marchés peuvent être soumis à des fluctuations.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre des actifs en temps opportun et/ou à un prix raisonnable, car tous les titres dans lesquels le Fonds investit ne sont pas cotés ou notés et, par conséquent, leur liquidité peut être faible. En outre, les actions ou parts de certains investissements sous-jacents peuvent s'échanger moins fréquemment et en plus petits volumes que d'autres. Dans un tel cas, il est possible que les liquidités disponibles ne suffisent pas à couvrir les rachats et que vous ne puissiez pas récupérer votre argent lorsque vous le voulez.

A.4. Risque lié aux investissements spécialisés

De nombreux Fonds sont spécialisés par nature et leurs investissements sont concentrés dans des secteurs, industries, marchés ou régions spécifiques. En outre, ils peuvent suivre ou parfois présenter une préférence pour un style d'investissement particulier. La valeur de ces Fonds peut s'avérer plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié. L'investissement dans ces domaines spécialisés peut entraîner un risque plus élevé qu'un investissement dans un plus large éventail de secteurs, d'industries, de marchés, de régions ou de styles. Par conséquent, en fonction des conditions du marché et des préférences des investisseurs, la performance des Fonds peut varier et être inférieure à celle du marché pendant certaines périodes.

Pour les Fonds ayant une concentration géographique, la valeur de ces Fonds peut être plus exposée aux facteurs économiques, politiques, de change, de liquidité, fiscaux, juridiques ou réglementaires d'une nature négative qui auraient un impact négatif sur le marché concerné.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la description des Risques spécifiques aux Fonds présentée ci-après.

A.5. Risque d'inflation

L'inflation peut avoir une incidence défavorable sur la valeur de votre investissement.

A.6. Risque de crédit

Les investissements dans des titres de créance ou d'autres titres, y compris des instruments financiers dérivés, peuvent être soumis au risque de crédit de leurs émetteurs ou contreparties, respectivement. En période d'instabilité financière, les incertitudes concernant la solvabilité des émetteurs de ces titres peuvent être accrues. Les conditions de marché peuvent conduire à une augmentation des cas de défaut parmi les émetteurs. En cas de défaut, d'insolvabilité ou d'autres difficultés financières de l'émetteur de l'un des titres de créance dans lesquels les actifs d'un Fonds sont investis, la valeur de ce Fonds sera affectée négativement.

A.6.1. Risque de valorisation

La valorisation des investissements des Fonds peut supposer des incertitudes et des appréciations discrétionnaires, notamment pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lequel des investissements sont cotés, négociés ou échangés est fermé, pour une raison autre que des jours fériés, ou pendant laquelle les négociations y sont restreintes ou suspendues. Si une telle valorisation s'avère incorrecte, cela peut avoir une incidence sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné.

A.7. Risque lié à la fiscalité

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur les risques liés à la fiscalité associés à un investissement dans la Société. Veuillez consulter la section intitulée « Fiscalité » ci-après.

A.8. Risque de modification des lois et réglementations et des conditions politiques et économiques

Les modifications apportées aux lois et réglementations applicables et l'évolution des conditions politiques et économiques peuvent avoir un impact négatif important sur les activités et les perspectives d'un Fonds. En outre, d'éventuelles modifications apportées aux lois et réglementations régissant les activités autorisées du Fonds, du Gestionnaire ou de l'un(e) de leurs sociétés affiliées ou délégués respectifs(ves) pourraient limiter ou empêcher la poursuite par un Fonds ou par le Gestionnaire et ses Délégués des objectifs d'investissement du Fonds ou des activités de ce Fonds de la manière envisagée à ce jour

A.9. Risque de suspension

Le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds peut être temporairement suspendu conformément aux procédures décrites dans la section du Prospectus intitulée « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ». Dans ce cas, le Fonds concerné peut ne pas être en mesure de céder ses investissements. Un retard dans la cession des investissements d'un Fonds peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements cédés, ainsi que sur la valeur et la liquidité du Fonds.

A.10. Risque lié aux instruments dérivés

Le terme « dérivé » désigne traditionnellement certains contrats dont la valeur est « dérivée » des variations de la valeur de titres, devises, matières premières ou indices sous-jacents. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur une base bilatérale avec des contreparties ou en investissant dans certains types de titres qui intègrent des caractéristiques de performance de ces contrats en tant qu'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des instruments sophistiqués, qui impliquent généralement un investissement en numéraire minime par rapport à l'ampleur des risques encourus. Il s'agit notamment de contrats de swap, d'options, de contrats à terme standardisés et de titres convertibles. Certains Fonds peuvent utiliser des contrats et des titres dérivés pour réduire la volatilité d'un Fonds, augmenter sa performance globale, ou poursuivre ces deux objectifs. Si la réaction des prix de certains instruments dérivés aux variations du marché peut différer de celle d'investissements traditionnels, tels que les actions et les obligations, les instruments dérivés ne présentent pas nécessairement des risques de marché plus importants que les investissements traditionnels. Toutefois, l'exposition à des instruments financiers dérivés peut induire un risque élevé de pertes importantes pour le Fonds.

La réussite du recours aux instruments dérivés dépend de différents facteurs, tels que : la capacité du Gestionnaire et de son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements à gérer ces instruments complexes, qui appellent des techniques d'investissement et une analyse des risques parfois différentes des autres investissements ; les fluctuations du marché ; et la qualité de la corrélation entre les instruments dérivés et leurs actifs sous-jacents. L'utilisation d'instruments dérivés et d'opérations de couverture peut ou non atteindre l'objectif recherché et comporte des risques particuliers, qui peuvent inclure les risques suivants.

Risque de marché lié aux instruments dérivés : certains instruments dérivés sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêt et aux fluctuations des cours du marché. Un Fonds pourrait subir des pertes liées à ses positions sur instruments dérivés en raison de mouvements de marché imprévus, ces pertes pouvant être amplifiées de manière disproportionnée en raison de l'effet de levier. L'élément/la composante d'effet de levier d'un instrument financier dérivé peut entraîner une perte nettement supérieure (a) au montant initialement investi dans l'instrument financier dérivé par un Fonds ; et/ou (b) au(x) montant(s) reçu(s) par le Fonds de la contrepartie au titre de l'instrument financier dérivé.

Risque de volatilité des instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds peut augmenter sa volatilité. La volatilité peut être définie comme la mesure dans laquelle le prix d'un investissement varie sur une courte période. De légères variations de la valeur d'un actif sous-jacent sur lequel repose la valeur d'un instrument dérivé peuvent entraîner une variation importante de la valeur de l'instrument dérivé.

Risque de liquidité des instruments dérivés : l'incapacité d'un Fonds à céder ou à clôturer une position sur des instruments dérivés peut exposer le Fonds à des pertes. Si la transaction sur instruments dérivés représente un montant particulièrement important ou si le marché concerné est illiquide (comme dans le cas des instruments dérivés de gré à gré), il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux ou à un moment avantageux, et le Fonds peut subir des pertes.

Risque de contrepartie lié aux instruments dérivés : un Fonds peut être soumis au risque que sa contrepartie directe ne respecte pas les conditions du contrat dérivé (en particulier les obligations de paiement et/ou de livraison associées à une transaction), du fait d'une détérioration de la solvabilité de la contrepartie ou pour d'autres raisons, et le Fonds peut subir des pertes en conséquence. Le risque de contrepartie d'un instrument dérivé négocié en bourse est généralement inférieur à celui d'un instrument dérivé négocié de gré à gré, dans la mesure où les transactions négociées en bourse impliquant une contrepartie centrale (CC) bénéficient généralement d'un certain nombre de protections (dont les garanties de l'organisme de compensation, l'évaluation quotidienne aux prix du marché et le dépôt de garantie quotidien, ainsi que les exigences de séparation des actifs et de capital minimum applicables aux intermédiaires). Concernant les opérations de gré à gré, le Règlement EMIR impose que chaque Fonds échange un ajustement de dépôt de garantie avec ses contreparties, en ce qui concerne l'exposition liée à la valeur de marché de certains types d'opérations sur instruments dérivés, à l'exception des contrats de change à terme réglés par livraison physique. Lorsqu'un Fonds est tenu de fournir un tel dépôt de garantie à une contrepartie, il fournit des espèces sur la base d'un transfert de propriété. Cela signifie que le montant en espèces ainsi fourni devient un actif de la contrepartie, qui peut l'utiliser jusqu'à la date à laquelle elle est contractuellement tenue de le restituer. Si la contrepartie devient insolvable alors qu'elle est en possession de ces liquidités, le Fonds concerné est classé en tant que créancier chirographaire à l'égard de la contrepartie au titre de ces liquidités. Si une contrepartie ne restitue pas l'ajustement de dépôt de garantie pour une quelconque autre raison, le Fonds concerné est, de même, classé en tant que créancier chirographaire concernant le remboursement du montant en espèces fourni. Il existe un risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations de fournir un ajustement de dépôt de garantie à un Fonds. L'ajustement de dépôt de garantie peut être insuffisant pour couvrir intégralement l'exposition liée à la valeur de marché, en raison des fluctuations du marché entre le moment du calcul de l'exposition en vue d'effectuer un appel de marge et (a) le moment où l'ajustement de dépôt de garantie est reçu par chaque partie ; ou (b) dans un scénario de défaut, le moment où l'ajustement de dépôt de garantie est vendu. Les conditions selon lesquelles chaque Fonds accepte d'échanger un ajustement de dépôt de garantie prévoient un montant de transfert minimum, qui correspond à un seuil d'exposition réciproque entre les parties en dessous duquel il n'existe pas d'obligation de fournir un ajustement de dépôt de garantie. Ce seuil est généralement fixé à 250 000 EUR, USD ou GBP. Toute exposition inférieure à ce seuil n'est donc soumise à aucune garantie.

Aucun Fonds ne prévoit actuellement d'échanger son dépôt de garantie initial en application du Règlement EMIR, car aucun Fonds ne négocie actuellement ni ne prévoit d'effectuer des opérations sur instruments dérivés d'un montant notionnel moyen global de 8 milliards EUR ou plus.

Instruments dérivés - Risque de redressement et résolution : au lendemain de la crise financière, une initiative mondiale a été mise en place pour établir un cadre de redressement et de résolution des banques et des sociétés d'investissement. L'objectif était de donner aux autorités la possibilité d'intervenir tôt auprès d'une institution défaillante et de minimiser les effets de sa défaillance sur le système financier.

Un certain nombre de juridictions (y compris l'Europe et les États-Unis) ont adopté, ou sont en train d'adopter, des règles qui permettront aux autorités de résolution du pays concerné de déprécier (c.-à-d. de réduire) ou de convertir en actions les engagements d'une société faisant l'objet d'une procédure de résolution (un mécanisme appelé « renflouement interne »).

Le renflouement interne des engagements dus à un Fonds peut modifier sensiblement la nature des droits de ce Fonds à l'égard de la contrepartie, ainsi que la valeur de sa créance.

Afin de faciliter la résolution bancaire ordonnée d'une banque ou d'une société d'investissement défaillante, les autorités ont le pouvoir de suspendre ou de passer outre certaines obligations de paiement, dépôt de garantie et droits de résiliation pouvant être autrement exercés à l'encontre d'une société faisant l'objet d'une résolution bancaire (soit directement, soit en vertu de dispositions contractuelles qui s'imposent à cet effet).

Lorsqu'une autorité de résolution impose une suspension concernant la contrepartie d'un Fonds, celui-ci ne peut exercer aucun de ses droits de résiliation du contrat financier concerné pendant la durée de la suspension. En d'autres termes, le Fonds n'est pas en mesure, pendant cette période, de résilier son contrat avec la contrepartie dans le but de limiter sa perte.

L'exercice de tout pouvoir de résolution, ou toute indication suggérant un tel exercice, est susceptible d'exercer un impact négatif sur la valeur des investissements d'un Fonds et pourrait supposer pour un investisseur la perte de tout ou partie de la valeur de son investissement dans le Fonds.

Risque de couverture des instruments dérivés : lorsque le Gestionnaire ou ses Délégués utilisent des instruments dérivés à des fins de couverture, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments financiers dérivés et les investissements ou les secteurs de marché à couvrir. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour couvrir différents risques, une couverture intervenant sur un marché haussier peut limiter les gains potentiels en raison d'une baisse correspondante de la valeur de l'instrument dérivé concerné. Les transactions sur instruments dérivés effectuées aux fins de couverture contre une ou plusieurs diminutions de la valeur d'un ou de plusieurs actifs n'empêchent pas cette ou ces diminutions et ne suppriment pas les fluctuations de la valeur des actifs concernés. De fait, la couverture établit d'autres positions qui visent à tirer profit de ces diminutions, atténuant ainsi leur impact financier, dans la mesure où les contreparties de couverture remplissent entièrement leurs obligations. Le Gestionnaire ou ses Délégués peuvent ne pas chercher à couvrir parfaitement un risque donné, par exemple en raison du coût ou du manque de disponibilité d'une telle opération de couverture sur le marché. Les fluctuations de la valeur des instruments dérivés peuvent ne pas être parfaitement corrélées avec celles de la valeur des actifs sous-jacents. Des variations imprévues des marchés des devises, des taux d'intérêt, du crédit, des obligations et des actions peuvent ne pas être atténuées par des opérations de couverture.

Risque de compensation des instruments dérivés : le Règlement EMIR exige que certains types d'instruments dérivés soient compensés par des CC agréées au titre ses dispositions. À ce jour, il n'est pas prévu qu'un Fonds soit soumis à cette obligation, cependant, cela pourrait changer en raison de la révision du Règlement EMIR par l'UE (le processus « EMIR Refit »), en supposant que le volume de ses opérations sur instruments dérivés reste inférieur à certains seuils, soit 1 milliard EUR ou 3 milliards EUR de montant notionnel, selon le type d'instrument dérivé. Néanmoins, la compensation auprès de CC de certaines transactions sur instruments dérivés est déjà une pratique courante, y compris en l'absence d'obligation réglementaire, compte tenu des avantages perçus par les acteurs du marché, notamment en termes de tarification, de liquidité et d'atténuation du risque de crédit.

Les transactions sur instruments dérivés peuvent être compensées :

- (a) selon le modèle dit *agency clearing*, qui est la pratique de marché lors de transactions sur des bourses américaines ou auprès de CC aux États-Unis : dans le cadre de ces transactions, le Fonds a une relation contractuelle directe avec la bourse ou la CC concernée ; ou
- (b) selon le modèle dit *principal clearing*, qui est la pratique de marché lors de transactions sur des bourses européennes ou auprès de CC en Europe : dans le cadre de ces transactions, le Fonds a une relation contractuelle avec son courtier en compensation (et non avec la bourse ou la CC), qui met en place une relation contractuelle avec la bourse ou la CC au titre d'une transaction miroir.

Dans ces deux modèles, le dépôt en garantie fourni par chaque Fonds est habituellement détenu sur un compte du courtier en compensation auprès de la CC, qui contient également les dépôts en garantie fournis par d'autres clients du courtier en compensation (un « **Compte omnibus** »).

Chaque Fonds est tributaire du courtier en compensation, lequel est chargé d'informer la CC en lui indiquant, de manière précise et en temps opportun, quels sont les actifs du Compte omnibus attribuables à chacun de ses clients. Si le courtier en compensation ne transmet pas ces informations, le dépôt en garantie fourni par un Fonds peut être utilisé pour garantir les positions d'autres clients dudit courtier.

Si le courtier en compensation devient insolvable, tous les actifs qu'il détient pour le compte du Fonds sont traités par son administrateur judiciaire conformément aux lois de la juridiction du courtier en compensation, et peuvent également être affectés par les lois des juridictions dans lesquelles ces actifs sont situés. Rien ne garantit la restitution de tout ou partie des actifs concernés au Fonds, et il est probable qu'une telle restitution soit soumise à des délais parfois significatifs.

Dans certains cas, il est possible de transférer ou de « déplacer » les transactions sur instruments dérivés du Fonds vers un autre courtier en compensation, en supposant qu'une entité ayant la volonté et la capacité d'agir à cet effet puisse être identifiée. Tout transfert est susceptible de supposer l'accord d'autres clients qui ont fourni un dépôt en garantie sur le Compte omnibus. Lorsqu'un transfert n'est pas possible, les transactions sur instruments dérivés concernées sont résiliées conformément aux règles de la CC concernée et la garantie correspondante est liquidée, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds en raison d'une variation de la valeur de ces transactions et/ou du dépôt en garantie fourni, d'une insuffisance de la valeur des actifs du Compte omnibus pour couvrir les montants dus à la CC concernée, et des déductions autorisées au titre des frais encourus par la CC en lien avec l'insolvabilité du courtier en compensation.

Si une CC devient insolvable ou ne parvient pas à remplir ses obligations pour toute autre raison, chaque Fonds doit généralement s'en remettre au courtier en compensation concerné qui engage une procédure à l'encontre de la CC. Les droits en la matière du courtier en compensation sont définis par les lois de la juridiction de la CC et par les règles de la CC. Ces droits peuvent également être affectés par les lois des juridictions dans lesquelles les actifs concernés sont situés, en particulier concernant le recouvrement des actifs fournis à titre de dépôt de garantie. S'il s'avère impossible de transférer des transactions sur instruments dérivés compensées par la CC défaillante vers une autre CC, ces transactions sont résiliées conformément aux lois de la juridiction de la CC et aux règles de la CC concernée, et la garantie correspondante est liquidée, ce qui pourrait entraîner une perte pour le Fonds en raison d'une variation de la valeur de ces transactions et/ou du dépôt en garantie fourni, d'une insuffisance de la valeur des actifs du Compte omnibus pour couvrir les montants dus à la CC concernée, et des déductions autorisées au titre des frais encourus par l'administrateur de la CC. Rien ne garantit qu'une telle procédure permette la restitution de tout ou partie des montants dus au Fonds, et il est probable qu'une telle restitution soit soumise à des délais parfois significatifs.

Instruments dérivés – MiFID II : le régime MiFID II (à savoir, la Directive 2014/65/UE (MiFID II) et le Règlement (UE) n° 600/2014 (MiFIR) concernant les marchés d'instruments financiers) exige que certains instruments dérivés négociés de gré à gré standardisés soient exécutés sur des plateformes de négociation réglementées. En outre, la MiFID II introduit un nouveau système de négociation, le « système organisé de négociation », qui vise à offrir une plus grande transparence des prix et une concurrence accrue pour les transactions bilatérales. L'impact global de ces changements sur la Société ou sur tout Fonds est incertain, et la manière dont les marchés des produits dérivés de gré à gré s'adapteront à ce nouveau régime réglementaire n'est pas clairement établie.

Instruments dérivés - Exigences de fourniture de garanties : le Règlement EMIR impose que chaque Fonds échange un ajustement de dépôt de garantie avec ses contreparties, en ce qui concerne l'exposition liée à la valeur de marché de certains types d'opérations sur instruments dérivés, à l'exception des contrats de change à terme réglés par livraison physique. L'ajustement de dépôt de garantie que chaque Fonds reçoit de ses contreparties aux instruments dérivés atténue son exposition. Cependant, lorsqu'un Fonds est tenu de fournir un tel dépôt de garantie à

une contrepartie, il doit fournir des espèces sur la base d'un transfert de propriété, ce qui entraîne une diminution des actifs du Fonds.

Autres risques liés aux instruments dérivés : les autres risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés incluent le risque d'erreur de tarification ou d'évaluation incorrecte. Pour certains instruments dérivés, et en particulier les instruments dérivés de gré à gré, il n'existe pas nécessairement de prix disponibles ou représentatifs. Des évaluations incorrectes peuvent entraîner une augmentation des exigences de paiement en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour la Société et/ou un Fonds. Un Fonds peut encourir des frais de transaction plus élevés en concluant une transaction sur instruments dérivés qu'en investissant directement dans le ou les actifs sous-jacents ou référencés. En outre, l'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques juridiques qui peuvent entraîner des pertes, soit en raison de l'application inattendue d'une loi ou réglementation, soit parce que les contrats ne sont pas juridiquement exécutoires ou correctement documentés.

Concernant les risques liés à des types particuliers d'instruments dérivés, se référer à la section A.10.1, « Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés » ci-après.

Le Gestionnaire utilise un processus de gestion des risques afin de surveiller et mesurer aussi souvent que nécessaire le risque du portefeuille du Fonds concerné et la contribution des investissements sous-jacents au profil de risque global du Fonds.

La conclusion de toute transaction sur instruments dérivés décrite ci-dessus correspond à une approche spécialisée de gestion de portefeuille, qui nécessite des compétences différentes de celles requises pour gérer un portefeuille uniquement constitué de titres, et qui implique des risques différents. Si la vision du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution de la valeur ou du risque de crédit des obligations, taux d'intérêt ou taux de change concernés s'avère incorrecte, des pertes peuvent être encourues et la performance du Fonds concerné peut être inférieure à ce qu'elle aurait été en l'absence de conclusion par le Fonds de transactions sur instruments dérivés.

10.1 Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés

Certains Fonds (désignés dans la présente section A.10.1 comme « les Fonds ») peuvent utiliser des instruments dérivés à la fois pour déployer des techniques plus complexes de gestion efficace de portefeuille et à des fins d'investissement. Cela peut notamment inclure, sans s'y limiter, les instruments suivants :

Contrats à terme de gré à gré sur devises (Forwards) et contrats à terme standardisés sur devises (Futures)

En complément à l'utilisation de techniques et d'instruments de contrôle du risque de change (voir « Risque de change »), les Fonds peuvent investir dans des devises ou utiliser des techniques et instruments relatifs à des devises autres que la Devise de référence dans le but de générer des rendements positifs. Les Fonds peuvent utiliser des contrats à terme de gré à gré sur devises et des contrats à terme standardisés sur devises qui créent des positions longues ou courtes, ainsi que des opérations sur paires de devises synthétiques pour mettre en œuvre des opinions tactiques.

Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt

Les cours des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt sont très volatils, les fluctuations des cours étant influencées par un très grand nombre de facteurs tels que l'évolution des rapports entre l'offre et la demande, les politiques et programmes gouvernementaux de contrôle budgétaire, monétaire et des changes, ainsi que les interventions des autorités publiques sur les marchés des devises et des taux d'intérêt. Des fluctuations inattendues dans les positions de taux d'intérêt sous-jacentes peuvent entraîner une évolution des cours correspondants d'une position sur des contrats

à terme standardisés dans une direction qui n'était pas initialement prévue.

Les dépôts à faible marge habituellement nécessaires pour les négociations de contrats à terme standardisés autorisent un effet de levier extrêmement élevé ; les exigences en matière de dépôt de garantie pour la négociation de contrats à terme standardisés ne représentent dans certains cas que 2 % de la valeur nominale des contrats négociés. En conséquence, un mouvement de cours relativement faible sur un contrat à terme standardisé peut entraîner une perte immédiate et importante pour l'investisseur.

Rien ne garantit qu'un marché liquide existera lorsqu'un Fonds cherchera à clôturer un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt. L'absence d'un marché liquide, pour quelque raison que ce soit, peut empêcher un Fonds de liquider une position défavorable, auquel cas le Fonds doit continuer de respecter les exigences de dépôt de garantie jusqu'à la clôture de la position.

Swaps de taux d'intérêt, de devises et de rendement total

Les swaps de taux d'intérêt impliquent un échange avec une autre partie d'engagements respectifs à verser ou à recevoir des intérêts, par exemple un échange de paiements à taux fixe contre des paiements à taux variable. Les swaps de devises peuvent impliquer l'échange de droits de verser ou de recevoir des paiements dans des devises déterminées. Les Fonds peuvent conclure des swaps soit en qualité de payeur soit en qualité de bénéficiaire des paiements.

Lorsque les Fonds concluent des swaps de taux d'intérêt sur une base nette, il y a compensation entre les deux flux de paiement, chaque partie ne recevant ou ne payant, selon le cas, que le montant net des deux paiements. Les swaps de taux d'intérêt ou les swaps de rendement total réalisés sur une base nette n'impliquent pas la livraison d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, le risque de perte au titre de swaps de taux d'intérêt est limité au montant net des paiements d'intérêts qu'un Fonds est contractuellement tenu de verser. Si la contrepartie à un swap de taux d'intérêt manque à ses obligations, dans des circonstances normales, le risque de perte de chaque Fonds correspond au montant net des paiements d'intérêts futurs que chaque partie est contractuellement en droit de recevoir.

Les swaps de devises impliquent généralement la livraison de la totalité du principal libellé dans une devise convenue en échange d'une autre devise convenue. Par conséquent, la totalité du principal d'un swap de devises est exposée au risque que la contrepartie manque à ses obligations contractuelles de livraison.

Les swaps de rendement total impliquent un échange dans lequel une partie verse des montants en fonction d'un taux convenu (fixe ou variable), tandis que l'autre partie verse des montants en fonction du rendement d'un actif sous-jacent, ce qui inclut à la fois le revenu généré et toute plus-value. Si, pendant la durée d'un swap de rendement total : (a) le montant total du rendement de l'actif sous-jacent est inférieur au montant total des paiements calculés en fonction du taux convenu, la partie qui perçoit le rendement de l'actif sous-jacent enregistre une perte. Cela est particulièrement probable en cas de défaillance de l'actif sous-jacent, même si de nombreux autres facteurs peuvent induire un déclin du rendement de l'actif sous-jacent ; et (b) le montant total des paiements calculés en fonction du taux convenu est inférieur au rendement de l'actif sous-jacent, la partie qui perçoit les paiements calculés en fonction du taux convenu enregistre une perte.

Options

Une option donne à l'acheteur le droit (mais pas l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif particulier à un prix déterminé à une date donnée au cours d'une période précise. Les Fonds peuvent conclure des opérations d'options en qualité soit de vendeur soit d'acheteur de ce droit. Les options peuvent être utilisées à des fins de couverture, de couverture croisée, ou à des fins d'investissement dans l'objectif d'augmenter le rendement total ou le revenu. La vente et l'achat d'options sont des activités spécialisées qui impliquent des risques liés aux investissements spécialisés. En cas d'appréciation incorrecte du Gestionnaire ou de ses Délégués concernant les

variations des cours du marché ou la corrélation entre les instruments ou indices sur lesquels les options sont vendues ou achetées et les instruments d'un portefeuille d'investissement d'un Fonds, le Fonds peut subir des pertes qu'il n'aurait pas eu à supporter autrement.

Les Fonds peuvent également acheter ou vendre des options sur contrats de swaps de taux d'intérêt (ou « swaptions »). Elles donnent à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un swap de taux d'intérêt à un taux d'intérêt prédéfini au cours d'une période précise. L'acheteur de l'option de swaps de taux d'intérêt paye une prime au vendeur de ce droit. Une option de swaps de taux d'intérêt receveuse donne à l'acheteur le droit de recevoir des paiements fixes en échange du paiement d'un taux d'intérêt variable. Une option de swaps de taux d'intérêt payeuse donne à l'acheteur le droit de payer un taux d'intérêt fixe en échange de la réception d'un flux de paiements de taux d'intérêt variable.

Swaps de défaut de crédit

Les Fonds peuvent utiliser des swaps de défaut de crédit (*credit default swaps*, « CDS »), bien qu'il ne soit pas envisagé d'y recourir régulièrement. L'utilisation de CDS peut entraîner un risque plus élevé que l'investissement direct dans des obligations. Les CDS permettent de transférer le risque de défaut. Cela permet aux investisseurs d'acheter réellement une protection similaire à une assurance sur une obligation qu'ils détiennent (couverture de l'investissement) ou d'acheter une protection sur une obligation qu'ils ne possèdent pas physiquement et pour laquelle l'avis d'investissement indique que le flux de paiements fixes de coupons requis sera inférieur aux paiements reçus en raison de la baisse de la qualité de crédit de l'émetteur de l'obligation. À l'inverse, lorsque l'avis d'investissement indique que les paiements découlant de la baisse de la qualité de crédit de l'émetteur de l'obligation seront inférieurs aux paiements fixes de coupons, la protection sera vendue par le biais de la conclusion d'un swap de défaut de crédit. En conséquence, une partie, l'acheteur de protection, verse une série de paiements fixes au vendeur de protection, et un paiement est dû à l'acheteur en cas d'« incident de crédit » (baisse de la qualité de crédit de l'émetteur de l'obligation qui est préalablement définie dans l'accord). Si aucun incident de crédit ne survient, l'acheteur verse l'intégralité des paiements fixes requis et le swap expire à son échéance sans aucun autre versement. Le risque de l'acheteur est donc limité au montant des paiements fixes versés.

Le marché des swaps de défaut de crédit peut parfois être plus illiquide que celui des obligations. Un Fonds qui conclut des swaps de défaut de crédit doit pouvoir à tout moment être en mesure de satisfaire les demandes de rachat. Les CDS sont évalués régulièrement selon des méthodes d'évaluation vérifiables et transparentes révisées par le commissaire aux comptes de la Société.

Instruments dérivés sur actions

Les instruments dérivés sur actions impliquent un échange avec une autre partie d'engagements respectifs (a) à recevoir l'équivalent de montants (généralement des dividendes et toute augmentation de valeur) qui auraient été perçus si une partie avait investi dans un indice d'actions ou dans les titres de participation d'une société ou d'un groupe de sociétés en particulier, en contrepartie (b) du paiement d'un taux convenu, généralement un taux variable majoré d'un écart de taux. Le risque de marché assumé par une partie est donc celui qu'elle aurait assumé si elle avait investi dans l'indice d'actions ou dans les titres de participation concernés. Le risque de marché assumé par l'autre partie correspond au risque que le taux qu'elle reçoit soit inférieur au rendement de l'indice d'actions ou des titres de participation concernés. Les flux de paiement liés aux instruments dérivés sur actions sont compensés comme décrit précédemment pour les swaps de taux d'intérêt et de devises.

Contrats à terme standardisés négociés en bourse

Les contrats à terme standardisés négociés en bourse sont soumis aux mêmes risques de marché et de volatilité que ceux décrits ci-dessus pour les autres contrats dérivés à la section « Risque lié aux instruments dérivés ». Les contrats à terme standardisés ne sont généralement pas résiliés

avant leur expiration ; si nécessaire, une partie peut conclure un contrat à terme standardisé symétrique et compensatoire. Rien ne permet de garantir que la liquidité du marché permette à une partie de conclure une telle transaction symétrique et compensatoire au moment opportun ; il peut donc s'avérer impossible d'atténuer le risque d'un contrat à terme standardisé ; par ailleurs, le coût de cette transaction symétrique et compensatoire pouvant varier au fil du temps, celle-ci peut s'avérer coûteuse si le marché a évolué en défaveur du détenteur de la position initiale.

Les contrats à terme standardisés sont négociés selon des conditions économiques normalisées définies par la bourse concernée. La capacité du Gestionnaire et de son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements à utiliser des contrats à terme standardisés pour couvrir des risques spécifiques dépend du degré de corrélation entre ces risques et les conditions du contrat à terme standardisé concerné. Si cette corrélation est insuffisante, ce qui peut survenir fréquemment, il est possible qu'une couverture par des contrats à terme standardisés n'offre pas une protection significative contre les pertes.

Les bourses sur lesquelles les contrats à terme standardisés sont négociés sont régies par des règles définies par ces bourses, qui permettent la suspension ou l'arrêt complet des transactions, l'intervention des autorités réglementaires et l'application de procédures définies en cas d'insolvabilité d'un courtier en compensation. Ces règles peuvent avoir un effet important sur la capacité du Gestionnaire et de son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements à négocier des contrats à terme standardisés et sur l'application effective des conditions de tout contrat à terme standardisé à tout moment.

A.11. Structure à compartiments multiples de la Société et risque de responsabilité croisée

Chaque Fonds est responsable du paiement de ses propres commissions et frais, quel que soit son niveau de rentabilité. La Société est un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses Fonds et, en vertu du droit irlandais, la Société dans son ensemble n'est pas, de manière générale, responsable à l'égard de tiers et il ne devrait pas y avoir de responsabilité croisée d'un Fonds à un autre. Nonobstant ce qui précède, aucune assurance ne peut être donnée qu'en cas d'action à l'encontre de la Société devant des tribunaux relevant d'une autre juridiction, la nature séparée de la responsabilité des Fonds soit nécessairement reconnue.

A.12. Risque de cybersécurité

Comme pour d'autres entreprises, l'utilisation d'Internet et d'autres médias et technologies électroniques expose la Société, le Gestionnaire et ses Délégués, les prestataires de services de la Société, du Gestionnaire et de ses Délégués et leurs activités respectives à des risques potentiels d'attaques ou d'incidents de cybersécurité (collectivement, les « cyberévénements »). Les cyberévénements peuvent inclure, par exemple, l'accès non autorisé à des systèmes, réseaux ou périphériques (notamment, par le biais d'activités de « piratage »), une infection par des virus informatiques ou d'autres logiciels malveillants et des attaques qui arrêtent, désactivent, ralentissent ou perturbent de quelque autre manière les opérations, les processus métiers ou l'accès ou les fonctionnalités des sites Internet. En plus des cyberévénements intentionnels, des cyberévénements non intentionnels peuvent se produire, comme la divulgation involontaire d'informations confidentielles. Tout cyberévénement pourrait avoir un impact négatif sur la Société, le Gestionnaire et ses Délégués, et les Actionnaires et entraîner pour un Fonds des pertes et des dépenses financières, ainsi qu'une exposition à des sanctions réglementaires, une atteinte à la réputation et des coûts de conformité supplémentaires associés à des mesures correctives. Un cyberévénement peut entraîner, pour la Société, un Fonds, le Gestionnaire et ses Délégués, ou leurs prestataires de services respectifs, la perte d'informations confidentielles, une corruption de données, une perte de capacité opérationnelle (par exemple la perte de la capacité à traiter des transactions, à calculer la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds ou à permettre aux Actionnaires de réaliser des opérations) et/ou la violation de lois en vigueur, notamment en matière de confidentialité ou autre. Parmi d'autres effets potentiellement dommageables, les cyberévénements peuvent également entraîner des vols, une surveillance non autorisée et des défaillances des infrastructures physiques ou des systèmes d'exploitation utilisés par la Société, le Gestionnaire et ses Délégués et leurs prestataires de services

respectifs. En outre, les cyberévénements affectant les émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent entraîner une perte de valeur des investissements du Fonds.

A.13. Risque de la zone euro

Les inquiétudes persistantes relatives au risque lié à la dette souveraine de certains pays de la zone euro pourraient soumettre les investissements d'un Fonds dans la région à des risques accrus de volatilité, de liquidité, de change et de défaut. Tout événement défavorable, tels que l'abaissement de la notation de crédit d'un pays ou la sortie de la zone euro d'un État membre de l'UE, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des Fonds.

A.14. Risque de liquidation

Chacun des Fonds peut être liquidé dans certaines circonstances qui sont résumées à la section intitulée « Liquidation » du présent Prospectus. En cas de liquidation d'un Fonds, les actifs du Fonds sont réalisés et, après satisfaction des créances des créanciers, les montants correspondants sont versés aux Actionnaires au prorata de leurs participations dans le Fonds. Il est possible qu'au moment de cette réalisation, la valeur de certains investissements détenus par le Fonds concerné soit inférieure à leur dernière valorisation, ce qui entraîne une perte pour les Actionnaires. En outre, les frais d'organisation relatifs au Fonds concerné qui n'auraient pas encore été entièrement amortis sont déduits de la Valeur nette d'inventaire du Fonds à la date de sa liquidation.

A.15. Risque lié à la Loi FATCA

La Société impose aux Actionnaires de certifier la véracité des informations relatives à leur statut au regard de la Loi FATCA (tel que défini dans la sous-section intitulée « Foreign Account Tax Compliance Act et mesures similaires » à la section « FISCALITÉ » du présent Prospectus) et de fournir d'autres formulaires, documents et renseignements relativement à leur statut FATCA.

La Société peut être dans l'incapacité d'honorer ses obligations au titre de la Loi FATCA si des Actionnaires ne fournissent pas les certifications ou informations requises. La Société peut être soumise à une retenue d'impôt à la source au titre de la Loi FATCA aux États-Unis sur ses revenus en provenance des États-Unis si l'Administration fiscale américaine détermine spécifiquement que la Société est une « institution financière non participante » dans le cadre de la Loi FATCA. Une telle retenue d'impôt au titre de la Loi FATCA aux États-Unis aurait une incidence négative sur la performance financière de la Société et tous les Actionnaires pourraient être impactés de manière négative par cette situation.

A.16. Attributions provisoires

Dans la mesure où la Société peut attribuer à titre provisoire des Actions à des investisseurs potentiels avant réception du paiement correspondant à la souscription de ces Actions, la Société peut subir des pertes dues au défaut ou retard de paiement de ces sommes, comprenant, par exemple, les frais administratifs liés à la mise à jour des registres de la Société pour refléter les Actions provisoirement attribuées qui ne sont ensuite pas émises. La Société fait en sorte de limiter ce risque en obtenant des garanties de la part des investisseurs ; toutefois, rien ne permet de garantir qu'elle sera en mesure de recouvrer les sommes correspondant à de telles pertes en faisant jouer de telles garanties.

A.17. Fonctionnement des Comptes en espèces du fonds à compartiments multiples

Les montants de souscription reçus au titre d'un Fonds avant l'émission d'Actions sont détenus sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples au nom de la Société et constituent un actif du Fonds concerné. Les investisseurs sont des créanciers chirographaires de ce Fonds au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission de ces Actions et ne bénéficient d'aucune appréciation de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou de tout autre droit actionnarial (y compris le droit au versement de dividendes) jusqu'à l'émission des Actions. En cas d'insolvabilité de ce Fonds ou de la Société, il n'existe aucune garantie que le Fonds ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser intégralement les créanciers chirographaires.

Le paiement par le Fonds du produit des rachats et des dividendes est soumis au respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires demandant un rachat d'Actions cessent d'être des Actionnaires, pour ce qui est des Actions rachetées, à compter du Jour de négociation concerné. Les Actionnaires demandant un rachat d'Actions et les Actionnaires ayant droit à des dividendes sont, à compter du Jour de négociation ou de la date de distribution concerné(e), selon le cas, des créanciers chirographaires du Fonds, et ne bénéficient d'aucune appréciation de la Valeur nette d'inventaire du Fonds ou de tout autre droit actionnarial (y compris le droit au versement de nouveaux dividendes) en ce qui concerne le montant du rachat ou de la distribution. En cas d'insolvabilité de ce Fonds ou de la Société pendant cette période, il n'existe aucune garantie que le Fonds ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser intégralement les créanciers chirographaires. Les Actionnaires demandant un rachat d'Actions et les Actionnaires ayant droit à des dividendes doivent par conséquent s'assurer que tout document et/ou renseignement à fournir est mis à la disposition de l'Agent administratif ou de HSBC HK dans les plus brefs délais. Tout manquement à ces exigences s'effectue aux risques de l'Actionnaire.

En cas d'insolvabilité d'un Fonds de la Société, le recouvrement de tout montant auquel un autre Fonds a droit, mais qui peut avoir été transféré au Fonds insolvable en raison du fonctionnement des Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples, est soumis aux principes du droit fiduciaire irlandais et aux conditions des procédures opérationnelles applicables aux Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples, y compris la séparation des actifs attribuables à chaque Fonds. Le recouvrement de ces montants peut subir des retards et/ou faire l'objet de litiges, et le Fonds insolvable peut ne pas disposer des sommes nécessaires au remboursement des montants dus à d'autres Fonds. En conséquence, rien ne garantit que ce Fonds ou la Société puisse recouvrer ces montants. De plus, rien ne garantit que, dans de telles circonstances, ce Fonds ou la Société dispose des sommes nécessaires au remboursement des créanciers chirographaires.

A.18. Risque de conservation

Des dépositaires ou des dépositaires par délégation peuvent être désignés sur des marchés locaux et chargés de la conservation d'actifs sur ces marchés. Lorsqu'un Fonds investit sur des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés, les actifs du Fonds peuvent être exposés au risque de dépôt. En cas de liquidation, faillite ou insolvabilité d'un dépositaire ou d'un dépositaire par délégation, la restitution des actifs d'un Fonds peut prendre davantage de temps. Dans des circonstances extrêmes, telles que l'application rétroactive d'une législation, une fraude ou un enregistrement inapproprié du titre de propriété, le Fonds peut ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de ses actifs. Les frais supportés par le Fonds en ce qui concerne l'investissement et la détention d'investissements sur ces marchés sont généralement plus élevés que sur les marchés de titres organisés.

A.19. Délais de règlement des produits du rachat

Les produits du rachat sont normalement payés par la Société dans les trois Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de rachat et de tout autre document pertinent (et dans tous les cas, dans un délai de 14 jours calendaires). Une date de règlement indicative peut être incluse

dans les avis d'opéré et/ou les messages SWIFT transmis dans le cadre d'une demande de rachat. En raison des jours fériés de règlement des devises et d'autres facteurs échappant au contrôle de la Société, la date de règlement effectif de vos produits de rachat peut ne pas être celle indiquée par ces avis d'opéré et/ou messages SWIFT. Dans certains cas, le règlement effectif peut être ultérieur à la date indicative. En outre, la date de réception effective de vos produits de rachat peut être retardée si ces montants doivent transiter par des intermédiaires tiers ou d'autres comptes bancaires intermédiaires après leur paiement par la Société. La Société ne garantit pas et n'est pas responsable des pertes, frais, intérêts ou dommages associés au non-paiement de vos produits de rachat à la date indiquée dans l'avis d'opéré et/ou le message SWIFT.

A.20. Réglementations, restrictions et sanctions

Des réglementations, des restrictions et des sanctions peuvent être imposées par des gouvernements ou des organisations internationales (telles que les Nations Unies) ou leurs agences et avoir une incidence sur les investissements détenus par un Fonds. Des limitations peuvent être imposées sur le montant et le type de titres qui peuvent être achetés par un Fonds, ou sur la vente et le calendrier de vente de ces titres après leur acquisition, ou sur l'identité des contreparties autorisées. Des limitations peuvent également être imposées aux acheteurs potentiels de titres détenus par un Fonds, empêchant ainsi certains acheteurs ou contreparties de réaliser des transactions sur ces titres, limitant la liquidité de ces titres et/ou affectant de quelque autre manière le prix de marché disponible pour ces titres. Il est également possible que de telles limitations soient initialement introduites par un ou un petit groupe de pays ou d'organisations et que d'autres pays ou organisations puissent, après l'acquisition par le Fonds des titres concernés, introduire des limitations identiques ou similaires, réduisant ainsi davantage la liquidité du marché. Si ces limitations sont adoptées par tous les pays ou organisations à l'échelle mondiale, il se peut qu'aucune liquidité ne soit disponible si le Fonds souhaite vendre ces titres. Les restrictions qui ne ciblent pas directement une société ou un pays peuvent tout de même avoir un impact sur le Fonds, y compris sur le mode de règlement des achats ou des ventes de titres. De manière générale, les contreparties potentielles peuvent refuser de participer à des transactions impliquant certains titres au regard de leurs politiques individuelles et de leur tolérance au risque, indépendamment de leur capacité à le faire en vertu des lois applicables aux contreparties, ce qui réduit encore davantage la liquidité de manière non prévisible.

La possibilité pour un Fonds d'investir dans ou de négocier de quelque autre manière des titres de sociétés ou du gouvernement de certains pays peut être limitée voire, dans certains cas, interdite. Par conséquent, des parts plus importantes des actifs d'un Fonds peuvent être investies dans des sociétés ou des pays où de telles restrictions n'existent pas. Ces restrictions peuvent également affecter le prix du marché, la liquidité et les droits attachés aux titres pouvant être achetés par un Fonds, et peuvent accroître les dépenses d'un Fonds. Par ailleurs, les politiques des gouvernements ou des organisations internationales peuvent avoir un impact négatif sur les investissements d'un Fonds et sur la capacité d'un Fonds à atteindre son objectif d'investissement.

En outre, le rapatriement des revenus d'investissement et du capital est souvent soumis à des restrictions telles que la nécessité de certaines autorisations gouvernementales et, même en l'absence de restrictions directes, les mécanismes de rapatriement ou, dans certains pays, l'inadéquation des grandes devises disponibles pour les entités non gouvernementales peuvent affecter certains aspects du fonctionnement d'un Fonds. Dans les pays où la masse en grandes devises est inappropriée, les émetteurs tenus de verser à un Fonds des montants libellés dans une grande devise (par exemple en dollars américains) peuvent rencontrer des difficultés et des retards dans la conversion de la devise locale dans la devise concernée, ce qui entrave le rapatriement des revenus d'investissement et du capital par le Fonds. Cette difficulté peut par ailleurs être exacerbée lorsque des entités gouvernementales de ces pays ont la priorité pour obtenir ces devises rares. De plus, la capacité d'un Fonds à investir sur des marchés de valeurs mobilières de plusieurs pays est restreinte ou contrôlée à des degrés divers par les lois restreignant l'investissement étranger et ces restrictions peuvent, dans certains cas, empêcher un Fonds d'effectuer des investissements directs. Les autorités de réglementation et les places boursières sont par ailleurs autorisées à réguler les transactions et toute autre activité eu égard à

certaines marchés et peuvent imposer d'autres restrictions susceptibles d'avoir un impact négatif important sur le portefeuille d'un Fonds et sa capacité à poursuivre sa stratégie d'investissement et à atteindre son objectif d'investissement.

A.21. Risque de contrepartie lié au Dépositaire

Les liquidités des Fonds détenues dans des comptes auprès du Dépositaire et d'autres banques (y compris sur les Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples) sont exposées à un risque de perte en cas de défaillance ou d'insolvabilité de ces institutions. Les liquidités détenues par un Fonds auprès du Dépositaire et d'autres banques peuvent ne pas être séparées des liquidités appartenant au Dépositaire ou à la banque, ou des liquidités détenues en dépôt pour d'autres clients, et le Fonds peut donc être considéré comme un créancier chirographaire à l'égard du solde de trésorerie en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'une autre banque.

Les actifs de la Société sont détenus par le Dépositaire aux fins de conservation. Conformément à la Directive OPCVM, aux fins de la conservation des actifs de la Société, le Dépositaire doit : (a) détenir en dépôt tous les instruments financiers pouvant être inscrits sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire et tous les instruments financiers pouvant être remis physiquement au Dépositaire ; et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de ces actifs et tenir un registre en conséquence. Les actifs de la Société doivent être identifiés dans les livres du Dépositaire de la Société comme appartenant à la Société. Les titres détenus par le Dépositaire doivent également être séparés des autres titres/actifs du Dépositaire conformément à la loi et à la réglementation en vigueur. Cela réduit mais n'exclut pas le risque que les actifs ne soient pas restitués au Fonds concerné en cas d'insolvabilité du Dépositaire. Les investisseurs sont donc exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de satisfaire intégralement à son obligation de restituer l'ensemble des actifs de la Société en cas d'insolvabilité du Dépositaire. Le Dépositaire peut ne pas conserver lui-même l'ensemble des actifs de la Société, mais peut recourir à un réseau de dépositaires par délégation qui ne font pas nécessairement partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs peuvent être exposés à un risque d'insolvabilité des dépositaires par délégation dont le Dépositaire ne peut être tenu responsable.

Un Fonds peut investir sur des marchés dont les systèmes de règlement et/ou de conservation ne sont pas entièrement développés. Les actifs du Fonds qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des dépositaires par délégation de ces marchés peuvent être exposés à des risques dont le Dépositaire ne peut être tenu responsable.

A.22. Risque de pandémie/d'épidémie

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent exercer un impact négatif sur la performance des Fonds. À titre d'exemple, une épidémie de maladie respiratoire causée par un nouveau coronavirus a été détectée pour la première fois en décembre 2019 et s'est propagée à l'échelle mondiale. Ce coronavirus a eu un impact négatif important sur les économies qui sont susceptibles d'être durables. Il a entraîné la fermeture des frontières, des restrictions à la circulation des personnes, des quarantaines, des annulations de services de transports et d'autres services, des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, les activités des entreprises et de leurs clients, la fermeture d'entreprises, ainsi que des préoccupations et des incertitudes générales. Il est possible que des épidémies similaires dues à d'autres maladies infectieuses ou à des variants du virus existant surviennent à l'avenir. L'impact de ce coronavirus, ainsi que d'autres épidémies ou pandémies susceptibles de survenir à l'avenir, pourrait affecter les économies de nombreux pays, les entreprises individuelles et le marché en général de manière non prévisible. L'impact des maladies infectieuses dans les pays en développement ou Pays à marché émergent peut être plus important en raison de systèmes de santé moins établis. Les crises sanitaires provoquées par l'épidémie de coronavirus peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques dans certains pays.

Les risques décrits ci-après sont des Risques spécifiques aux Fonds qui ne s'appliquent qu'à certains Fonds.

B. Risque lié aux Marchés émergents

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Growth Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, First Sentier [Multi-Asset Growth and Income Fund], FSSA ASEAN All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Certains Fonds peuvent investir plus de 20 % de leur Valeur nette d'inventaire dans les titres d'émetteurs situés dans des Marchés émergents, dont la liste est fournie à l'Annexe 1.

Le fait pour un Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs situés dans des pays disposant de marchés des valeurs mobilières émergents peut impliquer des risques accrus et des considérations spécifiques qui ne sont pas habituellement associés aux investissements sur des marchés de valeurs mobilières plus établis.

Ces risques comprennent :

- *Dépréciation de la devise.* Les actifs d'un Fonds peuvent être investis dans des titres libellés dans des devises autres que celles des pays développés et tout revenu perçu par le Fonds sur ces investissements est perçu dans ces devises locales. Au fil des ans, les devises de nombreux pays en développement ont connu de fortes dépréciations par rapport aux devises des pays développés. Les devises de certains pays en développement pourraient continuer à perdre de la valeur par rapport aux devises de pays développés. Dans la mesure où le Gestionnaire calcule la Valeur nette d'inventaire des Fonds et effectue les distributions en dollars américains ou en euros, il existe un risque de change susceptible d'affecter la valeur des Actions.
- *Risque pays.* La valeur des actifs d'un Fonds peut être affectée par des incertitudes au sein de chaque Pays à marché émergent dans lequel il investit, telles que des changements apportés aux politiques gouvernementales, la nationalisation d'un secteur, la fiscalité, le système juridique peu développé et souvent non éprouvé, les restrictions de rapatriement de devises et d'autres évolutions de la loi, des pratiques ou réglementations des pays dans lesquels le Fonds peut investir et, en particulier, par des modifications de la législation relative au niveau de participation étrangère dans des sociétés de certains pays émergents.
- *Facteurs sociaux, politiques et économiques.* Les économies de nombreux pays émergents dans lesquels les Fonds sont susceptibles d'investir peuvent être soumises à un degré d'instabilité sociale, politique et économique nettement supérieur à celui de certains pays développés. Cette instabilité peut résulter, notamment, des facteurs suivants : pouvoir autoritaire, troubles sociaux associés à des revendications d'amélioration de la situation politique, économique et sociale, insurrections internes et

activités terroristes, relations hostiles avec les pays voisins et trafic de stupéfiants. Cette instabilité peut affecter les conditions financières des émetteurs ou perturber les marchés financiers sur lesquels les Fonds investissent.

- *Risque lié à la fiscalité.* La législation et les pratiques fiscales de certains Marchés émergents peuvent ne pas être pleinement développées ou suffisamment établies. Toute modification à venir de ces lois et pratiques ou de leur interprétation peut exercer un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds.
- *Pratiques des marchés boursiers.* De nombreux Marchés émergents connaissent une période de croissance rapide et sont moins réglementés que la plupart des principaux marchés boursiers mondiaux. En outre, les pratiques de marché en matière de règlement des opérations sur titres et de conservation des actifs sur les Marchés émergents peuvent augmenter le risque pour un Fonds, et peuvent entraîner des retards dans l'obtention d'informations précises sur la valeur des titres (ce qui peut affecter le calcul de la Valeur nette d'inventaire), ainsi qu'un risque que les investissements ne soient pas correctement enregistrés. En règle générale, ces marchés boursiers sont moins liquides que les principaux marchés boursiers mondiaux. Les achats et ventes d'investissements peuvent prendre plus de temps par rapport à la norme des marchés boursiers développés et des transactions peuvent devoir être effectuées à des prix défavorables. Certains Marchés émergents imposent que les montants à régler soient perçus par un courtier local un nombre de jours significatif avant le règlement et que les actifs ne soient transférés qu'à l'issue d'un certain délai après ce règlement. Cela expose le Fonds concerné à un risque de contrepartie supplémentaire lié aux activités du courtier au cours de ces périodes. La liquidité peut également être inférieure et la volatilité des prix plus élevée que sur les principaux marchés en raison d'une concentration élevée de la capitalisation boursière et des volumes échangés sur un nombre réduit de sociétés. Sur certains Marchés émergents, la preuve de la propriété légale des titres est conservée sous forme d'une inscription en compte et le rôle de l'agent de registre local est essentiel au processus d'enregistrement et de conservation. Ces agents de registre peuvent ne pas faire l'objet d'une surveillance gouvernementale ou réglementaire efficace et il peut s'avérer difficile de faire valoir des droits contractuels à leur rencontre.
- *Qualité des informations.* Les normes comptables, d'audit et de communication des informations financières, ainsi que les pratiques et les obligations en termes de divulgation d'informations applicables à certaines sociétés des Marchés émergents dans lesquelles un Fonds est susceptible d'investir peuvent différer de celles applicables dans les pays développés en ce sens que les investisseurs disposent de moins d'informations, lesquelles peuvent être obsolètes ou moins fiables.
- *Conservation des titres.* Dans de nombreux Pays à marché émergent, les services de conservation locaux restent peu développés ; toute négociation sur ces marchés fait naître un risque de transaction et de conservation. Dans certaines circonstances, un Fonds peut ne pas être en mesure de récupérer une partie de ses actifs. Ces circonstances peuvent inclure la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité d'un dépositaire par délégation, l'application rétroactive d'une législation, ainsi que la fraude ou l'enregistrement inapproprié du titre de propriété. Les frais supportés par le Fonds en ce qui concerne l'investissement et la détention d'investissements sur ces marchés sont généralement plus élevés que sur les marchés de titres organisés.
- *Enregistrement.* Dans certains Pays à marché émergent, la preuve de la propriété légale des actions est conservée sous forme d'une inscription en compte. Afin d'être reconnu comme le propriétaire enregistré des actions d'une société, l'acheteur ou son représentant doit se rendre physiquement dans les bureaux d'un agent de registre et ouvrir un compte (ce qui, dans certains cas, nécessite le paiement de frais d'ouverture de compte). Par la suite, lors de toute acquisition d'actions supplémentaires de la société par l'acheteur, le représentant de l'acheteur doit présenter à l'agent de registre les procurations établies par

l'acheteur et le vendeur des actions et la preuve de cet achat pour que l'agent de registre débite les actions achetées du compte du vendeur et les crédite sur le compte de l'acheteur figurant au registre.

L'agent de registre joue un rôle déterminant dans ces processus de conservation et d'enregistrement. Les agents de registre peuvent ne pas être soumis à une supervision gouvernementale efficace et il est possible qu'un Fonds perde son enregistrement en raison d'une fraude, d'une négligence ou d'un simple oubli de la part de l'agent de registre. En outre, si les sociétés de certains Pays à marché émergent peuvent être tenues de maintenir des bureaux de registre indépendants qui répondent à certains critères statutaires, dans la pratique, il ne peut y avoir aucune garantie que cette réglementation soit strictement appliquée. En raison de ce possible manque d'indépendance, la gestion des sociétés dans ces Pays à marché émergent peut potentiellement exercer une influence significative sur l'actionnariat de ces sociétés. Si le registre d'une société vient à être détruit ou endommagé, la détention par le Fonds des actions de la société concernée peut être considérablement compromise voire, dans certains cas, annulée. Il est fréquent que les agents de registre ne souscrivent pas d'assurance couvrant de tels risques, et il est peu probable qu'ils disposent d'actifs suffisants pour indemniser le Fonds. Bien que l'agent de registre et la société puissent être légalement tenus de remédier à une telle perte, il n'existe aucune garantie que l'un ou l'autre le fasse et que le Fonds soit en mesure d'intenter avec succès une action à leur encontre à la suite d'une telle perte. En outre, l'agent de registre ou la société concernée pourrait délibérément refuser de reconnaître le Fonds comme étant le détenteur enregistré d'actions précédemment achetées par le Fonds en raison de la destruction du registre de la société.

- Investissement en Russie. Un Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs russes. L'investissement dans ces titres présente dans une large mesure les mêmes risques que l'investissement dans des titres d'émetteurs d'autres économies des marchés émergents décrits dans la section précédente. Cependant, les risques sociaux, politiques, juridiques et opérationnels liés à l'investissement dans des émetteurs russes et à la conservation d'actifs en Russie peuvent être particulièrement importants compte tenu de l'intervention de la Russie en Ukraine et en Crimée. Certains émetteurs russes peuvent en outre ne pas respecter les normes internationales de gouvernance d'entreprise. Un risque particulièrement important concernant les investissements en titres russes tient aux modalités d'enregistrement de la propriété d'actions de sociétés privées. La propriété et le règlement des transactions sur de nombreux titres russes ont été transférés vers un dépositaire central local, le National Settlement Depository (« NSD »). Le Dépositaire ou son agent local en Russie est un participant au NSD. Le NSD, pour sa part, apparaît comme le détenteur mandataire des titres sur le registre de l'émetteur concerné. Par conséquent, bien que l'objectif soit de fournir un mécanisme centralisé et réglementé pour l'enregistrement de la propriété et le règlement des transactions sur des titres russes, tous les risques associés au système de registre décrit ci-dessus ne sont pas levés.

Suite à l'intervention russe en Ukraine et en Crimée, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays imposent des sanctions à la Russie. Celles-ci ont eu un effet négatif sur l'économie russe. Il se peut que l'ampleur et le niveau de ces sanctions augmentent et il existe un risque que cela ait de nouvelles conséquences importantes et préjudiciables sur la situation économique de la Russie et entraîne une baisse de la valeur et de la liquidité des titres russes, une dévaluation de la monnaie russe et/ou une révision à la baisse de la cote de crédit de la Russie, ainsi que d'autres conséquences négatives pour l'économie russe et les actifs russes. Ces sanctions ont également incité la Russie à prendre des mesures de représailles à l'encontre de pays occidentaux et autres, avec la possibilité de nouvelles sanctions à titre de contre-mesures. Selon la forme que prendront les mesures décidées par la Russie et d'autres pays, il pourrait s'avérer de plus en plus difficile pour le ou les Fonds ayant une exposition à la Russie de continuer à investir en Russie et/ou de liquider des investissements russes et d'expatrier des fonds hors de Russie. Les mesures prises par le gouvernement russe pourraient inclure le gel ou la saisie des avoirs russes

de résidents ou d'organismes européens, ce qui pourrait réduire la valeur et la liquidité de tout actif russe détenu par les Fonds concernés. Les perturbations de l'économie russe en résultant peuvent entraîner une volatilité sur d'autres marchés régionaux et mondiaux et avoir un impact négatif sur la performance de différents secteurs et industries, ainsi que de sociétés d'autres pays, ce qui pourrait exercer un effet négatif sur la performance d'un ou de plusieurs Fonds.

- *Volatilité.* Une volatilité élevée des marchés et des difficultés potentielles de règlement sur certains marchés peuvent entraîner d'importantes fluctuations des cours des titres négociés sur ces marchés et donc avoir une incidence négative sur la valeur des Fonds.
- *Restrictions de négociation.* Les bourses de valeurs de certains pays/régions ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse concernée. Le gouvernement ou les autorités de réglementation de ces pays/régions peuvent également adopter des politiques susceptibles d'exercer un impact négatif sur les marchés financiers. Tous ces facteurs peuvent entraîner des incidences négatives sur les Fonds.

Outre les risques précités, les investisseurs sont invités à noter que, si l'objectif de tous les Fonds est une croissance du capital à moyen et long termes, les Fonds qui investissent dans des économies à croissance rapide ou des secteurs limités ou spécialisés peuvent connaître une volatilité supérieure à la moyenne et la Valeur nette d'inventaire de ces Fonds se trouvera affectée en conséquence. Les investisseurs sont invités à considérer l'investissement dans ces Fonds comme un investissement à long terme, même si la possibilité d'un changement dans la situation personnelle d'un investisseur est reconnue en autorisant les rachats chaque Jour de négociation. L'investissement dans des titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations peut impliquer un risque plus élevé que celui habituellement associé à l'investissement dans des grandes sociétés mieux établies. En particulier, les sociétés à petite et moyenne capitalisations ont souvent des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limités et peuvent dépendre, pour leur gestion, d'un nombre limité de personnes clés. **Bien que la Société considère qu'un portefeuille mondial véritablement diversifié doit inclure un certain niveau d'exposition aux Marchés émergents, il est recommandé qu'un investissement dans l'un des Fonds qui investissent principalement dans les Marchés émergents ne constitue pas une part substantielle du portefeuille d'un investisseur.**

C. Risque lié au sous-continent indien

Applicable aux Fonds FSSA Indian Subcontinent Fund et Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund.

Le fait d'investir dans une large mesure dans des sociétés constituées ou cotées sur des marchés réglementés en Inde et dans les autres pays du sous-continent indien comporte des risques spécifiques (voir la section intitulée « Risque lié à un pays unique/une région particulière »).

La stabilité politique, sociale et économique de l'Inde est liée à son statut de pays en développement. Certaines évolutions, échappant au contrôle d'un Fonds, peuvent exercer un impact négatif sur les investissements du Fonds.

Compte tenu de l'importance de l'économie rurale, de fortes moussons ou des épisodes de sécheresse peuvent avoir un impact sur la production agricole de l'Inde et réduire la dynamique de certains secteurs de l'économie indienne, ce qui pourrait avoir un effet néfaste sur les investissements d'un Fonds.

Les bourses indiennes peuvent être plus volatiles que les marchés boursiers de pays plus développés.

D. Risque lié au marché chinois

Applicable aux Fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Le fait d'investir dans une large mesure dans des sociétés constituées ou cotées sur des marchés réglementés de RPC comporte des risques spécifiques (voir la section intitulée « Risque lié à un pays unique/une région particulière »).

La valeur des actifs d'un Fonds peut être affectée par des incertitudes telles que les évolutions politiques, les changements apportés aux politiques gouvernementales, à la fiscalité, au contrôle des changes, aux restrictions de rapatriement des devises, aux restrictions relatives aux investissements étrangers en Chine et d'autres événements défavorables en matière de liquidité, de législation ou de réglementation affectant le marché chinois. Les normes de comptabilité, d'audit et de communication des informations financières en Chine peuvent ne pas assurer le même niveau de protection ou d'information pour les investisseurs que celui généralement appliqué sur des marchés de valeurs mobilières plus établis. En outre, le cadre juridique applicable en Chine à l'achat et la vente d'investissements et en ce qui concerne les intérêts bénéficiaires dans ces investissements est relativement récent et n'a pas été éprouvé.

Les marchés de valeurs mobilières de Shanghai et de Shenzhen sont en cours de développement et d'évolution. Cela peut entraîner une volatilité des transactions, des difficultés dans le règlement et l'enregistrement des transactions, ainsi que dans l'interprétation et l'application des réglementations pertinentes.

Les bourses de valeurs en Chine ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse concernée. Le gouvernement ou les autorités de réglementation peuvent également adopter des politiques susceptibles d'exercer un impact sur les marchés financiers. Tous ces facteurs peuvent entraîner des incidences négatives sur les Fonds.

La politique fiscale en vigueur en Chine prévoit certaines incitations fiscales à l'intention des investissements étrangers. Rien ne garantit cependant que ces incitations fiscales ne seront pas supprimées à l'avenir.

De nombreuses réformes économiques de la RPC sont sans précédent ou expérimentales et sont sujettes à des ajustements et modifications qui peuvent ne pas avoir toujours un effet positif sur les investissements dans des titres cotés, tels que les Actions A chinoises.

Le choix d'émissions d'Actions A chinoises actuellement à la disposition pour le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peut être limité par rapport au choix disponible sur d'autres marchés. Il peut également y avoir un niveau de liquidité plus faible sur les marchés d'Actions A chinoises, qui sont relativement plus petits, en termes de valeur de marché totale combinée et de nombre d'Actions A chinoises disponibles à l'investissement, par comparaison avec d'autres marchés. Cela pourrait entraîner une forte volatilité des prix. Une volatilité élevée du marché et des difficultés potentielles de règlement sur le marché chinois peuvent également entraîner d'importantes fluctuations des cours des titres négociés sur ce marché et donc avoir une incidence négative sur la valeur des Fonds.

Les cadres réglementaires et juridiques nationaux des marchés de capitaux et les sociétés par actions en RPC sont encore en phase de développement par rapport à ceux des pays développés. À ce jour, les sociétés par actions cotées en Actions A chinoises font l'objet d'une réforme de la structure des actions fractionnées, visant à convertir des actions détenues par l'État ou par des personnes morales en actions transférables afin d'accroître la liquidité des Actions A chinoises. Cependant, les effets de cette réforme sur le marché des Actions A n'ont pas pour l'instant pu être évalués.

En outre, le contrôle de la conversion des devises par le gouvernement de RPC et les fluctuations futures des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles un Fonds investit.

Compte tenu des facteurs précités, le prix des Actions A chinoises peut baisser de manière significative dans certaines circonstances.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales en RPC évoluent en permanence et peuvent être modifiées avec effet rétroactif.

Un Fonds peut investir directement dans des Actions A chinoises par le biais des programmes QFI ou Stock Connects. Un Fonds peut également investir indirectement en Actions A chinoises, en investissant dans des organismes de placement collectif à capital variable ayant obtenu l'accès aux Actions A chinoises par le biais du QFI, Stock Connect, ou dans des obligations indexées sur actions ou obligations participatives.

Selon les règles en vigueur en Chine, la participation d'un seul investisseur étranger dans une société cotée ou une société admise au NEEQ est limitée à 10 % du total des actions de la société. En outre, les participations de tous les investisseurs étrangers dans les Actions A chinoises d'une société cotée ou dans les actions nationales cotées d'une société admise au NEEQ (que ce soit par le biais de Stock Connects ou de QFI) ne peuvent, au total, dépasser 30 % du total des actions de la société concernée. Si le total des participations des investisseurs étrangers dans les Actions A chinoises d'un même émetteur dépasse le seuil de 30 %, les investisseurs étrangers concernés sont tenus de vendre leurs actions sur la participation excédentaire selon le principe du dernier entré, premier sorti, dans un délai de cinq jours de négociation. Il est peu probable que le Gestionnaire, ses Délégués et/ou leurs courtiers aient une visibilité quant au fait de savoir si les investissements de la Société feront l'objet de telles exigences de vente forcée, mais lorsque le total des participations des investisseurs étrangers dans les Actions A chinoises d'un même émetteur atteint ou dépasse le seuil de 26 %, la bourse concernée (à savoir bourse de Shanghai ou la bourse de Shenzhen) publie sur son site Internet officiel la totalité des participations des investisseurs étrangers détenues dans un émetteur particulier. Lorsque le Gestionnaire, ses Délégués et/ou leurs courtiers sont soumis à une vente forcée de ses Actions A chinoises, les paramètres d'investissement qui régissent habituellement les décisions d'investissement prises pour le Fonds concerné peuvent ne pas être respectés.

Sur le fondement de conseils fiscaux professionnels et indépendants, le Gestionnaire n'envisage pas à ce jour de constituer une provision pour impôts dus en RPC en relation avec les investissements des Fonds dans des titres liés aux marchés chinois. Si un Fonds est soumis à de tels impôts en RPC, la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné peut être affectée négativement et les investisseurs peuvent en conséquence subir des pertes.

D.1. Risque de change et de conversion du RMB

Applicable aux Fonds [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA

ASEAN All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund. Le RMB n'est actuellement pas librement convertible et est soumis à des contrôles et restrictions de change. Les investisseurs dont la devise de référence n'est pas le RMB sont exposés au risque de change, et rien ne garantit que la valeur du RMB ne se dépréciera pas face aux devises de référence des investisseurs (par exemple le HK\$). Toute dépréciation du RMB pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de l'investissement de l'investisseur au sein du Fonds. Bien que le RMB offshore (CNH) et le RMB onshore (CNY) représentent une même devise, ils sont négociés à des taux différents. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement du produit de rachat et/ou le paiement des dividendes en RMB peuvent être retardés en raison des contrôles et restrictions de change applicables au RMB.

D.2. Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)

Applicable aux Fonds [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Les Fonds concernés peuvent investir sur le marché ChiNext de la bourse de Shenzhen (SZSE) et/ou sur le STAR Board de la bourse de Shanghai (SSE). Les investissements sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent entraîner des pertes importantes pour le Fonds concerné et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

Fluctuations plus importantes des cours des actions

Les sociétés cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board sont en général des entreprises naissantes dont l'échelle d'exploitation est plus petite. Les sociétés cotées sur les marchés ChiNext et STAR Board sont soumises à des fluctuations de cours plus importantes et, en raison des seuils d'entrée plus élevés pour les investisseurs, leur liquidité peut être limitée par comparaison avec d'autres marchés. Par conséquent, les sociétés cotées sur ces marchés sont soumises à des fluctuations de cours plus importantes et à des risques de liquidité plus élevés, et affichent des taux de rotation et un niveau de risque supérieurs à ceux de sociétés cotées sur le marché principal de la SZSE et/ou de la SSE.

Risque de surévaluation

Les actions cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent être surévaluées, et une valorisation exceptionnellement élevée peut ne pas être durable. Le cours des actions peut être plus sensible à d'éventuelles manipulations en raison du nombre limité d'actions en circulation.

Différences de réglementation

Les règles et réglementations applicables aux sociétés cotées sur les marchés ChiNext et/ou

STAR Board sont moins strictes en termes de rentabilité et de capital social que celles appliquées sur les marchés principaux de la SZSE et/ou de la SSE.

Risque de radiation de la cote

Les entreprises cotées sur les marchés ChiNext et/ou STAR Board peuvent faire l'objet d'une radiation de manière plus fréquente et plus rapide. Les marchés ChiNext et STAR Board appliquent des critères plus stricts que d'autres marchés afin de rester coté. Toute radiation de sociétés dans lesquelles le Fonds investit peut avoir des conséquences négatives sur ce Fonds.

Risque de concentration (dans le cas du STAR Board)

Le STAR Board étant un marché récent, il est possible que le nombre de sociétés cotées sur ce marché soit limité pendant sa phase de démarrage. Les investissements sur le STAR Board peuvent être concentrés sur un petit nombre de valeurs, exposant ainsi le Fonds concerné à un risque de concentration plus élevé.

E. Risque lié aux fonds de placement immobilier

Applicable aux Fonds First Sentier Asian Property Securities Fund et First Sentier Global Property Securities Fund.

Les possibilités de négocier les titres de sociétés de placement immobilier ou SPI (*Real Estate Investment Trust* ou « REIT ») sur le marché secondaire peuvent être plus limitées que pour d'autres titres. La liquidité des SPI sur les principales bourses est en moyenne inférieure à celle de l'action classique cotée à un indice particulier d'une bourse. Cela peut également être le cas dans des juridictions autres que les États-Unis.

Les prix des SPI en actions sont influencés par les variations de la valeur des biens immobiliers sous-jacents détenus par les SPI et par l'évolution des marchés de capitaux et des taux d'intérêt. Les prix des SPI hypothécaires sont influencés par la qualité de tout crédit que ces sociétés accordent, la solvabilité des hypothèques qu'elles détiennent, ainsi que par la valeur des biens immobiliers qui garantissent les prêts hypothécaires.

Bien que le Fonds n'investisse pas directement dans des biens immobiliers, il peut être soumis à des risques similaires à ceux associés à la propriété directe de biens immobiliers (outre les risques liés au marché des valeurs mobilières) en raison de sa politique de concentration des investissements dans le secteur immobilier. Ces risques comprennent la baisse de la valeur des biens immobiliers, les risques liés aux conditions économiques générales et locales, la dépendance à l'égard des compétences de la direction, une forte dépendance aux flux de trésorerie, les changements défavorables dans les activités liés à tout bien immobilier ou la situation financière d'un locataire, l'éventuel manque de disponibilité des fonds hypothécaires, la saturation du marché, l'inoccupation prolongée de biens immobiliers, la concurrence accrue, l'augmentation des taxes foncières et des dépenses d'exploitation, les modifications des lois de zonage, les pertes liées aux coûts engagés pour remédier à des problèmes environnementaux, la responsabilité envers les tiers au titre de dommages résultant de problèmes environnementaux, les pertes en cas de sinistre ou de condamnation, les plafonnements des loyers, l'évolution des prix par quartier et de l'attractivité des biens immobiliers pour les locataires et les fluctuations des taux d'intérêt.

Outre ces risques, les SPI en actions peuvent être affectées par les fluctuations de la valeur du bien sous-jacent qu'elles détiennent tandis que les SPI hypothécaires peuvent être affectées par la qualité du crédit accordé. En outre, les SPI en actions et les SPI hypothécaires dépendent des compétences de la direction et peuvent, d'une manière générale, ne pas être diversifiées. Ces deux types de SPI sont également exposés à une forte dépendance vis-à-vis des flux de liquidité, au défaut des emprunteurs et à l'auto-liquidation. Il existe également un risque que les emprunteurs ayant souscrit les prêts hypothécaires détenus par les SPI ou des locataires d'un

bien immobilier que les SPI peuvent posséder ne puissent pas honorer leurs obligations envers les SPI. En cas de défaillance d'un emprunteur ou d'un locataire, les SPI peuvent subir des retards dans la réalisation de leurs droits en qualité de créancier hypothécaire ou de bailleur et peuvent être conduites à engager des frais importants pour assurer la protection de leurs investissements.

F. Risque sectoriel

Applicable aux Fonds First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund.

Lorsqu'un Fonds investit principalement dans des économies à croissance rapide ou dans des secteurs limités ou spécialisés, la valeur du Fonds peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille plus diversifié d'investissements couvrant différents secteurs économiques. Le secteur technologique et les secteurs connexes peuvent être soumis à une réglementation gouvernementale plus stricte que de nombreux autres secteurs. Par conséquent, les changements apportés aux politiques gouvernementales et la nécessité d'obtenir des approbations réglementaires peuvent induire un effet défavorable sur ces secteurs. En outre, les entreprises de ces secteurs sont soumises aux risques inhérents à la mise au point de technologies, aux pressions concurrentielles et à d'autres facteurs affectant particulièrement le secteur technologique et sont tributaires de l'adoption par les consommateurs et les entreprises des évolutions et innovations technologiques.

Lorsqu'un Fonds investit dans un secteur spécialisé, tel que le secteur agricole, il peut également être exposé à un risque plus important lié à l'évolution des relations entre l'offre et la demande, aux conditions météorologiques défavorables, aux catastrophes naturelles, aux épizooties, aux politiques gouvernementales et aux régimes des échanges commerciaux, ainsi qu'aux évolutions économiques et politiques internationales. En conséquence, la valeur de ce Fonds peut être soumise à des changements défavorables et soudains.

G. Risque lié à un pays unique/une région particulière

Applicable aux Fonds FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Greater China Growth Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, First Sentier Long Term Bond Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha.

Les investissements d'un Fonds peuvent être concentrés dans un seul pays, un petit nombre de pays ou une région spécifique. La valeur du Fonds peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié couvrant plusieurs pays.

La valeur du Fonds peut être plus sensible aux événements économiques, politiques, de change, de liquidité, fiscaux, juridiques ou réglementaires défavorables affectant le marché concerné.

H. Risque lié à l'investissement dans un seul secteur

Applicable aux Fonds FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier

Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Les investissements d'un Fonds peuvent être concentrés dans un seul secteur. Bien que l'investissement dans un seul secteur offre un potentiel de rendements plus élevés, la valeur du Fonds peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié.

I. Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations

Applicable aux Fonds [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Bien que les titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations puissent offrir un potentiel de rendements plus élevés, ils comportent également des risques supplémentaires. En général, les titres des sociétés à petite ou moyenne capitalisations peuvent être moins liquides et leurs cours sont plus volatils que ceux des sociétés à plus grande capitalisation en cas d'évolution économique défavorable.

J. Risque lié aux infrastructures cotées

Applicable aux Fonds First Sentier Global Listed Infrastructure Fund et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund.

Les investissements dans de nouveaux projets d'infrastructure au cours de la phase de construction comportent certains risques. Par exemple, il peut y avoir un risque résiduel que les projets ne soient pas achevés conformément au budget, au calendrier ou aux spécifications convenus ; que les opérations des projets d'infrastructure soient exposées à des interruptions non planifiées causées par des catastrophes naturelles ou des attaques terroristes ; ou que des perturbations opérationnelles et/ou d'approvisionnement aient un impact négatif sur les flux de trésorerie disponibles des actifs d'infrastructure.

Les lois et réglementations environnementales nationales et locales peuvent également avoir une incidence sur les opérations des projets d'infrastructure. Les normes fixées et les réglementations imposées concernant certains aspects de la santé et de la qualité de l'environnement imposent

des sanctions et d'autres responsabilités en cas de violation de ces normes, et peuvent établir des obligations de remise aux normes des installations et des sites où des opérations sont ou ont été menées, ce qui peut avoir un impact sur les performances financières des projets d'infrastructure.

K. Risque de change

Applicable aux Fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, First Sentier Global Bond Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier Global Credit Sustainable ClimateFund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, First Sentier Long Term Bond Fund, [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], FSSA ASEAN All Cap Fund, First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Les investissements d'un Fonds peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Fonds. Une Catégorie d'Actions peut être libellée dans une devise autre que la Devise de référence d'un Fonds. La Valeur nette d'inventaire d'un Fonds peut être affectée défavorablement par les fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence et par les modifications apportées au contrôle des changes.

Par conséquent, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à se couvrir contre les fluctuations de la valeur relative des positions du portefeuille. De tels investissements nécessitent la prise en compte de certains risques, notamment les risques liés aux balances et déséquilibres commerciaux et aux politiques économiques connexes, aux fluctuations défavorables des taux de change, à l'imposition d'une réglementation de contrôle des changes par les gouvernements, aux retenues à la source, aux restrictions sur le retrait de Fonds ou d'autres actifs, aux politiques des gouvernements en ce qui concerne une possible nationalisation de leurs secteurs et aux difficultés politiques (y compris l'expropriation d'actifs, l'impôt confiscatoire et l'instabilité économique ou politique).

La Société propose des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change qui utilisent des techniques de couverture du risque de change pour tenter d'éliminer partiellement l'exposition au risque de change. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » ci-dessous pour connaître les risques liés à la couverture du risque de change.

Lorsqu'un Fonds investit dans des investissements sous-jacents libellés dans une devise qui n'est actuellement pas librement convertible et qui est soumise à des contrôles et restrictions de change, les investisseurs peuvent être exposés au risque de change et la VNI du Fonds peut être affectée défavorablement par les fluctuations des taux de change entre ces devises et la Devise de référence.

L. Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Fiabilité des notations de crédit

Les notations des titres à revenu fixe par des établissements tels que Moody's et Standard & Poor's constituent un baromètre du risque de crédit généralement accepté. Elles sont toutefois soumises à certaines restrictions du point de vue de l'investisseur, et ne garantissent pas la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur. La notation d'un émetteur est fortement pondérée par les événements passés et ne reflète pas nécessairement les conditions futures probables. Il y a souvent un décalage entre le moment où la notation est attribuée et celui où elle est mise à jour. En outre, il peut y avoir différents degrés de différence dans le risque de crédit des titres au sein de chaque catégorie de notation.

Pour déterminer la qualité de crédit des titres de créance dans lesquels un Fonds investit, les notations de crédit fournies par les agences de notation concernées servent uniquement de point de référence. Les Délégués effectuent leur(s) propre(s) évaluation(s) indépendante(s) sur la base de leurs analyses internes en matière de crédit et attribuent une notation de crédit interne à chaque émetteur, qui est indépendante de toute notation de crédit externe. Le processus d'analyse de crédit des Délégués vise à s'assurer que tous les titres de créance du portefeuille d'un Fonds présentent la qualité de crédit appropriée prescrite dans sa politique d'investissement.

Risque de déclassement

La notation de crédit d'un instrument de créance ou de son émetteur peut par la suite être déclassée. Dans le cas d'un tel déclassement, la valeur du titre de créance détenu peut être affectée négativement, ce qui affectera à son tour la valeur du Fonds. Le Gestionnaire ou ses Délégués peuvent ou non être en mesure de céder les titres de créance qui ont été déclassés.

Risque lié aux agences de notation de crédit

Les titres de créance d'émetteurs de Chine continentale peuvent être soumis au système d'évaluation de crédit de la RPC. Le système d'évaluation de crédit et les méthodes de notation utilisés en RPC peuvent être différents de ceux utilisés sur d'autres marchés. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation de RPC peuvent donc ne pas être directement comparables avec celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.

M. Risque lié aux taux d'intérêt

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Lorsqu'un Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe, la valeur des investissements du Fonds fluctue en réponse aux fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux augmentent, la valeur des titres de créance diminue ; si les taux baissent, la valeur des titres de créance augmente. Les obligations à plus longue échéance ont tendance à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que celles à plus courte échéance. Les périodes de taux d'intérêt élevés et de récession peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal, et à obtenir des contrats supplémentaires.

N. Risque lié aux titres à haut rendement

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Dans la mesure où le Fonds investit dans des titres de créance dont la notation est inférieure à « investment grade » ou qui ne sont pas notés, ces titres, bien qu'ils offrent généralement des rendements plus élevés, sont généralement soumis à une liquidité plus faible, à une volatilité plus élevée et à un risque plus élevé de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance à notation élevée.

N.1. Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund et First Sentier Asian Quality Bond Fund.

Le marché obligataire « Dim Sum » est un marché relativement restreint d'obligations émises en dehors de la Chine continentale mais libellées en RMB, qui est sensible à la volatilité et à l'illiquidité. Le fonctionnement du marché obligataire « Dim Sum », ainsi que les nouvelles émissions pourraient être perturbés, entraînant une baisse de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds si de nouvelles règles limitant la capacité des émetteurs à lever des fonds en RMB par le biais d'émissions obligataires étaient promulguées et/ou si la libéralisation du marché offshore du RMB (CNH) était annulée ou suspendue par la ou les autorités de réglementation concernées.

O. Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions

Applicable aux Fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Les obligations indexées sur des actions sont soumises aux conditions générales imposées par leurs émetteurs. Ces conditions peuvent entraîner des retards dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, en raison des restrictions qu'elles peuvent imposer à l'émetteur qui acquiert ou cède les titres sous-jacents aux obligations indexées sur des actions, ou lors de la mise en œuvre des rachats et du paiement des produits du rachat à un Fonds. L'investissement dans des obligations indexées sur des actions peut être illiquide, car il n'existe pas de marché actif pour ces obligations. Afin de répondre aux demandes de réalisation, un Fonds s'appuie sur la contrepartie émettrice des obligations indexées sur des actions pour établir un prix pour liquider toute partie des obligations indexées sur des actions. Ce prix reflétera les conditions de liquidité du marché et la taille de la transaction.

L'investissement par le biais d'obligations indexées sur des actions peut entraîner une dilution de la performance du Fonds par rapport à un Fonds qui investit directement dans des actifs similaires en raison des frais intégrés dans les obligations. En outre, lorsqu'un Fonds envisage d'investir dans un titre particulier par le biais d'obligations indexées sur des actions, il n'y a aucune garantie que les montants ultérieurs de souscription dans un Fonds puissent être immédiatement investis dans un titre particulier par le biais d'obligations indexées sur des actions. Cela peut avoir une incidence sur la performance du Fonds.

Dans la mesure où un Fonds investira dans des obligations indexées sur des actions, la performance du Fonds peut être affectée défavorablement si l'émetteur des obligations indexées sur des actions manque à ses obligations en raison d'un problème de crédit ou de liquidité.

Un investissement dans une obligation indexée sur des actions donne droit au détenteur à certains paiements en espèces calculés par référence aux actions auxquelles l'obligation indexée sur des actions est liée. Il ne s'agit pas d'un investissement direct dans les actions elles-mêmes. Un investissement dans une obligation indexée sur des actions ne donne pas le droit au détenteur d'avoir un intérêt bénéficiaire dans les actions ni de faire une réclamation contre l'établissement qui émet les actions.

Un Fonds peut investir sur le marché des Actions A chinoises par le biais des obligations indexées sur des actions émises par des institutions ayant obtenu le statut QFI en Chine. Les détenteurs du statut QFI sont soumis à des restrictions quant à la participation maximale qu'ils peuvent détenir dans une même société cotée ou dans une société cotée au NEEQ, et la taille des transactions pour les détenteurs du statut QFI est importante. Ces restrictions auront un impact sur les conditions de toute obligation indexée sur des actions acquise par le Fonds. Afin de réduire cet impact, le Fonds investira généralement dans des obligations indexées sur des actions qui peuvent être réalisées chaque Jour de négociation dans des conditions de marché normales, sous réserve du risque de crédit de la contrepartie.

L'évaluation des obligations indexées sur des actions sera la valeur de réalisation probable qui sera estimée conformément aux conditions des Statuts de la société et pourra donc être obtenue auprès de l'émetteur (conformément aux conditions des obligations indexées sur des actions) ou de tiers indépendants. Les investisseurs sont priés de noter que différents émetteurs d'obligations indexées sur des actions peuvent avoir des conditions différentes pour les obligations indexées sur des actions et peuvent appliquer des principes d'évaluation différents. En règle générale, l'évaluation sera basée, entre autres facteurs, sur le cours de clôture des Actions A chinoises sous-jacentes aux obligations indexées sur des actions. Si les obligations indexées sur des actions ne sont pas libellées en RMB, leur valeur peut également être soumise à la conversion de change entre le RMB et la devise dans laquelle les obligations indexées sur des actions sont libellées. L'évaluation des obligations indexées sur des actions peut également impliquer l'imposition de tout écart entre les cours acheteur et vendeur ou de tout autre frais par l'émetteur. Les incertitudes liées à l'évaluation telles que le risque de conversion des devises, l'écart entre les cours acheteur et vendeur et d'autres frais peuvent avoir un effet négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

Étant donné que les actifs et passifs d'un Fonds peuvent être libellés dans des devises différentes de la Devise de référence du Fonds, ce dernier peut être affecté favorablement ou défavorablement par les réglementations de contrôle des changes ou les variations des taux de change entre la Devise de référence et les autres devises.

P. Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif

Applicable aux Fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, First Sentier Long Term Bond Fund, First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders

Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund..

Les Fonds d'actions, les Fonds obligataires et les Fonds multi-actifs seront soumis aux risques associés aux organismes de placement collectif sous-jacents. Les Fonds d'actions, les Fonds obligataires et les Fonds multi-actifs ne contrôlent pas les investissements sous-jacents des organismes de placement collectif et rien ne garantit que l'objectif et la stratégie d'investissement des organismes de placement collectif sous-jacents seront atteints avec succès, ce qui peut avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire des Fonds d'actions, des Fonds obligataires et des Fonds multi-actifs.

L'investissement dans ces organismes de placement collectif sous-jacents peut entraîner des frais supplémentaires.

Il n'y a pas non plus de garantie que les organismes de placement collectif sous-jacents disposeront toujours de liquidités suffisantes pour répondre aux demandes de rachat des Fonds d'actions, des Fonds obligataires et des Fonds multi-actifs au moment où elles sont effectuées. Les jours de négociation d'un organisme de placement collectif dans lequel un Fonds d'actions, un Fonds obligataire ou un Fonds multi-actifs peut investir peuvent être moins fréquents que ceux du Fonds d'actions, du Fonds obligataire ou du Fonds multi-actifs, ce qui pourrait nuire à la capacité du Fonds à distribuer le produit du rachat à un Actionnaire qui souhaite racheter ses Actions en raison de l'incapacité du Fonds à réaliser ses investissements. Dans les cas où les jours de négociation de l'organisme sous-jacent sont moins fréquents que ceux du Fonds d'actions, du Fonds obligataire ou du Fonds multi-actifs et lorsque les demandes de rachat d'Actions dépassent 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds un Jour de négociation, il peut être nécessaire pour la Société d'imposer une restriction sur le rachat de ses Actions au-delà de ce montant spécifié parce que le Fonds n'est pas en mesure de réaliser ses investissements dans l'organisme sous-jacent ou d'autres investissements pour répondre aux demandes de rachat ce Jour de négociation. Cela peut signifier que la demande de rachat d'un Actionnaire n'est pas satisfaite ce Jour de négociation, mais qu'elle sera traitée le Jour de négociation suivant et/ou les Jours de négociation ultérieurs, auquel cas les Actions seront soumises au traitement décrit dans la sous-section « Rachat d'Actions » à partir de la page 19. En outre, l'organisme sous-jacent peut lui-même imposer une restriction sur le rachat de ses actions dans les cas où les demandes de rachat qu'il reçoit dépassent un certain seuil ou pourcentage de ses actions en circulation un Jour de négociation donné. L'imposition d'une telle restriction par l'organisme sous-jacent affectera également la capacité du Fonds à réaliser son investissement dans cet organisme en temps opportun.

Q. Frais contre le risque de capital

Applicable aux Fonds FSSA Asian Equity Plus Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund] et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund.

Les commissions et frais sont imputés sur le capital de certains Fonds. La déduction des frais sur le capital réduit le potentiel de croissance du capital et, lors de tout rachat, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Le paiement de dividendes sur le capital équivaut à un remboursement ou à un retrait d'une partie de l'investissement initial d'un investisseur et/ou de toute plus-value attribuable à cet investissement initial. Ces distributions peuvent entraîner une réduction immédiate de la VNI par action. Lorsque les dividendes sont prélevés sur le capital, le montant de la distribution et la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change peuvent être

affectés défavorablement par les différences de taux d'intérêt de la devise de référence de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change et de la Devise de référence du Fonds, ce qui peut entraîner une érosion du capital supérieure (ou inférieure) à celle des autres Catégories d'Actions.

De même, si les commissions et frais sont prélevés sur le capital, cela peut entraîner une augmentation du revenu distribuable disponible pour le paiement des dividendes, ce qui signifie qu'un Fonds peut effectivement verser des dividendes sur le capital.

R. Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de créance qui sont de qualité inférieure à « investment grade » (comme décrit plus en détail dans les politiques d'investissement des Fonds concernés) ou qui ne sont pas notés. Ces titres sont plus volatils et impliquent un risque de défaut et de variation des prix plus élevé, ainsi qu'un risque de perte du principal et des intérêts plus élevé que les titres de créance de qualité « investment grade » en raison des variations de solvabilité de l'émetteur. Les titres de créance à faible notation offrent généralement un rendement courant plus élevé que les émissions de qualité supérieure. Le marché des titres de créance à notation inférieure peut ne pas être liquide à tout moment. Dans un marché relativement illiquide, un Fonds peut ne pas être en mesure d'acquérir ou de céder rapidement ces titres et, de ce fait, il peut subir des fluctuations de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut être sujet à des retards et à des incertitudes administratives.

R.1. Risque lié aux obligations convertibles

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Les obligations convertibles sont un hybride entre les titres de créance et les titres de participation, permettant aux détenteurs de convertir les obligations en actions de la société émettrice des obligations à une date future spécifiée. Les obligations convertibles seront exposées aux fluctuations des actions et peuvent présenter une volatilité plus élevée que les investissements en obligations non convertibles avec un risque accru de perte de capital. Les facteurs susceptibles d'affecter la valeur des obligations convertibles comprennent le risque de crédit, le risque lié au cours des actions, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque de liquidité et le risque de remboursement anticipé associé aux investissements en obligations non convertibles comparables. Les obligations convertibles peuvent également avoir des clauses de rachat et d'autres caractéristiques qui peuvent donner lieu à un risque de rachat. La valeur et la performance du Fonds peuvent être affectées par ces risques.

R.2 Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Un Fonds peut investir dans des produits garantis et/ou titrisés (par exemple, des titres adossés à des actifs) qui peuvent être très illiquides et sujets à une volatilité substantielle des cours. Ces instruments peuvent être soumis à un risque de crédit, de liquidité et lié aux taux d'intérêt supérieur à celui d'autres titres de créance. Ils sont souvent exposés à des risques d'extension, de

remboursement anticipé et de non-respect des obligations de paiement relatives aux actifs sous-jacents, ce qui peut avoir un impact négatif sur les rendements des titres.

R.3. Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Un Fonds peut investir dans des instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes, qui sont soumis à des risques plus importants que les titres de créance traditionnels, car ces instruments comportent généralement des conditions pouvant entraîner leur annulation, leur dépréciation ou leur conversion en actions ordinaires de l'émetteur, en partie ou en totalité, lors de la survenance d'un événement déclencheur prédéfini (par exemple, lorsque l'émetteur est proche ou a atteint le point de non-viabilité ou lorsque le ratio de capital de l'émetteur tombe à un niveau spécifié).

Ces événements déclencheurs sont susceptibles d'être hors du contrôle de l'émetteur et comprennent généralement une réduction du ratio de capital de l'émetteur en dessous d'un niveau spécifié ou l'adoption de mesures gouvernementales ou réglementaires spécifiques en raison de la viabilité financière actuelle de l'émetteur. Les événements déclencheurs sont complexes et difficiles à prévoir et peuvent entraîner une réduction significative ou totale de la valeur de ces instruments, entraînant par conséquent une perte pour le Fonds.

Les investisseurs sont priés de noter qu'en cas d'activation d'un déclencheur concernant les instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes dans lesquels le Fonds concerné peut investir, cela peut potentiellement affecter les prix et la volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs. Les instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes peuvent également être exposés au risque de liquidité, de valorisation et de concentration sectorielle.

Par exemple, un Fonds peut investir dans des titres de créance convertibles contingents (« CoCos »). Les CoCos sont des titres de capital hybrides qui absorbent les pertes lorsque le capital de l'émetteur chute en dessous d'un certain niveau. Lors de la survenance d'un événement prédéterminé (connu sous le nom d'événement déclencheur), les CoCos seront convertis en actions de la société émettrice (potentiellement à un prix réduit en raison de la détérioration de la situation financière de la société émettrice), ou entraîneront la dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus, de sorte que le montant principal investi peut être perdu de manière permanente ou temporaire. Les CoCos sont soumis aux risques généraux associés aux obligations et aux actions, ainsi qu'aux risques spécifiques aux titres convertibles en général. Les CoCos sont également soumis à des risques supplémentaires spécifiques à leur structure, notamment :

- *Risque de conversion*

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion. Il peut être difficile pour les Délégués d'anticiper les événements déclencheurs et d'évaluer comment les CoCos se comporteront lors de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent être contraint de vendre ces nouvelles actions sous réserve de la politique d'investissement du Fonds. Étant donné que l'événement déclencheur est susceptible d'être un événement entraînant une baisse de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur, cette vente forcée peut entraîner des pertes pour le Fonds.

- *Risque d'annulation du coupon*

Le paiement des coupons sur les CoCos est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque et pour une durée indéterminée. En raison de

l'incertitude entourant les paiements de coupons, les Cocos peuvent être volatils et leur prix peut baisser rapidement si le paiement des coupons est suspendu.

- *Risque d'inversion de la structure du capital*

Les CoCos sont généralement structurellement subordonnés aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure du capital de l'émetteur. Dans certains scénarios, les investisseurs en titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital avant les détenteurs d'actions ou sans qu'il en soit de même pour les détenteurs d'actions.

- *Risque de report du remboursement*

Les CoCos sont des instruments perpétuels et ne peuvent faire l'objet de remboursement à des dates prédéterminées qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. Il n'existe aucune garantie qu'un Fonds recevra le remboursement du principal sur les titres convertibles contingents.

- *Risque d'évaluation et de dépréciation*

Les CoCos offrent souvent un rendement attractif qui peut être considéré comme une prime de complexité et sont soumis à un risque plus élevé de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, le Fonds peut perdre la totalité de son investissement ou être tenu d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial.

- *Instruments subordonnés*

Les CoCos seront, dans la majorité des cas, émis sous forme de titres de créance subordonnés. Par conséquent, en cas de liquidation ou de dissolution d'un émetteur avant une conversion, les droits et les créances du Fonds à l'encontre de l'émetteur en ce qui concerne les conditions des CoCos ou en découlant seront généralement placés à un rang inférieur aux créances de tous les détenteurs d'obligations non subordonnées de l'émetteur.

- *Caractère innovant et non testé*

La structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Les performances des CoCos dans un environnement perturbé sont incertaines.

En outre, un Fonds peut investir dans des dettes seniors non privilégiées. Bien que les dettes seniors non privilégiées soient généralement prioritaires par rapport aux dettes subordonnées, elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de survenance d'un événement déclencheur et ne figureront plus dans la hiérarchie des créanciers de l'émetteur. Cela peut entraîner une perte totale du principal investi.

S. Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Applicable aux Fonds FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, First Sentier Long Term Bond Fund, [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], FSSA ASEAN All Cap Fund, First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Apha Fund.

Un Fonds peut émettre des Catégories dans une devise différente de la Devise de référence du Fonds. Par conséquent, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire peut être affectée favorablement ou défavorablement par les fluctuations de change des différentes devises. La Société peut créer des Catégories d'Actions couverte contre le risque de change afin de couvrir l'exposition de change qui en résulte dans la devise de la Catégorie concernée. En outre, un Fonds peut investir dans des actifs libellés dans des devises différentes de la Devise de référence et, à titre d'alternative, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent couvrir le risque de change lié à l'investissement dans des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Fonds (bien qu'aucun Fonds n'ait recours à ces deux stratégies pour la même Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change).

Bien que ces stratégies de couverture visent à réduire les pertes subies par l'investissement d'un Actionnaire si la devise de cette Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ou les devises des actifs sous-jacents libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Fonds baissent par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné, l'utilisation de stratégies de couverture peut considérablement limiter les Actionnaires des Actions de la Catégorie concernée à bénéficier d'une hausse de la devise de cette Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné et/ou à la devise dans laquelle les actifs du Fonds concerné sont libellés.

Les investisseurs doivent être conscients que dans certaines circonstances, une opération de couverture peut réduire les gains de change qui auraient autrement été enregistrés lors de l'évaluation du Fonds concerné. Les plus/moins-values et les coûts de ces opérations de couverture seront, dans la mesure où la législation et la réglementation applicables le permettent, supportés au prorata par les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Les investisseurs dans les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent être conscients que le processus de couverture du risque de change pour les deux types de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peut ne pas fournir une couverture précise. Les opérations de couverture visent à réduire, autant que possible, le risque de change pour les investisseurs. Cependant, il n'y a aucune garantie que la couverture sera entièrement réussie et aucune stratégie de couverture ne peut éliminer entièrement le risque de change. Si une stratégie de couverture est incomplète ou échoue, la valeur des actifs et des revenus de ce Fonds peut rester vulnérable aux fluctuations des taux de change.

Dans le cas d'une demande de souscription ou de rachat d'Actions d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, les stratégies de couverture peuvent ne pas être ajustées et reflétées de manière précise dans la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée jusqu'au Jour ouvrable suivant le jour où la demande de souscription ou de rachat a été acceptée.

Les investisseurs des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change peuvent être exposés à des devises autres que la devise de leur Catégorie d'Actions et peuvent également être exposés aux risques associés aux instruments utilisés dans le processus de couverture.

Les actifs et passifs de chaque Fonds au titre de chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne sont pas légalement séparés entre les Catégories, ce qui donne lieu à un « risque de contagion ». Cela signifie que si la ou les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans la même devise ne disposent pas d'actifs suffisants pour couvrir leurs passifs résultant des transactions de couverture de change, ces passifs peuvent être supportés par d'autres Catégories du Fonds, que ces Catégories soient ou non des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Le risque de contagion pourrait donc désavantager les Actionnaires de toutes les Catégories d'Actions d'un Fonds, et pas uniquement ceux qui détiennent la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

Les Catégories d'Actions qui présentent un tel risque de contagion sont celles identifiées par le suffixe « (Hedged N) » (pour une catégorie d'actions avec couverture de la VNI) ou « (Hedged P) » (pour une catégorie d'actions avec couverture du portefeuille) apparaissant dans le nom de la Catégorie d'Actions après la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée.

Étant donné que les opérations de couverture des catégories d'actions sont des instruments dérivés, elles sont soumises aux risques exposés dans la section « Risque lié aux instruments dérivés » ci-dessus.

T. Comme il a été expliqué ci-dessus, lorsqu'un Actionnaire d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change fait racheter un nombre proportionnellement important d'Actions de ladite Catégorie, les opérations de couverture excédentaires devront être ajustées. Cela peut entraîner des moins-values ou des plus-values qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des Actions détenues par les Actionnaires restants de cette Catégorie d'actions. Les Gestionnaires d'investissement géreront ce processus conformément à leurs obligations contractuelles et réglementaires envers le Fonds concerné et ses Actionnaires. Risque lié aux ressources mondiales

Applicable au Fonds First Sentier Global Resources Fund.

Lorsqu'un Fonds investit principalement dans le secteur mondial des ressources (comme les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie), il peut être vulnérable aux fluctuations des cours et à d'autres facteurs qui affectent particulièrement les secteurs concernés (voir également « Risque lié à l'investissement dans un seul secteur » ci-dessus).

U. Risque lié aux titres immobiliers

Applicable aux Fonds First Sentier Asian Property Securities Fund et First Sentier Global Property Securities Fund.

Lorsqu'un Fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui sont impliquées dans l'immobilier (comme des SPI) plutôt que dans l'immobilier lui-même, le Fonds est soumis aux risques associés à la propriété directe des biens (en plus des risques liés aux marchés de titres). Par conséquent, la valeur de ces investissements peut fluctuer davantage que celle des biens immobiliers réels.

V. Risque de concentration

Applicable aux Fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier

Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund et Stewart Investors Worldwide Leaders Fund.

Lorsqu'un Fonds investit dans un nombre relativement faible de positions, il peut être soumis à un risque de perte proportionnellement plus élevé si les actions d'une société donnée baissent ou sont autrement affectées négativement qu'un Fonds qui investit dans un grand nombre de sociétés.

En outre, bien qu'un Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial ou régional, il peut parfois investir une grande partie de ses actifs dans certaines zones géographiques ou dans certains pays. La valeur du Fonds peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié. La valeur du Fonds peut être plus sensible aux événements économiques, politiques, de change, de liquidité, fiscaux, juridiques ou réglementaires défavorables affectant les zones géographiques ou les pays concernés.

W. Risque lié à la dette souveraine

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Certains Fonds peuvent investir de manière substantielle dans des titres de créance émis ou garantis par des entités gouvernementales ou leurs agences et ces titres peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. Dans des situations défavorables, les émetteurs souverains peuvent ne pas être en mesure ou disposés à rembourser le principal et/ou les intérêts lorsqu'ils sont dus, ou peuvent être invités à participer à la restructuration de cette dette et à accorder de nouveaux prêts aux débiteurs publics.

En cas de défaut du débiteur public, les Fonds peuvent avoir un recours juridique limité contre l'émetteur et/ou le garant. Rien ne garantit que les dettes souveraines pour lesquelles le débiteur public concerné a fait défaut peuvent être recouvrées en tout ou partie. Si ces risques se matérialisent, les Fonds peuvent subir des pertes importantes.

X. Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI

Le risque lié aux investissements via QFI s'applique aux Fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

FSIM UK a obtenu la licence de la CSRC pour agir en tant que détenteur du statut QFII et détenteur du statut RQFII. FSI HK a également obtenu une licence de la CSRC pour agir en qualité de détenteur du statut RQFII. Dans le cadre de l'ancien régime QFII, un détenteur du statut QFII peut, par le biais d'un accord de facilité, mettre à disposition sa licence QFII en tant que facilité d'investissement afin de permettre aux fonds qui ne sont pas gérés par le détenteur du statut QFII

lui-même, mais par ses sociétés affiliées, d'investir directement dans des Actions A chinoises et d'autres titres éligibles de la RPC. Tout accord de facilité déjà mis en place avant l'entrée en vigueur des Mesures QFII/RQFII et des Dispositions QFII/RQFII (telles que définies ci-dessous) restera valide, sauf si la ou les autorités de réglementation de la RPC exigent explicitement que le détenteur QFII mette fin à cet accord.

Le 7 mai 2020, la BPC et la SAFE ont émis les *Dispositions relatives à l'administration des fonds issus des investissements en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC par des investisseurs institutionnels étrangers*, qui sont entrées en vigueur le 6 juin 2020 (« Dispositions relatives à l'administration des fonds »). Le 25 septembre 2020, la CSRC, la BPC et la SAFE ont émis conjointement les *Mesures pour l'administration des investissements en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés pour des investissements libellés en RMB* (« Mesures QFII/RQFII ») et les *Dispositions relatives aux questions concernant la mise en œuvre des Mesures pour l'administration des investissements en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés de RPC réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés pour des investissements libellés en RMB* (« Dispositions QFII/RQFII »), qui sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020. Sur la base des réglementations QFII/RQFII ci-dessus, les régimes QFII et RQFII ont été fusionnés et sont régis par la même réglementation, et les exigences auparavant distinctes pour les qualifications QFII et RQFII sont unifiées. Un investisseur institutionnel étranger qui détient une licence QFII ou RQFII sera automatiquement considéré comme disposant d'une licence QFI et il n'est pas nécessaire pour cet investisseur institutionnel étranger de demander une nouvelle licence QFI. À cet égard, FSIM UK et le FSI HK disposent tous deux de licences QFI et peuvent librement choisir d'utiliser des fonds en devises étrangères pouvant être négociés sur le CFETS et/ou des fonds offshore en RMB devant être transférés pour effectuer des investissements en valeurs mobilières et en contrats à terme standardisés en RPC à condition que des comptes de trésorerie distincts soient dûment ouverts pour recevoir ces liquidités. Compte tenu de la fusion des régimes QFII et RQFII, le « QFII » et le « RQFII » sont collectivement dénommés le « QFI » et le « détenteur du statut QFII » et le « détenteur du statut RQFII » sont collectivement dénommés le « détenteur du statut QFI » dans l'ensemble du Prospectus.

Divers Fonds de la Société investissent directement dans des Actions A chinoises et d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles en RPC en vertu du QFI, y compris des titres négociés et transférés sur une bourse de RPC, des titres de créance, des titres de capital, des fonds d'investissement et autres instruments financiers autorisés par la CSRC ou la BPC, sous réserve des politiques d'investissement des Fonds concernés. Ces investissements peuvent être gérés pour le compte des Fonds concernés par des entités qui sont les sociétés affiliées de FSIM UK par le biais de l'accord de facilité mentionné ci-dessus et par FSI HK. Les sociétés affiliées de FSIM UK et FSI HK peuvent également, en tant que de besoin, demander une licence QFI. En vertu des Mesures QFII/RQFII et des Dispositions QFII/RQFII, pour les Fonds qui n'adoptent pas actuellement l'accord de facilité, mais qui sont gérés par des entités autres que FSIM UK ou FSI HK, ces entités doivent obtenir une licence QFI de la part de la CSRC pour agir en qualité de détenteurs du statut QFI avant que ces Fonds puissent investir directement dans des Actions A chinoises et d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles au titre du QFI.

À la date du présent Prospectus, les entités suivantes ont obtenu une licence de la CSRC pour agir en tant que détenteur du statut QFI :

- FSI HK
- FSIM UK
- First Sentier Investors (Singapore)
- First Sentier Investors (Australia) IM Ltd
- First Sentier Investors (Australia) RE Ltd

Les Fonds concernés peuvent également s'exposer aux Actions A chinoises en investissant dans

d'autres organismes de placement collectif (chacun, aux fins de ce facteur de risque, un « Autre organisme ») qui investissent dans des Actions A chinoises via le statut QFI détenu par les entités visées ci-dessus.

Risques généraux liés aux Actions A chinoises

L'exposition aux Actions A chinoises implique certains risques inhérents à un tel investissement, notamment :

Incertitude concernant la réglementation applicable : les investissements en Actions A chinoises et autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles sont soumis à certaines règles et réglementations promulguées par le gouvernement de la RPC. Ces règles et réglementations peuvent être appliquées de manière incohérente ou pas du tout et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. De telles modifications peuvent avoir un éventuel effet rétroactif. Rien ne garantit que toute modification future des règles et réglementations, de leur interprétation ou de leur application n'aura pas d'effet défavorable important sur les investissements du Fonds concerné en RPC.

Risques liés à la suspension des marchés boursiers de RPC : les bourses de valeurs en RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre négocié sur la bourse concernée. En particulier, des limites de fourchette de négociation des Actions A chinoises sont imposées par les bourses de valeurs, en vertu desquelles la négociation de toute Action A chinoise sur la bourse de valeurs concernée peut être suspendue si le prix de négociation du titre fluctue au-delà de la limite de la fourchette de négociation. Une telle suspension rendrait impossible toute négociation des positions existantes et exposerait potentiellement le Fonds concerné à des pertes. En outre, à la levée de la suspension, il se peut que le Fonds ne soit pas en mesure de liquider ses positions à un prix favorable, ce qui pourrait également entraîner des pertes pour le Fonds.

Risques spécifiques aux investissements directs en Actions A chinoises et autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via le QFI

Risques associés aux règles et réglementations QFI : en vertu des Dispositions relatives à l'administration des fonds, un détenteur du statut QFI peut choisir librement le moment auquel et la devise dans laquelle le capital d'investissement sera transféré en Chine, soit en RMB offshore et/ou en devises étrangères, en fonction de son plan d'investissement, et le processus de transfert et de rapatriement de routine a été simplifié. Selon les Mesures QFII/RQFII et les Dispositions QFII/RQFII, les régimes QFII et RQFII ont été fusionnés et sont régis par la même réglementation, y compris les conditions d'éligibilité et les opérations en cours.

Toutefois, les lois applicables, ainsi que les règles et réglementations QFI (y compris les restrictions sur les investissements et les réglementations sur le rapatriement du principal et des bénéficiaires) en vertu desquelles le Fonds concerné investira en RPC par l'intermédiaire du QFI donnent à la CSRC, à la BPC et à la SAFE toute latitude quant à leur interprétation. Il n'existe aucun précédent quant à la manière dont ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé pour des questions qui n'ont pas été clairement prévues dans les réglementations QFI, ce qui entraîne un degré d'incertitude considérable. Les réglementations QFI sont en constante évolution. Elles peuvent donc faire l'objet de nouvelles révisions à l'avenir, et rien ne garantit que ces révisions ne porteront pas préjudice aux QFI, ou n'auront pas d'effet rétroactif. De ce fait, la capacité du Fonds concerné à réaliser les investissements pertinents ou à mettre en œuvre ou poursuivre pleinement son objectif et sa stratégie d'investissement peut s'en trouver affectée. La CSRC, la BPC et/ou la SAFE pourraient avoir le pouvoir à l'avenir d'imposer de nouvelles restrictions ou conditions sur le statut QFI d'un détenteur du statut QFI ou d'y mettre fin, ou encore de déterminer qu'un Fonds n'est plus autorisé à opérer dans le cadre du QFI, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les Fonds concernés et leurs Actionnaires. Il n'est pas possible de prédire l'impact de ces modifications sur les Fonds concernés.

Les règles et réglementations en vigueur régissant les détenteurs du statut QFI peuvent imposer

certaines restrictions/exigences sur les types d'investissements et la réglementation sur les transferts, ainsi que le rapatriement du principal et des bénéfices liés aux investissements réalisés par ou par le biais du QFI, ce qui peut restreindre ou affecter les investissements d'un Fonds. Pour le transfert de devises étrangères, le détenteur du statut QFI doit ouvrir un ou plusieurs comptes de change pour les fonds transférés en devises étrangères et un compte de dépôt spécial en RMB correspondant pour chaque compte de change concerné ; pour le transfert de fonds en RMB offshore, le détenteur du statut QFI doit ouvrir un ou plusieurs comptes de dépôt spéciaux en RMB pour les fonds transférés en RMB offshore.

Les rapatriements en renminbi effectués par les détenteurs du statut QFI ne sont soumis à aucune période de blocage, ni à aucune approbation préalable, bien que des contrôles d'authenticité et de conformité soient effectués et que des rapports mensuels sur les transferts et les rapatriements soient soumis à la SAFE par Citibank (China) Co., Ltd. en tant que dépositaire de la RPC en ce qui concerne les investissements des Fonds en Actions A chinoises via le QFI et/ou d'autres dépositaires de la RPC. Les Dispositions relatives à l'administration des fonds permettent aux détenteurs du statut QFI de rapatrier les fonds selon leurs propres exigences d'investissement. Pour rapatrier les bénéfices, un détenteur du statut QFI doit uniquement fournir à son ou ses dépositaires de RPC une demande écrite ou un ordre de rapatriement. Il n'existe toutefois aucune garantie que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions de rapatriement ne seront pas imposées à l'avenir. Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut avoir un impact sur la capacité du Fonds concerné à répondre aux demandes de rachat faites par les Actionnaires.

Risque de liquidité : en vertu des dispositions relatives à l'administration des fonds, le détenteur du statut QFI désignera le ou les dépositaires de RPC pour s'occuper des formalités de rapatriement du principal et/ou des bénéfices sans aucune limite, à condition que les fonds que le détenteur du statut QFI transfère vers et depuis la RPC pour des investissements nationaux en valeurs mobilières et contrats à terme standardisés soient libellés dans la même devise. Toutefois, le rapatriement des fonds effectué par un détenteur du statut QFI est toujours soumis aux exigences de déclaration pertinentes, aux examens d'authenticité et de conformité par le ou les dépositaires de RPC, ainsi qu'à la supervision et à l'administration par la SAFE. En outre, comme mentionné ci-dessus, les réglementations QFI sont soumises à des incertitudes quant à l'application de leurs dispositions. Les réglementations QFI et/ou l'approche adoptée en ce qui concerne la limite de rapatriement peuvent être modifiées de temps à autre (bien qu'elles soient supprimées pour l'instant). Si la limite de rapatriement est imposée à l'avenir, un rapatriement du principal et/ou des bénéfices au-delà de la limite peut nécessiter l'approbation de la SAFE, ce qui peut retarder le paiement du produit du rachat ; il n'existe aucune garantie que cette approbation sera accordée et le rachat d'Actions peut être affecté défavorablement.

Toute restriction future sur le rapatriement du principal et des bénéfices imposée par les réglementations QFI peut avoir une incidence négative sur la liquidité du portefeuille des Fonds concernés. Dans de telles circonstances, la Société veillera néanmoins à ce que la liquidité globale des portefeuilles des Fonds concernés soit maintenue.

En outre, étant donné que le ou les dépositaires de RPC effectuent un examen de l'authenticité et de la conformité lors du rapatriement, dans certaines circonstances, le rapatriement peut être retardé ou même rejeté par le ou les dépositaires de RPC en cas de non-respect des réglementations en vigueur. Dans un tel cas, la capacité du Fonds concerné à répondre aux demandes de rachat en temps voulu peut être affectée. Il convient de noter que le délai réel nécessaire à la réalisation de tout rapatriement sera indépendant de la volonté de la Société.

Les détenteurs du statut QFI peuvent réaliser des investissements en instruments dérivés de change par l'intermédiaire de dépositaires qualifiés ou d'institutions financières de la RPC afin de couvrir leur exposition au risque de change lié à leurs Actions A chinoises ou à d'autres investissements en titres éligibles. Les positions sur instruments dérivés de change détenues par un détenteur du statut QFI ne doivent pas dépasser la taille des actifs en RMB correspondant à ses investissements en titres nationaux à la fin du mois précédent. Le détenteur du statut QFI

informera son principal dépositaire en RPC de ses positions sur instruments dérivés de change ou de ses positions globales. Les positions sur instruments dérivés de change peuvent être ajustées en fonction de la taille des actifs en RMB en fin de mois, chaque mois, dans les 5 jours suivant la fin de chaque mois. Veuillez noter que si le ou les dépositaires de RPC violent les règles d'administration des changes lorsqu'ils assistent le détenteur du statut QFI dans ses investissements en instruments dérivés ou s'ils ne contrôlent pas et n'évaluent pas la taille des actifs en RMB des investissements en titres nationaux du détenteur du statut QFI, la SAFE imposera des sanctions pertinentes au(x) dépositaire(s) de RPC et cela pourra affecter les investissements en instruments dérivés de change du détenteur du statut QFI.

En outre, conformément aux Dispositions relatives à l'administration des fonds, lorsqu'un détenteur du statut QFI ne doit ouvrir qu'un seul compte de règlement bancaire en RMB en RPC, il peut ouvrir directement le compte de dépôt spécial en RMB, et lorsqu'un détenteur du statut QFI doit ouvrir plusieurs comptes de règlement bancaire en RMB pour ses fonds propres, ses fonds clients et ses produits de fonds ouverts, il doit ouvrir à la fois un compte de dépôt de base en RMB et un compte de dépôt spécial en RMB. Les comptes de dépôt spéciaux en RMB qui contiennent un ou plusieurs comptes de transaction sur titres et un ou plusieurs comptes de produits dérivés nationaux seront ouverts par un ou plusieurs dépositaires de la RPC ou par une banque dépositaire de marges sur contrats à terme standardisés, un dépositaire qualifié ou une institution financière nationale ou tout autre établissement pertinent pour les détenteurs du statut QFI, et les fonds de différents comptes de transaction sur titres ouverts pour un même produit/capital (fonds propres, fonds clients, fonds ouverts) d'un détenteur du statut QFI peuvent être transférés entre ces comptes. Les investisseurs sont également priés de noter qu'il n'y a aucune garantie que FSIM UK, FSI HK ou toute autre société affiliée, dans la mesure applicable, conserveront le statut QFI afin de réaliser l'objectif et la politique d'investissement du Fonds concerné, ou que les demandes de rachat pourront être traitées en temps utile en cas de modifications défavorables des lois ou réglementations applicables. Ces restrictions peuvent entraîner le rejet des demandes de souscription ou la suspension des négociations du Fonds concerné. Dans des circonstances extrêmes, le Fonds concerné peut subir des pertes importantes en raison de capacités d'investissement limitées, ou peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement son objectif ou sa stratégie d'investissement, en raison de l'absence d'obtention/de maintien du statut QFI de FSIM UK, de FSI HK, de First Sentier Investors (Singapore), de First Sentier Investors (Australia) IM Ltd, de First Sentier Investors (Australia) RE Ltd ou de toute autre société affiliée ou des restrictions qui s'y appliquent.

Dépendance vis-à-vis des licences QFI de FSIM UK, de FSI HK et/ou de toute autre société affiliée : pour obtenir une exposition directe aux Actions A chinoises et à d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles, les Fonds concernés dépendent des licences QFI détenues par FSIM UK, FSI HK et/ou toute autre société affiliée et sont soumis à un certain pouvoir discrétionnaire d'investissement du détenteur du statut QFI.

Les licences du détenteur du statut QFI peuvent être révoquées ou résiliées ou autrement invalidées à tout moment en raison d'une modification des lois, réglementations, pratiques ou autres circonstances applicables, d'un acte ou d'une omission du détenteur du statut QFI ou pour toute autre raison. Dans ce cas, le Fonds concerné peut ne plus être en mesure d'investir directement dans des Actions A chinoises et d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles via le QFI. Les Fonds concernés peuvent également se voir interdire la négociation de ces titres et tous les actifs détenus par le ou les dépositaires de RPC concernés pour le compte des Fonds concernés seront liquidés et rapatriés conformément aux lois et réglementations applicables ; cela peut entraîner des pertes importantes pour les Fonds concernés et des retards dans le paiement du montant investi dans des Actions A chinoises et d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles.

Les investisseurs doivent être conscients que les réglementations QFI s'appliquent généralement au détenteur du statut QFI dans son ensemble et pas uniquement en ce qui concerne les investissements réalisés par les Fonds concernés. Ces Fonds peuvent donc être affectés de manière défavorable pour des raisons liées à l'investissement des Autres organismes dans des

Actions A chinoises par l'intermédiaire du détenteur du statut QFI concerné (par exemple, les Fonds peuvent être exposés à des obligations d'information particulières ou faire l'objet de mesures réglementaires liées à une violation des réglementations QFI par le détenteur du statut QFI concerné).

Les Fonds concernés peuvent également subir des pertes substantielles si l'un des opérateurs ou parties clés (y compris le ou les dépositaires/courtiers de RPC) fait faillite/est en défaut et/ou est inhabilité à remplir ses obligations (y compris l'exécution ou le règlement de toute transaction ou tout transfert de fonds ou de titres).

La CSRC, la SAFE et la BPC sont investies du pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si le détenteur du statut QFI ou le ou les dépositaires de RPC violent toute disposition des réglementations QFI. Toute violation pourrait entraîner l'annulation des licences du détenteur du statut QFI ou d'autres sanctions réglementaires et pourrait avoir un impact défavorable sur les investissements du Fonds concerné.

Risque de change : le renminbi n'est pas, à la date du présent Prospectus, une devise librement convertible et est soumis aux politiques de contrôle des changes du gouvernement de RPC.

Les investissements directs des Fonds concernés en Actions A chinoises sont effectués par le biais du QFI en renminbi, et les Fonds concernés seront donc exposés à toute fluctuation du taux de change entre la Devise de référence de chaque Fonds concerné et le renminbi au titre de cet investissement. Les Fonds concernés peuvent également être affectés défavorablement par les contrôles des conversions de devises effectués par le gouvernement de RPC.

Aux fins d'investissement par le biais du QFI en devises étrangères, ces devises étrangères seront négociables sur le marché des changes chinois et pourront être échangées en renminbi aux taux en vigueur sur le marché et vice versa. Le Fonds concerné sera soumis à un écart entre les cours acheteur et vendeur sur les coûts de conversion et de transaction des devises. Ce risque de change et les coûts de conversion peuvent entraîner des pertes pour le Fonds concerné. Rien ne garantit que le renminbi ne fera pas l'objet d'une dévaluation ou d'une réévaluation ou qu'il n'y aura pas de pénurie de devises étrangères.

Risque de conservation : les Actions A chinoises négociées sur les Bourses de Shanghai et de Shenzhen sont négociées et détenues sous forme dématérialisée par l'intermédiaire de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDCC »). Les titres achetés pour le compte d'un Fonds concerné par le biais du QFI doivent être enregistrés par la CSDCC comme étant crédités sur un compte de négociation de titres détenu conjointement aux noms du détenteur du statut QFI et du Fonds concerné. En vertu de la législation de la RPC, le détenteur du statut QFI ne doit avoir aucune participation dans les titres et le Fonds concerné doit avoir le droit ultime et exclusif de propriété des titres. Toutefois, étant donné que le détenteur du statut QFI appartient à un groupe de sociétés, il existe un risque que les créanciers du groupe considèrent à tort que les actifs du Fonds concerné appartiennent au groupe ou au détenteur du statut QFI et ces créanciers peuvent chercher à prendre le contrôle des actifs de ce Fonds afin de satisfaire les passifs du détenteur du statut QFI ou de son groupe.

La preuve de la propriété des titres négociés en bourse en RPC consiste uniquement en des inscriptions comptables électroniques chez le dépositaire et/ou dans le registre associé à la bourse. Ces accords entre les dépositaires et les registres sont récents et ne sont pas entièrement testés en termes d'efficacité, d'exactitude et de sécurité.

En cas de l'achat en excès de titres en RPC par le Fonds concerné, la CSDCC peut exiger une garantie auprès du compte de négociation de titres du Fonds. Il est possible que le ou les dépositaires de RPC soient également tenus par la loi de sélectionner et de fournir à la CSDCC des titres de RPC provenant du compte titres en tant que garantie pour l'achat en excès d'une partie autre que le Fonds concerné et les investisseurs doivent noter que les actifs du Fonds concerné peuvent être ainsi fournis à la CSDCC.

Les investisseurs sont priés de noter que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie d'un Fonds concerné auprès du ou des dépositaires de RPC ne seront pas séparées, mais seront dues par ce dépositaire au détenteur du statut QFI pour le compte du Fonds concerné en tant que dépositaire. Ces liquidités seront regroupées avec les liquidités appartenant à d'autres clients du ou des dépositaires de RPC. En cas de faillite ou de liquidation d'un dépositaire de RPC, le Fonds concerné n'aura aucun droit de propriété sur les liquidités déposées sur ce compte de trésorerie, et ce Fonds deviendra un créancier non garanti, au même titre que tous les autres créanciers chirographaires du ou des dépositaires de la RPC. Le Fonds concerné peut rencontrer des difficultés et/ou des retards dans le recouvrement de cette créance, ou peut ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou du tout, auquel cas ce Fonds subira des pertes.

Courtiers de RPC et meilleure exécution : les Fonds concernés peuvent avoir du mal à obtenir systématiquement la meilleure exécution pour toutes les transactions portant sur des Actions A chinoises ou d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles en raison de restrictions/limitations en vertu des réglementations QFI applicables ou de contraintes opérationnelles. Chaque Fonds concerné aura recours à un ou plusieurs courtiers de RPC désignés pour exécuter des transactions sur les marchés de RPC pour le compte de ce Fonds. Si un courtier de RPC offre les normes d'exécution que le détenteur du statut QFI considère raisonnablement comme étant parmi les meilleures pratiques sur le marché de la RPC, le détenteur du statut QFI peut décider qu'il devrait systématiquement exécuter des transactions avec ce courtier de RPC (y compris lorsqu'il s'agit d'une société affiliée) même si ces transactions ne sont pas exécutées au meilleur prix et ces courtiers de RPC ne seront pas tenus de rendre compte au Fonds concerné de la différence entre le prix auquel les transactions concernées ont été exécutées et tout autre prix qui aurait pu être disponible sur le marché à ce moment-là. Il ne peut y avoir aucune garantie que l'exécution des transactions sera au meilleur prix disponible ou que la meilleure exécution de toutes les transactions peut être réalisée.

Déclaration des participations et règle sur les bénéfices à court terme : en vertu des exigences de la RPC en matière de divulgation des participations, la Société ou les Fonds concernés peuvent être considérés comme agissant de concert avec d'autres investisseurs (par exemple, des fonds gérés au sein du groupe de FSIM UK ou de FSI HK) et peuvent encourir le risque que les participations de la Société ou des Fonds concernés doivent être déclarées globalement avec les participations de ces autres fonds si la participation globale atteint le seuil de déclaration prévu par la loi de la RPC, qui est actuellement de 5 % du total des actions émises assorties de droits de vote de la société cotée en RPC concernée. Dans les trois jours suivant cet événement, le détenteur du statut QFI est tenu de faire un rapport à la CSRC et à la bourse de valeurs concernée, d'informer la société cotée en RPC concernée et de faire une annonce publique. Le Gestionnaire ou ses Délégués pour le compte des Fonds concernés n'achèteront ou ne vendront pas les actions de la société cotée en RPC concernée au cours de cette période, sauf stipulation contraire de la CSRC.

En outre, si la participation globale des premiers 5 % augmente ou diminue de 1 %, le détenteur du statut QFI est tenu d'en informer la société cotée en RPC concernée et de faire une annonce publique le jour suivant la survenance de cet événement ; et dans le cas où la participation globale des premiers 5 % augmente ou diminue de 5 %, le détenteur du statut QFI est tenu d'informer la CSRC et la bourse de valeurs concernée, de notifier la société cotée en RPC concernée et de faire une annonce publique dans les trois jours suivant la survenance de cet événement, et le Gestionnaire ou ses Délégués pour le compte des Fonds concernés ne doivent pas acheter ou vendre les actions de la société cotée en RPC concernée à partir du jour où l'événement se produit jusqu'à la fin des trois jours suivant l'annonce publique, sauf stipulation contraire de la CSRC.

Les obligations susmentionnées peuvent exposer les participations des Fonds concernés au public, ce qui peut avoir une incidence négative sur les Fonds.

En outre, sous réserve de l'interprétation des tribunaux et des organismes de réglementation de la RPC, la règle de la RPC sur les bénéfices à court terme peut s'appliquer aux investissements du Fonds concerné, de sorte que lorsque les participations du Fonds concerné (éventuellement

en cumul avec les participations d'autres investisseurs considérés comme des personnes agissant de concert avec le Fonds) atteignent 5 % ou plus du total des actions émises par une société cotée en RPC, le Fonds concerné ne peut pas tirer profit de la vente d'actions ou d'autres titres à caractère participatif (tels que des certificats de dépôt) de cette société dans les six mois suivant leur acquisition, ni du rachat de ces actions ou titres à caractère participatif dans les six mois suivant leur vente.

Restrictions d'investissement : il existe des limites sur le nombre total d'Actions A chinoises détenues par tous les investisseurs étrangers dans une société cotée en RPC ou une société cotée au NEEQ. Par conséquent, la capacité d'un Fonds concerné à investir dans des Actions A chinoises sera affectée par les activités de tous les autres investisseurs étrangers investissant par le biais de QFI ou des Stock Connect.

En particulier, chaque Fonds concerné, en obtenant une exposition aux marchés de titres de la RPC via QFI, est soumis aux restrictions suivantes :

- (a) la participation d'un seul investisseur étranger (tel que le détenteur du statut QFI concerné pour le compte du Fonds concerné), qui investit via le QFI et/ou le Stock Connect dans une seule société cotée, ne peut dépasser 10 % du total des actions de cette société ;
- (b) la participation totale en Actions A chinoises par tous les investisseurs étrangers qui investissent via le QFI et/ou le Stock Connect dans une seule société cotée ne peut dépasser 30 % du total des actions de cette société.

Risque lié à la fiscalité en RPC : en novembre 2014, les autorités chinoises ont publié une déclaration confirmant que les investisseurs étrangers ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés en RPC sur les plus-values tirées de la négociation d'actions et d'autres participations par le biais de la licence QFII ou de la licence RQFII à compter du 17 novembre 2014. Cette exonération se fonde sur le fait que le détenteur du statut QFI ne dispose pas d'un établissement ou d'un site en RPC ou qu'il dispose d'un établissement ou d'un site en RPC, mais que les revenus ainsi obtenus en RPC ne sont pas effectivement liés à cet établissement ou site. Il s'agit d'une exonération temporaire sans indication de date d'expiration. Par conséquent, il n'y a aucune certitude que les Actions A chinoises ou d'autres titres éligibles par le biais du QFI ne seront pas soumis à l'impôt à l'avenir. Cet impôt peut être prélevé sur toute plus-value que ces Actions A chinoises ou autres titres éligibles par le biais du QFI dégagent ou sur tout autre aspect de ces Actions A chinoises ou autres titres éligibles par le biais du QFI. Il n'y a aucune certitude quant au niveau de l'impôt qui sera appliqué ou à la période pour laquelle il sera prélevé. Le détenteur du statut QFI peut conserver un montant provenant de la performance de ces Actions A chinoises ou d'autres titres éligibles afin de pouvoir satisfaire à une telle obligation dans le cas où une obligation fiscale surviendrait. Toutefois, tout niveau de provision (ou l'absence de provision) peut être inadéquat pour satisfaire aux obligations fiscales de la RPC qui peuvent survenir.

Après avoir consulté des conseillers fiscaux professionnels et indépendants, le Fonds concerné ne constitue actuellement aucune provision fiscale pour couvrir un éventuel impôt sur les plus-values.

Il existe des risques et des incertitudes liés aux lois, réglementations et pratiques fiscales actuelles de la RPC en ce qui concerne les plus-values réalisées par le biais du QFI sur les investissements du Fonds concerné en RPC (qui sont susceptibles de changer et peuvent avoir un effet rétroactif). Toute augmentation des impôts sur le Fonds concerné peut avoir un impact négatif sur la valeur du Fonds concerné.

Les investisseurs sont invités à solliciter leur propre conseil fiscal sur leur situation fiscale concernant leur investissement dans le Fonds concerné, y compris les implications possibles de l'impôt sur les plus-values en RPC.

Risques spécifiques à l'investissement indirect dans des Actions A chinoises par le biais d'un Autre organisme

Les restrictions ci-dessus imposées aux détenteurs du statut QFI par le gouvernement de la RPC peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité et la performance d'un Autre organisme. Par conséquent, le Gestionnaire ou ses Délégués pour le compte du Fonds concerné ou l'Autre organisme lui-même peuvent ne pas être en mesure de vendre ou de réduire l'exposition aux Actions A chinoises ou à d'autres valeurs mobilières et contrats à terme standardisés éligibles dans lesquels l'Autre organisme a investi, même s'ils souhaitent le faire.

Conflits d'intérêts

En raison des restrictions d'investissement en vertu des règles en vigueur en RPC (telles que les limites de participation étrangère), il peut y avoir des conflits d'intérêts en termes d'investissements des Fonds concernés de la Société, de l'Autre organisme et de tout autre client de FSIM UK, de FSI HK et de toute autre société affiliée. Toutefois, conformément à leur politique en matière de conflits d'intérêts, FSIM UK, FSI HK et toute autre société affiliée s'efforceront d'agir dans le meilleur intérêt de la Société dans la mesure du possible, en tenant compte de leurs obligations envers les autres clients dans le cas où un tel conflit surviendrait.

Y. Risques spécifiques à l'investissement dans des Actions A chinoises éligibles via les Stock Connects

Applicable aux Fonds [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund], FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund.

Description générale

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») ; le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres conçu par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear. L'objectif du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects ») est de permettre un accès réciproque aux marchés boursiers entre la RPC et Hong Kong.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shanghai Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. Le Northbound Shanghai Trading Link permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Fonds concernés), par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, dépositaires par délégation et d'une société de services de négociation de titres établie par la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SSE (« titres SSE ») en acheminant les ordres vers la SSE. Le Southbound Hong Kong Trading Link, dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, permet aux investisseurs de RPC de négocier certaines actions cotées sur la SEHK.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect a été lancé le 17 novembre 2014 dans le cadre d'une annonce conjointe émise par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (« SFC ») et la CSRC le 10 novembre 2014.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shenzhen Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. Le Northbound Shenzhen Trading Link permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Fonds concernés), par l'intermédiaire de leurs courtiers à Hong Kong, dépositaires par délégation et d'une société de services de négociation de titres établie par la SEHK, de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SZSE (« titres SZSE ») en acheminant les ordres vers la SZSE. Le Southbound Hong Kong Trading Link, dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, permet aux investisseurs de RPC de négocier certaines actions cotées sur la SEHK.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect a été lancé le 5 décembre 2016 dans le cadre d'une annonce conjointe émise par la SFC et la CSRC le 25 novembre 2016.

Titres éligibles

(i) Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les Fonds concernés, par l'intermédiaire des courtiers de Hong Kong, peuvent négocier des titres SSE. Ces titres incluent toutes les valeurs qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées à la SSE qui n'entrent pas dans la composition des indices concernés, mais qui ont des Actions H correspondantes cotées à la SEHK, à l'exception des suivantes :

- les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées à la SSE qui figurent au « tableau des alertes de risque » ou qui font l'objet d'un accord de radiation de la cote.

Il est prévu que la liste des titres éligibles soit soumise à révision et soit susceptible d'être modifiée.

(ii) Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les Fonds concernés, par l'intermédiaire des courtiers de Hong Kong, peuvent négocier des titres SZSE. Ces titres incluent toutes les valeurs qui composent les indices SZSE Component Index et SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière est égale ou supérieure à 6 milliards RMB et toutes les Actions A chinoises cotées à la SZSE qui ont des Actions H correspondantes cotées à la SEHK, à l'exception des suivantes :

- les actions cotées à la SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées à la SZSE qui figurent au « tableau des alertes de risque » ou qui font l'objet d'un accord de radiation de la cote.

Lors de la première phase du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs éligibles pour négocier des actions cotées sur le ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs institutionnels professionnels (et les Fonds concernés seront considérés comme tels) tels que définis dans les règles et réglementations applicables de Hong Kong.

Il est prévu que la liste des titres éligibles soit soumise à révision et soit susceptible d'être modifiée.

Quota de négociation

La négociation est soumise à des règles et réglementations émises de temps à autre. Les négociations dans le cadre des Stock Connects seront soumises à un quota journalier (« Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, ainsi que le Northbound Shenzhen Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, seront respectivement soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite chaque jour la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières dans le cadre des Stock Connects.

La SEHK surveillera le Quota journalier et publiera régulièrement le solde restant du Quota journalier du Canal nord sur le site Internet de HKEx.

Règlement et garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale détenue à 100 % de HKEx, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, de prête-nom et autres services liés aux transactions effectuées par leurs participants au marché et investisseurs respectifs. Les titres SSE et les titres SZSE négociés via les Stock Connects sont émis sous forme non certifiée et les investisseurs ne détiendront pas de certificats physiques pour ces titres. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers qui ont acquis des titres SSE ou des titres SZSE par le biais de négociations sur le Canal nord doivent conserver les titres SSE ou les titres SZSE sur des comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du CCASS (le système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour les titres de compensation cotés ou négociés à la SEHK).

Opérations sur le capital social et Assemblées d'actionnaires

Bien que HKSCC ne revendique pas la propriété des titres SSE et des titres SZSE détenus dans ses comptes-titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en tant qu'agent de registre des sociétés cotées à la SSE et à la SZSE, traitera quand même HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il traite des opérations sur le capital social eu égard à ces titres SSE ou titres SZSE.

HKSCC surveillera les opérations sur le capital social affectant les titres SSE et les titres SZSE et tiendra les courtiers ou les dépositaires concernés participant au CCASS (les « participants au CCASS ») informés de toutes ces opérations sur le capital social qui nécessitent que les participants au CCASS prennent des mesures pour y participer.

Les sociétés cotées à la SSE ou à la SZSE annoncent généralement les informations relatives à leurs assemblées générales annuelles/assemblées générales extraordinaires environ deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Un scrutin est requis pour toute résolution et tout vote. HKSCC informera les participants au CCASS de tous les détails de l'assemblée générale tels que la date, l'heure, le lieu et le nombre de résolutions.

Un manquement ou un retard de HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement, ou la perte, de titres SSE et/ou de titres SZSE et/ou de sommes d'argent y afférentes et les Fonds concernés peuvent subir des pertes en conséquence.

Commissions de négociation

En vertu des Stock Connects, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Fonds concernés) seront soumis aux commissions et prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité de Chine continentale compétente lors de la négociation et du règlement de titres SSE et de titres SZSE. Vous trouverez de plus amples informations sur les commissions de négociation et les prélèvements sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.html.

Conservation par le Dépositaire en vertu des exigences relatives aux OPCVM

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM et aux conditions imposées par la Banque centrale, le Dépositaire doit assurer la conservation des actifs du Fonds en RPC par le biais de son réseau mondial de garde. Une telle conservation exige que le Dépositaire conserve le contrôle des titres SSE et des titres SZSE à tout moment.

Risques spécifiques applicables aux investissements via les Stock Connects

En plus des facteurs de risque « B. Risque lié aux marchés émergents » et « D. Risque lié au marché chinois », les risques supplémentaires suivants s'appliquent :

- *Limitations de quota*

Les Stock Connects sont soumis à des limitations de quota, comme détaillé ci-dessus. En particulier, les Stock Connects sont soumis à un Quota journalier qui n'est pas lié aux Fonds concernés et ne peut être utilisé que sur la base du premier arrivé, premier servi. Une fois que le solde restant du Quota quotidien du Canal nord tombe à zéro ou est dépassé lors de la séance d'ouverture des enchères, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Fonds concerné à investir en temps opportun dans des titres SSE et des titres SZSE par le biais des Stock Connects, et le Fonds concerné peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'investissement.

- *Risque lié à la fiscalité*

Conformément à l'Avis sur les politiques fiscales relatives au Shanghai-Hong Kong Stock Connect (Caishui [2014] N° 81) (Avis N° 81) et à l'Avis sur les politiques fiscales relatives au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (Caishui [2016] N° 127) (Avis N° 127), promulgués par le ministère des Finances de la République populaire de Chine, l'administration fiscale de la République populaire de Chine et la CSRC le 14 novembre 2014 et le 5 novembre 2016 respectivement, l'impôt sur les sociétés est temporairement exonéré sur les plus-values réalisées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Fonds concernés) sur la négociation d'Actions A chinoises via les Stock Connects.

Sur la base de l'Avis n° 81 et de l'Avis n° 127, et après avoir consulté des conseillers fiscaux professionnels et indépendants, le Fonds concerné ne constitue actuellement aucune provision fiscale destinée à couvrir un éventuel impôt sur les plus-values issues de la négociation d'Actions A chinoises via les Stock Connects.

Sur la base des réglementations en vigueur en matière de TVA, les plus-values réalisées par le biais des Stock Connects sont exonérées de la TVA. Par conséquent, dans la mesure où les investissements du Fonds en Actions A chinoises sont effectués par le biais des Stock Connects, les plus-values sont exonérées de la TVA. La durée de la période d'exonération temporaire n'a pas été déterminée et peut être résiliée par les autorités fiscales de la RPC avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, de manière rétroactive. En outre, les autorités fiscales de la RPC peuvent mettre en œuvre d'autres règles fiscales avec effet rétroactif, ce qui peut avoir un impact négatif sur les Fonds concernés. Si l'exonération temporaire est retirée, un investisseur étranger sera soumis à l'impôt de la RPC au titre des plus-values sur les Actions A chinoises et le passif fiscal en résultant sera dû par les Fonds concernés et donc supporté par ses investisseurs. Toutefois, cette responsabilité peut être atténuée en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable et, si tel est le cas, ces avantages seront transmis aux investisseurs.

Revenus de dividendes

À moins qu'une exemption ou une réduction spécifique ne s'applique, pour les

bénéficiaires qui sont des entreprises non résidentes fiscales de RPC et sans établissement permanent dans ce pays au sens de la Loi relative à l'impôt sur les sociétés (telles que le Fonds), une retenue à la source est prélevée sur les revenus de dividendes/distributions de bénéfices provenant d'investissements dans des titres de la RPC (y compris, sans s'y limiter, les Actions A chinoises et les Actions B chinoises). Le taux général applicable est de 10 % (pour les non-résidents) et l'entité qui distribue le dividende est tenue d'appliquer cette retenue à la source pour les bénéficiaires non résidents de RPC.

Droit de timbre

Un droit de timbre est prélevé sur certains documents imposables établis ou utilisés en RPC, tels que la documentation relative au transfert de participations dans des sociétés chinoises, à la vente d'Actions A chinoises et d'Actions B chinoises ou à l'achat et à la vente de biens, les documents contractuels établis pour passer des marchés de sous-traitance de processus ou de construction ou relatifs à un crédit-bail immobilier, ainsi que les autres documents énumérés dans les règles provisoires de la RPC relatives au droit de timbre. Dans le cas de contrats de vente d'Actions A chinoises et d'Actions B chinoises, que ce soit par le biais de QFII/RQFII ou de Stock Connect, ce droit de timbre est à ce jour imposé au vendeur, mais pas à l'acheteur, au taux de 0,1 %.

Conformément à l'Avis n° 127, l'emprunt et la restitution d'actions cotées au titre d'opérations de garantie et de vente à découvert de la part d'investisseurs de Hong Kong et étrangers via Stock Connect sont exonérés de droit de timbre depuis le 5 décembre 2016.

- *Propriété légale/effective*

Les titres SSE et les titres SZSE relatifs aux Fonds concernés seront détenus par le Dépositaire/dépositaires par délégation sur des comptes dans le système central de compensation et de règlement de Hong Kong géré par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les titres SSE et les titres SZSE, en tant que détenteur mandataire, par le biais d'un compte-titres omnibus en son nom enregistré auprès de ChinaClear, HKSCC n'est qu'un détenteur mandataire et les Fonds concernés restent le propriétaire effectif des titres SSE et des titres SZSE. Le titre de propriété ou les participations du Fonds concerné dans les titres SSE et les titres SZSE, ainsi que les droits à ces titres (qu'ils soient légaux, équitables ou autres), seront donc soumis aux exigences applicables, y compris les lois relatives à toute obligation de divulgation des participations ou à toute restriction en matière d'actionnariat étranger. La règle 824 du CCASS confirme que tous les droits de propriété relatifs aux Actions A chinoises détenues par HKSCC en tant que détenteur mandataire appartiennent aux participants du CCASS ou à leurs clients (selon le cas). De même, comme le prévoit la règle 824 du CCASS, HKSCC est prêt à fournir une assistance aux propriétaires effectifs des Actions A chinoises, si nécessaire, pour fournir une certification à ChinaClear dans le but de produire une preuve de la détention des Actions A chinoises par le participant au CCASS ou son client ; et à aider le participant au CCASS ou son client à intenter une action en justice en RPC de la manière requise par la loi de la RPC, après avoir pris en compte ses obligations légales et sous réserve des conditions que HKSCC peut raisonnablement exiger (y compris le paiement des honoraires et des coûts à l'avance et des indemnités conformes aux exigences de HKSCC).

Bien que les réglementations de la CSRC et les règles de ChinaClear pertinentes prévoient généralement le concept de détenteur mandataire et reconnaissent les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Fonds concerné) comme les propriétaires ultimes qui seraient reconnus par les lois et réglementations de la RPC comme ayant la propriété effective des Actions A chinoises négociées via les Stock Connects, la manière dont un investisseur tel que le Fonds concerné, en tant que

propriétaire effectif des Actions A chinoises, dans le cadre de la structure des Stock Connects, exerce et fait valoir ses droits sur les Actions A chinoises devant les tribunaux de la RPC doit être testée.

- *Risque de compensation et de règlement*

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacune d'elles est un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières engagées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part à la compensation et au règlement avec ses propres participants compensateurs, et d'autre part s'engagera à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les probabilités de défaut de la part de ChinaClear sont considérées comme faibles. Dans l'éventualité peu probable d'un défaut de ChinaClear, les responsabilités de HKSCC pour les transactions sur le Canal nord en vertu de ses contrats de marché avec les participants compensateurs se limiteront à assister les participants compensateurs dans la poursuite de leurs créances contre ChinaClear, mais elle n'est pas tenue de le faire. HKSCC cherchera de bonne foi à récupérer les actions et les sommes en souffrance auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par le processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant. En cas de défaut de ChinaClear, le Fonds concerné peut subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas récupérer entièrement ses pertes auprès de ChinaClear.

- *Risque de suspension*

La SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation des titres SSE et des titres SZSE achetés sur les Stock Connects si cela s'avère nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité de réglementation compétente sera demandé avant de déclencher une suspension de la négociation sur le Canal nord. En cas de suspension de la négociation sur le Canal nord via les Stock Connects, la capacité du Fonds concerné à accéder au marché de la RPC via les Stock Connects sera affectée négativement.

- *Différences entre les jours de négociation*

Les Stock Connects ne seront opérationnels que les jours où les marchés de Shanghai ou de Shenzhen et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux groupes de marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Par conséquent, il se peut qu'à certaines occasions, alors qu'il s'agit d'un jour de négociation normal pour le marché SSE ou SZSE, les Fonds concernés ne puissent effectuer aucune négociation de titres SSE ou de titres SZSE via les Stock Connects. Les Fonds concernés peuvent être soumis à un risque de fluctuations du cours des titres SSE et des titres SZSE pendant les périodes où les Stock Connects ne sont pas ouverts à la négociation.

- *Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont*

La réglementation de la RPC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte. Dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification en amont de l'opération qui porte sur les ordres de vente de titres SSE et de titres SZSE de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de vente en excès. Si un Fonds a l'intention de vendre certains titres SSE et

titres SZSE qu'il détient, il doit s'assurer que la disponibilité de ces titres est confirmée par son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« **jour de négociation** »). S'il ne respecte pas cette échéance, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. En raison de cette exigence, le Fonds concerné peut ne pas être en mesure de céder ses participations en titres SSE et en titres SZSE en temps opportun.

- *Risque opérationnel*

Les Stock Connects sont fondés sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants au marché concerné. Les participants au marché peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les participants au marché peuvent régulièrement avoir à régler des problèmes liés à ces différences. Il n'existe aucune garantie que les systèmes de la SEHK et des participants au marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux changements et aux développements sur les deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation sur les deux marchés dans le cadre du programme pourrait être interrompue. La capacité d'un Fonds concerné à accéder au marché de RPC (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut être affectée négativement.

- *Risque réglementaire*

Les réglementations en vigueur relatives aux Stock Connects n'ont pas encore été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées reste incertaine. L'utilisation des Stock Connects comme moyen d'investissement entraînera des restrictions supplémentaires sur les transactions qui sont habituellement négociées directement en bourse, ce qui peut entraîner des hausses et des baisses de valeur plus importantes ou plus fréquentes des investissements et les investissements peuvent être plus difficiles à liquider. En outre, les réglementations en vigueur sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir des éventuels effets rétroactifs et rien ne garantit que les Stock Connects ne seront pas supprimés. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les autorités de réglementation/bourses de RPC et de Hong Kong concernant les opérations, l'application légale et les transactions transfrontalières via les Stock Connects. Ces modifications peuvent avoir un impact défavorable sur les Fonds concernés.

- *Rappel de titres éligibles*

Lorsqu'un titre est rappelé et n'est plus éligible à la négociation via les Stock Connects, le titre peut uniquement être vendu et ne pourra plus être acheté. Ceci peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Fonds concernés, par exemple si les Gestionnaires d'investissement ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation souhaitent acheter un titre qui ne fait plus partie des titres éligibles.

- *Absence de protection par le Fonds de protection des investisseurs en titres chinois*

Les investissements en titres SSE et en titres SZSE via les Stock Connects sont effectués par l'intermédiaire de courtiers en titres à Hong Kong. Étant donné que les investissements des Fonds concernés par le biais de la négociation sur le Canal nord dans le cadre des Stock Connects passent par des courtiers en titres à Hong Kong, mais pas par des courtiers en Chine continentale, ils ne sont pas protégés par le Fonds de

protection des investisseurs en titres chinois (China Securities Investor Protection Fund) en Chine continentale.

Z. Risques liés aux investissements via Bond Connect

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Aperçu

Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 pour l'accès mutuel au marché obligataire entre la RPC et Hong Kong, établie par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« **CCDC** »), la chambre de compensation de Shanghai (« **SHCH** »), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit (« **CMU** »).

La BPC et l'Autorité monétaire de Hong Kong (« **HKMA** ») ont approuvé des programmes qui établissent le Bond Connect, un programme d'accès mutuel au marché obligataire entre les institutions d'infrastructure financière de Chine continentale et de Hong Kong. Bond Connect permet aux investisseurs de négocier par voie électronique entre les marchés obligataires de la Chine continentale et de Hong Kong en éliminant bon nombre des limites des systèmes existants, telles que les restrictions de quotas et les exigences relatives à l'identification du montant final de l'investissement, et d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois (« **CIBM** »).

Actuellement, Bond Connect comprend un canal de négociation nord entre le CFETS, l'opérateur du système de négociation du CIBM, et des plates-formes d'accès à la négociation électronique offshore reconnues, afin de faciliter l'investissement par les investisseurs de Hong Kong et étrangers dans des obligations éligibles négociées sur le CIBM (le « **Northbound Trading Link** » ou la « **négociation sur le Canal nord** »). Un canal de négociation sud, qui facilite les investissements sur les marchés obligataires étrangers par les investisseurs de Chine continentale, est encore en cours de développement, mais il devrait faire partie de Bond Connect une fois établi.

Titres éligibles

Les investisseurs de Hong Kong et étrangers pourront effectuer des transactions en espèces sur l'ensemble des instruments négociés sur le CIBM, y compris des produits sur les marchés secondaire et primaire.

Jour de négociation

Les investisseurs sur le Canal nord peuvent négocier par le biais de Bond Connect les jours où le CIBM est ouvert à la négociation, qu'il s'agisse ou non d'un jour férié à Hong Kong.

Règlement et garde

Le règlement et la conservation des transactions obligataires du Canal nord dans le cadre de Bond Connect seront mis en œuvre grâce à la liaison entre la CMU de la HKMA et les deux systèmes de règlement obligataire de la Chine continentale, CCDC et la SHCH. La CMU règle les transactions sur le Canal nord et détient les obligations du CIBM pour le compte de ses membres sur des comptes prête-nom auprès de CCDC et de la SHCH. CCDC et la SHCH fournissent des services aux investisseurs étrangers, directement et indirectement, via Bond Connect.

Les obligations achetées par des investisseurs de Hong Kong et étrangers sont enregistrées sur un compte prête-nom omnibus auprès de CCDC et de la SHCH au nom de la CMU. La CMU elle-même conserve les obligations sur des sous-comptes séparés des membres de la CMU concernés, qui peuvent à leur tour détenir les obligations sur leur propre compte ou pour le compte

d'autres investisseurs ou dépositaires. Par conséquent, les obligations achetées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers via Bond Connect sont détenues par le dépositaire mondial ou local de l'acheteur dans un sous-compte séparé ouvert en son nom auprès de la CMU.

Devise

Les investisseurs de Hong Kong et étrangers peuvent négocier via Bond Connect en utilisant le RMB offshore (CNH) ou en convertissant une devise étrangère en RMB onshore (CNY) dans le cadre de Bond Connect.

Lorsqu'un investisseur utilise une devise étrangère pour investir via le Northbound Trading Link, il doit ouvrir un compte de capital séparé en RMB auprès d'une banque de compensation en RMB de Hong Kong ou d'une banque participante aux activités en RMB offshore éligible (chacune une « **Banque de règlement en RMB** ») pour convertir sa devise étrangère en CNY. Lorsque les obligations sont achetées en CNY de cette manière, le produit de la vente doit être reconverti dans la devise étrangère lors de la vente des obligations et du versement du produit hors de la Chine continentale.

Les investisseurs qui utilisent le CNH pour investir dans des obligations via Bond Connect ne doivent pas nommer une banque de règlement en RMB ni ouvrir un compte de capital séparé en RMB.

Risques spécifiques à Bond Connect

Un Fonds peut investir via Bond Connect dans des obligations éligibles négociées sur le CIBM, ce qui expose le Fonds à des risques, notamment :

Risque de suspension

Il est envisagé que les autorités de Chine continentale se réservent le droit de suspendre les négociations du Canal nord et du Canal sud de Bond Connect si nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. L'autorité gouvernementale compétente de la RPC peut également imposer des « coupe-circuits » et d'autres mesures pour arrêter ou suspendre la négociation sur le Canal nord. En cas de suspension de la négociation sur le Canal nord via Bond Connect, la capacité des Fonds à accéder au marché obligataire de la RPC sera affectée défavorablement.

Différences entre les jours de négociation

La négociation sur le Canal nord via Bond Connect peut être effectuée les jours où le CIBM est ouvert à la négociation, qu'il s'agisse ou non d'un jour férié à Hong Kong. Par conséquent, il est possible que les obligations négociées via Bond Connect soient sujettes à des fluctuations lorsqu'un Fonds n'est pas en mesure d'acheter ou de vendre des obligations, car ses intermédiaires basés à Hong Kong ou dans le monde ne sont pas disponibles pour faciliter les transactions. De ce fait, les Fonds peuvent être dans l'incapacité de réaliser des plus-values, d'éviter des pertes ou de profiter d'une opportunité d'investir dans des obligations de Chine continentale à un prix attractif.

Risque opérationnel

Bond Connect permet aux investisseurs de Hong Kong et étrangers d'accéder directement aux marchés obligataires de la RPC.

La « connectivité » de Bond Connect nécessite l'acheminement des ordres au-delà de la frontière, ce qui requiert le développement de nouvelles plates-formes de négociation et de nouveaux systèmes opérationnels. Rien ne garantit que ces plates-formes et systèmes fonctionneront correctement (en particulier, dans des conditions de marché extrêmes) ou continueront à être adaptés aux changements et aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes concernés ne

fonctionnent pas correctement, la négociation via Bond Connect peut être interrompue. La capacité d'un Fonds à négocier via Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être affectée négativement.

Aucune protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs sont priés de noter que si un Fonds engage une négociation sur le Canal nord via Bond Connect, le Fonds ne sera pas couvert par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ou le Fonds de protection des investisseurs en titres chinois et, par conséquent, les investisseurs ne bénéficieront pas d'une indemnisation dans le cadre de ces systèmes.

Risque de change

Les obligations du CIBM (telles que définies ci-dessous) dans le cadre de la négociation sur le Canal nord seront négociées et réglées en RMB. Si un Fonds émet des Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB, le Fonds sera exposé au risque de change si le Fonds investit dans un produit en RMB, en raison de la nécessité de conversion de la devise en RMB. Le Fonds supportera également des frais de conversion de devises. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Fonds l'achète et lorsque le Fonds procède à son rachat/le vend, le Fonds subira toujours une perte au moment de convertir le produit du rachat ou de la vente en devise locale si le RMB s'est déprécié. En outre, étant donné que le Fonds peut soit régler les obligations du CIBM en utilisant le CNH, soit en convertissant les devises étrangères en CNY, tout écart entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs.

Risque réglementaire

Pour tout investissement d'un Fonds dans le cadre du programme Bond Connect, bien qu'il n'y ait pas de restriction de quota, les informations pertinentes concernant les investissements du Fonds doivent être déposées auprès du siège social de la BPC à Shanghai et une mise à jour peut être nécessaire en cas de modification importante des informations déposées. Il n'est pas possible de prévoir si le siège social de la BPC à Shanghai fera des commentaires ou exigera des modifications concernant ces informations à des fins de dépôt. Le cas échéant, le Fonds devra suivre les instructions du siège social de la BPC à Shanghai et apporter les modifications pertinentes en conséquence, ce qui peut ne pas être dans l'intérêt du Fonds et des Actionnaires d'un point de vue commercial.

En outre, Bond Connect, de par sa nature novatrice, sera soumis aux réglementations et aux règles de mise en œuvre établies par les autorités réglementaires de RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées de temps à autre par les autorités réglementaires en ce qui concerne les opérations et l'application juridique transfrontalière en rapport avec les transactions transfrontalières dans le cadre de Bond Connect.

Il convient de noter que les réglementations n'ont pas encore été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées reste incertaine. De plus, les réglementations actuelles sont susceptibles d'être modifiées. Rien ne garantit que Bond Connect ne sera pas supprimé. Lorsqu'un Fonds investit sur les marchés de la RPC via Bond Connect, il peut être affecté défavorablement en raison de ces modifications. Qui plus est, Bond Connect et sa technologie et capacité de gestion des risques ne sont opérationnels que depuis peu. Il n'y a aucune garantie que les systèmes et les contrôles du programme Bond Connect fonctionneront comme prévu ou seront adéquats.

Règles du marché local

Dans le cadre de Bond Connect, les émetteurs d'obligations et la négociation d'obligations négociées sur le CIBM (les « **Obligations négociées sur le CIBM** ») sont soumis aux règles de marché en RPC. Toute modification des lois, réglementations et politiques du marché obligataire chinois ou des règles relatives à Bond Connect peut affecter les prix et la liquidité des Obligations négociées sur le CIBM concernées. Entre autres, les exigences de communication d'informations

pertinentes applicables aux investisseurs des Obligations négociées sur le CIBM s'appliqueront au Fonds (dans la mesure où il investit dans ces obligations).

En outre, la BPC, conjointement avec la SAFE, effectuera une surveillance continue de la négociation des Obligations négociées sur le CIBM par un Fonds et pourra prendre des mesures administratives pertinentes telles que la suspension de la négociation et la sortie obligatoire à l'encontre du Fonds, les Gestionnaires d'investissement et/ou le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation en cas de non-respect des règles du marché local.

Structure de détention et propriété des prête-noms

Les Obligations négociées sur le CIBM dans lesquelles un Fonds peut investir seront détenues par la CMU en tant que détenteur mandataire, ouvrant un ou plusieurs comptes prête-nom auprès de CCDC et de la SHCH respectivement. Bien que les concepts distincts de « détenteur mandataire » et de « propriétaire effectif » soient généralement reconnus en vertu de la réglementation locale, l'application de ces règles n'a pas été testée et il n'existe aucune garantie que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation de sociétés de la RPC ou d'autres procédures judiciaires.

En outre, les Obligations négociées sur le CIBM ne sont pas certifiées et sont détenues par la CMU pour ses titulaires de compte. Le dépôt et le retrait physiques des Obligations négociées sur le CIBM ne sont pas disponibles en vertu de la réglementation locale pour les Fonds.

Risque de défaut de la CMU/CCDC/la SHCH

Un manquement ou un retard de la CMU, CCDC ou la SHCH dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte d'Obligations négociées sur le CIBM et/ou de sommes d'argent y afférentes. Par conséquent, un Fonds concerné peut subir des pertes. Dans l'éventualité où le détenteur mandataire (c'est-à-dire la CMU) deviendrait insolvable, ces obligations pourraient faire partie du pool d'actifs du détenteur mandataire disponible à des fins de distribution à ses créanciers et le Fonds, en tant que propriétaire effectif, pourrait ne pas avoir de droits quelconques à leur égard.

Risque de défaut d'un tiers

En vertu de la réglementation relative à Bond Connect applicable, un Fonds peut participer à Bond Connect par l'intermédiaire du CFETS, d'un agent de conservation onshore, d'un agent de règlement du CIBM ou d'autres tiers reconnus (selon le cas), qui seront chargés d'effectuer les dépôts et l'ouverture de comptes auprès des autorités compétentes. Le Fonds concerné est donc soumis au risque de défaut ou d'erreur de la part de ces agents.

Risque de liquidité et de volatilité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité découlant du faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner une fluctuation importante des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Lorsqu'un Fonds investit sur ces marchés, il sera exposé aux risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et le Fonds concerné peut donc supporter des coûts de négociation et de réalisation importants et peut même subir des pertes lors de la cession de ces investissements.

Activités de couverture

Les activités de couverture dans le cadre du programme Bond Connect sont soumises aux réglementations locales et à toute pratique de marché en vigueur. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure d'effectuer des opérations de couverture à des conditions satisfaisantes pour le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements et dans le meilleur intérêt du

Fonds. Le Fonds peut également être tenu de supprimer sa couverture dans des conditions de marché défavorables.

Risque de règlement

Bien que le règlement livraison contre paiement (DVP) (p. ex. livraison simultanée des titres et du paiement) soit la méthode de règlement dominante adoptée par CCDC et la SHCH pour toutes les transactions obligataires sur le CIBM, il n'existe aucune garantie que les risques de règlement puissent être éliminés. En outre, les pratiques de règlement DVP en RPC peuvent différer des pratiques sur les marchés développés. En particulier, ce règlement peut ne pas être instantané et être soumis à un délai de plusieurs heures. Lorsque la contrepartie ne remplit pas ses obligations dans le cadre d'une transaction ou en cas de manquement dû à CCDC ou à la SHCH (selon le cas), un Fonds peut subir des pertes.

Ce qui précède peut ne pas couvrir tous les risques liés à Bond Connect et toutes les lois, règles et réglementations susmentionnées sont susceptibles d'être modifiées et il n'y a aucune garantie quant à savoir si ou comment de tels changements ou développements peuvent restreindre ou affecter les investissements d'un Fonds via Bond Connect.

Risque lié à la fiscalité

À l'exception des revenus d'intérêts provenant de certaines obligations (c'est-à-dire les obligations d'État, les obligations des administrations locales et les obligations ferroviaires qui bénéficient respectivement d'une exonération de 100 % de l'impôt sur les sociétés et d'une exonération de 50 % de l'impôt sur les sociétés conformément à la loi relative à l'impôt sur les sociétés, aux règles d'application de la loi relative à l'impôt sur les sociétés, à une circulaire datée du 6 février 2013 relative à la circulaire sur l'exonération de l'impôt sur les revenus des intérêts provenant des obligations des administrations locales, à une circulaire datée du 10 mars 2016 relative à la circulaire sur les politiques en matière d'impôt sur les revenus des intérêts provenant des obligations ferroviaires en vertu de la Caishui [2016] n° 30 et à une annonce datée du 16 avril 2019 relative à l'annonce n° 57 [2019] sur les politiques en matière d'impôt sur le revenu concernant les revenus d'intérêts des obligations ferroviaires du ministère des Finances et de l'Administration fiscale de l'État), les revenus d'intérêts tirés par les investisseurs institutionnels non résidents d'autres obligations négociées via Bond Connect sont des revenus provenant de la RPC et devraient être soumis à la retenue à la source de l'impôt sur le revenu en RPC au taux de 10 % et à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») au taux de 6 %.

Le 22 novembre 2018, le ministère des Finances et l'Administration fiscale de l'État ont publié conjointement la circulaire 108, *la circulaire du 7 novembre 2018 sur la politique fiscale de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les investissements obligataires effectués par les institutions offshore sur le marché obligataire national*, afin de préciser que les investisseurs institutionnels étrangers (y compris les investisseurs institutionnels étrangers dans le cadre de Bond Connect), qui ne disposent pas d'un établissement ou d'un site en RPC et dont les revenus ainsi obtenus en RPC ne sont pas liés à cet établissement ou site, sont temporairement exonérés de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu et de la TVA en RPC en ce qui concerne les revenus d'intérêts obligataires obtenus sur le marché obligataire de la RPC pour la période allant du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. À la suite de la Circulaire 108, l'Administration fiscale de l'État et le ministère des Finances ont officiellement publié l'Avis public [2021] n° 34 (« Avis public n° 34 ») qui étend jusqu'au 31 décembre 2025 l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés et de la TVA applicable aux revenus d'intérêts obligataires perçus par des investisseurs étrangers au titre d'investissements réalisés sur le marché obligataire onshore de la RPC. La circulaire 108 et l'Avis public n° 34 ne mentionnent pas le traitement de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu et de la TVA en RPC en ce qui concerne les intérêts des obligations non gouvernementales obtenus avant le 7 novembre 2018, ce qui doit être clarifié par les autorités fiscales de la RPC.

Les plus-values réalisées par des investisseurs institutionnels non résidents (sans site, établissement ou établissement permanent en RPC) sur la négociation d'obligations via Bond Connect sont techniquement des revenus qui ne sont pas obtenus en RPC en vertu de la loi et des réglementations de l'impôt sur les sociétés en vigueur, et ne sont donc pas soumis à l'impôt sur les sociétés de la RPC. Bien que les autorités fiscales de la RPC appliquent actuellement ce traitement de non-imposition dans la pratique, ce traitement de non-imposition dans la réglementation actuelle de l'impôt sur les sociétés n'est pas clair.

Selon la Caishui [2016] n° 70 (« Circulaire 70 »), *l'avis supplémentaire du ministère des Finances et de l'Administration fiscale d'État sur les politiques de TVA pour les transactions interbancaires des institutions financières*, les plus-values réalisées par les institutions étrangères approuvées par la BPC provenant des investissements sur les marchés interbancaires en RMB (y compris le marché des devises, le marché obligataire et le marché des produits dérivés) sont exonérées de TVA.

Il n'existe aucune garantie que l'exonération fiscale temporaire ou le traitement de non-imposition concernant les obligations négociées via Bond Connect décrits ci-dessus continueront à s'appliquer, ne seront pas abrogés et réimposés rétroactivement, ou qu'aucune nouvelle réglementation et pratique fiscale en Chine spécifique à ces programmes ne sera promulguée à l'avenir. Ces incertitudes peuvent profiter ou nuire aux Actionnaires d'un Fonds et entraîner une augmentation ou une diminution de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné.

AA. Risque lié à une stratégie d'investissement spécifique

Applicable au Fonds [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Le processus d'investissement des Fonds multi-actifs, y compris la gamme de différentes classes d'actifs autorisées et la capacité des Délégués à les allouer à sa discrétion, les approches descendantes de l'allocation d'actifs et du profil risque/rendement, la stratégie d'allocation d'actifs dynamique et l'ajustement de l'exposition du portefeuille dans son ensemble, tels que décrits plus en détail à l'Annexe 1, peut ne pas obtenir les résultats souhaités en toutes circonstances et dans toutes les conditions de marché.

BB. Risque lié à la stratégie d'allocation d'actifs dynamique et à d'autres processus d'investissement

Applicable au Fonds [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Comme pour les autres fonds activement gérés, les investissements des Fonds multi-actifs sont régulièrement rééquilibrés conformément à leurs processus d'investissement mentionnés au point AA ci-dessus. Par conséquent, les Fonds multi-actifs peuvent supporter des frais de transaction plus élevés qu'un Fonds ayant des stratégies d'allocation d'actifs statiques.

CC. Risque lié au LIBOR

Applicable aux Fonds First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund et [First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund].

Le taux interbancaire offert à Londres (généralement appelé « LIBOR » ; et utilisé dans cette section pour faire référence aux taux décrits aux points (a) et (b) ci-dessous) est un ensemble de taux d'intérêt de référence utilisés sur les marchés financiers mondiaux. Une transition majeure est en cours dans l'ensemble du secteur financier pour passer du LIBOR aux taux alternatifs quasiment sans risque (les « RFR »). La publication de certains taux LIBOR a été interrompue fin 2021, cependant :

- (a) La Financial Conduct Authority du Royaume-Uni a demandé à l'ICE Benchmark Administration (« IBA »), l'administrateur du LIBOR, de poursuivre jusqu'à fin 2022 la publication du LIBOR à un, trois et six mois en GBP et en JPY sur une base synthétique et non représentative. Ces taux ne peuvent pas être utilisés dans de nouveaux contrats et
- (b) l'IBA poursuivra la publication du LIBOR USD à un, trois et six mois jusqu'au 30 juin 2023. La Financial Conduct Authority du Royaume-Uni peut exiger de l'IBA la poursuite de la publication de ces taux après cette date sur une base synthétique et non représentative. Ces taux ne peuvent pas être utilisés dans de nouveaux contrats.

Les taux d'intérêt de référence, tels que le LIBOR, sont utilisés pour déterminer le taux d'intérêt payable sur certains prêts, obligations, produits dérivés et autres contrats et investissements financiers.

Il existe plusieurs risques liés à l'abandon progressif du LIBOR décrit ci-dessus. Les positions existantes se référant au LIBOR au sein d'un Fonds peuvent devenir illiquides à mesure que les échéances énoncées aux points (a) et (b) ci-dessus se rapprochent et leur fonctionnement et leur valeur peuvent être affectés. Il se peut également qu'il ne soit pas possible, pour certains actifs, d'effectuer la transition entre le LIBOR et les nouveaux RFR, notamment pour les actifs émis à de multiples investisseurs (par exemple les obligations payant un rendement basé sur le LIBOR). Lorsqu'un actif financier est investi par plusieurs investisseurs dont le Fonds, le Fonds peut ne pas être en mesure de contrôler le moment de la transition. Les retards dans l'obtention des autorisations des investisseurs, des banques, des courtiers ou d'autres contreparties, ou des approbations internes ou réglementaires, peuvent également retarder la transition. Si un actif, pour quelque raison que ce soit, continue à faire référence au LIBOR lorsque le taux cesse d'être publié, cet actif ne fonctionnera plus comme prévu initialement, son prix peut être affecté défavorablement et il peut devenir difficile à évaluer.

La transition d'actifs existants du LIBOR aux RFR, cependant, peut conduire un Fonds à payer plus ou à recevoir moins sur cet actif que s'il était resté un actif se référant au LIBOR. Les ajustements des RFR pour refléter leur écart historique par rapport au LIBOR sont relativement peu éprouvés sur le long terme et il n'est pas encore clair dans quelle mesure le RFR ajusté se comportera par rapport au taux LIBOR équivalent. Certains RFR sont également des taux de référence relativement récents par rapport au LIBOR et la manière dont ces taux se comporteront dans des conditions de marché difficiles ou sur une période significative n'est pas bien établie.

Les solutions pour la transition ne sont pas nécessairement alignées et sont développées à des rythmes différents selon les différentes classes d'actifs et les différentes devises. Il existe un risque de décalage temporel entre la correction (si possible) d'un actif sous-jacent et son opération de réduction des risques associée (appelée couverture), si l'une est corrigée avant l'autre. De même, si la correction entraîne un résultat juridique, commercial, fiscal, comptable ou un autre résultat économique différent, il existe un risque de préjudice pour un Fonds.

Pour les nouveaux investissements, y compris lorsqu'un actif lié au LIBOR existant est vendu et remplacé par un actif lié à un RFR, le marché de l'actif lié au RFR concerné peut manquer de liquidité et/ou de transparence des prix, notamment par rapport aux volumes historiques du LIBOR. Il existe également un risque que l'abandon progressif du LIBOR puisse dans certains cas déclencher d'autres obligations réglementaires telles que des obligations de compensation ou de dépôt de garantie.

D'autres taux de référence IBOR sont également affectés par les réformes des taux de référence mondiaux, notamment le TIBOR, le HIBOR, l'EONIA, le CDOR et le BBSW. Il se peut que l'abandon progressif de ces taux ne se fasse pas de manière simultanée. En outre, les risques généraux exposés dans cette section s'appliquent généralement aux autres taux d'intérêt concernés.

DD. Risques liés à la stratégie d'investissement durable

Applicable aux Fonds Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund.

EE. Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)

Ce risque s'applique au Fonds RQI Global All Country Value Fund qui privilégie un style d'investissement axé sur la valeur. Un style d'investissement « Value » (valeur) vise généralement à trouver des sociétés ou des actifs considérés comme sous-évalués au moment de l'achat, dans l'espoir que leur valeur finira par augmenter/s'apprécier au fil du temps. Les styles d'investissement spécifiques, y compris le style « Value » (valeur), peuvent connaître des périodes de surperformance ou de sous-performance par rapport au marché et il est peu probable qu'un seul style d'investissement surperforme l'ensemble des cycles du marché.

Les Fonds concernés sont soumis aux risques suivants en raison de la stratégie d'investissement durable des Fonds :

Évaluation subjective dans la sélection des investissements

Dans la poursuite de l'objectif d'investissement durable des Fonds concernés, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements intègrent certains critères de durabilité dans le processus de sélection des investissements des Fonds concernés. Pour les Fonds Stewart Investors, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements évaluent également la contribution du Fonds aux objectifs sociaux et/ou environnementaux en se référant à ses axes de développement humain et aux solutions pour le climat du Projet Drawdown. Cette évaluation par le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements est subjective par nature et il est donc possible qu'ils n'appliquent pas correctement les critères d'investissement durable pertinents, ce qui peut conduire les Fonds concernés à renoncer à des opportunités d'investissement ou à investir dans des titres qui ne répondent pas aux critères de durabilité pertinents.

Recours à des sources tierces

Dans le cadre de l'évaluation de l'investissement durable sur la base des critères de durabilité des Fonds concernés, le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements s'appuient sur des informations et des données provenant des sociétés émettrices et/ou de fournisseurs de données tiers. Ces informations ou données peuvent être incomplètes, inexactes, incohérentes ou indisponibles en temps opportun. Par conséquent, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'un titre ou d'un émetteur ou un risque que les Fonds concernés soient exposés à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères de durabilité pertinents.

Absence de normalisation mondiale concernant les activités qualifiées comme durables

L'absence d'un système mondial normalisé concernant les activités qualifiées comme durables peut affecter la capacité du Gestionnaire et de son/ses Délégué(s) à la gestion des

investissements à mesurer et à évaluer les résultats en matière de durabilité d'un investissement potentiel.

Concentration sur les investissements axés sur le développement durable

Les Fonds concernés se concentrent sur les investissements durables, ce qui peut réduire la diversification des risques. Par conséquent, les Fonds concernés peuvent être particulièrement dépendants de l'évolution de ces investissements. De ce fait, les Fonds concernés peuvent être plus sensibles aux fluctuations de valeur résultant de l'impact de conditions défavorables sur ces investissements. Cela peut avoir une incidence négative sur la performance des Fonds concernés et, par conséquent, sur l'investissement d'un investisseur dans les Fonds concernés.

FISCALITÉ

Les informations suivantes constituent un résumé général des principales considérations fiscales irlandaises applicables à la Société et à certains investisseurs de la Société qui sont les propriétaires effectifs d'Actions de la Société. Ces informations ne prétendent pas traiter de toutes les conséquences fiscales applicables à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales. Par exemple, elles ne traitent pas de la situation fiscale des Actionnaires dont l'acquisition d'Actions de la Société serait considérée comme une participation dans un Organisme de placement de portefeuille personnel (« Personal Portfolio Investment Undertaking » ou PPIU). En conséquence, leur applicabilité dépendra de la situation particulière de chaque Actionnaire. Elles ne constituent pas un conseil fiscal et les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels concernant la fiscalité applicable ou toutes autres conséquences liées à l'achat, la détention, la vente, la conversion ou autre cession des Actions en vertu des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domicile, et à la lumière de leur situation particulière.

Le résumé qui suit repose sur des conseils reçus par la Société en ce qui concerne la législation et les pratiques en vigueur en Irlande à la date du présent document. Des modifications législatives, administratives ou judiciaires peuvent changer les conséquences fiscales décrites ci-dessous et, comme c'est le cas pour tout investissement, rien ne garantit que la situation fiscale ou la situation fiscale proposée prévalant au moment où un investissement est réalisé perdurera.

Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été informés que, en vertu de la législation et des pratiques en vigueur en Irlande, la Société est considérée comme un organisme de placement au sens de la Section 739B du *Taxes Consolidation Act* de 1997, tel que modifié (« TCA »), tant que la Société est résidente en Irlande. En conséquence, elle n'est généralement pas assujettie à l'impôt irlandais sur les revenus et les bénéfices. *Fait générateur d'impôt*

Toutefois, un impôt irlandais peut être dû à la survenance d'un « **fait générateur d'impôt** » dans la Société. Un fait générateur d'impôt comprend tout paiement de distributions aux Actionnaires, tout encaissement, tout rachat, tout remboursement, toute annulation ou tout transfert d'Actions et toute cession réputée d'Actions, comme décrite ci-dessous, à des fins de fiscalité irlandaise, résultant de la détention d'Actions de la Société pendant une période de huit ans ou plus. En cas de fait générateur d'impôt, la Société est tenue de comptabiliser l'impôt irlandais y afférent.

L'impôt irlandais ne s'applique pas à un fait générateur d'impôt lorsque :

- (a) l'Actionnaire n'est ni résident ni résident habituel en Irlande (« **Non-résident irlandais** ») et il (ou un intermédiaire agissant en son nom) a fait la déclaration nécessaire à cet effet et la Société n'est pas en possession d'informations qui suggéreraient raisonnablement que les informations contenues dans la déclaration ne sont pas ou plus substantiellement exactes ; ou
- (b) l'Actionnaire est un Non-résident irlandais et l'a confirmé à la Société, et la Société est en possession d'un avis écrit d'approbation des Revenue Commissioners (Administration fiscale irlandaise) indiquant que l'obligation de fournir la déclaration de non-résidence nécessaire a été respectée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été retirée ; ou
- (c) l'Actionnaire est un Résident irlandais exonéré tel que défini ci-dessous.

Une référence à un « **intermédiaire** » désigne un intermédiaire au sens de la Section 739B(1) du TCA, qui est une personne qui (a) exerce une activité qui consiste en ou inclut la réception de

paiements d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes ; ou (b) détient des parts d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

Dans les cas où l'Agent administratif n'est pas, au moment considéré, en possession d'une déclaration signée et complétée ou d'un avis écrit d'approbation des Revenue Commissioners, selon le cas, il existe une présomption selon laquelle l'Actionnaire est résident ou résident habituel en Irlande (« **Résident irlandais** ») ou n'est pas un Résident irlandais exonéré et qu'une charge fiscale existe.

Un fait générateur d'impôt ne comprend pas :

toute transaction (susceptible de constituer autrement un fait générateur d'impôt) portant sur des Actions détenues dans un système de compensation reconnu tel que désigné par décision des Revenue Commissioners d'Irlande ; ou

un transfert d'Actions entre conjoints/partenaires civils et tout transfert d'Actions entre conjoints/partenaires civils ou anciens conjoints/partenaires civils à l'occasion d'une séparation judiciaire, d'un jugement de dissolution et/ou d'un divorce, selon le cas ; ou

un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, effectué par un Actionnaire dans le cadre d'une négociation dans des conditions de pleine concurrence, sans qu'aucun paiement ne soit effectué à l'Actionnaire ; ou

un échange d'Actions résultant d'une fusion ou d'une reconstruction (au sens de la section 739H du TCA) de la Société avec un autre organisme de placement.

Si la Société devient redevable d'un impôt suite à un fait générateur d'impôt, elle sera autorisée à déduire du paiement découlant de ce fait générateur d'impôt un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, le cas échéant, à racheter et annuler le nombre nécessaire d'Actions détenues par l'Actionnaire pour s'acquitter du montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné doit indemniser la Société et faire en sorte que celle-ci soit indemnisée des pertes subies si celle-ci devient redevable de l'impôt en raison de la survenance d'un fait générateur d'impôt.

Cessions réputées

La Société peut choisir de ne pas tenir compte de l'impôt irlandais en ce qui concerne les cessions réputées dans certaines circonstances. Lorsque la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires qui sont des Résidents irlandais et qui ne sont pas des Résidents irlandais exonérés tels que définis ci-dessous, représente 10 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, la Société devra tenir compte de l'impôt découlant d'une cession réputée concernant les Actions de ce Fonds, comme indiqué ci-dessous. Toutefois, lorsque la valeur totale des Actions du Fonds détenues par ces Actionnaires est inférieure à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, la Société peut, et il est prévu qu'elle le fasse, choisir de ne pas tenir compte de l'impôt sur la cession réputée. Dans ce cas, la Société notifiera cette décision aux Actionnaires concernés et ces derniers seront obligés de tenir compte eux-mêmes de l'impôt en découlant dans le cadre du système d'auto-déclaration. De plus amples détails à ce sujet sont présentés ci-dessous à la rubrique « Fiscalité des Actionnaires Résidents irlandais ».

Service des tribunaux irlandais

Lorsque des Actions sont détenues par le Service des tribunaux irlandais, la Société n'est pas obligée de tenir compte de l'impôt irlandais sur un fait générateur d'impôt au titre de ces Actions. En revanche, lorsque des fonds contrôlés ou soumis à l'ordonnance d'un Tribunal sont utilisés pour acquérir des Actions de la Société, le Service des tribunaux assume, pour les Actions acquises, les responsabilités de la Société, à savoir, entre autres, effectuer les retenues fiscales liées aux faits générateurs d'impôt et établir les déclarations fiscales.

Actionnaires Résidents irlandais exonérés

La Société ne sera pas tenue de déduire l'impôt relatif aux catégories suivantes d'Actionnaires Résidents irlandais, à condition que la Société soit en possession des déclarations nécessaires de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant en leur nom) et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui suggèrent raisonnablement que les informations contenues dans les déclarations ne sont pas, ou ne sont plus, substantiellement exactes. Un Actionnaire qui relève de l'une des catégories énumérées ci-dessous et qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) a fourni la déclaration nécessaire à la Société est désigné dans le présent document comme un « **Résident irlandais exonéré** » :

- (a) un régime de retraite qui est un régime agréé exonéré au sens de la Section 774 du TCA, ou un contrat de rente de retraite ou un régime fiduciaire auquel s'applique la Section 784 ou la Section 785 du TCA ;
- (b) une société exerçant des activités d'assurance vie au sens de la Section 706 du TCA ;
- (c) un organisme de placement au sens de la Section 739B(1) du TCA ou une société de placement en commandite simple au sens de la Section 739J du TCA ;
- (d) un organisme de placement spécial au sens de la Section 737 du TCA ;
- (e) un organisme caritatif qui est une personne visée à la Section 739D(6)(f)(i) du TCA ;
- (f) une société de gestion admissible au sens de la Section 739B(1) du TCA ;
- (g) un fonds commun de placement auquel s'applique la Section 731(5)(a) du TCA ;
- (h) une personne ayant droit à une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A(2) du TCA lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- (i) une personne ayant droit à une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I du TCA, les Actions étant des actifs d'un compte d'épargne-retraite personnel ;
- (j) une coopérative de crédit au sens de la Section 2 de la Loi sur les coopératives de crédit (Credit Union Act) de 1997 ;
- (k) la National Asset Management Agency ;
- (l) la National Treasury Management Agency ou un véhicule de placement (au sens de la section 37 du National Treasury Management Agency (Amendment) Act de 2014) dont le ministère des Finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'Irlande agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- (m) le Motor Insurers' Bureau of Ireland au titre d'un investissement qu'il a effectué et des sommes versées au Motor Insurers' Insolvency Compensation Fund en vertu de la Loi sur les assurances de 1964 (Insurance Act 1964) (telle que modifiée par la Insurance (Amendment) Act de 2018) ;
- (n) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) du TCA (sociétés de titrisation) ;
- (o) une personne qui bénéficie d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787AC du TCA et dont les parts détenues sont des actifs d'un PEPP (au sens du Chapitre 2D de la Partie 30 du TCA) ;
- (p) dans certaines circonstances, une société soumise à l'impôt sur les sociétés au titre des paiements qui lui sont versés par la Société ; ou

- (q) toute autre personne résidant ou résidant habituellement en Irlande qui peut être autorisée à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou par pratique ou concession écrite des Revenue Commissioners sans donner lieu à une charge fiscale de la Société ou compromettre les exonérations fiscales associées à la Société.

Il n'existe aucune disposition pour le remboursement de l'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents irlandais exonérés lorsque l'impôt a été déduit en l'absence de la déclaration nécessaire. Un remboursement d'impôt ne peut être effectué qu'aux Actionnaires qui sont des personnes morales et sont soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Fiscalité des Actionnaires Non-résidents irlandais

Les Actionnaires Non-résidents irlandais qui (directement ou par le biais d'un intermédiaire) ont fait la déclaration de non-résidence en Irlande nécessaire, le cas échéant, ne sont pas soumis à l'impôt irlandais sur les revenus ou les plus-values découlant de leur investissement dans la Société et aucun impôt ne sera déduit sur les distributions de la Société ou les paiements effectués par la Société au titre d'un encaissement, d'un rachat, d'un remboursement, d'une annulation ou de toute autre cession de leur investissement. Ces Actionnaires ne sont généralement pas assujettis à l'impôt irlandais en ce qui concerne les revenus ou les plus-values provenant de la détention ou de la cession d'Actions, sauf lorsque les Actions sont attribuables à une succursale ou une agence irlandaise de cet Actionnaire.

Sauf si la Société est en possession d'un avis écrit d'approbation des Revenue Commissioners indiquant que l'obligation de fournir la déclaration de non-résidence nécessaire a été respectée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été retirée, si un Actionnaire non-résident (ou un intermédiaire agissant en son nom) ne fait pas la déclaration de non-résidence nécessaire, l'impôt sera déduit comme décrit ci-dessus en cas de fait générateur d'impôt et, indépendamment du fait que l'Actionnaire ne soit pas résident ou résident habituel en Irlande, cet impôt déduit ne sera généralement pas remboursable.

Lorsqu'une société Non-résidente irlandaise détient des Actions de la Société qui sont attribuables à une succursale ou une agence irlandaise, elle sera soumise à l'impôt irlandais sur les sociétés au titre des revenus et des distributions de capital qu'elle reçoit de la Société dans le cadre du système d'auto-déclaration.

Fiscalité des Actionnaires Résidents irlandais

Déduction de l'impôt

L'impôt sera déduit et remis aux Revenue Commissioners par la Société sur toute distribution qu'elle effectue (autre que lors d'une cession) à un Actionnaire Résident irlandais qui n'est pas un Résident irlandais exonéré, au taux de 41 %.

L'impôt sera également déduit par la Société et remis aux Revenue Commissioners sur toute plus-value résultant d'un encaissement, un rachat, un remboursement, une annulation ou autre cession d'Actions par cet Actionnaire, au taux de 41 %. Toute plus-value sera calculée comme la différence entre la valeur de l'investissement de l'Actionnaire dans la Société à la date du fait générateur d'impôt et le coût initial de l'investissement tel que calculé en vertu de règles spéciales.

Lorsque l'Actionnaire est une société résidente irlandaise et que la Société est en possession d'une déclaration pertinente de l'Actionnaire indiquant qu'il s'agit d'une société et comprenant le numéro de référence fiscale de la société, l'impôt sera déduit par la Société de toute distribution faite par la Société à l'Actionnaire et de toute plus-value résultant d'un encaissement, un rachat, un remboursement, une annulation ou toute autre cession d'actions par l'Actionnaire au taux de 25 %.

Cessions réputées

L'impôt sera également déduit par la Société et remis aux Revenue Commissioners au titre de toute cession réputée lorsque la valeur totale des Actions d'un Fonds détenues par des Actionnaires Résidents irlandais qui ne sont pas des Résidents irlandais exonérés représente 10 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Une cession réputée aura lieu à chaque huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions du Fonds par ces Actionnaires. La plus-value réputée sera calculée comme étant la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire ou, comme décrit ci-dessous, lorsque la Société en fait le choix, la valeur des Actions soit au 30 juin soit au 31 décembre précédant la date de la cession réputée (la dernière de ces dates étant prise en compte) et le coût pertinent de ces Actions. L'excédent qui en résulte sera imposable au taux de 41 % (ou, dans le cas des sociétés actionnaires résidant en Irlande, lorsqu'une déclaration pertinente a été faite, au taux de 25 %). L'impôt payé sur une cession réputée doit pouvoir être déduit de l'impôt à payer sur une cession réelle de ces Actions.

Lorsque la Société est tenue de tenir compte de l'impôt sur les cessions réputées, il est prévu qu'elle choisisse de calculer toute plus-value pour les Actionnaires Résidents irlandais qui ne sont pas des Résidents irlandais exonérés par rapport à la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné soit au 30 juin soit au 31 décembre précédant la date de la cession réputée (la dernière de ces dates étant prise en compte), au lieu de la valeur des Actions au huitième anniversaire concerné.

La Société peut choisir de ne pas tenir compte de l'impôt découlant d'une cession réputée lorsque la valeur totale des Actions du Fonds concerné détenues par des Actionnaires Résidents irlandais qui ne sont pas des Résidents irlandais exonérés est inférieure à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Dans ce cas, ces Actionnaires seront obligés de comptabiliser eux-mêmes l'impôt découlant de la cession réputée dans le cadre du système d'auto-déclaration. La plus-value réputée sera calculée comme la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire concerné et le coût correspondant de ces Actions. L'excédent sera considéré comme un montant imposable en vertu de l'Article IV (Case IV) de l'Annexe D (Schedule D) et sera assujéti à l'impôt au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société, et au taux de 41 % si l'Actionnaire n'est pas une société. L'impôt payé sur une cession réputée doit pouvoir être déduit de l'impôt à payer sur une cession réelle de ces Actions.

Impôt irlandais résiduel

Les Actionnaires personnes morales résidents en Irlande qui reçoivent des paiements dont l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV (Case IV) de l'Annexe D (Schedule D) dont l'impôt a été prélevé au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite). Sous réserve des commentaires ci-dessous concernant l'impôt sur une plus-value de change, en général, ces Actionnaires ne seront pas soumis à d'autres impôts irlandais sur les paiements reçus au titre de leur participation dont l'impôt a été prélevé. Un Actionnaire personne morale résident en Irlande qui détient les Actions dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu ou toute plus-value perçus de la Société au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé de ces paiements étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par la Société. Dans la pratique, lorsqu'un impôt à un taux supérieur à 25 % a été prélevé sur les paiements effectués à un Actionnaire personne morale résident en Irlande, un crédit égal à l'excédent d'impôt prélevé au taux supérieur à 25 % de l'impôt sur les sociétés devrait être disponible.

Sous réserve des commentaires ci-dessous concernant l'impôt sur une plus-value de change, en général, les Actionnaires Résidents irlandais qui ne sont pas des personnes morales ne seront pas assujéti à un impôt irlandais supplémentaire sur les revenus découlant des Actions ou des plus-values réalisées sur la cession des Actions, lorsque l'impôt approprié a été prélevé par la Société des distributions qui leur ont été versées.

Lorsqu'un Actionnaire réalise une plus-value de change lors de la cession d'Actions, il sera redevable de l'impôt sur les plus-values au titre de cette plus-value pour le ou les exercices fiscaux au cours desquels les Actions sont cédées.

Tout Actionnaire Résident irlandais qui n'est pas un Résident irlandais exonéré et qui reçoit une distribution dont l'impôt n'a pas été prélevé ou qui reçoit une plus-value sur un encaissement, un rachat, un remboursement, une annulation ou toute autre cession dont l'impôt n'a pas été prélevé (par exemple, si les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu), l'Actionnaire sera également redevable de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, selon le cas, sur le paiement ou le montant de la plus-value dans le cadre du système d'auto-déclaration et en particulier, la Partie 41A du TCA.

Conformément à la Section 891C du TCA et à la réglementation de 2013 sur le rendement des valeurs (organismes de placement) (Return of Values [Investment Undertakings] Regulations), la Société est tenue de communiquer une fois par an certaines informations concernant les Actions détenues par les investisseurs aux Revenue Commissioners. Les informations à fournir incluent le nom, l'adresse et la date de naissance si ces informations sont enregistrées, et la valeur des Actions détenues par un Actionnaire. Concernant les Actions acquises à compter du 1^{er} janvier 2014, les informations à déclarer incluent également l'identifiant fiscal de l'Actionnaire (identifiant fiscal irlandais ou numéro d'immatriculation à la TVA, ou, dans le cas d'une personne physique, le numéro PPS [numéro personnel pour le service public] de la personne physique) ou, en l'absence d'un identifiant fiscal, une mention indiquant que celui-ci n'a pas été fourni. Aucune information ne doit être communiquée concernant les Actionnaires qui sont :

- des Résidents irlandais exonérés (tels que définis ci-dessus) ;
- des actionnaires qui ne sont ni des Résidents irlandais ni des résidents habituels en Irlande (à condition que la déclaration pertinente ait été faite) ; ou
- des actionnaires dont les Actions sont détenues dans un système de compensation reconnu.

Dividendes étrangers

Les dividendes éventuels et les intérêts que la Société reçoit au titre des investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables, notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il est incertain si la Société sera en mesure de bénéficier de taux réduits de retenue à la source en vertu des dispositions des conventions en matière de double imposition conclues par l'Irlande avec plusieurs pays.

Toutefois, si la Société obtenait un remboursement de la retenue à la source imposée, la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné ne sera pas recalculée et le trop-perçu fiscal de tout remboursement sera distribué aux Actionnaires existants à la date de ce remboursement au prorata de leur participation.

Plus-values à l'étranger

Les plus-values réalisées par la Société sur les investissements peuvent être imposables, notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des titres concernés sont établis et peuvent affecter le niveau global des rendements pour les Actionnaires.

Droit de timbre

Étant donné que la Société est un organisme de placement au sens de la Section 739B du TCA, aucun droit de timbre ne sera généralement dû en Irlande sur l'émission, le transfert et le rachat ou le remboursement d'Actions de la Société. Toutefois, lorsqu'une demande de souscription ou

de rachat d'Actions est réglée par un transfert en nature ou en numéraire de titres ou d'actifs irlandais, ces transferts peuvent être assujettis à un droit de timbre en Irlande.

La Société ne sera pas assujettie au droit de timbre irlandais sur la cession ou le transfert de titres ou valeurs mobilières d'une société non constituée en Irlande, sous réserve que cette cession ou ce transfert ne concerne pas des biens immobiliers situés en Irlande, ni d'autres droits ou intérêts quelconques concernant ces biens, ou des titres ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui serait un organisme de placement au sens de la Section 739B du TCA ou une société admissible au sens de la Section 110 du TCA) constituée en Irlande.

Résidence

En général, les investisseurs de la Société seront des personnes physiques, des personnes morales ou des fiducies. En vertu des règles irlandaises, les personnes physiques et les fiducies peuvent être des résidents ou des résidents habituels. Le concept de résidence habituelle ne s'applique pas aux personnes morales.

Personnes physiques

Critère de résidence

Une personne physique sera considérée comme étant résidente en Irlande pendant une année fiscale donnée dans les cas où la personne physique est présente en Irlande : (1) pour une période d'au moins 183 jours au cours d'une année fiscale ; ou (2) pour une période d'au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, à condition que la personne physique soit résidente en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chaque année fiscale. Pour déterminer les jours de présence en Irlande, une personne physique est réputée être présente si elle est présente dans le pays à tout moment de la journée.

Si une personne physique n'est pas résidente en Irlande au cours d'une année fiscale donnée, elle peut, dans certaines circonstances, choisir d'être considérée comme étant résidente.

Critère de résidence habituelle

Si une personne physique a été résidente au cours des trois années fiscales précédentes, elle sera considérée comme « résidente habituelle » à compter du début de la quatrième année. Une personne physique restera résidente habituelle en Irlande jusqu'à ce qu'elle soit non résidente pendant trois années fiscales consécutives.

Investisseurs fiduciaires

La fiducie est en principe considérée comme résidente en Irlande si tous les fiduciaires sont eux-mêmes résidents en Irlande. Il est conseillé aux fiduciaires de demander des conseils fiscaux spécifiques en cas de doute quant à la résidence de la fiducie en Irlande.

Investisseurs personnes morales

Une société sera résidente en Irlande si sa direction centrale et les fonctions de contrôle sont établies en Irlande. Pour que l'Irlande soit considérée comme le lieu d'établissement de la direction centrale et des fonctions de contrôle d'une société, on considère généralement que l'Irlande est l'endroit où toutes les décisions politiques fondamentales de la société sont prises.

Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle sont établies en dehors de l'Irlande mais qui est constituée en Irlande sera considérée comme résidente fiscale en Irlande, sauf si la société est considérée comme non résidente en Irlande en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays.

Cession d'Actions et impôt irlandais sur les acquisitions de capital

(a) Personnes domiciliées ou qui sont des résidents habituels en Irlande

La cession d'Actions par le biais d'une donation ou d'un héritage effectué par un disposant domicilié ou résident habituel en Irlande ou reçu par un bénéficiaire domicilié ou résident habituel en Irlande peut donner lieu à une charge de l'impôt irlandais sur les acquisitions de capital pour le bénéficiaire de cette donation ou cet héritage en ce qui concerne ces Actions.

(b) Personnes non domiciliées ou qui ne sont pas des résidents habituels en Irlande

Dans la mesure où la Société est considérée comme un organisme de placement au sens de la Section 739B du TCA, la cession d'Actions ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les acquisitions de capital, à condition que :

- les Actions soient comprises dans la donation ou l'héritage à la date de la donation ou de l'héritage et à la date d'évaluation ;
- la personne à l'origine de la donation ou l'héritage ne soit pas domiciliée ou résidente habituelle en Irlande à la date de la cession ; et
- le bénéficiaire ne soit pas domicilié ou résident habituel en Irlande à la date de la donation ou de l'héritage.

Échange automatique de renseignements

Les institutions financières déclarantes irlandaises, qui peuvent inclure la Société et/ou les Fonds, ont des obligations déclaratives à l'égard de certains investisseurs en vertu de la FATCA, telles que mises en œuvre conformément à l'AIG et/ou la NCD (comme indiqué ci-dessous).

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Les Actionnaires et les Investisseurs potentiels doivent être conscients que, en vertu de certaines dispositions de la loi américaine *Hiring Incentives to Restore Employment Act* et des réglementations du Trésor américain émises à ce titre (conjointement, telles que modifiées de temps à autre, la « FATCA »), une retenue à la source de 30 % (une « Retenue FATCA ») peut être imposée sur certains paiements de revenus de source américaine effectués à la Société et/ou aux Fonds (y compris les dividendes et intérêts) (à compter du 1^{er} juillet 2014) et sur le produit brut de la vente ou de toute autre cession de biens pouvant donner lieu à des intérêts ou dividendes de source américaine (à compter du 1^{er} janvier 2019), à moins que la Société et/ou les Fonds ne se conforment à FATCA. La Société et/ou les Fonds ont l'intention de s'y conformer. Pour ce faire, la Société et/ou les Fonds seront tenus, entre autres, de déclarer annuellement des informations relatives à l'identité des « Personnes américaines désignées » (généralement des personnes qui sont des contribuables américains) qui détiennent, directement ou indirectement, des participations dans les Fonds, et des informations relatives à leurs participations auprès des Irish Revenue Commissioners qui, à leur tour, échangeront automatiquement ces informations avec l'administration fiscale américaine (US Internal Revenue Service ou « IRS »), conformément aux exigences de l'Accord intergouvernemental (« AIG ») entre les États-Unis et l'Irlande dans le cadre de la mise en œuvre de la FATCA (l'« AIG États-Unis-Irlande »), des Réglementations relatives à la déclaration des comptes financiers (États-Unis d'Amérique) de 2014 (Financial Accounts Reporting (United States of America) Regulations 2014) (telles qu'amendées) (les « Réglementations irlandaises ») et de la Section 819E du TCA. Il convient de noter que les Réglementations irlandaises nécessitent la collecte d'informations et le dépôt de déclarations auprès des Revenue Commissioners, que la Société et/ou les Fonds détiennent ou non des actifs américains ou comptent ou non des investisseurs américains dans leurs rangs. Ces déclarations doivent être effectuées chaque année au plus tard le 30 juin pour l'année civile précédente.

En vertu de l'AIG États-Unis-Irlande actuel (et des réglementations et lois irlandaises applicables qui l'appliquent), les institutions financières étrangères (telles que la Société et/ou les Fonds) ne sont généralement pas tenues d'appliquer une retenue à la source de 30 % aux Actionnaires ou de clôturer les comptes récalcitrants. Par conséquent, bien que l'AIG et les Réglementations irlandaises devraient permettre de réduire la charge de la conformité liée à la FATCA et le risque d'une retenue au titre de la Loi FATCA sur les paiements versés à la Société et/ou aux Fonds relatifs à ses/leurs actifs, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. De ce fait, les Actionnaires sont invités à obtenir des conseils fiscaux indépendants concernant l'impact potentiel de la FATCA avant d'investir dans les Fonds.

Dans la mesure où la Société subit toutefois une retenue à la source américaine sur ses investissements en raison de la FATCA, ou qu'elle n'est pas en mesure de se conformer à toute exigence de la FATCA, l'Agent administratif agissant pour le compte de la Société peut prendre toute mesure relative à l'investissement d'un Actionnaire dans la Société pour y remédier. La mesure prise peut être de s'assurer que toute retenue à la source américaine est économiquement supportée par l'Actionnaire concerné qui n'a pas fourni les informations nécessaires ou qui n'est pas devenu une institution financière étrangère participante et peut inclure (comme autorisé par les lois et réglementations applicables et agissant de bonne foi et pour des motifs raisonnables) le rachat obligatoire de tout ou partie des actions détenues par cet Actionnaire dans la Société.

Par exemple, lorsqu'il est constaté que les Actions sont détenues directement ou indirectement par des Personnes américaines désignées aux fins de la déclaration FATCA, la Société, à sa discrétion, peut déterminer que cette participation est préjudiciable aux intérêts de la Société et peut choisir de racheter la participation de l'Actionnaire dans l'un des Fonds et/ou demander à cet Actionnaire de transférer cette participation à une personne qui n'est pas une Personne américaine désignée et/ou qui n'est pas détenue/contrôlée par une Personne américaine désignée et qui est autorisée à tous autres égards aux termes du Prospectus à être un Actionnaire éligible. L'application de la FATCA, de l'AIG États-Unis-Irlande, y compris les règles de retenue à la source et les informations qui peuvent devoir faire l'objet d'une déclaration, peut être modifiée.

La Norme commune de déclaration (« NCD »)

Il convient de noter qu'un certain nombre de juridictions ont conclu ou s'engagent à conclure des Accords entre autorités compétentes (Competent Authority Agreements ou « CAA ») pour l'échange automatique transfrontalier d'informations fiscales sur une base bilatérale ou multilatérale, similaire à l'AIG États-Unis-Irlande, y compris dans le cadre d'un régime connu sous le nom de Norme commune de déclaration (« NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »).

Le cadre de la NCD a été publié pour la première fois par l'OCDE en février 2014. Le 21 juillet 2014, la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « Norme ») a été publiée, prévoyant l'utilisation de deux éléments principaux, le CCA et la NCD.

L'Irlande est devenue signataire du CCA multilatéral de l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers concernant la NCD avec diverses juridictions le 29 octobre 2014 et peut signer d'autres accords similaires à l'avenir. La Section 891F du TCA a transposé la norme NCD de l'OCDE dans la législation irlandaise avec effet au 1^{er} janvier 2016. Cette démarche est appuyée par les Réglementations de 2015 sur les déclarations de certaines informations par les institutions financières déclarantes (Returns of Certain Information by Reporting Financial Institutions Regulations 2015).

La Directive 2014/107/UE du Conseil (« DAC II ») met en œuvre la NCD dans un contexte européen et impose à l'ensemble des États membres de l'UE l'obligation d'échanger annuellement des informations sur les comptes financiers des résidents d'autres États membres de l'UE. La Section 891G du TCA contenait les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la DAC II et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette démarche est soutenue par les Réglementations de

2015 sur l'échange automatique obligatoire de renseignements dans le domaine de la fiscalité (Mandatory Automatic Exchange of Information in the Field of Taxation Regulations 2015).

Étant donné que l'Irlande a adopté l'approche plus large en matière de déclaration, elle exigera des « institutions financières » irlandaises, y compris la Société et/ou les Fonds, qu'elles identifient tous les titulaires de comptes (autres que les titulaires de comptes irlandais et américains), quelle que soit leur résidence fiscale, et qu'elles communiquent les informations correspondantes aux Irish Revenue Commissioners (pour un échange automatique avec les autorités fiscales compétentes dans ces juridictions, le cas échéant) afin d'éviter l'imposition de pénalités financières ou d'autres sanctions. L'administration fiscale irlandaise communiquera ensuite ces informations aux autorités fiscales participantes concernées. En vertu de ces mesures, la Société et/ou les Fonds peuvent être tenus de communiquer des informations relatives aux Actionnaires et aux personnes liées, y compris leur identité et leur résidence, ainsi que les revenus, ventes ou produits perçus par les Actionnaires au titre des Actions. Ces déclarations doivent être effectuées chaque année au plus tard le 30 juin pour l'année civile précédente.

Bien que la Société et/ou les Fonds aient l'intention de satisfaire à leurs obligations en vertu de la FATCA, de la NCD et de la législation d'application associée en Irlande pour éviter l'imposition de toute retenue à la source en vertu de la FATCA et/ou des pénalités financières et autres sanctions, la capacité de la Société et/ou des Fonds à satisfaire à ces obligations dépendra de la réception d'informations et/ou de documents pertinents concernant chaque Actionnaire et les propriétaires effectifs directs et indirects des Actions (le cas échéant). Il ne peut y avoir aucune garantie que la Société sera en mesure de satisfaire à ces obligations en ce qui concerne les Fonds.

La Société et/ou les Fonds se réservent le droit d'exiger de la part des Actionnaires et des souscripteurs toute documentation ou information supplémentaire afin de se conformer à leurs obligations en vertu de la FATCA et de la NCD et de tout régime d'échange automatique d'informations fiscales similaire. En signant le formulaire de souscription d'Actions de la Société et/ou des Fonds, chaque Actionnaire concerné accepte de fournir ces informations sur demande de la Société et/ou des Fonds et/ou de leur délégué. Si un Actionnaire ou une partie liée ne fournit pas ces informations en temps opportun et/ou provoque une retenue à la source affectant la Société et/ou les Fonds en vertu de la FATCA ou d'autres pénalités financières, coûts, dépenses ou responsabilités, ou si la Société ou les Fonds sont tenus de retenir l'impôt en vertu de la FATCA sur les paiements aux Actionnaires en raison de l'action ou de l'inaction de ces Actionnaires, que ce soit en raison de la non-fourniture de ces documents ou informations ou autrement, cela peut entraîner le rachat ou le transfert obligatoire des Actions, ou toute autre mesure appropriée autorisée par la Société et/ou les Fonds. Les Actionnaires qui refusent de fournir les informations ou documents requis à la Société et/ou aux Fonds peuvent également être signalés aux Irish Revenue Commissioners et ces informations échangées avec d'autres autorités fiscales étrangères.

Tout investisseur potentiel doit consulter ses propres conseillers fiscaux par rapport aux obligations qui peuvent lui incomber en vertu régimes FATCA et NCD.

Il est également recommandé aux Actionnaires et aux souscripteurs de vérifier auprès de leurs distributeurs et dépositaires leur intention de se conformer à la FATCA et à la NCD.

Communication d'informations fiscales

La Société, le Gestionnaire, le Dépositaire et/ou l'Agent administratif exigeront des Actionnaires qu'ils fournissent toute information concernant leur statut fiscal, leur identité ou leur résidence afin de satisfaire aux exigences de communication d'informations et les Actionnaires seront tenus d'autoriser la communication automatique de ces informations par la Société, le Gestionnaire, le Dépositaire et/ou l'Agent administratif ou toute autre personne concernée aux autorités fiscales compétentes et d'informer la Société, le Gestionnaire, le Dépositaire et/ou l'Agent administratif de toute modification de ces informations préalablement fournies à la Société, au Gestionnaire, au Dépositaire et/ou à l'Agent administratif à cet égard.

Autres exigences des autorités fiscales locales

Le cas échéant, la Société communiquera les informations personnelles et de paiement des Actionnaires concernés aux autorités fiscales locales conformément aux lois et réglementations locales.

Le cas échéant, la Société communiquera (par l'intermédiaire de l'autorité fiscale locale) les informations personnelles et de paiement des Actionnaires concernés aux autorités fiscales d'autres juridictions, telles que l'IRS, comme l'exigent les lois ou réglementations locales, ou conformément aux obligations contractuelles avec ces autorités fiscales étrangères.

Avis sur la communication d'informations « client »

La Société a l'intention de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour satisfaire à toutes les obligations imposées par (i) la Norme et, en particulier, la NCD ou (ii) toute disposition imposée en vertu de la loi irlandaise découlant de la Norme ou toute loi internationale mettant en œuvre la Norme (y compris l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers ou la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE modifiant la directive 2011/16/UE du Conseil) afin d'assurer la conformité ou la conformité réputée (selon le cas) avec la Norme et la NCD à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Société est tenue en vertu de la Section 891F et de la Section 891G du TCA et des réglementations établies en vertu de cette section de recueillir certaines informations sur le statut fiscal de chaque Actionnaire.

Dans certaines circonstances, la Société peut être légalement tenue de partager ces informations et d'autres informations financières concernant les participations d'un Actionnaire dans la Société et/ou les Fonds avec les Irish Revenue Commissioners. À son tour, et dans la mesure où le compte a été identifié comme un Compte déclarable, les Irish Revenue Commissioners échangeront ces informations avec le pays de résidence de la ou des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au titre de ce Compte déclarable.

En particulier, les informations suivantes seront communiquées par la Société et/ou les Fonds aux Irish Revenue Commissioners au titre de chaque Compte déclarable géré par la Société et/ou les Fonds ;

- Le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance (dans le cas d'une personne physique) de chaque Personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est un Titulaire de compte ;
- Le nom, l'adresse, la juridiction de résidence et le numéro d'identification fiscale dans le cas de toute Entité qui est un Titulaire de compte ;
- Dans le cas d'une Entité Titulaire de compte qui est elle-même une Entité Non Financière Passive (« ENF »), la Société est également tenue de divulguer ses personnes détenant le contrôle dans le cadre du processus d'auto-certification. Aux fins de la NCD, le terme « Personnes détenant le contrôle » doit être interprété d'une manière conforme aux recommandations du Groupe d'action financière. Après l'application des procédures de diligence raisonnable conformes à la NCD, l'Entité est identifiée comme ayant une ou plusieurs Personnes détenant le contrôle qui sont elles-mêmes des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, le nom, l'adresse, la juridiction de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'Entité, ainsi que le nom, l'adresse, le type de participation majoritaire, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscale et la date et le lieu de naissance de chacune de ces Personnes devant faire l'objet d'une déclaration ;
- Le numéro de compte (ou l'équivalent fonctionnel en l'absence de numéro de compte) ;

- Le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année civile concernée ou de toute autre période de déclaration appropriée ou, si le compte a été clôturé au cours de cette année ou période, la date de clôture du compte ;
- Le montant brut total versé ou crédité au Titulaire de compte au cours de l'année civile ou d'une autre période de déclaration appropriée au titre de laquelle l'Institution financière déclarante est le débiteur, y compris le montant total de tout paiement de rachat effectué au Titulaire de compte au cours de l'année civile ou d'une autre période de déclaration appropriée ;
- La devise dans laquelle chaque montant est libellé.

Veillez noter que dans certaines circonstances limitées, il peut ne pas être nécessaire de déclarer le numéro d'identification fiscale et la date de naissance d'une Personne devant faire l'objet d'une déclaration.

Outre ce qui précède, les Irish Revenue Commissioners et l'Irish Data protection Commissioner ont confirmé que les institutions financières irlandaises (telles que la Société) ont adopté l'« approche plus large » dans le cadre de la NCD. La Société doit donc recueillir des données relatives au pays de résidence et au numéro d'identification fiscale auprès de tous les Actionnaires non-résidents irlandais et résidents américains. La Société doit envoyer ces données aux Irish Revenue Commissioners qui détermineront si le pays d'origine est une Juridiction partenaire aux fins de la NCD et, le cas échéant, échangeront des données avec eux. L'administration fiscale supprimera toutes les données des Juridictions non partenaires.

Les Actionnaires peuvent obtenir de plus amples informations sur les obligations de déclaration fiscale de la Société sur le site Internet des Irish Revenue Commissioners (qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.revenue.ie/en/companies-and-charities/international-tax/aeoi/index.aspx>) ou, dans le cas de la NCD uniquement, sur le site Internet suivant : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange>.

Tous les termes commençant par une majuscule utilisés ci-dessus, sauf définition contraire dans le présent paragraphe, auront la même signification que dans la Norme et la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE (le cas échéant).

Règles relatives aux obligations déclaratives

Le 25 mai 2018, le Conseil pour les affaires économiques et financières (« ECOFIN ») a formellement adopté la Directive (UE) 2018/822 du Conseil (« DAC6 ») qui prévoit des règles relatives aux obligations déclaratives pour certains dispositifs transfrontières. Cette Directive est la dernière d'une série de mesures visant à renforcer la transparence fiscale et à lutter contre ce qui est considéré comme une planification fiscale transfrontière agressive.

La DAC6 impose des obligations déclaratives aux conseillers fiscaux, comptables, avocats, banques, conseillers financiers et autres intermédiaires établis au sein de l'UE qui conçoivent, commercialisent, organisent, mettent à disposition pour la mise en œuvre ou gèrent la mise en œuvre de dispositifs de planification fiscale transfrontière potentiellement agressifs. Elle couvre également les personnes qui fournissent une aide, une assistance ou des conseils en rapport avec des dispositifs de planification fiscale transfrontière potentiellement agressifs, lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces personnes sachent qu'elles ont exercé cette fonction. Si l'intermédiaire est situé

en dehors de l'UE ou s'il est lié par le secret professionnel, l'obligation déclarative peut être transférée à la Société et/ou aux Fonds dans certains cas, en tant que contribuable.

Un accord devra être déclaré s'il répond à certains critères. Ces critères sont définis de manière très générale et peuvent s'appliquer à un large éventail de transactions.

La DAC6 a été transposée en droit irlandais par le Chapitre 3A, Partie 33, du TCA, qui a été introduit par la Section 67 de la Loi de finances de 2019 (Finance Act 2019). Toute transaction soumise à déclaration doit être déclarée dans les 30 jours.

Informations fiscales pour les Actionnaires allemands – Application de la loi allemande sur l'imposition des investissements

À compter du 1^{er} janvier 2018, une version amendée de la loi allemande sur l'imposition des investissements (la « InvTA ») s'applique en conséquence de la loi allemande de réforme de l'imposition des investissements (Investmentsteuerreformgesetz). La InvTA prévoit un régime fiscal opaque général pour tous les types de fonds d'investissement qui ne sont pas considérés comme des fonds d'investissement spéciaux en vertu de la section 26 de l'InvTA.

Les bénéficiaires suivants d'un fonds d'investissement opaque tel que les Fonds respectifs sont imposables au niveau des Actionnaires allemands (appelés « **Revenus d'investissement** ») :

- les distributions, y compris les dividendes et les remboursements du capital apporté ;
- le « montant forfaitaire d'imposition » ; et
- les plus-values sur la cession (c'est-à-dire le rachat ou la vente) des Actions.

Le montant forfaitaire d'imposition est attribué aux Actionnaires allemands en tant que revenu imposable réputé sur une base annuelle le premier jour ouvrable de chaque année civile en ce qui concerne l'année civile précédente. Le montant forfaitaire d'imposition est calculé comme suit : prix de rachat (ou prix de bourse ou prix de marché) par Action au début de l'année civile multiplié par 70 % du « taux d'intérêt de base » (Basiszins) tel que publié par le ministère fédéral allemand des Finances (montant forfaitaire d'imposition pour l'année civile 2024, attribué le 2 janvier 2025 : 2,29 %). Le montant forfaitaire d'imposition est en outre plafonné par l'augmentation réelle du prix de rachat (ou du prix de bourse ou du prix de marché, le cas échéant) d'une Action du Fonds au cours de l'année civile.

Les Revenus d'investissement sont en règle générale soumis :

- (i) à l'impôt sur le revenu allemand au taux forfaitaire de 25 % (plus la surtaxe de solidarité et l'impôt ecclésiastique, le cas échéant), dans le cas des Actionnaires allemands détenant leurs Actions en tant qu'actifs privés (« Investisseurs privés »),
- (ii) à l'impôt sur le revenu allemand au taux progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (jusqu'à 45 %, plus la surtaxe de solidarité et l'impôt ecclésiastique, le cas échéant) et à l'impôt commercial allemand au taux local applicable, dans le cas des Actionnaires allemands détenant leurs Actions en tant qu'actifs commerciaux (« Investisseurs commerciaux »), et,
- (iii) à l'impôt allemand sur les sociétés au taux de 15 % (plus la surtaxe de solidarité) et à l'impôt commercial allemand au taux local applicable, dans le cas des Actionnaires allemands éligibles à l'impôt sur les sociétés (« Investisseurs personnes morales »).

Toutefois, pour les Fonds ayant l'intention d'être considérés comme des Fonds d'actions aux fins fiscales en Allemagne, les exonérations fiscales suivantes devraient s'appliquer aux Actionnaires allemands des Fonds concernés :

- (i) les Investisseurs privés bénéficient d'une exonération de 30 % sur tous les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt sur le revenu allemand,
- (ii) les Investisseurs commerciaux bénéficient d'une exonération de 60 % sur tous les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt sur le revenu allemand et d'une exonération de 30 % sur tous les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt commercial allemand, et
- (iii) les Investisseurs personnes morales bénéficient d'une exonération de 80 % sur tous les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt sur les sociétés allemand et d'une exonération de 40 % sur tous les Revenus d'investissement aux fins de l'impôt commercial allemand.

Les exonérations d'impôt partielles énoncées aux points (ii) et (iii) concernant les Investisseurs commerciaux et les Investisseurs personnes morales ne s'appliquent pas (i) aux sociétés d'assurance vie et santé ni aux fonds de pension si les Actions du Fonds sont attribuables à leurs investissements en capital (Kapitalanlagen), (ii) aux établissements de crédit ou de services financiers si les Actions du Fonds sont attribuables à des actifs détenus à des fins de transaction (Handelsbestand) et (iii) aux sociétés financières détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par des établissements de crédit ou de services financiers si les Actions du Fonds sont attribuables aux actifs à court terme (Umlaufvermögen) au moment de l'acquisition. Dans ces cas, l'exonération partielle accordée aux Investisseurs privés (c'est-à-dire 30 %) s'applique.

Pour les Fonds ayant l'intention d'être considérés comme des Fonds mixtes aux fins fiscales en Allemagne, la moitié des exonérations susmentionnées s'appliquent aux Actionnaires allemands des Fonds concernés aux fins de l'impôt allemand sur le revenu (des sociétés) et de l'impôt commercial.

L'exonération fiscale partielle respective s'applique à tous les Revenus d'investissement.

Les « Fonds d'actions » sont définis comme des Fonds qui, selon leurs conditions d'investissement, investissent continuellement plus de 50 % de leur actif brut (défini comme la valeur des actifs sans tenir compte des passifs) dans des « Participations en actions ».

Les « Fonds mixtes » sont définis comme des Fonds qui, selon leurs conditions d'investissement, investissent continuellement au moins 25 % de leur actif brut dans des « Participations en actions ».

Les conditions d'investissement peuvent également prévoir que le ratio de « Participation en actions » est calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire (au lieu de l'actif brut) d'un fonds. Dans ce cas, la valeur des Participations en actions doit être minorée des prêts contractés par le fonds concerné proportionnellement au pourcentage de la valeur des Participations en actions par rapport à l'ensemble des actifs bruts de ce fonds (section 2(9a) phrases 2 et 3 de l'InvTA).

Les Fonds respectifs calculent leur ratio de « Participation en actions » sur la base de la Valeur nette d'inventaire et réduisent donc la valeur de leurs Participations en actions en conséquence, comme décrit ci-dessus (voir également ci-dessous).

À cet égard, les « Participations en actions » sont définies comme suit :

- a. les actions d'une société, qui sont admises à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou un marché organisé reconnu par l'autorité fédérale allemande de supervision financière (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin*) ;

b. les actions d'une société, qui ne remplit pas les critères de « société immobilière » dans le cadre de l'Allemagne et qui (i) soit est résidente d'un État membre de l'UE ou de l'EEE et est soumise à l'impôt sur les sociétés dans cet État et n'est pas exonérée de cet impôt, (ii) soit est résidente d'un pays tiers et est soumise à l'impôt sur les sociétés à un taux d'au moins 15 % et n'est pas exonérée de cet impôt ;

c. les parts d'un Fonds d'actions avec 51 % de la valeur des parts du Fonds d'actions ou, si les conditions d'investissement du Fonds d'actions prévoient un ratio de « Participation en actions » minimum plus élevé, avec le pourcentage le plus élevé respectif de la valeur des parts du Fonds d'actions ;

d. les parts d'un Fonds mixte avec 25 % de la valeur des parts du Fonds mixte ou, si les conditions d'investissement du Fonds mixte prévoient un ratio de « Participation en actions » minimum plus élevé, avec le pourcentage le plus élevé respectif de la valeur des parts du Fonds mixte.

Conformément à la section 2(6) phrases 2 et 3 et à la section 2(7) phrases 2 et 3 de l'InvTA, les Fonds concernés tiennent également compte du ratio de « Participation en actions » réel des fonds cibles publié chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Hormis les cas susmentionnés, les parts d'autres fonds d'investissement ne sont pas qualifiées de « Participations en actions ».

En outre, les participations suivantes ne sont pas considérées comme des « Participations en actions » conformément à la section 2(8) phrase 5 de l'InvTA :

1. les actions de sociétés en nom collectif, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions dans des sociétés ;
2. les actions de sociétés qui, conformément à la section 2(9) phrase 6 de l'InvTA, sont considérées comme des biens immobiliers ;
3. les actions de sociétés exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds de placement ne soit pas exonéré de cet impôt ;
4. les actions de sociétés
 - a. dont les revenus sont directement ou indirectement, à hauteur de plus de 10 %, liés à des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères de la section 2(8) phrase 1 du point 2 de l'InvTA, c'est-à-dire qui ne sont pas suffisamment imposées comme décrit ci-dessus au point b. de la définition des « Participations en actions » ci-dessus, ou
 - b. qui détiennent directement ou indirectement des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères de la section 2(8) phrase 1 du point 2 de l'InvTA, c'est-à-dire qui ne sont pas suffisamment imposées comme décrit ci-dessus au point b. de la définition des « Participations en actions » ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur boursière de ces sociétés.

Veuillez consulter l'Annexe 1 pour obtenir la liste des Fonds qui investissent continuellement plus de 50 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des Participations en actions (conformément à la section 2(8) de l'InvTA) et qui ont donc l'intention d'être considérés comme des Fonds d'actions en vertu de la section 2(6) de l'InvTA.

En outre, les Actionnaires allemands peuvent noter que même si les conditions d'investissement respectives d'un Fonds ne contiennent pas de mention concernant le respect des ratios minimum de « Participations en actions » pertinents pour les Fonds d'actions et les Fonds mixtes, conformément à la section 20(4) de l'InvTA, à la demande d'un Actionnaire allemand, les exonérations fiscales partielles d'un Fonds d'actions ou d'un Fonds mixte doivent cependant être appliquées dans le cadre de la procédure de déclaration individuelle d'un Actionnaire allemand, à condition que le Fonds concerné ait en réalité dépassé de manière permanente tout au long de l'exercice du Fonds les ratios de « Participation en actions » requis pour être considéré comme un Fonds d'actions ou un Fonds mixte, respectivement. Selon un décret publié par l'administration fiscale allemande, en particulier un inventaire des actifs et des confirmations écrites du gestionnaire du fonds seraient appropriés pour fournir le type de preuve requis. Les confirmations doivent contenir une liste des ratios de « Participations en actions » effectivement atteints par le Fonds concerné pour chaque jour ouvrable au cours de l'exercice du Fonds.

Les Actionnaires allemands sont invités à consulter un conseiller professionnel indépendant si l'exonération fiscale partielle pour les Fonds d'actions (telle que définie ci-dessus) ou les Fonds mixtes peut s'appliquer dans leur cas individuel au cours de l'année civile concernée.

Veuillez noter que ces informations ne sont pas exhaustives. Aucun commentaire n'est fait sur les questions spécifiques qui doivent être prises en compte dans des cas particuliers, et aucune déclaration spécifique ne peut être faite sur l'imposition des Actionnaires particuliers. Compte tenu de la complexité de la législation fiscale allemande et en particulier de l'InvTA, il est fortement conseillé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal.

GESTION ET ADMINISTRATION

Administrateurs de la Société

Les Administrateurs contrôlent les activités de la Société et sont responsables de la politique d'investissement générale de la Société. La Société et ses activités (y compris la délégation de certaines fonctions au Gestionnaire et la nomination du Dépositaire) sont gérées et supervisées par les Administrateurs.

Aux fins du présent Prospectus, l'adresse de tous les Administrateurs est le siège social de la Société.

Le secrétaire général de la Société est Matsack Trust Limited.

Les Administrateurs de la Société sont les suivants :

Noel Ford (Président permanent) possède une vaste expérience dans le secteur des services financiers internationaux, avec une carrière qui s'étend sur 30 ans dans des pays du monde entier et avec des plateformes de gestionnaires d'investissement et de prestataires de services.

M. Ford fournit actuellement des services d'administrateur indépendant à plusieurs sociétés de services financiers locales et internationales et possède une riche expérience des OPCVM traditionnels et des FIA. Ses compétences clés se situent dans les domaines de la gouvernance, du risque, de la conformité, des opérations et de la distribution.

M. Ford a été directeur de programme à l'Irish Management Institute pour la gouvernance, le risque et la conformité et il est auteur et maître de stage à l'Institute of Banking. Il a été maître de conférences à l'Institut de gouvernance d'entreprise et est membre fondateur du conseil et secrétaire de la Irish Fund Directors Association.

M. Ford était auparavant directeur général de Skandia Global Funds plc. Il a également été responsable mondial des opérations pour le Skandia Investment Group, après avoir été président de Skandia Life Ireland Limited et président de Skandia America Securities Inc.

M. Ford est un directeur de fonds d'investissement certifié (CIFD) par l'Institute of Banking/University College Dublin. Il est également titulaire d'un MBA en administration des affaires internationales obtenu sous les auspices du Griffith College Dublin et de la Nottingham Trent University. M. Ford est également consultant en gestion certifié par l'Irish Management Consultants Association (IMCA).

M. Ford est résident irlandais.

Kerry Baronet a rejoint FSI en 2015 et est actuellement responsable mondial des produits. Elle siège dans un certain nombre de comités et de forums qui supervisent les organismes de placement collectif de FSI à l'échelle mondiale.

Avant de rejoindre FSI, Mme Baronet était directrice du développement des produits chez Goldman Sachs Asset Management et a travaillé dans le secteur de la gestion d'actifs à Londres et en Australie.

Mme Baronet est titulaire d'une licence en commerce de l'Université de Melbourne, en Australie.

Mme Baronet est résidente britannique.

Laura Chambers a rejoint FSI en 2018 et est actuellement responsable de la planification et de l'analyse financières du Groupe.

Avant de rejoindre FSI, Mme Chambers a occupé plusieurs postes de partenaire commercial financier et de reporting en Australie et en Nouvelle-Zélande chez Challenger Ltd et ANZ Bank, après avoir commencé sa carrière chez KPMG à Dublin, où elle a travaillé dans le domaine du conseil fiscal et de la conformité.

Mme Chambers est titulaire d'un BA (droit et comptabilité) de l'Université de Limerick, en Irlande, et est une experte-comptable agréée (FCA) auprès de Chartered Accountants Ireland. Elle a également suivi avec succès le Company Directors Course de l'Australian Institute of Company Directors en 2022.

Mme Chambers est résidente irlandaise.

Michael Morris est administrateur indépendant professionnel à temps plein depuis 2017, avec une expertise en gestion de portefeuille et en gouvernance. Il siège actuellement aux conseils d'administration de diverses entités, qui supervisent des portefeuilles mondiaux de capital-investissement, d'infrastructures, d'actions, de titres à revenu fixe, de financements structurés et de portefeuilles environnementaux, sociaux et de gouvernance.

M. Morris a été directeur général et vice-président senior de Pioneer Investments en Irlande jusqu'en 2017. Avant cela, il était responsable du service Materials Equity Research chez JP Morgan à Londres, à la tête d'une équipe internationale ayant une clientèle mondiale composée de fonds à long terme et de fonds spéculatifs. M. Morris a précédemment occupé des postes similaires chez Old Mutual/Arbutnot Securities (Royaume-Uni), HSBC Investment Bank (Royaume-Uni) et Accenture, et il a travaillé dans le secteur du bâtiment après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur.

M. Morris est titulaire d'une licence et d'une maîtrise en ingénierie de l'University College Dublin, d'un diplôme et d'un certificat en direction d'entreprise de l'Institute of Directors de Londres et est un directeur de fonds d'investissement certifié.

M. Morris est résident irlandais.

Gestionnaire

Le Gestionnaire est First Sentier Investors (Ireland) Limited. Le Gestionnaire est agréé par la Banque centrale en tant que société de gestion d'OPCVM et gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs.

La principale activité du Gestionnaire consiste à fournir des services de gestion de fonds à des organismes de placement collectif tels que la Société. Le Gestionnaire est juridiquement et opérationnellement indépendant de l'Administrateur, du Dépositaire, des Gestionnaires d'investissement et du/des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Le Gestionnaire agit en tant que promoteur de la Société.

Le 2 août 2019, l'entité bancaire fiduciaire de MUFG, Mitsubishi UFJ Trust and Banking Corporation (MUTB), a finalisé l'acquisition de First Sentier Investors (qui comprend le Gestionnaire ainsi que les Gestionnaires d'investissements et Gestionnaire(s) d'investissements par délégation mentionnés ci-dessous). Fort de 360 ans d'histoire, le Groupe MUFG, qui a son siège social à Tokyo, s'appuie sur un réseau mondial de plus de 1 800 antennes dans plus de 50 pays.

Aux termes de l'Accord de gestion, le Gestionnaire est nommé pour assurer les services de gestion, de gestion des investissements, de distribution et d'administration de la Société.

Le Gestionnaire doit s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord de gestion de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, en faisant preuve d'un degré de compétence, de soin et d'attention que l'on peut raisonnablement attendre d'un gestionnaire professionnel, et dans

le meilleur intérêt des actionnaires. Le Gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire de déléguer l'ensemble des pouvoirs, des fonctions et des pouvoirs discrétionnaires qu'il peut exercer à l'égard de ses obligations en vertu de l'Accord de gestion, comme le Gestionnaire et tout délégué peuvent en convenir de temps à autre. Toute nomination de ce type sera conforme aux exigences de la Banque centrale.

Le Gestionnaire a délégué à l'Administrateur l'administration des affaires de la Société, y compris la responsabilité de la préparation et de la tenue des registres et des comptes de la Société et des questions de comptabilité des fonds connexes, le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et la fourniture de services d'enregistrement pour les Fonds.

Le gestionnaire a en outre délégué aux Gestionnaires d'investissement des responsabilités de gestion des investissements à l'égard des Fonds.

L'Accord de gestion prévoit que la nomination du Gestionnaire restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours ou autrement, conformément aux modalités de l'Accord de gestion. L'Accord de gestion contient des dispositions relatives aux responsabilités juridiques du Gestionnaire. Le Gestionnaire sera responsable envers la Société ou un Fonds et les dégagera de toute responsabilité pour tous les coûts, dommages, charges, responsabilités et dépenses raisonnables, quels qu'ils soient, qui pourraient être subis ou encourus par la Société ou un Fonds en raison de la négligence, de la fraude, de la mauvaise foi ou d'un manquement délibéré du Gestionnaire, de ses employés, délégués ou agents dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, étant entendu que cette disposition ne couvrira pas la Société ou un Fonds dans la mesure où une réclamation en vertu de cette disposition résulte de la négligence, de la fraude, de la mauvaise foi ou d'un manquement délibéré de la Société ou d'un Fonds. La Société s'engage à tenir le Gestionnaire et ses agents, délégués et employés pleinement et efficacement indemnisés de tous les coûts, dommages, charges, responsabilités et dépenses, quels qu'ils soient, qu'ils encourrent en vertu de ou en relation avec l'Accord de gestion, à moins qu'ils ne soient dus à leur négligence respective, à un manquement volontaire, à la mauvaise foi ou à la fraude.

Les administrateurs du Gestionnaire sont les suivants :

Peter Blessing est administrateur et consultant d'un certain nombre de sociétés irlandaises de services financiers et de fonds. M. Blessing est administrateur non exécutif indépendant (PCF-2B) du Gestionnaire et est également le Président du conseil d'administration du Gestionnaire (PCF-3).

M. Blessing était auparavant directeur général de Credit Lyonnais Financial Services Limited, Dublin, depuis sa création en 1991 jusqu'en 1995. Avant cela, il a travaillé avec Allied Irish Banks plc. En tant que directeur fondateur de sa filiale Irish International Financial Services Centre de 1988 à 1991 et en tant que cadre supérieur dans sa division Corporate Finance de 1982 à 1988.

M. Blessing est un expert-comptable agréé, titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'University College Dublin et d'un MBA du Trinity College Dublin.

M. Blessing est résident irlandais.

Ray Cullivan est le directeur de First Sentier Investors (Ireland) Limited (PCF-8), responsable des activités commerciales de la Société, et est également directeur exécutif (PCF-1).

Avant de rejoindre First Sentier Investors en mai 2022, M. Cullivan était membre de l'équipe de direction de GAM Investments. M. Cullivan a occupé plusieurs fonctions au cours de ses 24 années au sein de GAM, plus récemment en tant que responsable de GAM en Irlande et responsable mondial des opérations et de la surveillance des fonds.

M. Cullivan est titulaire d'un BA en comptabilité et finance de l'Université de Dublin et est membre de l'Association of Chartered Certified Accountants.

M. Cullivan est résident irlandais et basé à Dublin.

Gary Cotton est le directeur général régional de First Sentier Investors au Royaume-Uni (il couvre plusieurs sociétés du groupe). À ce titre, il est responsable de tous les aspects de l'activité au Royaume-Uni.

M. Cotton siège au conseil d'administration (en tant que directeur exécutif) de chacune des principales entités opérationnelles de First Sentier Investors au Royaume-Uni et est administrateur non exécutif (PCF-2A) du Gestionnaire. Avant de rejoindre First Sentier Investors en septembre 2020, M. Cotton était chef de l'exploitation et membre de l'équipe de direction de M&G Limited. Au cours de ses 20 années passées chez M&G, M. Cotton a occupé un certain nombre de postes de direction et a été administrateur de plusieurs entités réglementées, dont M&G Securities (l'ACD), et a également été Fiduciaire du régime de retraite à prestations définies de M&G. M. Cotton a commencé sa carrière chez Sedgwick Noble Lowndes en tant que consultant en investissement.

M. Cotton est résident britannique.

M. Cotton est titulaire d'un BA (Hons) de l'Université Middlesex. Il est directeur de fonds d'investissement certifié.

Politique de rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire dispose de politiques, de procédures et de pratiques en matière de rémunération qui sont conformes à une gestion saine et efficace des risques et qui en font la promotion. Elles s'appliquent au personnel dont les activités professionnelles ont une incidence matérielle sur le profil de risque du gérant ou de la Société et sont conçues pour ne pas encourager une prise de risque incompatible avec le profil de risque de la Société. De plus amples détails concernant ces politiques sont disponibles à l'adresse <https://www.firstsentierinvestors.com/ie/en/professional-investor/footer/policies.html> et une copie papier est disponible gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire.

Gestionnaires d'investissement et Gestionnaire(s) d'investissement par délégation

Le Gestionnaire a délégué les pouvoirs de gestion discrétionnaire du portefeuille de chaque Fonds aux Gestionnaires d'investissement conformément à l'Accord de gestion d'investissement. L'Accord de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'autre partie. L'Accord de gestion d'investissement peut également être résilié par le Gestionnaire sur notification écrite au Gestionnaire d'investissement concerné dans le cas où (i) le Gestionnaire d'investissement concerné devient à tout moment insolvable ou se met en liquidation soit volontairement soit en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent, ou fait une cession générale au profit de ses créanciers ou reconnaît autrement son insolvabilité ; ou (ii) le Gestionnaire d'investissement concerné ne respecte pas ou n'exécute pas ses obligations en vertu de l'Accord de gestion d'investissement et ce manquement n'est pas corrigé pendant trente jours après réception d'une notification du Gestionnaire exigeant la correction de ce manquement ; ou (iii) le Gestionnaire considère qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires.

La Société a accepté d'indemniser pleinement et efficacement chaque Gestionnaire d'investissement ainsi que ses agents, ses délégués et ses employés de tout(e) coût, dommage, charge, responsabilité et dépense, quels qu'ils soient, encourus par eux en vertu de ou en relation avec l'Accord de gestion d'investissement, à moins qu'ils ne soient dus à leur négligence, leur manquement volontaire, leur mauvaise foi ou leur fraude respectifs.

À cet égard, le Gestionnaire peut nommer les entités suivantes en tant que Gestionnaire(s) d'investissement/Gestionnaire(s) d'investissement par délégation, chacune d'entre elles ayant été approuvée pour agir en tant que telle par la Banque centrale :

- a) First Sentier Investors (Hong Kong) Limited;
- b) First Sentier Investors (UK) IM Limited ;
- c) First Sentier Investors (Singapore) ;
- d) First Sentier Investors (Australia) RE Ltd ;
- e) First Sentier Investors (Australia) IM Ltd (sauf pour certains Fonds comme indiqué ci-dessous) ; et
- f) First Sentier Investors (US) LLC (sauf pour certains Fonds comme indiqué ci-dessous).

À la date du présent prospectus, First Sentier Investors (Hong Kong) Limited a nommé First Sentier Investors (Singapore) en tant que Gestionnaire d'investissement par délégation de certains Fonds. En outre, un Gestionnaire d'investissement donné peut nommer une ou plusieurs des autres entités énumérées ci-dessus pour agir en tant que Gestionnaire(s) d'investissement par délégation pour un ou plusieurs Fonds donnés qu'il gère. En outre, nonobstant la nomination d'une entité en tant que Gestionnaire d'investissement par délégation d'un ou de plusieurs Fonds donnés, le Gestionnaire se réserve également le droit de nommer cette entité en tant que Gestionnaire d'investissement à l'avenir pour d'autres Fonds.

Dans le cadre de ces accords et conformément aux exigences de la Banque centrale, la délégation de la gestion des investissements de tout ou partie des actifs d'un Fonds ou des Fonds peut être modifiées d'un Gestionnaire d'investissement ou d'un Gestionnaire d'investissement par délégation particulier à un autre Gestionnaire d'investissement ou Gestionnaire d'investissement par délégation de temps à autre par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement (selon le cas) afin de permettre la mobilité mondiale des gestionnaires de portefeuille individuels, ainsi que pour permettre à la Société et au Gestionnaire de faire appel à tout moment au au Gestionnaire d'investissement ou au Gestionnaire d'investissement par délégation le plus approprié.

Ni le Gestionnaire ni un Gestionnaire d'investissement n'est autorisé à désigner First Sentier Investors (Australia) IM Ltd comme gestionnaire des actifs des Fonds enregistrés auprès de la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

De plus amples informations concernant les Gestionnaires d'investissement et le ou les Sous-Gestionnaires d'investissement par délégation nommés et les modifications y afférentes seront fournies par le Gestionnaire, sur demande. Les détails de toutes ces nominations par le Gestionnaire seront communiqués dans les rapports périodiques de la Société. Le Gestionnaire reste responsable des actes et omissions des Gestionnaires d'investissement (et indirectement du/des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation) et de tout autre délégué au même titre que si ces actes ou omissions étaient les siens.

En outre, il convient de noter que le nom de chacun des Fonds comprend la marque First Sentier, FSSA, Stewart Investors ou RQI Investors correspondant à l'équipe spécifique de gestionnaires de portefeuille au sein du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation qui gère le Fonds. Les Actionnaires peuvent, sur demande, obtenir des informations sur l'identité et la performance de l'équipe de gestion de portefeuille concernée en ce qui concerne un Fonds.

Quatre équipes d'investissement distinctes sont responsables de la gestion de portefeuille des Fonds, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

- First Sentier Investors

- FSSA Investment Managers
- Stewart Investors
- RQI Investors

Fonds	First Sentier Investors	FSSA Investment Managers	Stewart Investors	RQI Investors
FSSA All China Fund		X		
FSSA Asian Equity Plus Fund		X		
FSSA Asian Growth Fund		X		
FSSA Asia Pacific Equity Fund		X		
FSSA Asia Opportunities Fund		X		
FSSA Asia Pacific All Cap Fund		X		
First Sentier Asian Property Securities Fund	X			
FSSA China A Shares Fund		X		
FSSA China Focus Fund		X		
FSSA China Growth Fund		X		
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund		X		
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund	X			
First Sentier Global Property Securities Fund	X			
First Sentier Global Resources Fund	X			
FSSA Greater China Growth Fund		X		
FSSA Hong Kong Growth Fund		X		
FSSA Indian Subcontinent Fund		X		
FSSA Japan Equity Fund		X		
FSSA ASEAN All Cap Fund		X		
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund	X			
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund			X	
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund			X	
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund			X	
Stewart Investors European All Cap Fund			X	
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund			X	
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023			X	
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund			X	
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund			X	
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund			X	
Stewart Investors Worldwide Equity Fund			X	
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund			X	
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund			X	
First Sentier Asia Strategic Bond Fund	X			
First Sentier Asian Quality Bond Fund	X			
First Sentier Global Bond Fund	X			
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund	X			
First Sentier High Quality Bond Fund	X			
First Sentier Long Term Bond Fund	X			
[First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund]	X			
RQI Global All Country Value Fund				X
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund				X

Dépositaire

Le Dépositaire est la succursale de Dublin de HSBC Continental Europe, une société anonyme de droit français constituée en France et dont le siège social est sis au 38 avenue Kléber, 75116 Paris. HSBC Continental Europe est une filiale de HSBC Holdings plc, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et au pays de Galles.

Le Dépositaire fournit des services à la Société comme indiqué dans l'Accord de dépositaire et, ce faisant, se conformera à la réglementation.

Les obligations du Dépositaire comprennent :

- (i) la bonne conservation des actifs de la Société conformément à la Réglementation, ce qui comprend (i) la garde en dépôt de l'ensemble des instruments financiers qui peuvent être ainsi conservés ; et (ii) la vérification de la propriété des autres actifs et la tenue de registres en conséquence ;
- (ii) veiller à ce que les flux de trésorerie de la Société fassent l'objet d'un contrôle adapté conformément à la Réglementation et que tous les paiements effectués par ou pour le compte de souscripteurs dans le cadre de la souscription d'Actions aient été reçus ;
- (iii) exercer ses fonctions de surveillance et s'assurer que les émissions, rachats et annulations et l'évaluation des Actions sont calculés conformément à la Réglementation ;
- (iv) appliquer les instructions de la Société sauf si elles sont contraires aux Réglementations ;
- (v) s'assurer que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de la Société, toute contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ; et
- (vi) veiller à ce que les revenus de la Société soient employés conformément aux dispositions de la Réglementation.

Le Dépositaire peut déléguer certaines de ses fonctions de conservation à un ou plusieurs délégués conformément à la Réglementation et sous réserve des dispositions de cette dernière, et aux conditions prévues par l'Accord de dépositaire. L'exécution de la fonction de conservation du Dépositaire à l'égard de certains actifs de la Société a été déléguée aux délégués énumérés à l'Annexe 8. Une liste à jour de ces délégués est disponible sur demande auprès de la Société. Le recours à des sous-délégués spécifiques dépendra des marchés sur lesquels la Société investit. Le Dépositaire sera soumis à certaines obligations en matière de collecte d'informations fiscales, de communication et de retenue à la source relatives aux versements résultant d'actifs détenus par le Dépositaire ou par un délégué pour le compte du Dépositaire.

Le Dépositaire doit faire preuve de compétence, d'attention et de diligence dans l'accomplissement de ses fonctions, y compris dans la sélection, la nomination continue et le contrôle continu des délégués et des sous-délégués.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après et conformément à l'Accord de dépositaire, le Dépositaire est responsable envers la Société et ses Actionnaires de toute perte d'instruments financiers de la Société placés sous sa garde. Le Dépositaire sera également responsable de toutes les pertes subies par la Société suite à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre de la Réglementation.

La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir délégué la fonction de conservation à un tiers.

Le Dépositaire ne sera pas responsable de la perte d'un instrument financier dont il assure la garde lorsque la perte de l'instrument financier se produit en conséquence d'un événement externe échappant au contrôle raisonnable du Dépositaire, dont les conséquences auraient été inéluctables malgré tous ses efforts raisonnables pour s'assurer du contraire. Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable de toute perte indirecte, particulière ou consécutive.

La Société indemniserà le Dépositaire, ses délégués et leurs directeurs, représentants et employés respectifs (« **Personnes indemnisées** ») après déduction de l'impôt au titre de certaines responsabilités (mentionnées dans l'Accord de dépositaire). La nomination du Dépositaire en vertu de l'Accord de dépositaire peut être résiliée sans motif moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix jours, pour autant que l'Accord de dépositaire n'arrive pas à son terme avant la nomination d'un Dépositaire de remplacement.

Des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent ponctuellement survenir entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple, et sans préjudice du caractère général de ce qui précède, lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée au groupe et fournit un produit ou un service à la Société et a un intérêt commercial ou financier dans ce produit ou service, ou perçoit des rémunérations au titre d'autres produits ou services liés qu'il fournit à la Société. Le Dépositaire établit une politique concernant les conflits d'intérêts pour traiter ces problèmes.

Les conflits d'intérêts potentiels peuvent ponctuellement survenir en raison de la fourniture par le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées d'autres services à la Société et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses sociétés affiliées peuvent agir en tant que dépositaire, fiduciaire et/ou Agent Administratif d'autres fonds. Il est par conséquent possible que le Dépositaire (ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées) puisse, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou effectifs avec la Société et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées) agit. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués, par exemple lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe qui perçoit des rémunérations au titre d'autres services de garde qu'elle fournit à la Société. En cas de conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir dans le cadre de ses activités courantes, le Dépositaire tiendra compte de la législation applicable.

En cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société et traitera la Société et les autres fonds pour lesquels il agit de manière équitable et de façon à ce que, dans la mesure du possible, toute opération soit effectuée à des conditions n'étant pas significativement moins favorables pour la Société qu'au cas où le conflit avéré ou potentiel n'aurait pas existé.

Des informations à jour se rapportant au nom et aux obligations du Dépositaire, à tout conflit d'intérêts éventuel et aux délégations des fonctions de conservation du Dépositaire seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

Le Dépositaire n'agit en aucune manière en tant que garant ou offrant des Actions de la Société ou de tout investissement sous-jacent. Le Dépositaire est un prestataire de services de la Société et n'a aucune responsabilité ou autorité pour prendre des décisions d'investissement ou fournir des conseils en investissement concernant les actifs de la Société. À l'exception des cas requis par la Réglementation, le Dépositaire n'est pas responsable et décline toute responsabilité pour les pertes subies par la Société ou tout investisseur de la Société à la suite de tout manquement de la part de la Société, du Gestionnaire ou du/des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation à se conformer aux objectifs, politiques, restrictions d'investissement, restrictions d'emprunt ou aux directives opérationnelles de la Société.

Le Dépositaire est un prestataire de services de la Société et n'est pas responsable de la préparation du présent Prospectus ou des activités de la Société et rejette par conséquent toute responsabilité quant aux informations contenues, ou incluses par référence, dans le présent Prospectus.

HSBC Continental Europe est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en tant qu'autorité nationale compétente en France et par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les activités menées sur des instruments financiers ou sur des marchés financiers. En outre, la succursale de Dublin de HSBC Continental Europe est également soumise à la supervision locale de la Banque centrale. HSBC Continental Europe est légalement établie en Irlande en tant que succursale et est dûment enregistrée auprès du Companies Registration Office (registre des sociétés) sous le numéro 908966.

Agent administratif et Agent de registre

HSBC Securities Services (Ireland) DAC (l'« Agent Administratif ») a été nommé en qualité d'agent administratif de la Société conformément à l'Accord d'administration. L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 29 novembre 1991 et agréée par la Banque centrale. Il s'agit d'une filiale indirecte détenue à 100 % par HSBC Holdings plc, une société à responsabilité limitée constituée en Angleterre et au Pays de Galles. L'Agent administratif fournit des services d'administration à des fonds de placement collectif tels que la Société.

L'Accord d'administration restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par la Société ou l'Agent administratif moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours adressé à l'autre partie à tout moment ou peut être résilié immédiatement dans les cas suivants : (i) la mise en liquidation de l'autre partie ou la nomination d'un administrateur judiciaire ou vérificateur pour cette partie ou la survenance d'un événement similaire, à la demande d'une agence de réglementation ou d'un tribunal compétent ou autrement ; ou (ii) l'autre partie ne remédie pas à une violation importante de l'Accord d'administration dans les trente jours suivant la demande ; ou (iii) la révocation du certificat fiscal de l'Agent administratif en vertu de la Section 446 de la Loi de finances irlandaise de 1980, ou une notification de l'intention de révoquer le certificat est reçue du ministre irlandais des Finances ; ou (iv) la révocation de l'autorisation concernant la Société par la Banque centrale ; ou (v) l'une ou l'autre des parties n'est plus autorisée à remplir ses obligations en vertu de l'Accord d'administration conformément à la loi en vigueur.

L'Accord d'administration stipule qu'en l'absence de négligence, de manquement délibéré, de mauvaise foi ou de fraude de la part de l'Agent administratif, ce dernier ne sera pas responsable envers la Société de toute perte subie par la Société dans le cadre de l'exécution par l'Agent administratif de ses obligations et devoirs en vertu de l'Accord d'administration, et la Société s'engage à indemniser l'Agent administratif contre toute perte subie par l'Agent administratif dans l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord d'administration, sauf si cette perte résulte de la négligence, d'une faute intentionnelle, de la mauvaise foi ou d'un cas de fraude de la part de l'Agent administratif.

Lors du calcul de la Valeur nette d'inventaire, l'Agent administratif ne sera pas responsable de toute perte subie par la Société en raison d'une erreur de calcul de la Valeur nette d'inventaire résultant d'une inexactitude dans les informations fournies par un service de fixation des cours. L'Agent administratif s'efforcera, dans la mesure du possible, de vérifier les informations concernant les prix fournies par le Gestionnaire ou ses Délégués ou toute personne liée à celui-ci (y compris une personne liée qui est un courtier, un teneur de marché ou tout autre intermédiaire). Toutefois, dans certaines circonstances, il peut s'avérer impossible pour l'Agent administratif de vérifier ces informations et, dans de telles circonstances, l'Agent administratif ne saurait être tenu responsable de toute perte subie par la Société en raison d'une erreur de calcul de la Valeur nette d'inventaire résultant d'une inexactitude dans les informations fournies par le Gestionnaire ou ses Délégués. Dans les cas où le Gestionnaire ou ses Délégués ordonnent à l'Agent administratif d'avoir recours à des procédures de fixation des prix, des courtiers, des teneurs de marché ou d'autres intermédiaires spécifiques, l'Agent administratif ne saurait être tenu responsable de toute perte subie par la Société en raison d'une erreur de calcul de la Valeur nette d'inventaire résultant d'une inexactitude dans les informations fournies par lesdits services de fixation des prix, courtiers, teneurs de marché ou autres intermédiaires non nommés ou sélectionnés par l'Agent administratif.

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

L'Acte constitutif et les Statuts de la Société contiennent des dispositions aux termes desquelles :

- (a) **Objectifs.** La clause 2 de l'Acte constitutif stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 68 de la Réglementation portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques conformément à la Réglementation.
- (b) **Modification des droits.** Les droits attachés à toute Catégorie peuvent, que la Société soit ou non mise en liquidation, être modifiés ou abrogés avec l'accord écrit des détenteurs des trois-quarts des Actions émises de cette Catégorie, ou par l'adoption d'une résolution spéciale passée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs des Actions de cette Catégorie. Tout détenteur d'Actions de la Catégorie en question présent en personne ou par procuration peut demander un vote.
- (c) **Droits de vote.** Les Statuts prévoient que, lors d'un vote à main levée lors d'une assemblée générale de la Société, chaque détenteur d'Actions présent en personne ou par procuration aura une voix ; lors d'un scrutin lors d'une assemblée générale, chaque détenteur d'Actions présent en personne ou par procuration disposera d'une voix pour chaque Action entière qu'il détient.

Les Statuts prévoient en outre que, lors d'un scrutin de tous les détenteurs d'Actions de plusieurs Catégories au moment du vote, les droits de vote des détenteurs seront ajustés d'une manière déterminée par la Société afin de refléter le dernier Prix de rachat par Action calculé de chacune des Catégories en question.

- (d) **Changement dans le capital social.** La Société pourra en tant que de besoin, par résolution ordinaire, augmenter son capital, consolider et diviser tout ou partie de ses Actions en Actions d'un montant plus important que ses Actions existantes, sous-diviser tout ou partie de ses Actions en Actions d'un montant inférieur ou annuler les Actions qui n'ont pas été prises ou acceptées d'être prises par toute personne. La Société peut réduire son capital social en tant que de besoin en vertu d'une résolution spéciale et de toute manière autorisée par la loi.
- (e) **Intérêts des Administrateurs.** Dans la mesure où la nature de son intérêt est ou a été déclarée à la première occasion lors d'une réunion des Administrateurs ou par notification écrite générale de son intérêt aux Administrateurs, un Administrateur peut conclure tout contrat avec la Société et ne sera pas tenu responsable vis-à-vis de la Société de tout revenu généré par tout contrat ou arrangement de ce type. En règle générale, un Administrateur ne votera pas ou ne sera pas compté dans le quorum présent lors de toute résolution concernant sa désignation (ou l'organisation des conditions de la désignation) à l'exercice de toute fonction ou tout lieu ou tout profit auprès de la Société ou concernant tout contrat ou arrangement dans lequel il détient un intérêt important.
- (f) **Pouvoirs d'emprunt.** Sous réserve des dispositions de la Réglementation, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société d'emprunter des sommes d'argent (y compris le pouvoir d'emprunter aux fins de racheter des Actions) et de constituer une hypothèque, un gage, une charge ou un nantissement sur son entreprise, ses biens et tous ses actifs ou une partie de ceux-ci et d'émettre des obligations, des obligations non garanties ou d'autres titres, que ce soit à titre principal ou à titre de garantie pour toute dette ou obligation de la Société.
- (g) **Retraite des Administrateurs.** Aucune disposition ne prévoit le départ à la retraite des Administrateurs à partir d'un certain âge.

- (h) **Transfert d'Actions.** Sauf disposition ci-dessus aux sections « **Forme des Actions et certificats d'Actions** » et « **Transfert d'Actions** », les Actions sont librement transférables et autorisées à participer de manière égale aux bénéfices et dividendes d'un Fonds auquel elles appartiennent et à ses actifs lors de la liquidation. Les Actions, qui ne portent pas de valeur nominale et qui doivent être totalement payées lors de l'émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption.
- (i) **Dividendes.** Les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent approprié, déclarer ces dividendes, y compris des acomptes sur dividendes sur les Actions ou sur toute Catégorie d'Actions, qui sembleront être justifiés par les Administrateurs pour le Fonds concerné. Les Administrateurs peuvent verser tout dividende dû aux détenteurs des Actions, en totalité ou en partie, en leur distribuant en nature tout actif de la Société et en particulier les investissements auxquels la Société a droit. Tout dividende non réclamé dans un délai de six ans à compter de sa déclaration sera prescrit et reviendra au Fonds.
- (j) **Responsabilité séparée.** La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments (les « Fonds ») et chaque Fonds peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Les Administrateurs peuvent, en tant que de besoin, sous réserve de l'approbation préalable de la Banque centrale, constituer d'autres Fonds par l'émission d'une ou plusieurs Catégories d'Actions distinctes et selon les modalités définies par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent, en tant que de besoin, conformément aux exigences de la Banque centrale, établir une ou plusieurs Catégories d'Actions distinctes au sein de chaque Fonds selon les modalités définies par les Administrateurs.

Les actifs et passifs de chaque Fonds seront alloués de la manière suivante :

- (i) les produits de l'émission d'Actions représentant un Fonds seront appliqués dans les livres de la Société au Fonds et les actifs, les passifs et les revenus et dépenses attribuables à celui-ci seront appliqués à ce Fonds sous réserve des dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts ;
- (ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera appliqué dans les livres de la Société au même Fonds que l'actif dont il est dérivé et à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au Fonds concerné ;
- (iii) lorsque la Société encourt un passif lié à tout actif d'un Fonds particulier ou à toute mesure prise en rapport avec un actif d'un Fonds particulier, ce passif sera alloué au Fonds concerné, selon le cas ; et
- (iv) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne peut pas être considéré comme attribuable à un Fonds particulier, cet actif ou ce passif, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera alloué à tous les Fonds au prorata de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds.

Tout passif encouru pour le compte d'un Fonds ou attribuable à celui-ci sera exclusivement imputé sur les actifs de ce Fonds, et ni la Société, ni aucun Administrateur, administrateur judiciaire, vérificateur, liquidateur, liquidateur provisoire ou autre personne n'appliquera, ni ne sera tenu d'appliquer, les actifs de ce Fonds en contrepartie de tout passif encouru pour le compte d'un autre Fonds ou attribuable à cet autre Fonds.

Tout contrat, accord, arrangement ou transaction conclu par la Société impliquera les conditions suivantes :

- (i) la ou les parties contractantes avec la Société ne chercheront pas, que ce soit dans le cadre d'une procédure ou par d'autres moyens, de toute nature ou en tout lieu, à avoir recours aux actifs d'un quelconque Fonds pour s'acquitter de tout ou partie de tout passif qui n'a pas été encouru pour le compte de ce Fonds ;

- (ii) si une partie contractante avec la Société réussit, par quelque moyen, de toute nature ou en tout lieu, à avoir recours aux actifs d'un Fonds pour s'acquitter de tout ou partie d'un passif qui n'a pas été encouru pour le compte de ce Fonds, cette partie sera tenue de verser à la Société une somme égale à la valeur du bénéfice qu'elle a ainsi obtenu ; et
- (iii) si une partie contractante avec la Société parvient à saisir ou faire saisir les actifs d'un Fonds au titre d'un passif qui n'a pas été encouru pour le compte de ce Fonds par quelque moyen que ce soit, ou à procéder à une exécution forcée de ceux-ci, cette partie détiendra ces actifs ou le produit direct ou indirect de la vente de ces actifs en fiducie pour la Société et séparera ces actifs ou ce produit séparés et les identifiera comme des biens en fiducie.

Toutes les sommes récupérables par la Société seront défalquées de tout passif concurrent, conformément aux conditions implicites énoncées aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou toute somme recouvré(e) par la Société sera, après déduction ou paiement de tous les frais de recouvrement, appliqué(e) de manière à indemniser le Fonds.

Dans le cas où des actifs attribuables à un Fonds sont pris en exécution d'un passif non attribuable à ce Fonds, et dans la mesure où ces actifs ou l'indemnisation y afférente ne peuvent pas être restitués autrement au Fonds affecté, les Administrateurs, avec le consentement du Dépositaire, certifieront ou feront certifier la valeur des actifs perdus pour le Fonds concerné et transféreront ou paieront à partir des actifs du ou des Fonds auxquels le passif était attribuable, en priorité par rapport à toutes les autres réclamations contre ce ou ces Fonds, des actifs ou des sommes suffisantes pour restituer au Fonds concerné, la valeur des actifs ou des sommes qu'il a perdus.

Un Fonds n'est pas une personne morale distincte de la Société. Cependant, la Société peut intenter une action en justice et être poursuivie au titre d'un Fonds particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, que ceux qui existent entre ses Fonds en vertu de la loi relative aux sociétés et les biens d'un Fonds sont soumis aux décisions du tribunal, tel que cela aurait été le cas s'il s'agissait d'une personne morale distincte.

Des registres distincts seront tenus pour chaque Fonds.

LIQUIDATION

Durée de la Société

La Société a une durée indéterminée, sauf si elle est liquidée conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts.

Procédures de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, le liquidateur de la Société réalisera les actifs de chaque Fonds et (après avoir satisfait aux créances des créanciers) versera aux Actionnaires une somme aussi proche que possible de la Valeur nette d'inventaire des Actions qu'ils détiennent. Les actifs disponibles pour distribution entre les Actionnaires seront appliqués dans l'ordre de priorité suivant :

- (i) premièrement, pour payer aux Actionnaires de chaque Catégorie de chaque Fonds, une somme dans la Devise de référence dans laquelle cette Catégorie est libellée ou dans une autre devise sélectionnée par le liquidateur égale dans la mesure du possible (à un taux de change déterminé raisonnablement par le liquidateur) à la Valeur nette d'inventaire des Actions de ladite Catégorie d'Actions détenues par ces détenteurs respectivement à la date de commencement de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds concerné pour permettre d'effectuer ce paiement. Au cas où, s'agissant d'une Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds concerné pour assurer ce paiement, appel sera fait aux actifs de la Société non inclus dans un Fonds quel qu'il soit ;
- (ii) deuxièmement, pour le règlement aux détenteurs des Actions de souscripteur, des sommes allant jusqu'au montant acquitté sur celles-ci (plus tout intérêt couru), à partir des actifs de la Société qui ne sont inclus dans aucun Fonds demeurant après tout recours effectué au titre de l'alinéa (i) ci-dessus. Au cas où il n'y aurait pas assez d'actifs comme décrits ci-dessus pour permettre de faire ce paiement dans sa totalité, aucun recours ne sera fait aux actifs compris dans les Fonds ;
- (iii) troisièmement, pour le règlement aux Actionnaires de tout solde demeurant alors dans le Fonds concerné, chaque versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et
- (iv) quatrièmement, pour le règlement aux Actionnaires de tout solde demeurant et non inclus dans l'ensemble des Fonds, ce règlement étant effectué de manière proportionnelle à la valeur de chaque Fonds, et au sein de chaque Fonds proportionnellement à la valeur de chaque Catégorie et proportionnellement à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Lors de la liquidation, le liquidateur peut, à sa discrétion et avec l'approbation des Actionnaires, distribuer en nature la totalité ou une partie des actifs de la Société aux Actionnaires de la Société.

Liquidation d'un Fonds

La Société peut liquider tout Fonds par notification écrite au Dépositaire si :

- (a) à toute date, la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds tombe en dessous du montant déterminé par la Société (actuellement 10 000 000 USD) ; ou
- (b) le Fonds concerné cesse d'être autorisé ou autrement officiellement approuvé ; ou
- (c) si une loi est adoptée rendant le maintien du Fonds illégal ou, selon la Société, impossible ou déconseillé ; ou

- (d) si la Société le décide, sous réserve qu'un préavis écrit d'au moins vingt-et-un jours ait été donné aux détenteurs des Actions du Fonds.

La Société peut liquider tous les Fonds si la Valeur nette d'inventaire totale des Fonds est inférieure à 25 000 000 USD.

La Société avertira les Actionnaires du Fonds de la liquidation de ce Fonds et indiqueront dans cet avis la date à laquelle la liquidation entrera en vigueur, laquelle devra être celle qui suit la date de l'avis telle que déterminée par la Société à son entière discrétion.

Si un rachat d'Actions a pour conséquence de faire passer le nombre d'Actionnaires en dessous de trois ou tout autre nombre minimum défini dans toute règle statutaire, ou si un rachat d'Actions a pour conséquence de faire tomber le capital social émis de la Société en dessous du montant minimum que la Société est obligée de maintenir en vertu de toute loi applicable, la Société peut différer le rachat du nombre minimum d'Actions qui est suffisant pour garantir la conformité avec la loi applicable. Le rachat de ces Actions peut être différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée ou jusqu'à ce que la Société fasse émettre suffisamment d'Actions pour que le rachat puisse être effectué. La Société sera en droit de sélectionner les Actions pour un rachat différé d'une manière jugée équitable et raisonnable et qui pourra être approuvée par le Dépositaire.

Produits non réclamés

Les produits d'une liquidation de la Société ou de la liquidation et/ou de la révocation d'un Fonds sont détenus sur un Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples et la Société fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que ces produits sont versés aux Actionnaires au prorata de leurs participations dans le Fonds concerné, mais ceci est soumis au respect des réglementations applicables, y compris en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Dépositaire sera responsable de la garde et de la surveillance de ces produits détenus sur le Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples pertinent et de s'assurer que les montants concernés sur le Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples sont attribuables aux Fonds appropriés. Le Gestionnaire et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle concernant les Comptes de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la sous-section intitulée « Compte de recouvrement des souscriptions et des rachats » à la section « ACHAT, VENTE ET CONVERSION D' ACTIONS » ci-dessus. Veuillez également vous reporter au facteur de risque intitulé « A17. Fonctionnement des Comptes en espèces du fonds à compartiments multiples » à la section intitulée « FACTEURS DE RISQUE » ci-dessus pour les risques associés aux produits de la liquidation de la Société ou de la liquidation et/ou de la révocation d'un Fonds sur le Compte de recouvrement en espèces du fonds à compartiments multiples avant que ces produits ne soient versés aux Actionnaires concernés. Si ces produits ne sont pas réclamés ou si, malgré ses efforts raisonnables, la Société n'est pas en mesure de les verser aux Actionnaires concernés, la Société agira conformément aux exigences réglementaires en vigueur à ce moment-là. En particulier, ces produits non réclamés peuvent, à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date à laquelle ils étaient payables, être versés à un tribunal (sous réserve du droit du Dépositaire d'en déduire toute dépense qu'il pourrait avoir engagée en effectuant un tel paiement) ou être traités par tout autre moyen que la Société, à son entière discrétion, estiment raisonnable, sous réserve des exigences réglementaires applicables à ce moment-là. Par exemple, si cela est autorisé par les exigences réglementaires en vigueur et sous réserve des dispositions pertinentes des Statuts, la Société peut verser ces produits (i) aux autres Fonds de la Société (en cas de liquidation et/ou de révocation d'un ou de plusieurs Fonds) ou (ii) si la Société ne compte plus aucun Fonds (en cas de liquidation de la Société) et si le montant concerné le rend possible, aux autres Actionnaires du Fonds concerné ou (iii) à défaut, à une organisation caritative choisie par la Société.

ANNEXE 1 – OBJECTIFS, POLITIQUES ET RISQUES D'INVESTISSEMENT DES FONDS

Objectif des Fonds

La Société est conçue pour fournir aux investisseurs un programme d'investissement spécialisé en leur proposant différents Fonds, chacun ayant son propre objectif et sa propre politique d'investissement. Chaque Fonds emploie sa propre stratégie et possède son propre profil de risque/rendement. Dans la mesure où vous pouvez perdre de l'argent en investissant dans les Fonds, veuillez à lire attentivement toutes les informations relatives aux risques avant d'investir. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessus.

Les objectifs d'investissement et tout changement important dans la politique d'investissement de chaque Fonds peuvent être modifiés avec l'approbation de ses Actionnaires par le biais d'une résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée générale ou par le biais d'une résolution écrite de l'ensemble des Actionnaires du Fonds. En cas de modification de l'objectif et/ou des politiques d'investissement, un préavis raisonnable sera accordé afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions avant qu'une telle modification ne soit mise en œuvre.

Gestionnaires d'investissement et Gestionnaires d'investissement par délégation

Comme décrit ci-dessus, le Gestionnaire peut nommer un ou plusieurs Gestionnaires d'investissement pour un Fonds donné et un Gestionnaire d'investissement donné peut nommer un ou plusieurs Gestionnaires d'investissement par délégation pour un Fonds donné. Dans la présente Annexe 1, les références au Gestionnaire d'investissement et/ou au Gestionnaire d'investissement par délégation doivent être lues comme des références au(x) Gestionnaire(s) d'investissement et/ou Gestionnaire(s) d'investissement par délégation concerné(s), selon le cas, nommé(s) pour le Fonds concerné. De plus amples informations concernant le(s) Gestionnaire(s) d'investissement et le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation désigné(s) pour un Fonds donné seront fournies par le Gestionnaire, sur demande, et figureront dans les rapports périodiques de la Société.

FONDS D' ACTIONS

L'objectif d'investissement des Fonds First Sentier Asian Property Securities Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund et First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund est de générer un rendement total conforme aux revenus et à la croissance du capital à long terme. L'objectif d'investissement de chacun des autres Fonds d'actions est d'obtenir une appréciation du capital à long terme. Chacun des Fonds d'actions investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions (y compris des warrants, des actions privilégiées, des émissions de droits, des obligations convertibles, des certificats de dépôt tels que des ADR et des GDR, des obligations indexées sur des actions ou obligations participatives) qui sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés, étant entendu que chaque Fonds ne peut investir plus de 15 % de sa Valeur nette d'inventaire au total dans des warrants, des obligations indexées sur actions ou obligations participatives. Chacun des Fonds d'actions peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées, négociées ou échangées sur des Marchés réglementés.

Chacun des Fonds d'actions peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des organismes de placement collectif à capital variable (y compris des fonds négociés en bourse). Ces organismes de placement collectif seront établis en tant qu'OPCVM en vertu de la Directive relative aux OPCVM dans tout État membre de l'UE ou en tant que FIA qui satisfont aux exigences du Règlement 68(e) de la Réglementation et des directives émises en vertu de celui-ci par la Banque centrale. **Étant donné que les Fonds d'actions peuvent investir dans des warrants, il est recommandé qu'un investissement dans ces Fonds ne constitue pas une partie**

substantielle du portefeuille d'un investisseur et cet investissement peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Fonds d'actions peuvent investir des soldes de trésorerie dans des titres à court terme cotés, négociés ou échangés sur un Marché réglementé. Les titres à court terme dans lesquels les Fonds peuvent investir comprendront des titres tels que des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, ayant tous recueilli une note égale à « investment grade » ou supérieure de la part d'une agence de notation ou, dans le cas de titres non notés, étant, de l'avis du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, d'une qualité comparable. À des fins défensives, lorsque cela s'avère nécessaire pour protéger la valeur de l'investisseur pendant les périodes marquées par l'incertitude et la volatilité (par exemple, un krach boursier ou une crise financière majeure), dans le cas de contrôles des changes, ou dans des circonstances où, de l'avis du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, il peut être nécessaire de le faire afin d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires ou de protéger leurs intérêts, les Fonds, à l'exception des Fonds FSSA All China Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund peuvent également détenir tout ou partie de leurs actifs dans des titres de créance d'entreprises et/ou d'États à taux fixe ou variable, des obligations non garanties, des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires au moins de qualité « investment grade » selon Moody's Investor Services, Inc., Standard & Poor's Corporation ou une autre agence de notation reconnue, ou étant, de l'avis du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, de qualité comparable, et qui sont cotés, négociés ou échangés sur un Marché réglementé. Il est actuellement prévu que chaque Fonds investisse moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres adossés à des actifs et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (le cas échéant), à l'exception des Fonds FSSA All China Fund, RQI Global All Country Value Fund et RQI Global All Country Diversified Alpha Fund, qui n'investira pas dans ces titres.

Les Fonds d'actions suivants peuvent investir plus de 20 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs situés dans les Marchés émergents.

FSSA All China Fund
FSSA Asian Equity Plus Fund
FSSA Asian Growth Fund
FSSA Asia Pacific Equity Fund
FSSA Asia Opportunities Fund
FSSA Asia Pacific All Cap Fund
First Sentier Asian Property Securities Fund
FSSA China A Shares Fund
FSSA China Focus Fund
FSSA China Growth Fund
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund
First Sentier Global Property Securities Fund
First Sentier Global Resources Fund
FSSA Greater China Growth Fund
FSSA Hong Kong Growth Fund
FSSA Indian Subcontinent Fund
FSSA ASEAN All Cap Fund
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund
Stewart Investors European All Cap Fund
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund
Stewart Investors Worldwide Equity Fund
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund

Les investisseurs sont priés de noter que les Fonds d'actions qui peuvent investir plus de 20 % de leur Valeur nette d'inventaire sur les Marchés émergents ne doivent pas constituer une partie substantielle du portefeuille d'un investisseur et qu'ils peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Pour déterminer si un investissement reflète un objectif ou une politique particulière dans une région ou sur un marché, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation tiendra compte non seulement du principal marché de négociation de l'action ou du lieu de constitution de l'émetteur, mais également de l'emplacement de ses principales activités et de ses principaux intérêts commerciaux, de la source de ses revenus et de l'emplacement de ses principaux actifs. Les investissements peuvent être sélectionnés individuellement par une équipe dédiée de gestionnaires de portefeuille au sein du Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation selon une approche « ascendante » (en tenant compte de facteurs tels que les rendements historiques et attendus, la volatilité historique et attendue et la liquidité) et en s'appuyant sur les recherches effectuées par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation pour évaluer les perspectives d'investissement.

Chacun des Fonds d'actions peut utiliser une partie de ses actifs pour investir dans des contrats à terme standardisés, des options, des options non livrables, des opérations de change à terme, des contrats à terme de gré à gré non livrables, des swaps, des swaps de taux d'intérêt, des swaps à coupon zéro, des swaps de devises, des contrats sur différence et des swaps de défaut de crédit à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture contre le risque de change dans les conditions et limites fixées par la Banque centrale. Certains instruments dans lesquels les Fonds d'actions peuvent investir, tels que les obligations indexées sur des actions ou obligations participatives, peuvent contenir une composante dérivée intégrée. Les Fonds d'actions utiliseront des instruments financiers dérivés et seront soumis à un effet de levier. Toutefois, dans la mesure où les Fonds d'actions sont soumis à un effet de levier, les limites décrites à l'Annexe 4 sous la rubrique « Exigences en matière de couverture » s'appliqueront. L'exposition globale sera mesurée selon l'approche par les engagements et cette exposition ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. L'effet de levier actuel d'un Fonds d'action variera entre une faible exposition (inférieure à 1,25 fois la Valeur nette d'inventaire du Fonds), une exposition moyenne (comprise entre 1,25 fois et 1,6 fois la Valeur nette d'inventaire du Fonds) et une exposition élevée (supérieure à 1,6 fois la Valeur nette d'inventaire du Fonds). À titre indicatif, sur la base de l'utilisation de l'effet de levier jusqu'au 31 décembre 2023, les Fonds d'actions sont classés dans la catégorie « faible exposition ».

En général, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des coûts spécifiques et peuvent entraîner des pertes pour un Fonds. Une description plus complète des risques associés aux instruments financiers dérivés est fournie à la section intitulée « Facteurs de risque ».

Un Fonds peut investir dans les Actions d'un autre Fonds à condition que ce Fonds ne détienne pas d'Actions dans d'autres Fonds. Lorsqu'un tel investissement est réalisé, le Fonds à l'origine de l'investissement peut ne pas appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat au titre de son investissement dans les Actions de l'autre Fonds. En outre, le Fonds à l'origine de l'investissement peut ne pas réclamer la commission de gestion annuelle facturée par le Gestionnaire au titre de la part de ses actifs investie dans l'autre Fonds.

Les SPI dans lesquelles un Fonds peut investir doivent être soumises à des mécanismes de gouvernance d'entreprise qui s'appliquent aux sociétés ou équivalents à ceux qui s'appliquent aux sociétés, doivent être gérées par une entité soumise à une réglementation nationale aux fins de la protection des investisseurs et dont les actions ou les parts doivent être des valeurs mobilières cotées, négociées ou échangées sur un Marché réglementé. Les émetteurs qui remplissent les

conditions d'investissement ont pour activité principale la propriété, la gestion, le financement, l'achat et la vente de terrains et de biens immobiliers résidentiels, commerciaux ou industriels.

Investissement en Chine

Bourses de valeurs chinoises :

Les Bourses de valeurs chinoises (qui comprennent actuellement les deux bourses de valeurs de la RPC, la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen) sont supervisées par la CSRC et sont hautement automatisées, la négociation et le règlement étant exécutés par voie électronique. Les Bourses de valeurs chinoises sont moins liquides et développées, et plus volatiles que les principaux marchés de titres aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays occidentaux. Les Bourses de valeurs chinoises divisent les actions cotées en deux catégories : les Actions A chinoises et les Actions B chinoises pour différentes devises. Les sociétés constituées en RPC dont les actions sont négociées sur les Bourses de valeurs chinoises peuvent émettre à la fois des Actions A chinoises et des Actions B chinoises. Les Actions A chinoises et les Actions B chinoises peuvent toutes deux être cotées sur l'une ou l'autre des Bourses de valeurs chinoises. Les deux catégories d'actions représentent une participation comparable à une action ordinaire et toutes les actions sont assorties essentiellement des mêmes droits et avantages associés à la propriété.

Exposition aux Actions A chinoises :

Chacun des Fonds d'actions énumérés dans le tableau ci-dessous peut investir dans des Actions A chinoises, soit directement (par le biais de QFI ou des Stock Connects), soit indirectement par le biais de produits ou d'instruments d'accès (obligations indexées sur des actions ou obligations participatives cotées sur un Marché reconnu dans le monde entier) ou de fonds investissant dans des Actions A chinoises.

Chacun des Fonds d'actions peut investir un maximum de 15 % de sa Valeur nette d'inventaire au total dans des warrants, des obligations indexées sur des actions ou obligations participatives. Chacun des Fonds d'actions peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées, négociées ou échangées sur des Marchés réglementés.

L'investissement d'un Fonds d'actions dans des obligations indexées sur des actions ou obligations participatives cotées est soumis à une limite de 15 % de l'actif net du Fonds.

En outre, ces titres seront émis par des institutions ayant obtenu le statut QFI.

Le tableau ci-dessous détaille les Fonds d'actions qui peuvent investir directement ou indirectement dans des Actions A chinoises et indique leur exposition maximale, exprimée sous forme de pourcentage de la VNI d'un Fonds d'actions.

Fonds	Exposition maximale aux Actions A chinoises par instrument				Seuil d'exposition maximum total aux Actions A chinoises
	QFI	Stock Connects	Obligations indexées sur des actions ou obligations participatives	Organismes de placement collectif à capital variable	
FSSA All China Fund	100 %	100 %	15 %	10 %	100 %
FSSA Asian Equity Plus Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
FSSA Asian Growth Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
FSSA Asia Pacific Equity Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
FSSA Asia Opportunities Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
FSSA Asia Pacific	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %

All Cap Fund					
FSSA China A Shares Fund	100 %	100 %	15 %	10 %	100 %
FSSA China Focus Fund	Moins de 70 %	100 %	15 %	10 %	100 %
FSSA China Growth Fund	Moins de 70 %	100 %	15 %	10 %	100 %
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
FSSA Greater China Growth Fund	Moins de 70 %	100 %	15 %	10 %	100 %
FSSA Hong Kong Growth Fund	0 %	30 %	15 %	10 %	30 %
FSSA ASEAN All Cap Fund	Moins de 30 %	Moins de 30 %	15 %	10 %	Moins de 30 %
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Worldwide Equity Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund	50 %	50 %	15 %	10 %	50 %
RQI Global All Country Value Fund	Moins de 30 %	Moins de 30 %	15 %	10 %	Moins de 30 %
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund	Moins de 30 %	Moins de 30 %	15 %	10 %	Moins de 30 %

Actions B chinoises :

Les Actions B chinoises sont négociées sur les Bourses de valeurs chinoises en dollars de Hong Kong et en dollars américains, respectivement. À l'origine, les Actions B chinoises étaient destinées à être réservées aux investisseurs particuliers et institutionnels étrangers. Toutefois, les

Actions B chinoises sont également disponibles pour les investisseurs particuliers locaux qui négocient par le biais de comptes en devises étrangères.

Tous les Fonds d'actions (à l'exception des Fonds FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, First Sentier Global Resources Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund et Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund) peuvent investir jusqu'à 10 % de leur VNI directement en Actions B chinoises sur les Bourses de valeurs chinoises.

Communication d'informations en vertu du Règlement SFDR

En vertu du Règlement SFDR, le Gestionnaire est tenu de divulguer certaines informations en fonction du type de Fonds, comme suit :

- la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds (« **Informations requises par l'Article 6** ») ;
- le cas échéant, des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent (« **Informations requises par l'Article 8** ») ; et
- le cas échéant, une explication sur la manière dont un objectif d'Investissement durable doit être atteint ou, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la manière dont l'indice est aligné sur ledit objectif et une explication de la raison pour laquelle l'indice diffère d'un large indice de marché (« **Informations requises par l'article 9** »).

Ces informations sont présentées pour les Fonds d'actions à l'**Annexe 9** comme suit :

Fonds d'actions	Informations
FSSA All China Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Asian Equity Plus Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Asian Growth Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Asia Pacific Equity Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Asia Opportunities Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Asia Pacific All Cap Fund	Article 6 et Article 8
First Sentier Asian Property Securities Fund	Article 6 et Article 8
FSSA China A Shares Fund	Article 6 et Article 8
FSSA China Focus Fund	Article 6 et Article 8
FSSA China Growth Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund	Article 6 et Article 8
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund	Article 6 et Article 8
First Sentier Global Property Securities Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Greater China Growth Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Hong Kong Growth Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Indian Subcontinent Fund	Article 6 et Article 8
FSSA Japan Equity Fund	Article 6 et Article 8
FSSA ASEAN All Cap Fund	Article 6 et Article 8
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund	Article 6 et Article 8
RQI Global All Country Value Fund	Article 6 et Article 8
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund	Article 6 et Article 8

Fonds d'actions	Informations
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors European All Cap Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund	Article 6 et Article 9
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund	Article 6 et Article 9

Les informations à communiquer en vertu du Règlement SFDR ne sont pas fournies pour les Fonds First Sentier Global Resources Fund ou Stewart Investors Worldwide Equity Fund, car ces Fonds sont en cours de liquidation.

Profil de l'investisseur type

Les Fonds suivants sont conçus pour les investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré :

- FSSA All China Fund
- FSSA Asia Pacific Equity Fund
- FSSA Asia Pacific All Cap Fund
- FSSA Asia Growth Fund
- FSSA China Focus Fund
- FSSA Global Emerging Markets Focus Fund
- FSSA Greater China Growth Fund
- FSSA India Subcontinent Fund
- Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund
- Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund
- Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund
- Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund
- Stewart Investors Worldwide Leaders Fund
- Stewart Investors Worldwide All Cap Fund
- RQI Global All Country Diversified Alpha Fund
- FSSA Asia Opportunities Fund
- FSSA Asian Equity Plus Fund
- FSSA China A Shares Fund
- FSSA China Growth Fund
- First Sentier Global Resources Fund
- FSSA Hong Kong Growth Fund
- FSSA Japan Equity Fund
- FSSA ASEAN All Cap Fund
- Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund
- Stewart Investors European All Cap Fund
- Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023
- Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund
- Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund
- Stewart Investors Worldwide Equity Fund
- RQI Global All Country Value Fund

Les Fonds suivants sont conçus pour les investisseurs qui recherchent une croissance du revenu et du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré :

- First Sentier Asian Property Securities Fund
- First Sentier Global Listed Infrastructure Fund

- First Sentier Global Property Securities Fund
- First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund

Informations à l'attention des Distributeurs

Pour obtenir de plus amples informations concernant l'évaluation du produit par le fabricant en vertu de l'Article 24(2) de la Directive 2014/65/UE relative aux Marchés d'instruments financiers, les Distributeurs sont invités à consulter le site Internet de la Société [www.firstsentierinvestors.com/informationfordistributors].

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Les Fonds suivants investiront en permanence plus de 50 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des Participations en actions (conformément à la section 2(8) de l'InvTA, telle qu'applicable à compter du 1^{er} janvier 2018) et ont donc l'intention d'être considérés comme des Fonds d'actions en vertu de la section 2(6) de l'InvTA.

- FSSA All China Fund
- FSSA Asian Equity Plus Fund
- FSSA Asian Growth Fund
- FSSA Asia Opportunities Fund
- FSSA Asia Pacific All Cap Fund
- FSSA Asia Pacific Equity Fund
- FSSA China A Shares Fund
- FSSA China Focus Fund
- FSSA China Growth Fund
- FSSA Global Emerging Markets Focus Fund
- First Sentier Global Listed Infrastructure Fund
- FSSA Greater China Growth Fund
- FSSA Hong Kong Growth Fund
- FSSA Indian Subcontinent Fund
- FSSA Japan Equity Fund
- FSSA ASEAN All Cap Fund
- First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund
- Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund
- Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund
- Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund
- Stewart Investors European All Cap Fund
- Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund
- Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023
- Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund
- Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund
- Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund
- Stewart Investors Worldwide Equity Fund
- Stewart Investors Worldwide Leaders Fund
- Stewart Investors Worldwide All Cap Fund
- RQI Global All Country Value Fund
- RQI Global All Country Diversified Alpha Fund

Il se peut qu'un Fonds ne satisfasse pas, temporairement, au ratio de « Participation en actions » définis ci-dessus du fait d'opérations sur le capital social, de souscriptions/rachats et de fluctuations du marché. Dans ce cas, le Fonds concerné prendra les mesures possibles et

raisonnables pour atteindre à nouveau le niveau d'investissement fixé sans délai indu, après avoir pris connaissance du déficit.

Veillez vous reporter à la section « Fiscalité » pour plus d'informations sur l'application de l'InvTA.

FSSA All China Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des actions ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Jusqu'à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investie dans des Actions A chinoises, y compris celles cotées au ChiNext et/ou STAR Boards (que ce soit directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif).

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds cherche à investir par le biais d'un processus reposant sur une analyse fondamentale ascendante des sociétés. La majorité des analyses utilisées par le Gestionnaire d'investissement sont réalisées en interne et de manière exclusive (les analyses externes peuvent être utilisées pour appuyer les analyses internes ou comme source d'idées d'investissement à étudier en interne). Le Fonds cherche à identifier des sociétés de grande qualité dans lesquelles investir sur le long terme, en mettant particulièrement l'accent sur la qualité de la gestion (par exemple, la structure de la rémunération de la direction, l'attitude vis-à-vis du risque, la prise de décisions en tenant compte du risque, l'intégrité, l'attitude vis-à-vis des impacts environnementaux et sociaux, la gouvernance d'entreprise, la performance à long terme, et un alignement avec les actionnaires minoritaires), la solidité de la franchise (p. ex. les barrières à l'entrée), la structure du bilan, les perspectives de croissance à long terme de la société et l'évaluation du marché accordée à la société. En particulier, l'accent est mis sur les sociétés pour lesquelles il est estimé que le marché a mal évalué le potentiel de croissance future. Ces sociétés possèdent les caractéristiques suivantes : (i) une très grande qualité en termes de gestion, de franchise et de finances ; (ii) des taux de croissance durables à long terme des bénéfices et des flux de trésorerie par action ; et (iii) des évaluations du prix des actions qui ne reflètent pas déjà ce qui précède.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par

conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI China All Shares.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI China All Shares reflète l'univers des titres de sociétés chinoises de grande et moyenne capitalisations à travers les Actions A, les Actions B, les Actions H, les Red Chips, les P-Chips et les cotations étrangères (par exemple les ADR).

FSSA Asian Equity Plus Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans la région Asie-Pacifique (hors Japon). Ces sociétés seront sélectionnées sur la base de la croissance potentielle de leurs dividendes et de l'appréciation de leur capital à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera les investissements qui, selon lui, offrent un potentiel de croissance des dividendes et d'appréciation des cours.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI, ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

FSSA Asian Growth Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie (hors Australie, Japon et Nouvelle-Zélande).

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents d'Asie (hors Australie, Japon et Nouvelle-Zélande) ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie (hors Japon).

FSSA Asia Pacific Equity Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de grande et moyenne capitalisations qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Dans le cadre de cette politique, les sociétés à grande et moyenne capitalisations désignent actuellement les sociétés dont la capitalisation boursière minimale s'élevait à 1 milliard USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut revoir cette définition s'il l'estime nécessaire afin de tenir compte des changements survenus sur le marché concerné.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou dans tout secteur.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

FSSA Asia Opportunities Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions (tels que des actions privilégiées, des émissions de droits et des warrants) de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie (à l'exception de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon).

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents d'Asie (hors Australie, Nouvelle-Zélande et Japon) ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie (hors Japon).

FSSA Asia Pacific All Cap Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation qui ne sont pas décrits ci-dessus et qui sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

First Sentier Asian Property Securities Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans une large sélection de titres de participation ou de titres assimilés à des actions asiatiques émis par des sociétés de placement immobilier ou des sociétés qui détiennent, développent ou gèrent des biens immobiliers et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés de la région asiatique.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région asiatique ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE EPRA Nareit Developed Asia.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses

composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice FTSE EPRA NAREIT Developed Asia est un sous-ensemble de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed et est conçu pour suivre la performance de sociétés immobilières et de SPI cotées.

FSSA China A Shares Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine et cotés, négociés ou échangés sur les Bourses de valeurs chinoises.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Jusqu'à 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investie dans des Actions A chinoises, y compris celles cotées au ChiNext et/ou STAR Boards (que ce soit directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif).

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds cherche à investir par le biais d'un processus reposant sur une analyse fondamentale ascendante des sociétés. La majorité des analyses sont réalisées en interne et de manière exclusive (les analyses externes peuvent être utilisées pour appuyer les analyses internes ou comme source d'idées d'investissement à étudier en interne). L'objectif est d'identifier des sociétés de grande qualité dans lesquelles investir sur le long terme, en accordant une attention particulière à la qualité de la gestion (par exemple, la structure de la rémunération de la direction, l'attitude vis-à-vis du risque et la prise de décisions en tenant compte du risque), la solidité de la franchise (p. ex. les barrières à l'entrée), la structure du bilan, les perspectives de croissance à long terme de la société et l'évaluation du marché accordée à la société. En particulier, l'accent est mis sur les sociétés pour lesquelles il est estimé que le marché a mal évalué le potentiel de croissance future. Ces sociétés possèdent les caractéristiques suivantes : (i) une très grande qualité en termes de gestion, de franchise et de finances ; (ii) des taux de croissance durables à long terme des bénéfices et des flux de trésorerie par action ; et (iii) des évaluations du prix des actions qui ne reflètent pas déjà ce qui précède.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI China A Onshore.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI China A Onshore reflète l'univers des sociétés chinoises à grande et moyenne capitalisations cotées sur les Bourses de Shanghai et de Shenzhen.

FSSA China Focus Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres assimilés à des actions de grandes et moyennes capitalisations qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités en Chine continentale et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Dans le cadre de cette politique, les sociétés à moyenne capitalisation désignent actuellement les sociétés dont le capital flottant minimal (flottant) s'élevait à 1 milliard USD à la date d'investissement. Dans le cadre de cette politique, les sociétés à plus grande capitalisation désignent actuellement les sociétés dont le capital flottant minimal (flottant) s'élevait à 3 milliards USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser cette définition s'il le juge approprié.

Le Fonds n'est soumis à aucune limitation quant à la partie de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'investissement direct en Actions A chinoises par le biais du QFI est limité à moins de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI China.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI China reflète l'univers des sociétés chinoises à grande et moyenne capitalisations à travers les Actions A, les Actions H, les Actions B, les Red Chips, les P Chips et les cotations étrangères (par exemple les ADR).

FSSA China Growth Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés en Chine, à Hong Kong, à Taïwan, aux États-Unis ou dans un État membre de l'OCDE.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'investissement direct en Actions A chinoises par le biais du QFI est limité au total à moins de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI China.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI China reflète l'univers des sociétés chinoises à grande et moyenne capitalisations à travers les Actions A, les Actions H, les Actions B, les Red Chips, les P Chips et les cotations étrangères (par exemple les ADR).

FSSA Global Emerging Markets Focus Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié titres de participation ou de titres assimilés à des actions de grandes et moyennes capitalisations qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Dans le cadre de cette politique, les sociétés à grande et moyenne capitalisations désignent actuellement les sociétés dont la capitalisation boursière minimale s'élève à 1 milliard USD. Le Gestionnaire d'investissement peut revoir cette définition s'il l'estime nécessaire afin de tenir compte des changements survenus sur le marché concerné.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur. Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés russes (qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés).

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Emerging Markets.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI Emerging Markets reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les Marchés émergents investissables.

First Sentier Global Listed Infrastructure Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'infrastructure cotés et de titres de participation liés aux infrastructures ou de titres assimilés à des actions d'émetteurs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Le secteur des infrastructures comprend les actifs opérationnels des secteurs des transports, des services publics, de l'énergie et des communications.

Le Fonds n'est soumis à aucune limitation en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE Global Core Infrastructure 50/50.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice FTSE Global Core Infrastructure 50/50 donne aux participants une interprétation sectorielle des infrastructures et ajuste l'exposition à certains sous-secteurs des infrastructures.

First Sentier Global Property Securities Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans une large sélection de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés de placement immobilier ou des sociétés qui détiennent, développent ou gèrent des biens immobiliers du monde entier (y compris initialement l'EEE, le Royaume-Uni, la Russie, la Suisse, les États-Unis et la région asiatique) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE EPRA Nareit Developed.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de

la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice FTSE EPRA Nareit Developed est conçu pour suivre la performance des sociétés immobilières cotées et des SPI du monde entier.

First Sentier Global Resources Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des actions d'émetteurs impliqués dans la découverte, le développement, l'extraction, le traitement ou la distribution de ressources naturelles (notamment les minéraux, l'eau, les métaux et le bois) et dans les secteurs de l'énergie (notamment le pétrole, le charbon, le gaz, l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables), ou d'émetteurs de titres qui fournissent des services aux secteurs des ressources naturelles et de l'énergie et qui sont cotées, négociées ou échangées sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

FSSA Greater China Growth Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine, de Hong Kong et de Taïwan et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés de la République populaire de Chine, de Hong Kong, de Taïwan, des États-Unis, de Singapour, de Corée, de Thaïlande et de Malaisie ou d'un État membre de l'OCDE.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'investissement direct en Actions A chinoises par le biais du QFI est limité au total à moins de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Golden Dragon.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI Golden Dragon reflète la performance du marché des titres de sociétés chinoises à grande et moyenne capitalisations (Actions H, Actions B, Red Chips et P-Chips), ainsi que des titres classés à Hong Kong et Taïwan. Actuellement, l'indice comprend également des Actions A de grande capitalisation de Stock Connect.

FSSA Hong Kong Growth Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions cotés sur la Bourse de Hong Kong ou dans des titres émis par des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ont des actifs, des activités commerciales, des activités de production, des négociations ou d'autres intérêts commerciaux importants à Hong Kong et négociés sur des Marchés réglementés.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Hong Kong.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI Hong Kong est conçu pour mesurer la performance des segments à grande et moyenne capitalisations du marché de Hong Kong.

FSSA Indian Subcontinent Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés du sous-continent indien. Les pays du sous-continent indien incluent l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh. Le Fonds se concentre sur les titres cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du sous-continent indien et les instruments offshore émis par des sociétés qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités sur le sous-continent indien et sont cotées sur d'autres Marchés réglementés.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents du sous-continent indien, ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par

conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI India.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI India est conçu pour mesurer la performance des segments à grande et moyenne capitalisations du marché indien.

FSSA Japan Equity Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités au Japon et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucune limitation quant à la partie de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation qui ne relèvent pas des catégories décrites ci-dessus et qui sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés.

Le Fonds ne peut utiliser des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : TOPIX (Indice Tokyo Stock Price) (rendement total net) (« **TOPIX** »). Avant le 9 décembre 2021, l'indice de référence du Fonds était l'Indice MSCI Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire

d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice TOPIX mesure la performance des sociétés nationales cotées à la première section de la Bourse de Tokyo (qui comprend les plus grandes sociétés du Japon).

FSSA ASEAN All Cap Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés qui, au moment de l'investissement, sont cotées dans des pays membres de l'ANASE, sont implantées dans ces pays ou y exercent la majeure partie de leur activité.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit. En ce qui concerne les principaux investissements du Fonds ou son exposition à l'ANASE tel que décrit ci-dessus, le Fonds n'est pas non plus tenu d'investir et de maintenir une exposition à chaque pays membre de l'ANASE.

Le Fonds investira moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de participation qui ne relèvent pas des catégories décrites ci-dessus et qui sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) demeurera inférieure à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC ASEAN.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC ASEAN reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables dans la région de l'ANASE.

First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds cherchera à investir principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés détenant une partie substantielle de leurs actifs dans les infrastructures ou tirant des revenus substantiels de ce secteur. Ces titres seront cotés, échangés ou négociés sur les Marchés réglementés du monde entier. Le secteur des infrastructures comprend les actifs opérationnels des secteurs des transports, des services publics, de l'énergie et des communications.

Dans le secteur des infrastructures, le Fonds cherchera à investir en appliquant un processus d'investissement consistant à classer les sociétés en fonction de critères de valorisation et de qualité et intégrant également un classement en fonction des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) plus larges. L'univers d'investissement sera défini en supprimant les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions USD ; les sociétés qui ne présentent pas les caractéristiques infrastructurelles requises, à savoir des barrières à l'entrée élevées, un fort pouvoir de fixation des prix, des flux de trésorerie prévisibles et une croissance à long terme ; et les sociétés n'affichant que peu de progrès sur les questions ESG (p. ex., qui n'ont pas suffisamment progressé sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance) ; et les sociétés trop endettées (soit des niveaux d'emprunt qui, par le passé, se sont avérés difficiles à honorer ou qui dépassent ceux que le Gestionnaire d'investissement considère comme prudents pour une société de ce type) ou qui mènent leurs activités dans des environnements juridiques et réglementaires défavorables et susceptibles d'évoluer rapidement, qui se sont avérés instables par le passé et/ou qui sont confrontés à un risque plus élevé d'interventions gouvernementales.

La recherche et l'analyse permettent de déterminer si les sociétés assurent la gestion des questions liées aux critères ESG conformément aux objectifs de développement durable de l'ONU. Le Gestionnaire d'investissement peut mener ses recherches et analyses décrites ci-dessus en entretenant des contacts directs avec les sociétés ; il peut par exemple engager des discussions avec la direction de certaines sociétés ou certains conseils d'administration pour évoquer ses préoccupations ou les domaines à améliorer et pour promouvoir le changement ou l'amélioration, y compris sur les questions ESG. Lorsque le Gestionnaire d'investissement l'estime nécessaire, ces recherches sont complétées par des analyses spécialisées effectuées par des tiers.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE Developed Core Infrastructure (ex-Pipelines).

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice FTSE Developed Core Infrastructure (ex-Pipelines) offre aux participants une interprétation des infrastructures définie par le secteur et permet d'ajuster l'exposition à certains sous-secteurs des infrastructures.

Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire

1 En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

2 En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de

maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui exercent la majeure partie de leurs activités dans la région Asie Pacifique (Japon compris) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région Asie-Pacifique (Japon inclus)

ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia Pacific.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI AC Asia Pacific reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie-Pacifique.

Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;

1 En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

2 En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et

¹ Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

² Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisations qui exercent la majeure partie de leurs activités dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Dans le cadre de cette politique, les sociétés à grande et moyenne capitalisations désignent actuellement les sociétés dont la capitalisation boursière minimale atteint 1 milliard USD et le capital flottant minimal s'élève à 500 millions USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser cette définition s'il le juge approprié.

Le terme « Leaders » qui figure dans l'intitulé du Fonds signale que le Fonds n'investira pas dans des titres de sociétés à petite capitalisation. Le Gestionnaire d'investissement considère les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard USD et dont le capital flottant minimal (flottant) est inférieur à 500 millions USD à la date d'investissement comme des sociétés à petite capitalisation.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région Asie Pacifique (hors Japon) ou dans tout secteur.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

¹ En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque¹. Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

¹ En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui

exercent la majeure partie de leurs activités dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents de la région Asie-Pacifique (hors Japon) ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables de la région Asie-Pacifique (hors Japon).

Stewart Investors European All Cap Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les

1 En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

2 En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;

- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown³, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

3 Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui exercent la majeure partie de leurs activités ou opérations commerciales en Europe (Royaume-Uni inclus) et cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit. Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés russes (qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés).

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC Europe.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI AC Europe reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés investissables en Europe.

Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver

1 En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

2 En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;

- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est

que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisations des marchés émergents, y compris de sociétés cotées sur des marchés développés exerçant la majeure partie de leurs activités dans des Pays à marché émergent. Ces titres seront principalement cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés de l'EEE, du

Royaume-Uni, du Brésil, de Colombie, de Chine, d'Égypte, de Hong Kong, d'Inde, d'Indonésie, d'Israël, de Corée, de Malaisie, du Mexique, du Pérou, des Philippines, de Singapour, d'Afrique du Sud, du Sri Lanka, de Taïwan, de Thaïlande, de Turquie et des États-Unis d'Amérique.

Dans le cadre de cette politique, les titres à grande et moyenne capitalisations désignent actuellement les sociétés dont la capitalisation boursière minimale atteint 1 milliard USD et le capital flottant minimal s'élève à 500 millions USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser cette définition s'il le juge approprié.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, des perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents susvisés ou dans tout secteur.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Emerging Markets.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI Emerging Markets reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les Marchés émergents investissables.

Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;

1 En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

2 En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2.La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3.La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown³, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux,

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

3 Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services

nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisations qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents et cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier. Le Gestionnaire d'investissement considère les sociétés dont la capitalisation boursière minimale atteint 1 milliard USD et le capital flottant minimal (flottant) s'élève à 500 millions USD à la date d'investissement comme des sociétés à grande et moyenne capitalisations. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser ou modifier ladite définition s'il le juge approprié.

Le terme « Leaders » qui figure dans l'intitulé du Fonds signale que le Fonds n'investira pas dans des titres de sociétés à petite capitalisation. Le Gestionnaire d'investissement considère les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard USD et dont le capital flottant minimal (flottant) est inférieur à 500 millions USD à la date d'investissement comme des sociétés à petite capitalisation.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des sociétés russes (cotées ou négociées sur des Marchés réglementés).

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement utilise son expertise pour choisir les investissements plutôt que de suivre la performance d'un indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Emerging Markets.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI Emerging Markets reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les Marchés émergents investissables.

Stewart Investors Global Emerging Markets All CapFund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement

humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

¹ En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

² En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et

3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire, le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés russes (qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés).

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Emerging Markets.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI Emerging Markets reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les Marchés émergents investissables.

Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

¹ En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

² En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant

à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes,

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisations qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents à l'exclusion de la Chine et qui sont cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier (à l'exclusion de la Chine).

Dans le cadre de cette politique, les titres à grande et moyenne capitalisations désignent actuellement les sociétés dont la capitalisation boursière minimale atteint 1 milliard USD et le capital flottant minimal s'élève à 500 millions USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser cette définition s'il le juge approprié.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un

indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents (hors Chine) ou dans tout secteur dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays ou certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI Emerging Markets ex-China.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI Emerging Markets ex-China reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations sur tous les Marchés émergents investissables.

Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;

1 En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

2 En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et

¹ Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

² Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés qui exercent la majeure partie de leurs activités dans le sous-continent indien (les pays du sous-continent indien comprennent l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh) et qui sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, des perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents du sous-continent indien ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI India.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI India est conçu pour mesurer la performance des segments des grandes et moyennes capitalisations du marché indien.

Stewart Investors Worldwide Equity Fund

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance d'un indice de référence. La performance du Fonds n'est pas gérée par rapport à un indice de référence.

Stewart Investors Worldwide Leaders Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;

¹ En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

² En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;
- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et

1 Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

2 Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés à grande capitalisation cotés, négociés ou échangés sur tout Marché réglementé du monde entier. Dans le cadre de cette politique, les sociétés à plus grande capitalisation désignent actuellement les sociétés dont le capital flottant minimal (flottant) s'élevait à 5 milliards USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser cette définition s'il le juge approprié.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, des perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le terme « Leaders » signale que le Fonds n'investira pas dans des titres de sociétés à petite capitalisation. Dans le cadre de cette politique, les sociétés à petite capitalisation désignent actuellement les sociétés dont le capital flottant minimal (flottant) est inférieur à 1 milliard USD à la date d'investissement.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC World.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI AC World reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations de l'ensemble des marchés développés et des marchés émergents dans lesquels il est possible d'investir.

Stewart Investors Worldwide All Cap Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Objectif durable :

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et environnemental. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Politique d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (stewardship). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant efficacement les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante¹ et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de grande qualité et (b) contribuent au développement durable et en tirent parti. Pour déterminer si une société contribue au développement durable et en tire parti, le Gestionnaire d'investissement évaluera si les activités de la société ont des effets positifs sur le plan social ou environnemental (voir ci-dessous).

Le Gestionnaire d'investissement a la ferme conviction que ces sociétés sont confrontées à moins de risques et qu'elles sont mieux placées pour dégager des rendements positifs à long terme, ajustés au risque². Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver

¹ En d'autres termes, il analyse des sociétés individuelles plutôt que des pays ou des secteurs.

² En d'autres termes, les rendements des investissements prennent en compte le risque associé à leur réalisation.

le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

Évaluation de la qualité

Le Gestionnaire d'investissement investira uniquement dans des sociétés qui ont été soumises à son processus d'évaluation de la qualité. Lorsqu'il évalue la qualité d'une société, le Gestionnaire d'investissement prend en compte trois dimensions : la gestion, la franchise et les données financières.

1. La qualité de la gestion comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- la compétence et l'intégrité (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société produisent des résultats conformes aux attentes du Gestionnaire d'investissement et agissent honnêtement dans leurs relations avec les actionnaires et les autres parties prenantes) ;
- l'alignement avec toutes les parties prenantes (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent en compte et équilibrent les intérêts de toutes les parties prenantes, par exemple, les salariés ou les communautés locales avec les actionnaires, pour le bénéfice à long terme de tous) ;
- les antécédents sur de longues périodes (par exemple, la manière dont les dirigeants de la société se sont comportés dans leurs fonctions actuelles et antérieures, y compris dans des circonstances difficiles) ;
- la gestion saine et l'horizon temporel (par exemple, la preuve que les dirigeants de la société prennent des décisions en tenant compte des intérêts à long terme de la société, y compris sa réputation et sa résilience, plutôt que de se concentrer uniquement sur l'amélioration des gains à court terme).

2. La qualité de la franchise comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des produits et des services nécessaires et responsables, ainsi que des pratiques commerciales (par exemple, des produits qui favorisent une utilisation plus efficace et plus durable des ressources) ;
- un pouvoir de fixation des prix, des barrières à l'entrée (par exemple, une société qui fabrique un produit avec des caractéristiques uniques et difficiles à reproduire ou qui est essentiel pour ses clients) ;
- des opportunités de croissance durable et rentable (par exemple, des produits qui tirent parti des tendances en faveur de la durabilité comme la décarbonisation, l'économie circulaire et les soins de santé abordables et accessibles) ;
- un rendement du capital investi (par exemple, la capacité de la société à générer un rendement raisonnable de ses investissements pour le bénéfice à long terme de la société).

3. La qualité des données financières comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- des flux de trésorerie et des marges bénéficiaires stables (par exemple, une demande continue de produits et de services à des prix raisonnables pendant les périodes de ralentissement de l'économie et du marché) ;
- le paiement approprié des impôts (par exemple, ne pas s'engager dans des stratégies agressives ou élaborées de minimisation fiscale) ;

- des bilans solides (par exemple, une préférence pour la trésorerie nette ou un faible endettement) ;
- une comptabilité prudente (par exemple, ne pas recourir à des pratiques comptables complexes qui masquent les performances financières sous-jacentes de la société ou qui sont utilisées à des fins non commerciales, comme la réduction des obligations fiscales ou l'enrichissement de la direction).

L'évaluation de la qualité fait partie intégrante du processus d'investissement (c'est-à-dire qu'elle est réalisée pour chaque investissement). Cependant, elle ne fait pas partie du processus visant à confirmer qu'un investissement est un Investissement durable, lequel est décrit ci-dessous (sous « Évaluation de la durabilité »).

Évaluation de la durabilité

Le Gestionnaire d'investissement investira principalement (au moins 90 % de la Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui, selon lui, contribuent au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribuera au développement durable et en tirera parti si ses activités conduisent à des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et/ou à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et en tire parti », le Gestionnaire d'investissement examinera si :

1. il existe un lien direct¹ ou favorable² entre les activités de la société et la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif ;
2. toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs résulte de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques soutenues par la recherche et le développement ou par des dépenses d'investissement, ou de la solide culture de la société et son sens de la gestion, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
3. la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Le Gestionnaire d'investissement documente et divulgue son évaluation et la cartographie des cadres des sociétés émettrices sur son site Internet : www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/introducing-portfolio-explorer.

La contribution est évaluée en fonction de deux cadres, social et environnemental. Ces deux cadres sont décrits ci-dessous et plus en détail à l'Annexe 9.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

¹ Un **lien direct** existe lorsque les biens qu'une entité produit ou les services qu'elle fournit sont les principaux moyens d'obtenir un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants ou les installateurs de panneaux solaires).

² Un **lien favorable** existe si les biens produits par une société ou si les services qu'elle fournit permettent à d'autres sociétés de contribuer à la réalisation d'un résultat social ou environnemental positif (par exemple, les fabricants de composants essentiels utilisés comme intrants dans la fabrication de panneaux solaires).

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats environnementaux positifs en se référant aux solutions climatiques développées par Project Drawdown¹, une organisation à but non lucratif qui a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, à ses yeux, contribueront à atteindre le « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des catégories de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants qui, selon le Gestionnaire d'investissement, conduisent à des résultats environnementaux positifs :

- Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et de services.
- Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
- Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
- Développement humain — promotion des droits humains et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
- Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
- Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
- Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
- Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de

¹ Toute référence à Project Drawdown vise à décrire les documents accessibles au public utilisés par Stewart Investors pour formuler son cadre d'analyse de la durabilité. Ceci n'est pas destiné à être, et ne doit pas être, interprété comme constituant ou impliquant que Project Drawdown a examiné ou autrement approuvé le cadre d'évaluation de la durabilité de Stewart Investors.

la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

Méthodes d'évaluation

Pour réaliser les évaluations de la qualité et de la durabilité susmentionnées, le Gestionnaire d'investissement entreprend ses propres recherches par le biais de diverses méthodes, notamment des réunions avec les sociétés, des discussions d'équipe, l'examen des rapports des sociétés et des visites d'entreprises. Ces recherches sont complétées par des recherches effectuées par des fournisseurs de données tiers qui fournissent au Gestionnaire d'investissement les informations supplémentaires qu'il juge nécessaires pour étayer l'analyse.

En outre, le Gestionnaire d'investissement peut commander des recherches spécifiques à des experts tiers s'il estime que ces recherches sont nécessaires pour comprendre une question particulière liée aux évaluations de la qualité et de la durabilité, ainsi que la position d'une société par rapport à cette question.

Le Gestionnaire d'investissement utilise également ces méthodes d'évaluation pour effectuer un suivi continu du portefeuille et examine chaque année le positionnement de chaque société émettrice par rapport aux cadres d'évaluation de la qualité et de la durabilité.

Sauf indication spécifique (par exemple, le seuil de revenus pour les produits nocifs décrit ci-dessous), le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de seuils spécifiques ou de critères quantitatifs pour évaluer les sociétés.

Engagement auprès des sociétés et vote

L'engagement auprès des sociétés est un élément clé de l'approche du Gestionnaire d'investissement à chaque étape du cycle de vie de l'investissement (c'est-à-dire la sélection, la conservation et la réalisation des investissements). Il constitue un moyen par lequel le Gestionnaire d'investissement peut :

- évaluer et contrôler la qualité d'une société et sa contribution au développement durable ; et
- encourager les équipes de direction à traiter toutes les questions de durabilité ou d'ESG pertinentes pour leurs activités.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement a des entretiens verbaux et écrits constructifs, non conflictuels et fondés sur des relations avec les représentants des sociétés émettrices.

Le Gestionnaire d'investissement dispose également d'un programme de vote actif et vote sur toutes les questions lors de toutes les réunions de la société lorsqu'il est habilité à le faire.

Position sur les produits et les services ou les pratiques préjudiciables et controversés

L'approche ascendante du Gestionnaire d'investissement et ses cadres d'analyse de la qualité et de la durabilité sont conçus pour éviter que le Fonds n'investisse dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques préjudiciables ou controversés.

Bien que le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à investir dans des sociétés directement impliquées dans des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés, la réalité du fonctionnement d'une économie mondiale composée de grands groupes multinationaux est que, en de rares occasions, certaines sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti peuvent également être indirectement exposées à de tels produits, services ou pratiques. Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce que ces sociétés ne constituent pas une part importante du portefeuille, par exemple pas plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire.

L'exposition du Fonds à des produits, des services ou des pratiques nuisibles ou controversés fait l'objet d'un suivi au moins trimestriel.

Si le Fonds détient un investissement dans une société dont plus de 5 % des revenus proviennent d'un produit ou d'un service nuisible ou controversé, le Gestionnaire d'investissement en informera les investisseurs sur son site Internet et leur indiquera les raisons pour lesquelles il a décidé de maintenir cette participation. Le Gestionnaire d'investissement peut conserver ces participations (à condition qu'elles continuent de satisfaire aux évaluations de la qualité et de la durabilité) :

- si une société met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ; ou
- lorsque la société n'augmente pas ses dépenses d'investissement en rapport avec l'activité, ou si une société n'est qu'indirectement exposée à des produits ou des services nocifs ou controversés, par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour un large éventail d'industries peut également avoir des clients dans les industries des combustibles fossiles ou de la défense.

Dans d'autres domaines où les pratiques préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés. En cas d'exposition importante à des pratiques nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant la société, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée ; et
- s'engagera auprès de la société s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes.

Lorsque l'engagement n'a pas abouti (par exemple, la société a indiqué (ou le Gestionnaire d'investissement estime) que la société n'a pas l'intention d'adopter des pratiques améliorées ou qu'elle a adopté une réponse au problème jugée insuffisante par le Gestionnaire d'investissement) ou lorsque les activités préjudiciables font partie d'un modèle de comportement qui soulève des inquiétudes quant à la qualité et à l'intégrité de la gestion de la société, le Gestionnaire d'investissement n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société d'une manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

La déclaration de position du Gestionnaire d'investissement sur les produits, les services ou les pratiques préjudiciables et controversés est disponible sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>.

Caractéristiques de l'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier.

Le Gestionnaire d'investissement investit en gardant à l'esprit la préservation du capital, ce qui signifie qu'il définit le risque comme la perte d'argent du client, plutôt que l'écart par rapport à un indice de référence. La stratégie du Gestionnaire d'investissement consistant à se concentrer sur les sociétés de qualité au lieu d'investir en fonction d'un indice de référence peut donner lieu à des résultats médiocres sur les marchés très fortement axés sur la liquidité ou guidés par la dynamique et de bons résultats lorsque les marchés prennent en considération comme il se doit les sociétés possédant des équipes de direction compétentes, de perspectives de croissance à long terme solides et des bilans sains.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans un ou plusieurs Marchés émergents ou dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit. Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des actions ou des titres assimilés à des actions de sociétés russes (qui sont cotés ou négociés sur des Marchés réglementés).

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI AC World.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice MSCI AC World reflète l'univers des grandes et moyennes capitalisations sur tous les marchés développés et pays à marchés émergents investissables.

RQI Global All Country Value Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds RQI Global All Country Value Fund est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 95 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions cotés, négociés ou échangés sur l'un des Marchés réglementés dont les actions font partie de l'indice MSCI All Country World.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilité du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Comme décrit ci-dessous, la stratégie quantitative construit un portefeuille de base auquel on applique une gamme diversifiée de Signaux évalués sur des horizons à court, moyen et long terme (un « Signal » est une information sur l'investissement qui a été calculée à l'aide d'un modèle mathématique), ainsi que des filtres ESG et une superposition de l'intensité carbone, chacun étant décrit ci-dessous.

Le processus d'investissement sélectionne un univers liquide d'actions sur les marchés développés et émergents. Seules les actions émises dans les pays de l'indice MSCI All Country World sont incluses.

Suite à la création de l'univers d'investissement, un portefeuille de base initial est formé en classant l'univers par mesures comptables de la taille des sociétés. Les quatre mesures comptables utilisées pour établir les pondérations du portefeuille de base sont les suivantes :

- Les ventes / ventes ajustées : moyenne des ventes de la société au cours des cinq années précédentes (ajustées en fonction du coût des marchandises vendues).
- Le flux de trésorerie : moyenne des flux de trésorerie d'exploitation de la société sur les cinq dernières années.
- La valeur comptable ajustée : la valeur comptable de la société est ajustée pour tenir compte des actifs incorporels en capitalisant la recherche et le développement, ainsi que les coûts de marketing.
- Les dividendes : moyenne des distributions totales de dividendes sur les cinq dernières années, y compris les dividendes spéciaux versés en espèces.

Ces quatre indicateurs sont pondérés de manière égale pour calculer la pondération du portefeuille de base d'une société. Cinq années de données sont utilisées pour mesurer les ventes, les flux de trésorerie et les dividendes au fil du temps. Par conséquent, le portefeuille de base a tendance à privilégier les sociétés à forte valeur ajoutée (c'est-à-dire celles dont le prix de marché est inférieur à leurs mesures comptables) par rapport à un indice pondéré en fonction de la capitalisation.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir une mauvaise évaluation des sociétés. C'est pourquoi le Gestionnaire d'investissement applique une approche fondée sur un modèle mathématique pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, les Signaux suivants sont évalués :

- Signaux de valeur — Ce type de Signal cherche à identifier les sociétés dont le prix est bas par rapport à leur qualité. Un Signal dans cette catégorie peut utiliser des données financières traditionnelles de la société (par exemple, le rendement des bénéfices, le rendement des ventes, l'EBITDA (c'est-à-dire le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement), le rendement des flux de trésorerie disponibles, le rendement brut des dividendes ou le coût implicite du capital) ainsi que les Signaux exclusifs du Gestionnaire d'investissement (il s'agit de calculs ou d'analyses effectués par le Gestionnaire d'investissement sur ces données traditionnelles). Ce type de Signal utilise des mesures de valeur à plus court terme et prospectives, tandis que le portefeuille de base est construit à partir d'informations à très long terme et de nature historique.
- Les Signaux de momentum — Ce type de Signal cherche à identifier les sociétés dont le cours est en forte progression (c'est-à-dire le taux de variation du cours de l'action). Un Signal de cette catégorie peut prendre en compte le cours de l'action de la société elle-même et son histoire récente, ainsi que l'opinion des analystes sur les données traditionnelles (par exemple, les notations, les bénéfices, les dividendes et les tendances en matière de flux de trésorerie/de rentabilité) et les actualités concernant une société. Un Signal de cette catégorie peut être basé sur la dynamique fondamentale ou sur le sentiment du marché. La dynamique fondamentale se concentre sur l'évolution des attentes des analystes quant aux fondamentaux futurs d'une société, à savoir la direction des bénéfices. Les mesures du sentiment du marché comprennent la dynamique traditionnelle basée sur le prix et les tentatives de saisir la sous-réaction du marché aux actualités de la société.
- Les Signaux de qualité — Ce type de Signal cherche à identifier les sociétés de faible qualité. Un Signal dans cette catégorie peut se concentrer sur la rentabilité brute d'une société, la gestion des bénéfices, le risque de défaut, la dilution des actions, ainsi que les facteurs ESG qui influencent le cours des actions, y compris la gouvernance, les incidents graves et les variations de l'intensité carbone. Ce type de Signal vise à assurer l'identification des « pièges à valeur » (sociétés qui semblent très bon marché au vu des données financières traditionnelles, mais qui présentent généralement des caractéristiques de qualité médiocre) afin de réduire l'exposition à ces sociétés potentiellement sous-performantes et à leurs actions.

Les pondérations attribuées à chaque Signal ne sont pas fixes et font l'objet d'une révision permanente. L'exposition du portefeuille à chaque Signal peut également varier dans le temps, en raison des variations de la volatilité des Signaux et de leurs corrélations induites par le marché.

Le Gestionnaire d'investissement tient également compte des considérations ESG (décrites plus en détail ci-dessous et à l'Annexe 9).

Le Gestionnaire d'investissement estime que le fait d'agir sur les Signaux mentionnés ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur le long terme.

Les principaux facteurs ESG sont intégrés à la stratégie et influencent les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques liés à ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit de manière à s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la réduction de l'intensité en carbone, et un filtre négatif est appliqué aux actions impliquées dans les munitions controversées et l'industrie du tabac. Cette méthode est décrite plus en détail à l'Annexe 9 et se présente sous la forme suivante :

- i. Signaux ESG : comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'évaluation erronée, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants :

- a) dans son évaluation de la qualité de la gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre une mesure de la gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants ;
- b) l'intensité carbone est mesurée (émissions d'équivalent CO² des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de chiffre d'affaires) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société par le biais de sa gestion des intrants variables ;
- c) le suivi du risque de réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés ayant connu des incidents ESG graves au cours des deux années précédentes présentent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts élevés liés à la gestion, aux frais juridiques et au coût d'opportunité des mesures correctives ; et
- d) la diversité des sexes au sein du conseil d'administration et de la direction, car les recherches empiriques menées par le Gestionnaire d'investissement démontrent que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour la société.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et le score aura un impact sur le poids final de l'action au sein du portefeuille

- ii. Filtres ESG et exclusions : le Gestionnaire d'investissements exclut strictement a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac et b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc).
- iii. Réduction de l'intensité carbone : le Gestionnaire d'investissement a examiné un portefeuille modèle de la stratégie du Fonds au 30 juin 2020 et l'intensité carbone de ce portefeuille modèle a établi la « référence carbone ». Le Fonds s'efforcera de maintenir une intensité carbone maximale égale i) à 70 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2025 et ii) à 50 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2030, dans chaque cas en réduisant (y compris à zéro) l'exposition aux entreprises dont l'intensité carbone est relativement plus élevée.

En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des contrats à terme sur indices boursiers négociés en bourse afin de gérer les expositions au niveau des pays au sein du Fonds et à des fins de gestion efficace de la trésorerie.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte d'un certain nombre de facteurs différents, notamment la note liée aux Signaux qui est attribuée à chaque action, un modèle de risque, les filtres ESG et les exclusions, les objectifs de réduction de l'intensité de carbone (tels que décrits ci-dessus) et les coûts de négociation. Ces facteurs sont rassemblés à l'aide d'un processus d'optimisation qui cherche à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant la tolérance au risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant à toutes les exclusions et les contraintes. L'objectif est d'obtenir un portefeuille qui transfère la plus grande partie des Signaux d'évaluation erronée dans le portefeuille final.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques. Le Fonds n'est soumis à aucun plafond concernant la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur ni à aucune restriction en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement

par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) demeurera inférieure à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. Toutefois, l'indice MSCI All Country World limite la façon dont le portefeuille du Fonds est construit et, comme indiqué ci-dessus dans la Politique d'investissement, le Fonds est principalement géré par référence à cet indice. En particulier, bien que le Fonds puisse investir dans des sociétés qui ne font pas partie de l'indice MSCI All Country World, il ne peut le faire que si ces sociétés sont cotées, négociées ou échangées sur des bourses de pays qui font partie de l'indice MSCI All Country World. Par conséquent, même s'il est prévu qu'une majorité des actifs du Fonds soient des composantes de l'indice de référence et que tous les actifs du Fonds (à l'exclusion des IFD utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille) seront cotés, négociés ou échangés dans des pays qui font partie de l'indice de référence, le Gestionnaire d'investissement peut (sans autre limitation) investir dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence et peut investir sans tenir compte de la pondération des actifs de l'indice de référence.

En outre, bien que le Fonds ne cherche pas à surperformer l'indice MSCI All Country World, l'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds, car ses composantes représentent le plus fidèlement l'étendue des actifs investis par le Fonds.

L'Indice MSCI All Country World est représentatif des grandes et moyennes capitalisations de l'ensemble des marchés développés et des marchés émergents pouvant faire l'objet d'un investissement.

RQI Global All Country Diversified Alpha Fund

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds RQI Global All Country Diversified Alpha Fund est de réaliser une appréciation du capital à long terme et de surperformer l'indice MSCI All Country World sur une période glissante de 5 ans.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 95 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions qui font partie de l'indice MSCI All Country World.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque et vise à surperformer l'indice MSCI All Country World. Le terme « Alpha » désigne l'objectif du Gestionnaire d'investissement de générer un rendement supérieur à l'indice de référence. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilité du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La stratégie quantitative utilise une gamme variée de Signaux évalués par rapport à des horizons

temporels à court, moyen et long terme (un « Signal » est une information d'investissement calculée à l'aide d'un modèle mathématique), ainsi que des filtres ESG et un filtre d'intensité carbone, chacun étant décrit ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir une mauvaise évaluation des sociétés. C'est pourquoi le Gestionnaire d'investissement applique une approche fondée sur un modèle mathématique pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, les Signaux suivants sont évalués :

- Signaux de valeur — Ce type de Signal cherche à identifier les sociétés dont le prix est bas par rapport à leur qualité. Un Signal dans cette catégorie peut utiliser des données financières traditionnelles de la société (par exemple, le rendement des bénéfices, le rendement des ventes, l'EBITDA (c'est-à-dire le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement), le rendement des flux de trésorerie disponibles, le rendement brut des dividendes ou le coût implicite du capital) ainsi que les Signaux exclusifs du Gestionnaire d'investissement (il s'agit de calculs ou d'analyses effectués par le Gestionnaire d'investissement sur ces données traditionnelles).
- Les Signaux de momentum — Ce type de Signal cherche à identifier les sociétés dont le cours est en forte progression (c'est-à-dire le taux de variation du cours de l'action). Un Signal de cette catégorie peut prendre en compte le cours de l'action de la société elle-même et son histoire récente, ainsi que l'opinion des analystes sur les données traditionnelles (par exemple, les notations, les bénéfices, les dividendes et les tendances en matière de flux de trésorerie/de rentabilité) et les actualités concernant une société. Un Signal de cette catégorie peut être basé sur la dynamique fondamentale ou sur le sentiment du marché. La dynamique fondamentale se concentre sur l'évolution des attentes des analystes quant aux fondamentaux futurs d'une société, à savoir la direction des bénéfices. Les mesures du sentiment du marché comprennent la dynamique traditionnelle basée sur le prix et les tentatives de saisir la sous-réaction du marché aux actualités de la société.
- Les Signaux de qualité — Ce type de Signal cherche à identifier les sociétés de faible qualité. Un Signal dans cette catégorie peut se concentrer sur la rentabilité brute d'une société, la gestion des bénéfices, le risque de défaut, la dilution des actions, ainsi que les facteurs ESG qui influencent le cours des actions, y compris la gouvernance, les incidents graves et les variations de l'intensité carbone. Ce type de Signal vise à assurer l'identification des « pièges à valeur » (sociétés qui semblent très bon marché au vu des données financières traditionnelles, mais qui présentent généralement des caractéristiques de qualité médiocre) afin de réduire l'exposition à ces sociétés potentiellement sous-performantes et à leurs actions.

Les pondérations attribuées à chaque Signal ne sont pas fixes et font l'objet d'une révision permanente. L'exposition du portefeuille à chaque Signal peut également varier dans le temps, en raison des variations de la volatilité des Signaux et de leurs corrélations induites par le marché.

Le Gestionnaire d'investissement tient également compte des considérations ESG (décrites plus en détail ci-dessous et à l'Annexe 9).

Le Gestionnaire d'investissement estime que le fait d'agir sur les Signaux mentionnés ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur le long terme. Les principaux facteurs ESG sont intégrés à la stratégie et influencent les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques liés à ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit de manière à s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la réduction de l'intensité en carbone, les expositions au charbon thermique et aux sables bitumineux, et un filtre négatif appliqué aux actions impliquées dans les munitions controversées, l'industrie du tabac et

les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies. Cette méthode est décrite plus en détail à l'Annexe 9 et se présente sous la forme suivante :

- (i) Signaux ESG : comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'évaluation erronée, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants :
 - a. dans son évaluation de la qualité de la gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre une mesure de la gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants ;
 - b. l'intensité carbone est mesurée (émissions d'équivalent CO₂ des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de chiffre d'affaires) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société par le biais de sa gestion des intrants variables ;
 - c. le suivi du risque de réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés ayant connu des incidents ESG graves au cours des deux années précédentes présentent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts élevés liés à la gestion, aux frais juridiques et au coût d'opportunité des mesures correctives ; et
 - d. la diversité des sexes au sein du conseil d'administration et de la direction, car les recherches empiriques menées par le Gestionnaire d'investissement démontrent que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour la société.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et le score aura un impact sur le poids final de l'action au sein du portefeuille

- (ii) Filtres ESG et exclusions : le Gestionnaire d'investissement exclut strictement (a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac, (b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc), (c) tous les contrevenants au Pacte mondial des Nations unies (d) les sociétés dont les revenus provenant de la production de charbon thermique dépassent 10 % de leurs revenus globaux, ou dont la production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10 % de leur capacité globale de production d'électricité, et (e) les sociétés dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de leurs activités minières/extractives globales.
- (iii) Réduction de l'intensité en carbone : le Fonds cherchera à maintenir une intensité carbone maximale égale à 80 % de l'intensité carbone de l'indice de référence, en réduisant (y compris jusqu'à zéro) l'exposition aux sociétés dont l'intensité carbone est relativement plus élevée.

En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des contrats à terme sur indices boursiers négociés en bourse afin de gérer les expositions au niveau des pays au sein du Fonds et à des fins de gestion efficace de la trésorerie.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte d'un certain nombre de facteurs différents, notamment la note liée aux Signaux qui est attribuée à chaque action, un modèle de risque, les filtres ESG et les exclusions, les objectifs de réduction de l'intensité de carbone (tels que décrits ci-dessus) et les coûts de négociation. Ces facteurs sont rassemblés à l'aide d'un processus d'optimisation qui cherche à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant la tolérance au risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant à toutes les exclusions et les contraintes. L'objectif est d'obtenir un portefeuille qui transfère la plus grande partie des Signaux d'évaluation erronée dans le portefeuille final.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques. Le Fonds n'est soumis à aucune limitation quant à la partie de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) demeurera inférieure à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. Toutefois, l'indice MSCI All Country World limite la façon dont le portefeuille du Fonds est construit et, comme indiqué ci-dessus dans la Politique d'investissement, le Fonds est principalement géré par référence à cet indice.

En particulier, mais à l'exclusion des IFD utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille (a) le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention d'investir dans des titres émis par des sociétés qui ne font pas partie de l'indice de référence, mais il peut détenir ces titres ne faisant pas partie de l'indice de référence si les titres émis par les sociétés sortent de l'indice de référence après leur achat ou leur acquisition par le Fonds ou s'ils sont acquis par le Fonds dans le cadre d'une opération sur titres liée à un titre détenu par le Fonds, et (b) le Fonds cherche à surperformer l'indice MSCI All Country World sur une période glissante de 5 ans.

L'Indice MSCI All Country World comprend des actions de grandes et moyennes capitalisations de l'ensemble des marchés développés et des marchés émergents pouvant faire l'objet d'un investissement.

FONDS OBLIGATAIRES

Chacun des Fonds obligataires a un objectif d'investissement différent, dont les détails sont présentés ci-dessous.

Chacun des Fonds obligataires investira dans des titres de créance convertibles, échangeables et non échangeables et non convertibles, des obligations à taux fixe et variable, des obligations à coupon zéro et à escompte, des obligations transférables, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des billets de trésorerie, des certificats de dépôts de taux d'intérêt variables ou fixes cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés. Les Fonds obligataires peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées, négociées ou échangées sur des Marchés réglementés et jusqu'à 10 % dans des organismes de placement collectif à capital variable. Ces organismes de placement collectif seront établis en tant qu'OPCVM en vertu de la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE.

Chaque Fonds obligataire dont l'objectif ou la politique d'investissement consiste à investir dans un secteur donné ou une région particulière investira généralement, au minimum, 70 % de ses

actifs non monétaires dans ces titres. Rien ne l'empêchera, cependant, d'investir dans des titres hors de ces secteurs ou marchés si le Gestionnaire d'investissement le juge nécessaire.

Les Fonds obligataires suivants peuvent investir plus de 20 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs situés dans des Marchés émergents.

First Sentier Asia Strategic Bond Fund
First Sentier Asian Quality Bond Fund

Les investisseurs sont priés de noter que les Fonds obligataires qui peuvent investir plus de 20 % de leur actif net dans des Marchés émergents ne doivent pas constituer une part substantielle du portefeuille d'un investisseur et qu'ils peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les Fonds obligataires suivants peuvent investir plus de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade ».

First Sentier Asia Strategic Bond Fund

Les investisseurs sont priés de noter que les Fonds obligataires qui peuvent investir plus de 30 % de leur actif net dans des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » ne doivent pas constituer une part substantielle du portefeuille d'un investisseur et qu'ils peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Investissement en Chine

Les Fonds obligataires suivants peuvent investir moins de 30 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect :

First Sentier Asia Strategic Bond Fund
First Sentier Asian Quality Bond Fund
First Sentier Global Bond Fund
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund
First Sentier High Quality Bond Fund
First Sentier Long Term Bond Fund

Pour déterminer si un investissement correspond à un objectif ou une politique spécifique dans une région ou sur un marché géographique donné, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation tiendra compte non seulement du principal marché de négociation du titre ou du lieu de constitution de l'émetteur, mais aussi de l'emplacement de ses principales activités et intérêts commerciaux, de ses sources de revenus et de ses actifs substantiels. Les investissements peuvent être sélectionnés individuellement par une équipe dédiée de gestionnaires de portefeuille selon une approche « ascendante » ou « descendante » (en tenant compte de facteurs tels que les rendements historiques et attendus, la volatilité historique et attendue et la liquidité) et en s'appuyant sur les recherches effectuées par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation pour évaluer les perspectives d'investissement.

Un Fonds peut investir dans les Actions d'un autre Fonds à condition que ce Fonds ne détienne pas d'Actions dans d'autres Fonds. Lorsqu'un tel investissement est réalisé, le Fonds à l'origine de l'investissement peut ne pas appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat au titre de son investissement dans les Actions de l'autre Fonds. En outre, le Fonds à l'origine de l'investissement peut ne pas réclamer la commission de gestion annuelle facturée par le Gestionnaire au titre de la part de ses actifs investie dans l'autre Fonds.

Les Fonds obligataires peuvent utiliser une partie de leurs actifs pour investir dans des contrats à terme standardisés, des options, des options non livrables, des opérations de change à terme, des

contrats à terme de gré à gré non livrables, des swaps, des swaps de taux d'intérêt, des swaps à coupon zéro, des swaps de devises, des contrats sur différence et des swaps de défaut de crédit à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture contre le risque de change dans les conditions et limites fixées par la Banque centrale. Un seul Fonds, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund, est autorisé à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Cet investissement sera soumis aux limites fixées par la Banque centrale en tant que de besoin. Les Fonds obligataires utiliseront des instruments financiers dérivés et seront soumis à un effet de levier. Toutefois, dans la mesure où les Fonds obligataires seront soumis à un effet de levier, les limites décrites à l'Annexe 4 sous la rubrique « Exigences en matière de couverture » s'appliqueront. L'exposition globale sera mesurée selon l'approche par les engagements ou la méthode de la valeur à risque (« VaR »). Si l'approche par les engagements est utilisée, l'exposition ne pourra dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Si la méthode de la VaR absolue est utilisée, la VaR du Fonds représentera le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et sera soumise à une limite de VaR absolue représentant 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. La VaR est une méthodologie statistique qui permet de prédire, à l'aide de données historiques d'au moins un an, la perte quotidienne maximale probable que le Fonds pourrait enregistrer. La VaR est calculée quotidiennement à un niveau de confiance de 99 % sur la base d'une période de détention d'un mois, ce qui signifie qu'il existe une probabilité statistique de 1 % que la limite de VaR quotidienne soit dépassée. Actuellement, tous les Fonds obligataires ont recours à l'approche par les engagements. L'effet de levier actuel d'un Fonds obligataire variera entre une faible exposition (inférieure à 1,25 fois la Valeur nette d'inventaire du Fonds), une exposition moyenne (comprise entre 1,25 fois et 1,6 fois la Valeur nette d'inventaire du Fonds) et une exposition élevée (supérieure 1,6 fois la Valeur nette d'inventaire du Fonds). À titre indicatif, sur la base de l'utilisation de l'effet de levier jusqu'au 31 décembre 2023, les Fonds obligataires peuvent être classés comme suit :

Faible exposition

First Sentier Asian Quality Bond Fund

Exposition moyenne

First Sentier Asia Strategic Bond Fund
First Sentier Global Bond Fund

Exposition élevée

First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund

En général, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des coûts spécifiques et peuvent entraîner des pertes pour un Fonds. Une description plus complète des risques associés aux instruments financiers dérivés est fournie à la section intitulée « Facteurs de risque ».

Si un Fonds a l'intention d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins autres que la gestion efficace de portefeuille ou la couverture contre les risques de marché ou de change, cela sera spécifié dans les Objectifs et Politiques d'investissement du Fonds.

Comme pour tout fonds qui investit principalement dans des obligations, la valeur des investissements d'un Fonds obligataire évolue en fonction des fluctuations des taux d'intérêt dans les pays où le Fonds obligataire investit. Les titres de créance à notation inférieure dans lesquels certains Fonds obligataires peuvent investir offrent des rendements plus élevés que les titres de qualité « investment grade », mais exposent généralement les investisseurs à des risques et une volatilité plus importants, en particulier en période de déclin économique, en raison de leur solvabilité réduite et du risque de défaut plus grand qui leur est associé. Les investisseurs noteront les risques liés à l'investissement dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade », comme indiqué à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » ci-dessus. Si un titre a plusieurs notations alors que la politique d'investissement d'un Fonds fait référence aux notations

d'une agence de notation, la règle est réputée être respectée dès lors qu'au moins une des notations répond aux exigences minimales.

Communication d'informations en vertu du Règlement SFDR

En vertu du Règlement SFDR, le Gestionnaire est tenu de divulguer certaines informations en fonction du type de Fonds, comme suit :

- la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds (« **Informations requises par l'Article 6** ») ;
- le cas échéant, des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent (« **Informations requises par l'Article 8** ») ;
- le cas échéant, une explication sur la manière dont un objectif d'Investissement durable doit être atteint ou, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la manière dont l'indice est aligné sur ledit objectif et une explication de la raison pour laquelle l'indice diffère d'un large indice de marché (« **Informations requises par l'Article 9** »).

Ces informations sont présentées à l'**Annexe 9** pour les Fonds obligataires suivants :

Fonds obligataire	Informations
First Sentier High Quality Bond Fund	Article 6
First Sentier Long Term Bond Fund	Article 6
First Sentier Asia Strategic Bond Fund	Article 6
First Sentier Asian Quality Bond Fund	Article 6 et Article 8
First Sentier Global Bond Fund	Article 6
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund	Article 6 et Article 9(3)

Profil de l'investisseur type

Les Fonds suivants sont conçus pour les investisseurs qui recherchent une croissance du revenu et du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré :

- First Sentier Asia Strategic Bond Fund
- First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund
- First Sentier Asian Quality Bond Fund
- First Sentier High Quality Bond Fund
- First Sentier Global Bond Fund
- First Sentier Long Term Bond Fund

Informations à l'attention des Distributeurs

Pour obtenir de plus amples informations concernant l'évaluation du produit par le fabricant en vertu de l'Article 24(2) de la Directive 2014/65/UE relative aux Marchés d'instruments financiers, les Distributeurs sont invités à consulter le site Internet de la Société : www.firstsentierinvestors.com/informationfordistributors.

First Sentier Asia Strategic Bond Fund

Objectif d'investissement :

Vise à dégager un rendement total, composé à la fois de revenus et de plus-values, en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et d'instruments négociables similaires émis principalement par des États et des sociétés en Asie.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales d'Asie et/ou d'émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant leurs principales activités en Asie. Le Fonds peut également investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations du Trésor du gouvernement des États-Unis. Le Fonds est géré de manière active sans référence à un indice de référence.

Le Gestionnaire d'investissement procède à l'allocation stratégique des titres de créance en s'appuyant sur des analyses descendante et ascendante. L'analyse descendante vise à optimiser l'exposition du Fonds à divers facteurs de risque tels que les écarts de crédit, la durée, le pays et la devise. Pour prendre des décisions quant à l'exposition appropriée à ces facteurs, le Gestionnaire d'investissement procède à une évaluation continue des facteurs de rendement tels que les taux d'intérêt, les perspectives macroéconomiques, les prévisions d'inflation, les soldes budgétaires et extérieurs, le sentiment du marché et les questions géopolitiques. L'analyse ascendante se concentre sur l'évaluation du risque de défaut et de la valeur d'un titre de créance individuel par rapport à des titres de créance similaires sur le marché, avec des informations telles que l'analyse spécifique à un pays/secteur et à une société. Chaque investissement est soumis à l'analyse des spécialistes du crédit du Gestionnaire d'investissement qui évaluent la solvabilité de l'émetteur au moment de l'investissement et la surveillent en permanence pour détecter des changements éventuels.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance de qualité « investment grade » (notés Baa3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou BBB- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues), des titres de créance ou convertibles de qualité inférieure à « investment grade », ou, s'ils ne sont pas notés, des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

En outre, le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance d'un ou plusieurs marchés émergents d'Asie ou de tout secteur. En ce qui concerne l'exposition du Fonds à la RPC, l'investissement dans des titres de créance onshore de la RPC et des titres de créance offshore libellés en RMB (y compris des obligations Dim Sum) sera inférieur à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit sont principalement libellés en dollars américains ou en devises asiatiques.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

À des fins défensives pendant les périodes marquées par l'incertitude et la volatilité (p. ex. crise boursière ou crise majeure), le Fonds peut également détenir tout ou partie de ses actifs en liquidités et/ou en bons du Trésor américain.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance d'un indice de référence.

La performance du Fonds n'est pas gérée par rapport à un indice de référence.

First Sentier Asian Quality Bond Fund

Objectif d'investissement :

Dégager des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité « investment grade » et d'instruments négociables similaires émis principalement par des États et des sociétés en Asie.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales d'Asie et/ou d'émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant leurs principales activités en Asie. Le Fonds investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance et des titres convertibles de qualité « investment grade » (notés Baa3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou BBB- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues) ou, s'ils ne sont pas notés, des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance d'un ou plusieurs marchés émergents d'Asie ou de tout secteur. En ce qui concerne l'exposition du Fonds à la RPC, l'investissement dans des titres de créance onshore de la RPC et des titres de créance offshore libellés en RMB (y compris des obligations Dim Sum) sera inférieur à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit sont principalement libellés en dollars américains ou dans d'autres grandes devises.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Le Fonds n'investit pas dans des sociétés/émetteurs qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversées ou de produits à base de tabac ou qui détiennent une participation supérieure à 50 % dans des entités qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversées ou de produits à base de tabac.

Le Fonds ne s'abstient pas d'investir dans des sociétés de combustibles fossiles (y compris dans les secteurs pétrolier, gazier, thermique, de l'extraction de charbon pour la métallurgie et de la production d'électricité, ainsi que dans les infrastructures et services liés aux combustibles fossiles).

L'analyse du Gestionnaire d'investissement tient compte de diverses dimensions du risque, notamment l'accent mis sur les facteurs ESG qui peuvent avoir une influence importante sur la capacité des sociétés à assurer le service de leurs obligations de dette sur le long terme. L'analyse ESG est effectuée dans le cadre du processus de recherche sur le crédit du Fonds pour l'ensemble des crédits d'entreprise et chaque crédit se voit attribuer une catégorie de risque (élevé, modéré, faible) en fonction de l'évaluation ESG de l'équipe.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice J.P. Morgan JACI Investment Grade.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice J.P. Morgan JACI Investment Grade se compose d'instruments de créance liquides de qualité « investment grade » libellés en dollars américains et émis dans la région Asie hors Japon.

First Sentier Global Bond Fund

Objectif d'investissement :

Dégager un rendement total supérieur à celui de l'Indice FTSE World Government Bond (« WGBI »).

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales et/ou d'émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays de l'Indice WGBI, même si, en présence de conditions de marché inhabituelles, des investissements dans des pays non inclus dans l'Indice WGBI peuvent être effectués et représenter jusqu'à 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des pays situés en dehors des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Japon ou de la Norvège. Au total, moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire doit être investie en dehors de ces pays. Le Fonds détiendra des titres d'émetteurs provenant d'au moins trois pays.

De manière générale, le Fonds investira au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance de qualité « investment grade » (notés Baa3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou BBB- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues) ou, s'ils ne sont pas notés, dans des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à l'échéance maximale des titres en portefeuille. Le Fonds peut détenir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire en titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » ou, s'ils ne sont pas notés, de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance de tout secteur.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif d'investissement du Fonds est de dégager un rendement total supérieur à celui de l'Indice WGBI. Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. Les performances du Fonds sont comparées à la valeur de l'Indice WGBI.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué même si certains plafonds définis ci-dessus dans la politique d'investissement du Fonds s'appliquent. L'indice de référence est utilisé pour mesurer si le Fonds atteint son objectif qui consiste à l'égaliser ou à le surpasser et peut également être utilisé comme comparatif de la performance du Fonds. La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques.

Le WGBI est un indice large qui offre une exposition au marché mondial des titres à revenu fixe souverains. L'indice mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en devise locale et de qualité « investment grade ». Il comprend des titres de créance souverains de plus de 20 pays, libellés dans différentes devises.

First Sentier High Quality Bond Fund

Objectif d'investissement :

Dégager un rendement total supérieur à celui de l'indice Bloomberg US Aggregate Government/Credit Bond.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales et/ou d'émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays inclus dans l'Indice Bloomberg US Aggregate Government/Credit Bond. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans l'un quelconque des pays situés en dehors des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Japon ou de la Norvège. Au total, moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire doit être investie en dehors de ces pays. Le Gestionnaire d'investissement cherche à s'assurer qu'au moins 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds est exposée au dollar américain.

De manière générale, le Fonds investira 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance « investment grade » de grande qualité (notés A3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou A- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues) ou, s'ils ne sont pas notés, dans des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. La durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de deux à huit ans. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Afin de lever toute ambiguïté, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance dont la notation est inférieure à « investment grade » ou, s'ils ne sont pas notés, dans des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance de tout secteur.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif d'investissement du Fonds est de dégager un rendement total supérieur à celui de l'Indice Bloomberg US Aggregate Government/Credit Bond. Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice Bloomberg US Aggregate Government/Credit Bond.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué même si certains plafonds définis ci-dessus dans la politique d'investissement du Fonds s'appliquent. L'indice de référence est utilisé pour mesurer si le Fonds atteint son objectif qui consiste à l'égaliser ou à le surpasser et peut également être utilisé comme comparatif de la performance du Fonds. La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques.

L'Indice Bloomberg US Aggregate Government/Credit Bond se compose d'obligations dont l'échéance est supérieure ou égale à un an et qui sont de qualité « investment grade » (notées Baa3 ou plus par Moody's ou BBB- ou plus par S&P, si elles ne sont pas notées par Moody's).

First Sentier Long Term Bond Fund

Objectif d'investissement :

Dégager un rendement total supérieur à celui de l'Indice FTSE US Government Bond 5+ years.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales et/ou des émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis ou dans des titres de créance libellés en dollars américains (notamment jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en dépôts en espèces en dollars américains).

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance de qualité « investment grade » émis par des États et des entreprises (notés A3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou A- ou plus par Standard and Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues), ou, s'ils ne sont pas notés, des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance de tout secteur.

Le Fonds détient des titres d'au moins 6 émissions différentes. Le Fonds investira 10 % maximum de son actif net dans tout émetteur non gouvernemental noté Aa2 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou AA ou plus par Standard and Poor's Corporation. Le Fonds investira 5 % maximum de son actif net dans tout émetteur dont la notation est inférieure à Aa2, mais supérieure ou égale à A3 selon Moody's Investor Services, Inc. ou inférieure à AA mais supérieure ou égale à A- selon Standard and Poor's Corporation. Le Fonds détiendra au maximum 10 % des émissions totales d'un titre qui n'a pas été émis par un État.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence :

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif d'investissement du Fonds est de dégager un rendement total supérieur à celui de l'Indice FTSE US Government Bond 5+ years. Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE US Government Bond 5+ years.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué. Il est utilisé pour mesurer si le Fonds atteint son objectif qui consiste à l'égaliser ou à le surpasser et peut également être utilisé comme comparatif de la performance du Fonds. La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice FTSE US Government Bond 5+ years se compose d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en devise locale et de qualité « investment grade » émises par le gouvernement américain avec une échéance résiduelle moyenne de 5 ans ou plus.

First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund

Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à dégager un rendement d'investissement total composé des revenus et de l'appréciation du capital, tout en cherchant en outre à apporter une contribution favorable à un résultat positif en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en ce qui concerne le réchauffement climatique.

Politique d'investissement :

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de crédit internationaux qui sont cotés, négociés ou échangés sur les Marchés réglementés du monde entier et qui cherchent à apporter une contribution positive à la lutte contre le changement climatique de la manière décrite ci-dessous.

La stratégie du Fonds consiste à tirer des revenus et plus-values de ses investissements en contrôlant les risques grâce à une sélection et un suivi rigoureux des titres alliés à une forte diversification. En raison du risque de crédit accru qui caractérise les titres de crédit par rapport à la dette publique, ces investissements peuvent générer, à moyen terme, des rendements plus élevés que les liquidités.

Le Gestionnaire d'investissement recherche des investissements susceptibles de contribuer favorablement à un résultat positif en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, par le biais de trois catégories différentes de titres de crédit, à savoir : (a) des titres de crédit qui disposent de plans de réduction des émissions de la société conformes aux objectifs de l'Accord de Paris ; ou (b) des titres de crédit spécifiquement liés à une activité ou à un projet de la société conforme aux objectifs de l'Accord de Paris ; ou (c) des titres de crédit émis par des sociétés dont les activités ou les produits sont nécessaires pour que la société atteigne les objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique.

Afin d'identifier les sociétés et les titres de crédit décrits ci-dessus et de classer ces titres dans la catégorie des Investissements durables, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'identifier, d'évaluer et d'analyser les résultats liés au carbone et au climat par le biais de son processus de recherche sur le crédit, en utilisant des données de recherche exclusives et des rapports de durabilité publiés par les sociétés, des fournisseurs de recherche tiers et des fournisseurs de données environnementales, sociales et/ou de gouvernance (« ESG »). En particulier, le Gestionnaire d'investissements évalue l'alignement de chaque investissement sur l'Accord de Paris, en utilisant le cadre élaboré par le Net Zero Investment Framework Implementation Guide (« IIGCC »), qui prend en compte :

- l'atteinte réussie des objectifs de zéro carbone net à court et à long terme ;
- l'ambition et la qualité des objectifs de zéro carbone net ; et
- les dépenses d'investissement consacrées à la réalisation des objectifs de réduction nette des émissions de carbone et le suivi des progrès réalisés dans la réduction des émissions de carbone au fil du temps.

Les sociétés à fort impact sont évaluées sur la base des six critères d'alignement suivants, tandis que les sociétés à faible impact sont évaluées sur la base des critères 2, 3 et 4.

1. **Ambition** : un objectif à long terme à l'horizon 2050, compatible avec la réalisation de l'objectif « zéro émission nette » à l'échelle mondiale.
2. **Objectifs** : objectif de réduction des émissions à court et moyen terme (champs d'applications 1, 2 et champ significatif d'application 3).
3. **Performances en matière d'émissions** : performance actuelle en matière d'intensité des émissions (champs d'applications 1, 2 et champ significatif d'application 3) par rapport aux objectifs.
4. **Publication d'informations** : divulgation des champs d'applications 1, 2 et champ significatif d'application 3.
5. **Stratégie de décarbonisation** : un plan quantifié énonçant les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de GES, les proportions des revenus verts et, le cas échéant, l'augmentation des revenus verts.
6. **Alignement de l'allocation du capital** : une démonstration claire que les dépenses d'investissement de la société sont compatibles avec l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Les sociétés à fort impact sont définies comme des sociétés dans des secteurs où les émissions de GES sont élevées en termes d'émissions absolues ou d'intensité carbone. Selon l'initiative « Transition Pathway », ces secteurs sont les suivants :

- Compagnies aériennes
- Aluminium
- Automobile
- Ciment
- Produits chimiques
- Exploitation du charbon
- Exploitation minière diversifiée
- Services publics d'électricité
- Pétrole et gaz / Distribution de pétrole et de gaz
- Autres secteurs industriels
- Pâte et papier
- Transport maritime
- Acier

À l'aide des critères ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement déterminera la position d'une société sur l'échelle d'alignement. Les seuils pour atteindre les classifications sur l'échelle sont les suivants :

- **Zéro net** : une société qui a déjà atteint l'intensité d'émissions requise par le secteur et la trajectoire régionale pour 2050 et dont le plan d'investissement en cours ou le modèle d'affaires maintiendra cette performance.
- **Aligné** : pour les secteurs à fort impact, atteindre les 6 critères. Pour les autres secteurs significatifs, atteindre les critères 2, 3 et 4.
- **En cours d'alignement** : répond aux critères 2 et 4 et à certains éléments (réalisation partielle) du critère 5.
- **S'engage à s'aligner** : de plus en plus de sociétés font un premier pas dans le sens du critère 1, en se fixant l'ambition à long terme d'atteindre l'objectif de zéro émission nette. Ces sociétés peuvent être considérées comme « engagées à s'aligner ».
- **Non aligné** : toutes les autres sociétés.

En outre, les institutions financières et les sociétés immobilières peuvent être ajoutées à la liste si les émissions qu'elles financent sont significatives dans les secteurs à fort impact, en participant à des activités de prêt ou d'investissement dans ces secteurs.

Les entreprises ou les titres de crédit dont on estime qu'ils ne respectent pas la contribution positive requise à un résultat en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, ne seront pas considérés comme investissables pour le Fonds.

Au-delà de la question spécifique de l'alignement sur l'objectif de l'Accord de Paris, le Gestionnaire d'investissement entreprend une évaluation initiale et continue détaillée qui se concentre sur les risques significatifs en matière de durabilité ESG susceptibles d'avoir un impact sur une société particulière, en tenant compte des industries et des juridictions dans lesquelles elle opère. Une partie essentielle de l'analyse consiste à déterminer dans quelle mesure l'émetteur gère ces risques. Chaque société est analysée au moins une fois par an et reçoit une note de risque de durabilité ESG, qui comprend une évaluation de chaque émetteur sur une échelle à cinq niveaux allant de « risque très faible » à « risque très élevé ». Les sociétés dont on estime qu'elles présentent des risques ESG importants et non gérés recevront une note de « risque élevé » ou de « risque très élevé » et ne seront pas considérées comme pouvant être investies par le Fonds.

Pour déterminer la note globale de risque de durabilité ESG attribuée à une société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte les facteurs clés suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Environnement : niveau d'émissions de gaz à effet de serre, résilience au changement climatique, efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, intensité de la consommation d'eau et efficacité énergétique, indicateurs des principales incidences négatives.
- Caractéristiques sociales : esclavage moderne, gestion du capital humain, protection des droits de l'homme au sein de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement, et engagement auprès des communautés locales.
- Gouvernance : présence ou absence de structures de gouvernance solides (telles qu'un conseil d'administration indépendant, des rôles distincts pour le président et le directeur général, des comités d'audit et de rémunération indépendants), approche et antécédents de la société en matière d'éthique des affaires, et existence d'une surveillance et d'une responsabilité solides dans la gestion de ses questions ESG.

Outre le processus en deux étapes décrit ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement procède à une analyse des données avant et après l'investissement pour s'assurer qu'un investissement donné peut être considéré comme un Investissement durable au sens de la SFDR, notamment en prenant en compte les Principales incidences négatives (« PAI ») pour vérifier que chaque société respecte les exigences de la SFDR en matière d'absence de préjudice significatif (« Do No Significant Harm » ou « DNSH »).

Le Gestionnaire d'investissement applique également des filtres d'exclusion qui excluent les sociétés qui tirent directement leurs revenus des activités suivantes :

1. Le tabac : les sociétés impliquées dans la production de tabac et de produits à base de tabac, y compris les e-cigarettes et le vapotage. Le seuil de revenus pour le tabac est fixé à 0 %.
2. Les jeux de hasard : les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des établissements de jeux, qui fabriquent des équipements spécialisés utilisés exclusivement pour les jeux de hasard. Le seuil de revenus est fixé à 0 %.
3. Divertissement pour adultes : les sociétés qui sont impliquées dans la production de divertissements pour adultes et/ou qui exploitent ou possèdent des établissements de divertissements pour adultes. Le seuil de revenus est de 0 %.
4. Armes controversées : les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (les armes controversées sont définies comme suit : les mines antipersonnel, les armes à fragmentation, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires produites pour soutenir les programmes d'armement nucléaire d'États parties non dotés de l'arme nucléaire et de pays non-signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le phosphore blanc). Un seuil de revenus de 0 % sera appliqué.
5. Armes conventionnelles : les sociétés qui tirent des revenus de la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils. Un seuil de revenus de 0 % sera appliqué.
6. Combustibles fossiles :
 - pétrole, charbon et gaz non conventionnels. Il s'agit de sociétés impliquées dans les activités suivantes : pétrole et gaz arctiques, sables bitumineux, énergie de schiste. Un seuil de revenus de 0 % est appliqué.
 - Pétrole et gaz conventionnels : exploration, extraction, raffinage, un seuil de revenus de 0 % s'applique. Pour le transport du pétrole et du gaz, un seuil de revenus de 5 % sera appliqué.
 - Charbon : les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique, un seuil de revenus de 0 % est appliqué. Pour le transport de charbon et/ou les sociétés impliquées dans la production d'électricité à partir de charbon thermique, un seuil de revenus de 5 % sera appliqué. Le seuil de revenus pour la production d'électricité à partir de charbon thermique passera à 0 % à partir de 2030.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les sociétés jugées non conformes aux normes internationales par notre fournisseur de recherche externe. Les normes internationales

font référence au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Si une société cesse d'être considérée comme un actif investissable, le Gestionnaire d'investissement s'entretiendra avec elle pour déterminer les circonstances qui ont conduit à la cessation de sa qualification. Si la société peut résoudre le problème dans un délai raisonnable, elle pourra être conservée dans le portefeuille. Toutefois, si ce n'est pas le cas, le titre sera vendu dès que cela sera raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le Fonds investit dans des titres de créance « investment grade » (notés Baa3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou BBB- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues) et/ou des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » ou, s'ils ne sont pas notés, des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds investit dans les instruments financiers dérivés suivants afin de gérer les fluctuations des taux d'intérêt, le risque de crédit et de couvrir le risque de change sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale en tant que de besoin : contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, swaps et options, chacun étant décrit plus en détail à la section A 10.1, « Autres risques liés aux instruments dérivés ». Ces instruments financiers dérivés ne sont pas inclus dans l'évaluation de la durabilité décrite ci-dessus.

En outre, le Fonds peut investir à des fins de gestion des risques (principalement le risque de taux d'intérêt et de change), dans des swaps de défaut de crédit, des swaps de rendement total (dans les deux cas, soit sur la base d'un nom unique, soit sur la base d'un indice) et des options de crédit, chacun d'eux est décrit plus en détail dans les sections intitulées « Swaps de défaut de crédit » et « Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés » à la section A 10.1. Ces instruments financiers dérivés sont inclus dans l'évaluation de la durabilité décrite ci-dessus. L'exposition attendue et maximale du Fonds aux swaps de rendement total est respectivement de 0 % et de 10 %.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre l'allocation de la performance d'un indice de référence. La performance du Fonds, le risque de taux d'intérêt et le risque de change, ainsi que l'empreinte carbone de son portefeuille (en termes absolus et d'intensité), feront référence à l'indice ICE Global Corporate Paris-Aligned Index (USD hedged). L'indice est basé sur un univers du marché mondial des obligations de sociétés de qualité, construit pour répondre aux exigences minimales du Règlement de l'UE sur les indices de références alignés sur Paris (Règlement UE 2019/2089).

FONDS MULTI-ACTIFS

Chacun des Fonds multi-actifs sera régi par son objectif et sa politique d'investissement respectifs et cherchera à fournir aux investisseurs un portefeuille composé des différentes classes d'actifs

décrites ci-dessous, à savoir (i) des actions et des titres assimilés aux actions, (ii) des obligations et autres titres de créance ; (iii) des organismes de placement collectif ; (iv) des liquidités et investissements à court terme ; (v) des instruments financiers dérivés ; (vi) des biens immobiliers (indirectement, par le biais d'investissements dans des SPI) ; et/ou (vii) des matières premières (indirectement, par le biais d'instruments financiers dérivés).

Le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation ont toute latitude pour allouer les investissements entre les différentes classes d'actifs, notamment pour réagir à l'évolution des conditions de marché en prenant en compte des facteurs tels que la liquidité, le coût et l'attrait relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à offrir des avantages risque/rendement qui ne sont généralement pas envisageables en cas d'investissement dans une seule classe d'actifs. Pour ce faire, il examine, de manière descendante, le profil de risque/rendement d'une classe d'actifs donnée et le compare aux profils de risque/rendement des autres classes d'actifs. Le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation ajustent ensuite l'exposition du portefeuille dans son ensemble pour faire en sorte qu'il soit exposé au profil de risque/rendement global qui, selon eux, est le plus propice à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds multi-actifs concerné.

Le processus d'investissement (qui est le même pour toutes les classes d'actifs) repose sur une allocation d'actifs qui vise à refléter les attentes en matière de climat économique et s'adapte de manière dynamique aux évolutions du marché afin d'exploiter les inefficacités du marché. Les investissements sont sélectionnés par une équipe dédiée de gestionnaires de portefeuille au sein du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement par délégation selon une approche d'allocation d'actifs principalement « descendante », en tenant compte de facteurs quantitatifs rigoureux tels que les rendements historiques et prévus, la volatilité historique et prévue et la liquidité, ainsi que de facteurs qualitatifs pour un large éventail d'opportunités de marché et d'instruments financiers. Pour déterminer si un investissement correspond à un objectif ou une politique spécifique dans une région ou sur un marché géographique donné, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation tiendront compte non seulement du principal marché de négociation du titre ou du lieu de constitution de l'émetteur, mais aussi de l'emplacement de ses principales activités et intérêts commerciaux, de ses sources de revenus et de ses actifs substantiels.

Les investisseurs sont priés de noter que les Fonds multi-actifs qui peuvent investir plus de 20 % de leur actif net dans des Marchés émergents [(notamment le Fonds First Sentier Multi Asset Growth and Income Fund)] ne doivent pas constituer une part substantielle du portefeuille d'un investisseur et qu'ils peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

En outre, les investisseurs sont priés de noter que les Fonds multi-actifs qui peuvent investir plus de 30 % de leur actif net dans des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » [(notamment le Fonds First Sentier Multi Asset Growth and Income Fund)] ne doivent pas constituer une part substantielle du portefeuille d'un investisseur et qu'ils peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

L'investissement dans un Fonds multi-actifs implique des risques pour le capital. Rien ne garantit qu'un Fonds multi-actifs dégagera des rendements positifs sur une période donnée.

Actions et titres assimilés aux actions

Les Fonds multi-actifs peuvent investir dans des actions et des titres assimilés aux actions (y compris des warrants, des actions privilégiées, des émissions de droits, des obligations convertibles, des certificats de dépôt tels que des ADR et des GDR, des obligations indexées sur des actions ou des obligations participatives) cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés, étant entendu que chaque Fonds ne pourra investir plus de 15 % de sa Valeur nette d'inventaire totale dans des warrants et des obligations indexées sur des actions ou des obligations participatives. Chacun des Fonds multi-actifs peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur

nette d'inventaire dans des valeurs mobilières non cotées, négociées ou échangés sur des Marchés réglementés.

Comme pour toutes les classes d'actifs, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation se basent principalement sur une analyse descendante pour sélectionner les titres de participation. L'analyse descendante se concentre sur l'optimisation de l'exposition à toute une série de facteurs de risque liés aux titres de participation : projections de croissance économique, politique monétaire, tendances spécifiques aux pays et tendances spécifiques au marché. Chaque investissement est soumis à l'analyse du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement par délégation qui évaluent l'émetteur à la date de l'investissement (y compris les rendements prévus, la volatilité historique et attendue et la liquidité) et en surveille en permanence l'évolution.

Investissement en Chine

Les Fonds multi-actifs peuvent investir dans des Actions A chinoises et des Actions B chinoises, comme décrit dans les sections intitulées « **Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI** » et « **Risques spécifiques à l'investissement dans des Actions A chinoises éligibles via les Stock Connects** ».

Le tableau ci-dessous contient une liste des Fonds multi-actifs qui peuvent investir directement ou indirectement dans des Actions A chinoises, ainsi que de leur exposition maximale en pourcentage de la VNI d'un Fonds multi-actifs.

Fonds	Exposition maximale aux Actions A chinoises par instrument				Seuil d'exposition maximum total aux Actions A chinoises
	QFI	Stock Connects	Obligations indexées sur des actions ou obligations participatives	Organismes de placement collectif à capital variable	
[First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund]	0 %	20 %	15 %	10 %	20 %

Tous les Fonds multi-actifs peuvent investir jusqu'à 10 % de leur VNI directement dans des Actions B chinoises par le biais des Bourses chinoises.

Les Fonds multi-actifs peuvent investir moins de 30 % de leur Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Obligations et autres titres de créance

Chacun des Fonds multi-actifs peut investir dans des titres de créance convertibles, échangeables et non échangeables et non convertibles, des obligations à taux fixe et variable, des obligations à coupon zéro et à escompte, des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs, des obligations indexées sur l'inflation, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt de taux d'intérêt variables ou fixes cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés.

Les Fonds multi-actifs peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées, négociées ou échangées sur des Marchés réglementés.

Comme pour toutes les classes d'actifs, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation se basent principalement sur une analyse descendante pour

sélectionner les titres de créance. L'analyse descendante vise à optimiser l'exposition du Fonds à divers facteurs de risque liés aux titres de créance tels que les écarts de crédit, la durée, le pays et la devise. Chaque investissement est soumis à l'analyse des spécialistes du crédit du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement par délégation qui évaluent la solvabilité de l'émetteur au moment de l'investissement et la surveillent en permanence pour détecter des changements éventuels.

Comme pour tout fonds qui investit dans des obligations, la valeur des investissements d'un Fonds multi-actifs évolue en fonction des fluctuations des taux d'intérêt dans les pays où il investit. Les titres de créance à notation inférieure offrent des rendements plus élevés que les titres de qualité « investment grade », mais exposent généralement les investisseurs à des risques et une volatilité plus importants, en particulier en période de déclin économique, en raison de leur solvabilité réduite et du risque de défaut plus grand qui leur est associé. Les investisseurs noteront les risques liés à l'investissement dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade », comme indiqué à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » ci-dessus. Si un titre a plusieurs notations alors que la politique d'investissement d'un Fonds fait référence aux notations d'une agence de notation, la règle est réputée être respectée dès lors qu'au moins une des notations répond aux exigences minimales.

Organismes de placement collectif

Le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation peut investir dans des organismes de placement collectif à capital variable (y compris des fonds négociés en bourse). Le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation sélectionne les organismes de placement collectif qui offrent le moyen le plus efficace ou le plus rentable d'obtenir une exposition à une ou plusieurs classes d'actifs dans lesquelles les Fonds multi-actifs peuvent autrement investir directement et prend en compte les commissions et l'historique de performance des organismes concernés. Certains des Fonds multi-actifs (comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Politique d'investissement » du Fonds concerné) peuvent investir plus de 10 % de leur Valeur nette d'inventaire dans ces organismes.

Ces organismes de placement collectif sont établis en tant qu'OPCVM en vertu de la Directive OPCVM dans tout État membre de l'UE ou en tant que FIA qui répond aux exigences de la Réglementation et des orientations y afférentes émises par la Banque centrale. Un Fonds multi-actifs peut investir dans les Actions d'un autre Fonds de la Société à condition que cet autre Fonds ne détienne pas à son tour des actions d'autres Fonds de la Société. Lorsqu'un tel investissement est réalisé, le Fonds multi-actifs à l'origine de l'investissement peut ne pas appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat au titre de son investissement dans les Actions de l'autre Fonds. En outre, le Fonds multi-actifs à l'origine de l'investissement peut ne pas réclamer la commission de gestion annuelle facturée par le Gestionnaire au titre de la part de ses actifs investie dans l'autre Fonds.

Liquidités et investissements à court terme

Les Fonds multi-actifs peuvent investir dans des dépôts en espèces et des titres à court terme cotés, négociés ou échangés sur un Marché réglementé. Les titres à court terme dans lesquels les Fonds multi-actifs peuvent investir comprennent des titres tels que des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des bons du Trésor et des acceptations bancaires ayant tous recueilli une note égale à « investment grade » ou supérieure de la part d'une agence de notation ou, dans le cas de titres non notés, étant, de l'avis du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, d'une qualité comparable. À des fins défensives pendant les périodes marquées par l'incertitude et la volatilité (p. ex. krach boursier ou crise majeure), dans le cas de contrôles des changes, ou dans des circonstances où, de l'avis du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, il peut être nécessaire de le faire afin d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires ou de protéger leurs intérêts, chaque

Fonds multi-actifs peut également détenir tout ou partie de ses actifs en titres de créance d'entreprises et/ou d'États à taux fixe ou variable, en obligations non garanties, en titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires ayant recueilli une note minimale d'« investment grade » selon Moody's Investor Services, Inc., Standard & Poor's Corporation ou une autre agence de notation reconnue, ou étant, de l'avis du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, de qualité comparable et qui sont cotés, négociés ou échangés sur un Marché réglementé.

Instruments financiers dérivés

Chacun des Fonds multi-actifs peut, à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, tel que décrit dans la politique d'investissement du Fonds multi-actifs concerné et sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, investir une partie de son actif dans les instruments financiers dérivés suivants : contrats à terme standardisés, options, options non livrables, opérations de change à terme, contrats à terme de gré à gré non livrables, swaps, swaps de taux d'intérêt, swaps de devises, contrats sur différence, swaps de rendement total, swaps de défaut de crédit et swaptions sur défaut de crédit

Certains instruments dans lesquels les Fonds multi-actifs peuvent investir, tels que les obligations indexées sur des actions ou les obligations participatives, peuvent incorporer une composante dérivée dont l'impact est pris en compte dans les descriptions liées à l'exposition ci-dessous.

Les Fonds multi-actifs utilisent des instruments financiers dérivés et sont soumis à un effet de levier. Toutefois, dans la mesure où les Fonds multi-actifs sont soumis à un effet de levier, les limites décrites à l'Annexe 4 sous la rubrique « Exigences en matière de couverture » s'appliqueront.

L'exposition globale sera mesurée selon l'approche par les engagements et cette exposition ne peut dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. L'approche par les engagements mesure l'exposition globale liée uniquement aux positions sur instruments financiers dérivés qui sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents.

En général, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des coûts spécifiques et peuvent entraîner des pertes pour un Fonds. Une description plus complète des risques associés aux instruments financiers dérivés est fournie à la section intitulée « Facteurs de risque ».

Propriété

Chacun des Fonds multi-actifs peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur nette d'inventaire indirectement dans l'immobilier, par le biais de SPI et d'autres organismes de placement collectif. Une SPI est une société d'investissement à capital fixe qui détient des actifs liés à l'immobilier tels que des bâtiments, des terrains et des titres immobiliers. Les SPI dans lesquelles un Fonds peut investir doivent être soumises à des mécanismes de gouvernance d'entreprise qui s'appliquent aux sociétés ou équivalents à ceux qui s'appliquent aux sociétés, doivent être gérées par une entité soumise à une réglementation nationale aux fins de la protection des investisseurs et dont les actions ou les parts doivent être des valeurs mobilières cotées, négociées ou échangées sur un Marché réglementé. Les émetteurs qui remplissent les conditions d'investissement ont pour activité principale la propriété, la gestion, le financement, l'achat et la vente de terrains et de biens immobiliers résidentiels, commerciaux ou industriels. Comme pour toutes les classes d'actifs, les investissements immobiliers sont sélectionnés par une équipe dédiée de gestionnaires de portefeuille au sein du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement par délégation en utilisant une approche d'allocation d'actifs principalement « descendante ». En particulier, le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement par délégation recherchent des investissements qui représentent le mieux la classe d'actifs immobiliers dans son ensemble en termes de diversification et de revenu. Le Fonds multi-actifs n'investit pas directement dans l'immobilier.

Matières premières

Chacun des Fonds multi-actifs peut investir indirectement jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des matières premières. L'exposition aux matières premières est obtenue par le biais d'indices de matières premières éligibles aux OPCVM, tels que l'Indice S&P GSCI Commodities, l'Indice Thomson Reuters CRB et l'Indice Bloomberg Commodities. Comme pour toutes les classes d'actifs, les indices de matières premières sont sélectionnés par une équipe dédiée de gestionnaires de portefeuille au sein du Gestionnaire d'investissement et du Gestionnaire d'investissement par délégation en utilisant une approche d'allocation d'actifs principalement « descendante ». En particulier, les indices sont évalués par la suite du point de vue de leurs allocations à des sous-secteurs particuliers (p. ex., l'énergie, les métaux industriels et précieux, l'agriculture) et le Gestionnaire d'investissement ainsi que le Gestionnaire d'investissement par délégation sélectionnent les indices de matières premières les plus propices à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds multi-actifs concerné. Les Fonds multi-actifs s'appuient sur les instruments financiers dérivés décrits ci-dessus et/ou les fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition à ces indices. Les Fonds multi-actifs n'investissent pas directement dans des matières premières.

Informations à l'attention des Distributeurs

Pour obtenir de plus amples informations concernant l'évaluation du produit par le fabricant en vertu de l'Article 24(2) de la Directive 2014/65/UE relative aux Marchés d'instruments financiers, les Distributeurs sont invités à consulter le site Internet de la Société www.firstsentierinvestors.com/informationfordistributors.

Communication d'informations en vertu du Règlement SFDR

En vertu du Règlement SFDR, le Gestionnaire est tenu de divulguer certaines informations en fonction du type de Fonds, comme suit :

- la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds (« **Informations requises par l'Article 6** ») ;
- le cas échéant, des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent (« **Informations requises par l'Article 8** ») ;
- le cas échéant, une explication sur la manière dont un objectif d'Investissement durable doit être atteint ou, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la manière dont l'indice est aligné sur ledit objectif et une explication de la raison pour laquelle l'indice diffère d'un large indice de marché (« **Informations requises par l'Article 9** »).

Ces informations sont présentées à l'**Annexe 9** pour les Fonds multi-actifs tel que suit :

Fonds multi-actifs	Informations
[First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund]	Article 6

Profil de l'investisseur type

Les Fonds multi-actifs suivants sont conçus pour les investisseurs qui recherchent à la fois la croissance du capital et un revenu sur le long terme en adoptant une approche entièrement flexible de l'allocation d'actifs :

[First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund]

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds vise l'appréciation du capital et des revenus sur le long terme.

Politique d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour répartir ses investissements entre les différentes classes d'actifs et cherche à équilibrer l'exposition du Fonds dans son ensemble, de sorte que le Fonds soit exposé au profil de risque/rendement global le plus propice, selon le Gestionnaire d'investissement, à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement peut modifier les allocations entre les différentes classes d'actifs du Fonds pour réagir à l'évolution des conditions de marché en prenant en compte des facteurs tels que la liquidité, le coût et l'attrait relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché. Au sein de chaque classe d'actifs, le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements selon une approche descendante en vue d'exploiter les inefficacités du marché.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans toute région, tout pays (développé ou émergent), toute industrie ou tout secteur ou la capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il investit.

Le Fonds est géré sans référence à un indice.

En règle générale et de manière indicative, le Fonds alloue 20 à 80 % de sa Valeur nette d'inventaire directement ou indirectement dans des titres de participation. Toutefois, le Fonds peut également investir directement ou indirectement jusqu'à 80 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des obligations et autres titres de créance. Cette exposition indirecte est obtenue par le biais des autres types ou classes d'actifs dans lesquels le Fonds investit, comme décrit à la rubrique intitulée « Fonds multi-actifs » ci-dessus (p. ex., titres assimilés à des actions, organismes de placement collectif ou instruments financiers dérivés).

Le Fonds n'investit pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain (notamment un gouvernement ou une autorité publique ou locale) dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » (notés entre Ba1 et B3 par Moody's Investor Services, Inc. ou entre BB+ et B- par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues ou, s'ils ne sont pas notés, dans des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement) d'entreprises, d'États ou d'organisations quasi-gouvernementales.

L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Le Fonds peut également investir dans des titres adossés à des actifs et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires à condition que les investissements de ce type restent inférieurs à 30 % de sa Valeur nette d'inventaire. Ces titres constituent un type de titres de créance dont la valeur et les paiements de revenus proviennent d'un pool d'actifs sous-jacents détenu par l'émetteur. Le pool d'actifs sous-jacent est dénommé « garantie ». Le Fonds peut détenir des titres assortis de différents types de garanties, notamment

les hypothèques résidentielles, les hypothèques commerciales, les prêts à la consommation, les prêts automobiles, les prêts par carte de crédit, les prêts étudiants et les prêts aux entreprises. Ces titres n'intègrent aucun effet de levier et peuvent être émis par des banques, des établissements de crédit ou des sociétés.

Le Fonds peut investir plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des organismes de placement collectif à capital variable (y compris des fonds négociés en bourse). Afin de lever toute ambiguïté, le Fonds n'est soumis à aucune limitation formelle concernant ces investissements, à l'exception des restrictions OPCVM énoncées à l'Annexe 3. Toutefois, le Fonds n'a généralement pas l'intention d'investir massivement dans ces titres en permanence et ne peut le faire qu'à des moments où le Gestionnaire d'investissement estime que ces investissements fourniront un meilleur rendement ajusté au risque et/ou seront plus rentables pour mettre en œuvre la stratégie du Fonds dans l'intérêt des investisseurs finaux du Fonds.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement pour obtenir une exposition indirecte et rentable aux classes d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir directement. Les instruments financiers dérivés particuliers dans lesquels le Fonds peut investir sont décrits ci-dessus, au paragraphe intitulé « Instruments financiers dérivés » de la rubrique « Fonds multi-actifs ».

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Informations sur l'indice de référence :

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance d'un indice de référence.

La performance du Fonds n'est pas gérée par rapport à un indice de référence

Techniques et instruments d'investissement (tous les Fonds)

Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent, lorsque cela est jugé opportun pour atteindre l'objectif de rendement des investissements d'un Fonds, employer des techniques et instruments d'investissement, dans les limites énoncées à l'Annexe 4 (« Techniques et instruments d'investissement ») à des fins de gestion efficace du portefeuille, telles que la réduction des risques, la baisse des coûts ou la génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour un Fonds et/ou la possibilité d'effectuer des opérations de couverture du risque de change. Seuls certains Fonds (lorsque leur politique d'investissement le précise) ont la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Cela signifie que le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'optimisation du rendement. Aucun autre Fonds existant n'est autorisé à investir dans des instruments financiers dérivés sans l'accord préalable des actionnaires (sauf en ce qui concerne

les obligations indexées sur des actions ou les obligations participatives pouvant incorporer une composante dérivée).

Le Fonds peut acquérir des options d'achat pour couvrir les augmentations anticipées des prix des actifs sous-jacents et pour se protéger contre les hausses du marché. Le Fonds peut acquérir des options de vente pour couvrir les baisses anticipées des prix des actifs sous-jacents et pour se protéger contre les baisses du marché. Le Fonds peut adopter une stratégie de vente d'options couvertes pour améliorer les rendements du portefeuille et réduire le risque sur les actions longues par le biais des primes reçues. Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent négocier des contrats à terme standardisés dans les Fonds afin de gérer le risque de marché des entrées et sorties de trésorerie, ainsi que de se couvrir contre les hausses ou baisses anticipées des prix des actifs sous-jacents. Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent acheter des contrats à terme standardisés afin de se protéger contre la hausse des prix et vendre des contrats à terme standardisés pour se protéger contre la baisse des prix. Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent utiliser des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme de gré à gré non livrables) comme outils efficaces de gestion du risque de change. Les contrats à terme de gré à gré sont utilisés à des fins de couverture et de gestion des devises locales et étrangères. Les contrats sur différence peuvent être utilisés pour couvrir une position sur l'actif sous-jacent en prenant une position opposée sur le marché des contrats sur différence. Les swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés pour transférer le risque de défaut potentiel d'un actif sous-jacent, généralement une obligation, à une contrepartie, et pour couvrir le profil de risque de crédit des actifs sous-jacents.

Sur demande, le Gestionnaire fournit à un Actionnaire des informations supplémentaires concernant les limites de gestion quantitative des risques qu'elle applique, les méthodes de gestion des risques qu'elle emploie et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement. Une liste des Marchés réglementés sur lesquels ces instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés est indiquée à l'**Annexe 5**. Une description des conditions et limites actuelles fixées par la Banque centrale en ce qui concerne les instruments financiers dérivés est donnée à l'**Annexe 4**.

La politique de gestion des risques qui permet au Gestionnaire de mesurer, de surveiller et de gérer les risques associés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés est disponible, sur demande, auprès du siège social du Gestionnaire.

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres

Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent également conclure des opérations de prêt de titres et des contrats de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille, conformément aux conditions et limites actuelles fixées par la Banque centrale, qui sont également énoncées à l'**Annexe 4**. Toutefois, à la date du présent Prospectus, il n'est pas prévu que les Fonds concluent des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension ou des opérations de prise en pension au sens du Règlement relatif aux opérations de financement sur titres.

Opérations de contre-garantie

Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements peuvent conclure des opérations de contre-garantie pour le compte d'un Fonds. Le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements ne peuvent conclure des opérations de contre-garantie que pour des titres dans lesquels le Fonds concerné peut investir directement conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Fonds et aux limitations énoncées à la rubrique « Restrictions d'investissement » ci-dessus et dans les cas dans lesquels la fourchette de prix ou le prix de souscription est considéré par le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements, à cette date, comme plus intéressant que le cours actuel ou futur du marché. Un

Fonds doit détenir à tout moment une quantité suffisante d'actifs liquides ou de titres facilement négociables pour couvrir toute obligation en vertu de tout contrat de contre-garantie.

Dans le cadre d'une opération de contre-garantie, une banque d'investissement garantit une émission de titres et, à son tour, contre-garantit l'émission auprès de divers investisseurs tels que le Fonds en échange d'une commission. Toute commission perçue par le Gestionnaire et son/ses Délégué(s) à la gestion des investissements pour la contre-garantie effectuée au nom d'un Fonds sera versée aux actifs du Fonds concerné.

ANNEXE 2 – CARACTÉRISTIQUES DES CATÉGORIES D’ACTIONS PAR FONDS

Caractéristiques générales :

Catégorie d’Actions	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum	Participation minimum	Frais d’acquisition
Toutes les Catégories I	1 000 USD 1 500 AUD 1 000 CHF 1 000 EUR 1 000 GBP 7 500 HKD 110 000 JPY 1 500 NZD 6 700 RMB 10 000 SEK 1 000 SGD	500 USD 700 AUD 500 CHF 500 EUR 500 GBP 4 000 HKD 55 000 JPY 700 NZD 3 350 RMB 5 000 SEK 100 SGD	1 000 USD 1 500 AUD 1 000 CHF 1 000 EUR 1 000 GBP 7 500 HKD 110 000 JPY 1 500 NZD 6 700 RMB 10 000 SEK 1 000 SGD	Jusqu’à 5,0 %
Toutes les Catégories III (à l’exception de la Catégorie III (G))	500 000 USD 500 000 AUD 250 000 CAD 500 000 CHF 500 000 EUR 350 000 GBP 3 500 000 HKD 50 000 000 JPY 500 000 NZD 3 500 000 RMB 4 500 000 SEK 500 000 SGD	s. o.	500 000 USD 500 000 AUD 250 000 CAD 500 000 CHF 500 000 EUR 350 000 GBP 3 500 000 HKD 50 000 000 JPY 500 000 NZD 3 500 000 RMB 4 500 000 SEK 500 000 SGD	Jusqu’à 5,0 %
Catégorie III (G) **	s. o.	s. o.	500 000 USD	Jusqu’à 5,0 %
Toutes les Catégories IV	1 500 USD	1 000 USD	1 500 USD	Jusqu’à 5,0 %
Toutes les Catégories V *	500 000 USD 500 000 EUR 350 000 GBP	s. o.	500 000 USD 500 000 EUR 350 000 GBP	Jusqu’à 5,0 %
Toutes les Catégories VI	1 000 USD 1 500 AUD 1 000 CHF 1 000 EUR 1 000 GBP 7 500 HKD 110 000 JPY 1 500 NZD 6 700 RMB 10 000 SEK 1 000 SGD	s. o.	1 000 USD 1 500 AUD 1 000 CHF 1 000 EUR 1 000 GBP 7 500 HKD 110 000 JPY 1 500 NZD 6 700 RMB 10 000 SEK 1 000 SGD	Jusqu’à 5,0 %
Toutes les Catégories E ***	100 000 USD 150 000 AUD 100 000 CHF 100 000 EUR 100 000 GBP 750 000 HKD 11 000 000 JPY 150 000 NZD 670 000 RMB 1 000 000 SEK 100 000 SGD	s. o.	100 000 USD 150 000 AUD 100 000 CHF 100 000 EUR 100 000 GBP 750 000 HKD 11 000 000 JPY 150 000 NZD 670 000 RMB 1 000 000 SEK 100 000 SGD	Jusqu’à 5,0 %

Catégorie d'Actions	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum	Participation minimum	Frais d'acquisition
Toutes les Catégories Z *** ^	10 000 000 USD 15 000 000 AUD 12 500 000 CAD 10 000 000 CHF 10 000 000 EUR 10 000 000 GBP 75 000 000 HKD 1 100 000 000 JPY 15 000 000 NZD 67 000 000 RMB 100 000 000 SEK 10 000 000 SGD	s. o.	10 000 000 USD 15 000 000 AUD 12 500 000 CAD 10 000 000 CHF 10 000 000 EUR 10 000 000 GBP 75 000 000 HKD 1 100 000 000 JPY 15 000 000 NZD 67 000 000 RMB 100 000 000 SEK 10 000 000 SGD	Jusqu'à 5,0 %
Toutes les Catégories Z2 #	10 000 000 USD 15 000 000 AUD 12 500 000 CAD 10 000 000 CHF 10 000 000 EUR 10 000 000 GBP 75 000 000 HKD 1 100 000 000 JPY 15 000 000 NZD 67 000 000 RMB 100 000 000 SEK 10 000 000 SGD	s. o.	10 000 000 USD 15 000 000 AUD 12 500 000 CAD 10 000 000 CHF 10 000 000 EUR 10 000 000 GBP 75 000 000 HKD 1 100 000 000 JPY 15 000 000 NZD 67 000 000 RMB 100 000 000 SEK 10 000 000 SGD	Jusqu'à 5,0 %

* Le Gestionnaire se réserve le droit de fermer à tout moment la Catégorie V (de distribution) à d'autres souscriptions.

** La Catégorie III (G) du Fonds Stewart Investors Worldwide Leaders est fermée aux nouveaux investisseurs.

*** Le Gestionnaire se réserve le droit de fermer à tout moment les Actions de Catégorie E et/ou de Catégorie Z à d'autres souscriptions. Veuillez noter qu'à compter du 9 décembre 2021, l'Investissement initial minimum et la Participation minimum pour les Actions de Catégorie E ont augmenté pour passer de 1 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) à 100 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise). Ces augmentations ne s'appliquent qu'aux nouveaux Actionnaires de ces Catégories d'Actions à compter de cette date.

Les Actions de Catégorie Z2 sont réservées et sont disponibles à la souscription uniquement pour des distributeurs qui concluent un contrat de distribution ou de plate-forme distinct avec le Distributeur. À des dates sélectionnées par le Gestionnaire, intervenant au moins deux ans après la date d'émission de la première Action de Catégorie Z2, les investisseurs peuvent être transférés vers une Action de Catégorie E libellée dans la même devise, et la Catégorie Z2 peut être clôturée.

^ Ces catégories sont réservées aux et ne peuvent être souscrites que par des investisseurs institutionnels ou des clients du Gestionnaire d'investissement ou encore des Gestionnaires d'investissement par délégation qui acceptent de conclure un accord contractuel distinct avec le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation concernant les Actions.

Autres informations sur le Fonds :

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Asia Opportunities Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	RMB 100	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Asia Pacific All Cap Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distribution)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling - Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	RMB 100	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	E	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,70 %
	E	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,70 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,70 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,70 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,70 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,70 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,70 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,70 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non		[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Asia Pacific Equity Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling - Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,85 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,85 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA All China Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Sterling Distributing)	Non	GBP	Distribution	Semestrielle	1,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Sterling Hedged N)	Oui	GBP	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	GBP	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	GBP	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	GBP	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	E	Non		Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	E (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Asian Equity Plus Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling - Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Mensuelle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Sterling Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
						1,00 %
						1,00 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (Hedged P distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (Hedged N distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (Hedged P distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Hedged N distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged P distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged N distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z GBP	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (GBP Hedged P distributing)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (GBP Hedged N distributing)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z GBP (distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (GBP Hedged P distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z (GBP Hedged N distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z GBP (distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (GBP Hedged P distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z (GBP Hedged N distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z GBP (distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (GBP Hedged P distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (GBP Hedged N distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Asian Growth Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	II	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged N)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged P)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,85 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,85 %]
	IV	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Asian Property Securities Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,75 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,75 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA China A Shares Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	[1,75] %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	[1,75] %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	[1,75] %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	[1,75] %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	[1,75] %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	[1,75] %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	[1,75] %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[1,75] %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Australian Dollar)	Non		Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged N)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged P)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	III (Yen)	Non	1000 JPY	Capitalisation	s. o.	[[1,00] %]
	III (Yen Distributing)	Non	1000 JPY	Distribution	Semestrielle	[[1,00] %]
	V	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	[1,00] %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	[1,00] %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00] %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA China Focus Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1000 JPY	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]
	IV	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	VI	Non	10 US	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 US	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA China Growth Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	II	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III Yen	Non	1 000 JP Y	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III Yen (Distributing)	Non	1 000 JP Y	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]
	V	Non		Capitalisation	s. o.	1,25 %
	V	Non		Distribution	Semestrielle	1,25 %
	V (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,25 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	V (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,40 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	RMB 100	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Singapore Dollar)	Non		Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,40 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,40 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged N)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged P)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,75 %]
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
						0,75 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	E	Non		Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	E (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	E (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,55 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Euro Distributing)					
	E (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	E (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	E (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	E (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,55 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non		[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro Hedged P)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,75 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui		Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Global Property Securities Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Renminbi Hedged P Distributing)					
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Australian Dollar Distributing)					
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,75 %]
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Singapore Dollar Hedged P)					
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Global Resources Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,85 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,85 %]
	IV	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Greater China Growth Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged N)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged P)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]
	IV	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Hong Kong Growth Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen	Non	1 000	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Distributing)		JPY			
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Indian Subcontinent Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RM B	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	II	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged N)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing Hedged P)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[1,00 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA Japan Equity Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Hedged P)	Oui		Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,55 %
I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,55 %	
I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,55 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,55 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,55 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Hedged P)	Oui		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	0,80 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Non	100 HK D	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Yen)	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,80 %]
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Singapore Dollar)	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,80 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
FSSA ASEAN All Cap Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestriel le	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestriel le	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestriel le	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestriel le	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestriel le	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestriel le	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestriel	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestriel	1,00 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestriel	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestriel	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestriel	1,00 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestriel	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[1,00 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestriel	[1,00 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestriel	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestriel	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestriel	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestriel	1,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	[Distribution]	Semestriel	[0,00 %]
	Z	Non	10 USD	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 USD	[Distribution]	Semestriel	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestriel	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestriel	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestriel	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
RQI Global All Country Value Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,00 %
I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %	
I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,00 %	
I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Distributing)					
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	10 HKD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Distributing)					
	I (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	(Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Singapore Dollar Hedged P)					
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,00 %
	I (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,44 %
	III (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Canadian)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Dollar)					
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Hong Kong Dollar)					
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,44 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Renminbi Distributing)					
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,44 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,44 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Mensuelle	0,44 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Mensuelle	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,44 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Singapore Dollar Hedged N)					
	VI (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	VI (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,44 %
	VI (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,44 %
	E	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Hedged P)					
	E (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Singapore Dollar)					
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	N Distributing)					
	Z (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,15 %
	I (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,15 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Distributing)					
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,15 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,15 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,15 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Mensuelle	1,15 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	(Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Mensuelle	1,15 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,15 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Singapore Dollar Hedged P Distributing)					
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	I (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,15 %
	I (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,15 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,49 %
	III (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Hong Kong Dollar Distributing)					
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,49 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Renminbi Hedged N)					
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,49 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,49 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Mensuelle	0,49 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Mensuelle	0,49 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (CHFHedge d P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	VI (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,49 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,49 %
	VI (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,49 %
	E	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,35 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (New Zealand)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,35 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Dollar)					
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (New Zealand Dollar Hedged N)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (New Zealand Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (New Zealand Dollar Hedged P)	Oui	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (New Zealand Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,35 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	E (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,35 %
	E (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,35 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged N)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hedged N Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged N)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged P)	Oui	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	P Distributing)					
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK Hedged N)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Hedged N Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
I (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged N Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (JPY)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (JPY Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (JPY Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (JPY Hedged N Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (JPY Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (JPY Hedged P Distributing)	Oui	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	VI (SEK Hedged P)	Oui	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,75 %
	VI (SEK Hedged P Distributing)	Oui	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,75 %
	E	Non		Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Hedged P)	Oui	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Hedged P Distributing)	Oui	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,45 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Australian Dollar)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (CHF Hedged P)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (CHF Hedged P Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,45 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Hong Kong Dollar Hedged N)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged P)	Oui	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Hong Kong Dollar Hedged P Distributing)	Oui	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	E (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	E (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,45 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Asia Strategic Bond Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Monthly Distributing)	Non		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Sterling Accumulation)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,30 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,30 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	Z	Non	10 US	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z	Non	10 US	Distribution	Mensuelle	0,00 %
	Z	Non	10 US	Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	Z	Oui	10 US	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Asian Quality Bond Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Monthly Distributing)	Non		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui		Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Mensuelle	[0,30 %]
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	[Distribution]	Mensuelle	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	[Distribution]	Trimestrielle	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 US	[Distribution]	Mensuelle	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 US	[Distribution]	Trimestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 US	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 US	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Global Bond Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Yen)	Non	1000 JP Y	Capitalisation	s. o.	[0,30 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1000 JP Y	Distribution	Semestrielle	[0,30 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	Z	Non	10 US	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 US	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier High Quality Bond Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,30 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,30 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Long Term Bond Fund	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	[0,30 %]
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	[0,30 %]
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,30 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Monthly Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
I (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Trimestrielle	1,00 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Monthly Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,40 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,40 %
	III (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,40 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,40 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Trimestrielle	0,40 %
	III (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Trimestrielle	0,40 %
	III (Yen)	Non	1 000 JP Y	Capitalisation	s. o.	[0,40 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JP Y	Distribution	Semestrielle	[0,40 %]
	III (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. O.	0,40 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,40 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,40 %
	III Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,40 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,40 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	III	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,40 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	(Singapore Dollar Hedged P)					
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	V (Distributing)	Non		Distribution	Trimestrielle	0,00 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,40 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,40 %
	Z	Non	10 US	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	Z (Distributing)	Non	10 US	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (CHF)]	Non	10 CHF	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (CHF Distributing)]	Non	10 CHF	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Euro)]	Non	10 EUR	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Euro Distributing)]	Non	10 EUR	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]
	[Z (Sterling)]	Non	10 GBP	[Capitalisation]	s. o.	[0,00 %]
	[Z (Sterling Distributing)]	Non	10 GBP	[Distribution]	Semestrielle	[0,00 %]

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	1,25 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	1,25 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,25 %
I (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,25 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	1,25 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Trimestrielle	1,25 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	1,25 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,25 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	1,25 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	1,25 %
	I (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Trimestrielle	0,65 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Trimestrielle	0,65 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Australian Dollar Hedged N)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Australian Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Australian Dollar Hedged P)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Australian Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar Monthly Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Trimestrielle	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Trimestrielle	0,65 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Trimestrielle	0,65 %
	III Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Renminbi Hedged N)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Renminbi Hedged N Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Renminbi Hedged P)	Oui	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Renminbi Hedged P Distributing)	Oui	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Trimestrielle	0,65 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Singapore Dollar Hedged N Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Singapore Dollar Hedged P)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Mensuelle	0,65 %
	III (Singapore Dollar Hedged P Distributing)	Oui	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (CHF Hedged N)	Oui	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (CHF Hedged N Distributing)	Oui	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Mensuelle	0,0 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z (Euro Hedged N)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,0 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Euro Hedged N Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z Euro Hedged P)	Oui	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Euro Hedged P Distributing)	Oui	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z (Sterling Hedged N)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Sterling Hedged N Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z Sterling Hedged P)	Oui	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Sterling Hedged P Distributing)	Oui	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Mensuelle	0,0 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Trimestrielle	0,0 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,0 %
	Z (Yen Hedged N)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,0 %
	Z (Yen Hedged P)	Oui	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,0 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,50 %
I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %	
I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	E	Non		Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,68 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund	I	Non		Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Euro)	Non		Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,45 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,45 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,80 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI	Non		Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Sterling)	Non		Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,80 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non		Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	S/O	1,50 %	
I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	S/O	1,50 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI	Non		Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Sterling Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	S/O	0,85 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	S/O	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	S/O	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Hong Kong Distributing Dollar)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	1,30 %
I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,30 %	
I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,30 %	
I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,30 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	
	IV	Non		Capitalisation	s. o.	1,30 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Australian Dollar)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JP Y	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JP Y	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Yen)	Non	1 000 JP Y	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Yen Distributing)	Non	1 000 JP Y	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Global Emerging Markets All CapFund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,50 %
I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,50 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Yen)	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	I (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,60 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,60 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %	
III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Singapore Dollar Hedged N)	Oui	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,85 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,85 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,85 %
	E	Non		Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,68 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,68 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,68 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Worldwide Equity Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,75 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,75 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,00 %	
III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,00 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,00 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,00 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund	I	Non		Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,20 %
I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,20 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,20 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,20 %
	III	Non		Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (G)	Non		Capitalisation	s. o.	0,30 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,45 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,45 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,45 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,45 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,25 %
I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,25 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,25 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,25 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,60 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Euro Distributing)	Non		Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,60 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,45 %
	I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,45 %
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,45 %
I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,45 %	
III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,80 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	IV	Non		Capitalisation	s. o.	1,45 %
	VI	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,80 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,80 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,80 %
	E	Non		Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Australian Dollar)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,64 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Euro)	Non		Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Sterling)	Non		Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,64 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,64 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	1,30 %	
I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,30 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	1,30 %
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	1,30 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	III (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,65 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,65 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,65 %
	E	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Australian Dollar)	Oui	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,60 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,60 %
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,60 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2	Non	10 USD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar)	Non	10 AUD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AUD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar)	Non	100 HKD	Capitalisation	s. o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HKD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Yen)	Non	1 000 JPY	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Yen Distributing)	Non	1 000 JPY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Renminbi)	Non	100 RMB	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Renminbi Distributing)	Non	100 RMB	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar)	Non	10 SGD	Capitalisation	s. o.	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SGD	Distribution	Semestrielle	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
Stewart Investors European All Cap Fund	I	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Yen)	Non	1 000 J PY	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Yen Distributing)	Non	1 000 J PY	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	1,50 %
	I (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	I (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	1,50 %
I (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	1,50 %	
I (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	1,50 %	

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	I (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	1,50 %
	III	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Yen)	Non	1 000 J PY	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Yen Distributing)	Non	1 000 J PY	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	III (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	III (Singapore	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,55 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Dollar Distributing)					
	VI	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Euro)	Non		Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Yen)	Non	1 000 J PY	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Yen Distributing)	Non	1 000 J PY	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	VI (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,55 %
	VI (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,55 %
	E	Non		Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Australian Dollar)	Oui	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Euro)	Non		Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Sterling)	Non		Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Yen)	Non	1 000 J PY	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Yen Distributing)	Non	1 000 J PY	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,30 %
	E (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	E (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,30 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	E (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,30 %
	Z	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Yen)	Non	1 000 J PY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Yen Distributing)	Non	1 000 J PY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2	Non	10 USD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Distributing)	Non	10 USD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar)	Non	10 AU	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Australian Dollar Distributing)	Non	10 AU	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar)	Non	10 CAD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Canadian Dollar Distributing)	Non	10 CAD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (CHF)	Non	10 CHF	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z (CHF Distributing)	Non	10 CHF	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Euro)	Non	10 EUR	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Euro Distributing)	Non	10 EUR	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Sterling)	Non	10 GBP	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Sterling Distributing)	Non	10 GBP	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar)	Non	100 HK D	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Hong Kong Dollar Distributing)	Non	100 HK D	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Yen)	Non	1 000 J PY	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Yen Distributing)	Non	1 000 J PY	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar)	Non	10 NZD	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (New Zealand Dollar Distributing)	Non	10 NZD	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Renminbi)	Non	100 RM B	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (Renminbi Distributing)	Non	100 RM B	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (SEK)	Non	10 SEK	Capitalisation	s.o.	0,00 %
	Z2 (SEK Distributing)	Non	10 SEK	Distribution	Semestrielle	0,00 %
	Z2 (Singapore Dollar)	Non	10 SG	Capitalisation	s.o.	0,00 %

Nom des Fonds	Catégorie d'Actions	Catégorie couverte contre le risque de change	Prix d'offre initial	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Commission de gestion d'investissement annuelle
	Z2 (Singapore Dollar Distributing)	Non	10 SG	Distribution	Semestrielle	0,00 %

ANNEXE 3 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX FONDS EN VERTU DU RÈGLEMENT

1	Investissements autorisés
1.1	Les investissements d'un OPCVM sont limités aux actifs suivants : Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État membre ou d'un État non membre soit négociés sur un marché réglementé, opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État membre ou dans un État non membre.
1.2	Valeurs mobilières récemment émises qui seront officiellement admises à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit précédemment) sous un an.
1.3	Instruments du marché monétaire, autres que ceux qui sont négociés sur un marché réglementé.
1.4	Parts d'OPCVM.
1.5	Parts de FIA
1.6	Dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.7	Instruments financiers dérivés
2	Restrictions d'investissement
2.1	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Valeurs mobilières récemment émises Sous réserve du paragraphe (2), une personne responsable ne peut investir plus de 10 % des actifs d'un OPCVM dans des valeurs régies par le Règlement 68(1)(d) de la Réglementation OPCVM de 2011. Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un investissement effectué par une personne responsable dans des valeurs américaines connues sous le nom de « valeurs régies par la Règle 144A », sous réserve que : (a) les valeurs concernées aient été émises avec l'engagement d'enregistrer les titres auprès de la SEC sous un an à compter de leur émission ; et (b) ces valeurs ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être converties en espèces par l'OPCVM sous sept jours au prix auquel elles sont évaluées par l'OPCVM ou à un prix avoisinant.
2.3	Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même établissement, étant entendu que la valeur des investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire représentant dans chacun de ces établissements un investissement supérieur à 5 % doit être au total inférieure à 40 %.
2.4	La limite de 10 % (énoncée au paragraphe 2.3) est portée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État Membre et qui est soumis, en vertu de la loi, à une surveillance particulière des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM.
2.5	La limite de 10 % (énoncée au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
2.6	Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4. et 2.5 ne

2.7	seront pas pris en compte aux fins de l'application de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3. Les liquidités enregistrées dans les comptes et détenues à titre accessoire ne doivent pas représenter plus de 20 % de l'actif net de l'OPCVM.
2.8	Un OPCVM ne peut pas être exposé à un risque de contrepartie sur un instrument dérivé de gré à gré supérieur à 5 % de son actif net.
	Cette limite peut être relevée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit autorisés dans l'EEE ou d'établissements autorisés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur les normes de fonds propres de juillet 1988 ou d'établissements autorisés à Jersey, Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
2.9	Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, la combinaison d'au moins deux des éléments suivants, émis par ou effectués auprès d'un même organisme ne peut excéder 20 % de l'actif net : <ul style="list-style-type: none"> - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; - des dépôts ; et/ou - des expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré.
2.10	Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent être combinées, de sorte que l'exposition à un même organisme ne peut dépasser 35 % de l'actif net.
2.11	Les sociétés d'un même groupe sont considérées comme un émetteur unique aux fins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net peut être appliquée aux investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.
2.12	Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales, un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
	<p>Les émetteurs individuels doivent être énumérés dans le prospectus et peuvent être choisis dans la liste ci-dessous :</p> <p>Gouvernements de l'OCDE (dès lors que les émissions concernées sont de qualité « investment grade »), Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, et Export-Import Bank.</p> <p>L'OPCVM doit détenir des titres provenant d'au moins 6 émissions différentes, la part des titres d'une même émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net.</p>
3	Investissements dans des organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans un OPC.
3.2	Les investissements dans des FIA ne peuvent, au total, dépasser 30 % de l'actif net.
3.3	Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.

<p>3.4</p> <p>3.5</p>	<p>Lorsqu'un OPCVM investit dans des parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société liée au Gestionnaire par une gestion ou un contrôle communs ou par une importante participation directe ou indirecte, ce Gestionnaire ou autre société n'appliquera aucune commission de souscription, conversion ou rachat au titre de l'investissement de l'OPCVM dans les parts de cet autre OPC.</p> <p>Si une personne responsable, un gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte de l'OPCVM (y compris une rétrocession) au titre de la souscription de parts d'un autre fonds d'investissement, la personne responsable doit s'assurer que la commission en question est portée au crédit de l'OPCVM.</p>
<p>4</p>	<p>OPCVM indiciels</p>
<p>4.1</p> <p>4.2</p>	<p>Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par le même organisme lorsque la politique d'investissement de l'OPCVM a pour objet de répliquer un indice qui satisfait aux critères énoncés dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale et qui est reconnu par la Banque centrale.</p> <p>La limite énoncée au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et appliquée à un seul émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.</p>
<p>5</p>	<p>Dispositions générales</p>
<p>5.1</p> <p>5.2</p> <p>5.3</p>	<p>Une société d'investissement, un ICAV ou une société de gestion intervenant en lien avec l'ensemble des OPC qu'elle gère ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.</p> <p>Un OPCVM ne peut acquérir plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 % des actions non assorties de droits de vote d'un quelconque émetteur unique ; (ii) 10 % des titres de créance d'un quelconque émetteur unique ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. <p>REMARQUE : les limites prévues aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.</p> <p>Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne sont pas applicables en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales ; (ii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit ses actifs essentiellement dans les titres d'organismes émetteurs dont le siège social se trouve dans cet État, si, selon la législation de cet État, cette participation est la seule manière pour l'OPCVM d'investir dans les titres des organismes émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est applicable que si, dans ses politiques d'investissement, la société de cet État non membre se conforme aux limites prévues aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et sous réserve que, si ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-après soient respectés. (v) les actions détenues par une société d'investissement ou des sociétés d'investissement ou par un ICAV ou des ICAV dans le capital de filiales exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande de détenteurs de parts en leur nom exclusivement.

5.4	Les OPCVM ne sont pas tenus de respecter les restrictions d'investissement prévues aux présentes lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.
5.5	La Banque centrale peut dispenser des OPCVM récemment agréés de l'application des dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils respectent le principe de diversification des risques.
5.6	Si les limites prévues aux présentes sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle d'un OPCVM, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM doit s'efforcer en priorité, dans le cadre de ses transactions de vente, de remédier à la situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses détenteurs de parts.
5.7	Ni une société d'investissement, ni un ICAV, ni une société de gestion ou un mandataire (<i>trustee</i>) agissant pour le compte d'un fonds commun de placement ou d'une société de gestion d'un fonds contractuel commun, ne peuvent effectuer de ventes à découvert de : <ul style="list-style-type: none"> - valeurs mobilières ; - instruments du marché monétaire* ; - parts d'un fonds de placement ; ou - instruments financiers dérivés.
5.8	Un OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.
6	Instruments financiers dérivés (« IFD »)
6.1	L'exposition globale d'un OPCVM aux IFD ne doit pas excéder sa valeur nette d'inventaire totale.
6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents d'IFD, y compris d'IFD incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée, le cas échéant, à des positions résultant d'investissements directs, ne peut dépasser les limites d'investissement définies dans la Réglementation OPCVM/les Orientations de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas aux IFD indiciels à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.)
6.3	Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré (OTC) à condition que <ul style="list-style-type: none"> - les contreparties à ces opérations de gré à gré (OTC) soient des institutions soumises à un contrôle prudentiel et appartenant à une catégorie agréée par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et limites établies par la Banque centrale.

En outre, le Gestionnaire et l'un de ses Délégués ou les Distributeurs agissant pour le compte de la Société ne peut obtenir de remise sur les frais ou charges prélevés par un organisme sous-jacent ou sa société de gestion, ni un quelconque avantage monétaire quantifiable en lien avec un investissement dans un organisme sous-jacent.

* Toute vente à découvert d'instruments du marché monétaire par des OPCVM est interdite.

ANNEXE 4 – TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT

Instruments financiers dérivés (« IFD ») autorisés

Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés négociés sur une bourse organisée et sur des marchés de gré à gré, que ces instruments soient utilisés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille du Fonds. La possibilité pour le Fonds de mettre en œuvre ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché, par les limites imposées par la réglementation et par des considérations fiscales, et ces stratégies ne peuvent être utilisées que dans le respect des objectifs d'investissement du Fonds.

Instruments financiers dérivés

Instruments financiers dérivés autorisés

1. La Société investit des actifs du Fonds dans des IFD uniquement si :
 - 1.1 les éléments ou indices de référence concernés comprennent au moins l'un des attributs suivants : instruments visés dans le Règlement 68(1)(a) – (f) et (h) de la Réglementation OPCVM, y compris les instruments financiers présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises ;
 - 1.2 les IFD n'exposent pas le Fonds à des risques qu'il ne serait pas amené à supporter dans d'autres situations ;
 - 1.3 les IFD ne conduisent pas le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement ;
 - 1.4 les IFD sont négociés sur un Marché réglementé ou, à défaut, les conditions du paragraphe 6 sont satisfaites.
2. La référence du paragraphe 1.1 ci-dessus aux indices financiers doit être comprise comme faisant référence aux indices remplissant les critères suivants :
 - 2.1 ils sont suffisamment diversifiés, dans le sens où les critères suivants sont remplis :
 - (a) l'indice est composé de telle sorte que les fluctuations de cours ou les activités de négociation concernant une composante n'exercent pas d'influence excessive sur la performance de l'indice dans son ensemble ;
 - (b) si l'indice est composé d'actifs visés au Règlement 68(1) de la Réglementation OPCVM, sa composition doit au minimum remplir les conditions de diversification prévues au Règlement 71 de la Réglementation OPCVM ;
 - (c) si l'indice est composé d'autres actifs que ceux visés au Règlement 68(1) de la Réglementation OPCVM, il est diversifié d'une manière équivalente à celle prévue dans le Règlement 71(1) de la Réglementation OPCVM ;
 - 2.2 ils représentent un référentiel approprié du marché auquel ils se réfèrent, dans le sens où les critères suivants sont remplis :
 - (a) l'indice mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et appropriée ;
 - (b) l'indice est révisé ou rééquilibré périodiquement afin de s'assurer qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se réfère selon des critères rendus publics ;

- (c) les sous-jacents sont suffisamment liquides, ce qui permet aux utilisateurs de répliquer l'indice, si nécessaire ;
- 2.3 ils sont publiés de manière appropriée, dans le sens où les critères suivants sont remplis :
- (a) leur processus de publication repose sur des procédures rigoureuses visant à collecter les prix, calculer puis publier la valeur de l'indice, notamment des procédures de fixation des prix pour les composantes pour lesquelles aucun cours n'est disponible ;
 - (b) des informations importantes sur des aspects tels que le calcul de l'indice, les méthodes de rééquilibrage, les variations de l'indice ou les difficultés opérationnelles en termes de communication d'informations exactes ou dans les délais impartis sont communiquées à grande échelle et en temps utile.

Lorsque la composition des actifs utilisés comme sous-jacents par les IFD ne remplit pas les critères fixés aux paragraphes 2.1, 2.2 ou 2.3 ci-dessus, ces IFD, s'ils respectent les critères énoncés dans le Règlement 68(1)(g) de la Réglementation OPCVM, sont considérés comme des IFD sur une combinaison d'actifs visés dans le Règlement 68(1)(g)(i) de la Réglementation OPCVM, à l'exclusion des indices financiers.

3. Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire intégrant un IFD seront considérés comme une référence à des instruments financiers qui remplissent les critères des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire énoncés dans la Réglementation OPCVM et qui comprennent une composante remplissant les critères suivants :
- 3.1 en vertu de cette composante, tout ou partie des flux de trésorerie qui seraient habituellement exigés par la valeur mobilière ou l'instrument du marché monétaire qui fonctionne comme un instrument de dette peuvent être modifiés en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit spécifié, ou de toute autre variable, et peuvent donc évoluer de la même manière qu'un IFD autonome ;
 - 3.2 ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et risques de l'instrument de dette ;
 - 3.3 il a un impact significatif sur le profil de risque et le cours de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire.
4. Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire ne peuvent être considérés comme intégrant un IFD s'ils comprennent une composante qui est contractuellement transférable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire. Une telle composante doit être considérée comme constituant un instrument financier distinct.
5. Si la Société conclut, pour le compte d'un Fonds, un swap de rendement total ou investit dans d'autres IFD présentant des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Fonds doivent être conformes aux Règlements 70, 71, 72, 73 et 74 de la Réglementation OPCVM.

IFD DE GRÉ À GRÉ

6. La Société n'investit les actifs d'un Fonds dans des IFD de gré à gré que si la contrepartie aux IFD appartient à au moins une des catégories suivantes :
 - 6.1 un établissement de crédit entrant dans l'une des catégories visées dans le Règlement 7 de la Réglementation de la Banque Centrale ;
 - 6.2 une société d'investissement agréée conformément à la MiFID ; ou
 - 6.3 une société apparentée d'une entité émise avec une licence de société de portefeuille bancaire de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique lorsque cette société apparentée est soumise à la surveillance consolidée des sociétés de portefeuille bancaire par ladite Réserve fédérale.
7. Lorsqu'une contrepartie visée aux paragraphes 6.2 ou 6.3 :
 - 7.1 a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte par la Société dans le processus d'évaluation de crédit ; et
 - 7.2 a fait l'objet d'un déclassement vers la classe A-2 ou inférieure (ou une notation comparable) par l'agence de notation de crédit visée au paragraphe 7.1, la Société doit effectuer sans retard une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie.
8. Lorsqu'un IFD de gré à gré visé au paragraphe 6 fait l'objet d'une novation, la contrepartie après la novation doit être :
 - 8.1 une entité appartenant à l'une des catégories énoncées au paragraphe 6 ; ou
 - 8.2 une contrepartie centrale qui est :
 - (a) autorisée ou reconnue au titre du Règlement EMIR ; ou
 - (b) dans l'attente d'une reconnaissance par l'AEMF au titre de l'article 25 du Règlement EMIR, une entité classifiée :
 - (A) par la SEC en tant qu'agence de compensation ; ou
 - (B) par la Commodity Futures Trading Commission en tant qu'organisme de compensation d'instruments dérivés.
9.
 - 9.1 L'exposition aux risques de contrepartie, évaluée conformément au paragraphe 9.2, ne doit pas dépasser les limites définies dans le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation OPCVM.
 - 9.2 Lors de l'évaluation de l'exposition aux risques de contrepartie à un IFD de gré à gré aux fins du Règlement 70(1)(c) de la Réglementation OPCVM :
 - (a) la Société calcule l'exposition à la contrepartie en utilisant la valeur de marché positive du contrat sur IFD de gré à gré conclu avec cette contrepartie ;

- (b) la Société peut compenser des positions sur IFD avec la même contrepartie, à condition que le Fonds soit en mesure d'obtenir l'exécution des accords de compensation conclus avec la contrepartie. À cet effet, la compensation est autorisée uniquement en ce qui concerne les IFD de gré à gré faisant l'objet d'un contrat avec la même contrepartie, à l'exclusion de toute autre exposition que le Fonds pourrait avoir avec la même contrepartie ;
 - (c) la Société peut prendre en compte la garantie reçue par l'IFD en vue de réduire l'exposition à la contrepartie, sous réserve que la garantie remplisse les conditions énoncées aux paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) du Règlement 24 de la Réglementation de la Banque Centrale ;
10. Les IFD de gré à gré doivent faire l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et doivent pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation, à tout moment et à leur juste valeur, à l'initiative du Fonds.

Limites de concentration par émetteur

11. Aux fins du Règlement 70 de la Réglementation OPCVM et du calcul des limites de concentration par émetteur d'un Fonds, la Société doit :
- 11.1 prendre en compte toute exposition nette à une contrepartie générée par le biais d'un contrat de prêt ou de mise en pension de titres, lorsque l'exposition nette désigne le montant à percevoir par un Fonds, déduction faite des éventuelles garanties apportées par ce Fonds ;
 - 11.2 prendre en compte les expositions créées par le réinvestissement de garanties ; et
 - 11.3 déterminer si l'exposition du Fonds se rapporte à une contrepartie de gré à gré, à un courtier, à une contrepartie centrale ou à une chambre de compensation.
12. L'exposition de la position du Fonds, le cas échéant, aux actifs sous-jacents d'un IFD, y compris d'un IFD incorporé dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou des fonds d'investissement, lorsqu'elle est combinée à des positions résultant d'investissements directs :
- 12.1 est calculée conformément au paragraphe 13 ; et
 - 12.2 ne peut dépasser les limites d'investissement énoncées dans les Règlements 70 et 73 de la Réglementation OPCVM.
13. Aux fins du paragraphe 12 :
- 13.1 lors du calcul du risque de concentration par émetteur, les IFD (y compris les IFD incorporés) doivent être examinés pour déterminer l'exposition de la position qui en résulte, laquelle doit être prise en compte dans les calculs de la concentration par émetteur ;
 - 13.2 la Société calcule l'exposition de la position du Fonds en utilisant l'approche par les engagements ou celle de la perte maximale potentielle due à un défaut de l'émetteur (c'est-à-dire la valeur à risque), en retenant la valeur la plus élevée ; et
 - 13.3 la Société calcule l'exposition de la position indépendamment du fait que le Fonds utilise ou non la VaR à des fins d'exposition globale.

14. Le paragraphe 12 ne s'applique pas dans le cas d'IFD indiciels, dès lors que l'indice sous-jacent satisfait aux critères énoncés dans le Règlement 71(1) de la Réglementation OPCVM.
15. Les garanties reçues doivent à tout moment satisfaire aux exigences énoncées aux paragraphes 30 à 38 ci-après.
16. Les garanties transmises à une contrepartie d'IFD de gré à gré par ou pour le compte d'un Fonds doivent être prises en compte dans le calcul de l'exposition du Fonds au risque de contrepartie, comme indiqué dans le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation OPCVM. Les garanties transmises peuvent être prises en compte, sur une base nette, uniquement si le Fonds est en mesure d'obtenir l'exécution des accords de compensation conclus avec la contrepartie concernée.
17. Les expositions au risque de contrepartie découlant des opérations sur IFD de gré à gré et des techniques de gestion de portefeuille efficace doivent être combinées pour le calcul de la limite de la contrepartie de gré à gré visée dans le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation OPCVM.

Exigences en matière de couverture

18. Lorsque le dépôt de garantie initial déposé auprès d'un courtier et l'ajustement de dépôt de garantie à recevoir de celui-ci au titre d'un IFD négocié en bourse ou d'un IFD de gré à gré ne sont pas protégés par les règles de protection de fonds des clients ou d'autres accords similaires visant à protéger le Fonds en cas d'insolvabilité du courtier, la Société calcule l'exposition du Fonds dans le cadre de la limite de la contrepartie de gré à gré visée dans le Règlement 70(1)(c) de la Réglementation OPCVM.
19. La Société veille à ce que, à tout moment :
 - 19.1 le Fonds est capable de satisfaire à l'ensemble de ses obligations de paiement et d'exécution associées aux opérations impliquant des IFD ;
 - 19.2 le processus de gestion des risques de la Société comprend le suivi des opérations sur IFD afin de s'assurer que chaque transaction est adéquatement couverte ;
 - 19.3 une opération sur IFD donnant lieu, ou susceptible de donner lieu, à un engagement futur pour le compte d'un Fonds est couverte conformément aux conditions spécifiées au paragraphe 20.
20. Les conditions auxquelles le paragraphe 19.3 fait référence sont les suivantes :
 - 20.1 dans le cas d'un IFD réglé en espèces, automatiquement ou à la discrétion du Fonds, le Fonds doit, à tout moment, détenir une quantité suffisante d'actifs liquides pour couvrir l'exposition ;
 - 20.2 dans le cas d'un IFD nécessitant la livraison physique de l'actif sous-jacent, soit :
 - (a) l'actif doit à tout moment être détenu par un Fonds ; soit
 - (b) lorsque l'une des conditions ou les deux conditions des paragraphes 21.1 et 21.2 s'appliquent, le Fonds doit disposer d'une quantité suffisante d'actifs liquides pour couvrir l'exposition.

21. Les conditions auxquelles le paragraphe 20.2(b) fait référence sont les suivantes :
- 21.1 l'actif ou les actifs sous-jacents se composent de titres à revenu fixe hautement liquides ;
 - 21.2 (a) l'exposition peut être couverte sans qu'il ne soit nécessaire de détenir les actifs sous-jacents ;
 - (b) les IFD spécifiques sont pris en compte dans le processus de gestion des risques ; et
 - (c) les détails de l'exposition sont fournis dans le prospectus.

À cet égard, veuillez noter que la Société considère que l'exposition aux instruments visés à la section intitulée « Techniques et instruments d'investissement » peut être couverte en tant que de besoin grâce à une quantité suffisante d'actifs liquides.

Procédure de gestion des risques et publication des rapports

22. Un Fonds doit communiquer à la Banque centrale des informations détaillées concernant son projet de processus de gestion des risques eu égard à ses activités liées aux IFD conformément au Chapitre 3 de la Règlementation de la Banque centrale. Le dépôt initial doit inclure des informations relatives aux éléments suivants :
- 22.1 les types d'IFD autorisés, y compris les IFD incorporés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire ;
 - 22.2 le détail des risques sous-jacents ;
 - 22.3 les limites quantitatives pertinentes et la manière dont elles seront suivies et appliquées ; et
 - 22.4 les méthodes d'estimation des risques.
23. 23.1 La Société notifiera par écrit la Banque centrale des modifications importantes apportées au processus de gestion des risques d'un Fonds tel que décrit lors du dépôt initial avant que lesdites modifications ne soient apportées.
- 23.2 La Banque centrale peut s'opposer à l'application de toute proposition de modification qui lui est notifiée en vertu du paragraphe 23.1.
- 23.3 (a) Aucune proposition de modification du processus de gestion des risques d'un Fonds ne sera mise en œuvre si la Banque s'y oppose en vertu du paragraphe 23.2.
- (b) Si la Banque centrale s'oppose, en vertu du paragraphe 23.2, à la mise en œuvre d'une proposition de modification du processus de gestion des risques d'un Fonds.

Le Fonds concerné ne doit exercer aucune activité associée à la proposition de modification refusée ou en découlant.

24. La Société doit soumettre chaque année à la Banque centrale un rapport sur les positions sur IFD des Fonds. Le rapport, qui doit inclure des informations donnant une image sincère et fidèle des types d'IFD utilisés par les Fonds, des risques sous-jacents, des limites quantitatives et des méthodes utilisées pour estimer ces risques, doit être joint au rapport annuel de la Société. La Société doit, à la demande de la Banque centrale, communiquer

ce rapport à tout moment.

Calcul de l'exposition globale

25. La Société s'assurera, à tout moment et pour chaque Fonds :
- 25.1 que le Fonds respecte les limites d'exposition globale ;
 - 25.2 que le Fonds établit et met en œuvre des mesures et limites de gestion des risques internes adéquates, qu'il utilise une approche par les engagements, une approche basée sur la VaR ou toute autre méthodologie pour calculer l'exposition globale. Aux fins du sous-paragraphe (1), paragraphe 12 de l'Annexe 9 de la Règlementation sur les OPCVM, un OPCVM choisira une méthode parmi celles sur lesquelles l'AEMF a publié des directives ; et
 - 25.3 que le Fonds calcule l'exposition globale conformément à l'Annexe 2 de la Règlementation de la Banque centrale.

Gestion efficace de portefeuille

Techniques de gestion de portefeuille

26. La Société n'utilisera des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille qu'aux fins du Règlement 69(2) de la Règlementation sur les OPCVM, si ces techniques sont dans l'intérêt du Fonds concerné.
27. La Société veillera à ce que tous les revenus découlant des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, soient reversés au Fonds concerné. Les coûts opérationnels directs et indirects peuvent être versés aux contreparties et agents dans le cadre de techniques et d'instruments de gestion efficace de portefeuille, qui peuvent être liés au Gestionnaire d'investissement ou au Dépositaire.
28. Les techniques et instruments qui se rapportent à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille seront considérés comme des techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :
- 28.1 ils sont économiquement appropriés, c'est-à-dire qu'ils sont mis en œuvre de manière rentable ;
 - 28.2 ils sont conclus pour atteindre un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
 - (a) la réduction du risque ;
 - (b) la réduction des coûts ;
 - (c) la génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Fonds avec un niveau de risque conforme au profil de risque du Fonds et aux règles de diversification des risques énoncées dans les Règlements 70 et 71 de la Règlementation sur les OPCVM ; et
 - 28.3 les risques qui leur sont associés sont correctement pris en compte par le processus de gestion des risques du Fonds.
29. Les contrats de mise/prise en pension et les prêts de titres (c.-à-d. les techniques de gestion efficace de portefeuille) ne peuvent être utilisés que conformément aux pratiques

normales du marché.

Garantie

30. La Société s'assurera, lors de l'utilisation de techniques et d'instruments de gestion efficace de portefeuille, que :
- 30.1 tout actif reçu par un Fonds dans le cadre de l'utilisation de techniques et d'instruments de gestion efficace de portefeuille est traité comme une garantie ;
 - 30.2 ces techniques sont conformes aux critères énoncés au paragraphe 24(2) de la Règlementation de la Banque centrale ;
 - 30.3 à tout moment, les garanties reçues par un Fonds répondent aux critères spécifiés au paragraphe 31.
31. Les conditions de réception de garanties par un Fonds, auxquelles fait référence le paragraphe 30, sont les suivantes :
- 31.1 **Liquidité** : les garanties reçues, en dehors des liquidités, doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de la valorisation avant la vente. Les garanties reçues doivent également se conformer aux dispositions du Règlement 74 de la Règlementation sur les OPCVM.
 - 31.2 **Valorisation** : les garanties reçues doivent être évaluées au moins une fois par jour et les actifs dont le cours présente une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garanties, sauf si des décotes suffisamment prudentes sont mises en place.
 - 31.3 **Qualité de crédit de l'émetteur** : les garanties reçues doivent être de qualité élevée. La Société doit s'assurer que :
 - (a) lorsque l'émetteur se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte par la Société dans le processus d'évaluation de crédit ; et
 - (b) lorsqu'un émetteur est rétrogradé à A-2 ou à une notation inférieure (ou une notation comparable) par l'agence de notation de crédit mentionnée au sous-paragraphe (a), la Société procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur.
 - 31.4 **Corrélation** : les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie. La Société doit être convaincue de manière raisonnable que la garantie ne présente aucune corrélation forte avec la performance de la contrepartie.
 - 31.5 **Diversification (concentration des actifs)** :
 - (a) Sous réserve du sous-paragraphe (b) ci-dessous, les garanties reçues doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds à un émetteur donné. Si un Fonds est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur.

- (b) Il est prévu qu'un Fonds puisse être entièrement garanti avec différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres. Le Fonds doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres issus d'une même émission ne doivent pas représenter plus de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Les États membres, les autorités locales, les pays tiers ou les organismes publics internationaux émettant ou garantissant les titres qu'un Fonds est en mesure d'accepter en tant que garantie et qui représentent plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire seront tirés de la liste suivante :

Gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions concernées soient de qualité « investment grade »), Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, FMI, Euratom, Banque asiatique de développement, BCE, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, UE, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank et Tennessee Valley Authority.

- 31.6 **Disponibilité immédiate** : le Fonds doit être en mesure de réaliser à tout moment les garanties reçues sans avoir à contacter la contrepartie ou à recueillir son approbation.
32. La Société s'assurera que le processus de gestion des risques du Fonds identifie, gère et atténue les risques liés à la gestion des garanties, y compris les risques opérationnels et juridiques.
33. Si un Fonds reçoit une garantie sur la base d'un transfert de propriété, la Société s'assure que la garantie est détenue par le Dépositaire. Pour les garanties reçues sur une autre base, cette garantie peut être détenue par un dépositaire tiers, à condition que ce dernier soit soumis à une surveillance prudentielle et qu'il ne soit pas lié au fournisseur de la garantie.
34. La Société ne peut vendre, nantir ou réinvestir les garanties autres qu'en espèces reçues par un Fonds.
35. Si la Société investit les garanties en espèces reçues par un Fonds, ces investissements ne seront effectués que dans un ou plusieurs des cas suivants :
- 35.1 un dépôt auprès d'un établissement de crédit visé au Règlement 7 de la Règlementation de la Banque centrale ;
- 35.2 une obligation d'État de qualité élevée ;
- 35.3 un contrat de prise en pension, sous réserve que la transaction soit conclue avec un établissement de crédit visé au Règlement 7 de la Règlementation de la Banque centrale et que le Fonds soit en mesure de récupérer à tout moment le montant total en numéraire sur une base cumulée ; ou
- 35.4 des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les Lignes directrices de l'AEMF sur la définition commune des Fonds monétaires européens (réf. : CESR/10-049).

36. Si la Société investit des garanties en espèces reçues par un Fonds : (a) cet investissement doit se conformer aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces ; et (b) les garanties en espèces investies ne doivent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou de toute entité liée à la contrepartie ou connectée avec celle-ci.
37. La Société s'assurera, si un Fonds reçoit une garantie couvrant au moins 30 % de ses actifs, qu'une politique de simulation de crises adéquate est en place et que des simulations de crise sont effectuées régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à la Société d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. La politique relative aux simulations de crise doit au minimum prescrire les éléments suivants :
- 37.1 la conception d'un modèle d'analyse de scénario de simulation de crise, y compris l'étalonnage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
- 37.2 une approche empirique de l'analyse d'impact, y compris la vérification a posteriori des estimations du risque de liquidité ;
- 37.3 la fréquence des notifications et le(s) seuil(s) relatif(s) aux limites et aux pertes ; et
- 37.4 les mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris la politique de décote et la protection contre le risque de saut de valorisation (« gap risk »).
38. La Société établira et veillera au respect d'une politique de décote au titre d'un Fonds adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, la Société doit tenir compte des caractéristiques des actifs, telles que la qualité de crédit ou la volatilité des prix, ainsi que des résultats des simulations de crise effectuées conformément au Règlement 21 de la Règlementation de la Banque centrale. La Société doit documenter la politique de décote et justifier et documenter chaque décision d'appliquer une décote spécifique ou de s'abstenir d'appliquer une décote à une catégorie d'actifs spécifique.
39. Si une contrepartie à un contrat de mise en pension ou de prêt de titres qui a été conclu par la Société pour le compte d'un Fonds :
- 39.1 se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, la notation doit être prise en compte par la Société dans le processus d'évaluation de crédit ; et
- 39.2 si une contrepartie est rétrogradée à A-2 ou à une notation inférieure (ou une notation comparable) par l'agence de notation de crédit mentionnée au sous-paragraphe (a), la Société effectuera sans délai une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie.
40. La Société doit s'assurer qu'elle est à tout moment en mesure de récupérer tout titre prêté ou de résilier tout contrat de prêt de titres auquel elle est partie.

Contrats de mise et de prise en pension

41. Si la Société conclut un contrat de prise en pension pour le compte d'un Fonds, elle doit s'assurer que le Fonds est à tout moment en mesure de récupérer le montant total en numéraire ou de résilier le contrat concerné sur une base cumulée ou à la valeur de marché.

42. Dans les circonstances où les liquidités sont, en vertu de l'obligation prévue au paragraphe 41, récupérables à tout moment au prix du marché, la Société utilisera la valeur de marché du contrat de prise en pension pour calculer la Valeur nette d'inventaire du Fonds.
43. Si la Société conclut un contrat de mise en pension pour le compte d'un Fonds, elle doit s'assurer que le Fonds est à tout moment en mesure de récupérer tout titre faisant l'objet du contrat de mise en pension ou de résilier le contrat de mise en pension qu'il a conclu. Les contrats de mise en pension et de prise en pension à durée déterminée qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des accords dont les conditions permettent à la Société de récupérer les actifs à tout moment.
44. Les contrats de mise/prise en pension ou les prêts de titres ne constituent pas un emprunt ou un prêt aux fins des Règlements 103 et 111 de la Règlementation sur les OPCVM, respectivement.
45. Chaque Fonds est tenu d'exiger de la contrepartie qu'elle échange un ajustement de dépôt de garantie conformément aux exigences du Règlement EMIR afin de couvrir toute modification de l'exposition liée à la valeur de marché des transactions sur instruments dérivés, autres que les contrats de change à terme réglés par livraison physique. Actuellement, chaque Fonds n'échange des garanties qu'en espèces que chaque Fonds détient par l'intermédiaire du Dépositaire et ne les réinvestit pas. Aucun Fonds ne prévoit actuellement d'échanger son dépôt de garantie initial en application du Règlement EMIR, car aucun Fonds ne négocie actuellement ni ne prévoit d'effectuer des opérations sur instruments dérivés d'un montant notionnel moyen global de 8 milliards EUR ou plus.

Outre ce qui précède, la Société se conforme aux exigences du Règlement EMIR en matière de garantie en procédant comme suit :

- conclure des annexes sur le soutien au crédit de l'ISDA concernant l'ajustement de dépôt de garantie ou des documents standard équivalents du marché (« CSA ADG ») avec chacune de ses contreparties aux instruments dérivés. Ces CSA ADG permettent l'échange d'un ajustement de dépôt de garantie entre les parties, qui est destiné à couvrir l'exposition liée à la valeur de marché ; et
- respecter les politiques et procédures de gestion des risques du Règlement EMIR.

ANNEXE 5 - MARCHÉS RÉGLEMENTÉS

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés ou dans des parts d'organismes de placement collectif à capital variable, l'investissement se limitera aux bourses et marchés énumérés dans le Prospectus. Les Marchés réglementés comprennent tout marché ci-après :

Pays	Marché de titres éligible	Pays	Marché de titres éligible
État de l'EEE	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'un État de l'EEE sont négociées	Nigeria	Bourse du Nigeria
Argentine	Bolsa de Comercio de Buenos Aires Mercado a Termino de Buenos Aires Mercado Abierto Electronico (MAE)	Oman	Marché des titres de Mascate
Australie	Australian Securities Exchange Asia Pacific Exchange Limited (APEX)	Pakistan	Bourse du Pakistan (PSX)
Bangladesh	Bourse de Dhaka Bourse de Chittagong	Pérou	Bolsa de Valores de Lima
Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo	BRVM (Bourse régionale des valeurs mobilières)	Philippines	Bourse des Philippines
Botswana	Bourse du Botswana	Qatar	Bourse du Qatar
Brésil	B3 (anciennement BM&F BOVESPA S.A.)		
Canada	Marchés du Groupe TMX TSX Venture Exchange	Arabie saoudite	Bourse d'Arabie saoudite (« Tadawul »)
Chili	Bourse de Santiago Bolsa Electronica de Chile (BEC) Bolsa de Valores de Valparaiso (BOVALPO)	Serbie	Bourse de Belgrade
Chine	Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») Bourse de Shanghai Bourse de Shenzhen Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX)	Singapour	Singapore Exchange Limited (SGX)

Pays	Marché de titres éligible	Pays	Marché de titres éligible
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia	Afrique du Sud	JSE Limited (anciennement Bourse de Johannesburg (JSE) et JSE Securities Exchange)
Égypte	Bourse égyptienne	Corée du Sud	Korea Exchange, Inc
Ghana	Bourse du Ghana	Sri Lanka	Bourse de Colombo
Hong Kong	Bourse de Hong Kong	Suisse	Bourse suisse (SIX)
Inde	Bourse de Bombay (BSE) Bourse nationale de l'Inde (NSE) Multi Commodity Exchange (MCX) Bourse de Calcutta (CSE)	Taiwan	Taiwan Stock Exchange Corporation Bourse de Taipei (anciennement Gre Tai Securities Market)
Indonésie	Bourse d'Indonésie	Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Israël	Bourse de Tel-Aviv	Turquie	Bourse d'Istanbul
Japon	Bourses de Fukuoka, Nagoya, Osaka, Sapporo et Tokyo, et Tokyo Over-The-Counter Market (y compris le JASDAQ) supervisé par la Securities Dealers Association of Japan.	Émirats arabes unis	Abu Dhabi Securities Exchange (ADX)
Jordanie	Bourse d'Amman		
Koweït	Bourse du Koweït (Boursa Kuwait)		
Kenya	Nairobi Securities Exchange	Royaume-Uni	Bourse de Londres (y compris l'Alternative Investment Market, AIM) London Commodity Exchange
Malaisie	Bursa Malaysia	États-Unis	Toute bourse de valeurs enregistrée en tant que bourse nationale, NASDAQ et marchés de gré à gré réglementés par la FINRA (Financial Industry Regulatory Authority)
Mexique	Bourse du Mexique (BMV)	Vietnam	Bourse de Hanoi et Bourse de Hô Chi Minh-Ville
Maroc	Bourse de Casablanca	Zambie	Bourse de Lusaka
Nouvelle-Zélande	Bourse de Nouvelle-Zélande (NZX)		

En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, ceux-ci seront négociés sur les bourses de valeurs suivantes :

Pays	Marché d'instruments dérivés éligible	Pays	Marché d'instruments dérivés éligible
État de l'EEE	Tout marché établi dans un État de l'EEE sur lequel des instruments dérivés sont négociés		
Australie	Australian Securities Exchange ASX Trade24	Singapour	Singapore Exchange Limited
Brésil	B3 (anciennement BM&F BOVESPA S.A.)	Afrique du Sud	JSE Derivatives Market South African Futures Exchange (SAFEX)
Canada	Marchés du Groupe TMX Bourse de Montréal	Corée du Sud	Korea Exchange, Inc
Chine	China Financial Futures Exchange	Suisse	EUREX Zurich
Hong Kong	Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX) Hong Kong Futures Exchange	Thaïlande	Thailand Futures Exchange
Inde	Bourse de Bombay (BSE) Bourse nationale de l'Inde (NSE)	Turquie	Bourse d'Istanbul
Japon	Bourse d'Osaka Bourse de Tokyo	Royaume-Uni	ICF – ICE Futures Europe Financials
Malaisie	Bursa Malaysia	États-Unis	NYSE Amex Equities Chicago Board Options Exchange Chicago Board of Trade CME Group CME (Chicago Mercantile Exchange) ICE Futures US Kansas City Board of Trade New York Board of Trade New York Mercantile Exchange Bourse de New York NYSE Arca NASDAQ OMX Future Exchange NASDAQ OMX PHLX
Mexique	Mercado Mexicano de Derivados Bolsa Mexicana de Valores		
Nouvelle-Zélande	New Zealand Futures and Options Exchange,		

Les marchés et bourses de valeurs visés ci-dessus sont présentés dans le présent document conformément aux exigences de la Banque centrale qui n'émet pas de liste des bourses et marchés approuvés.

ANNEXE 6 – DÉFINITIONS

« Actions de capitalisation »	désigne les Actions d'une Catégorie d'un Fonds désignée comme Catégorie de capitalisation à l'Annexe 2 ;
« Accord d'administration »	désigne le contrat conclu le 30 novembre 2023 entre la Société, le Gestionnaire et l'Agent administratif, tel que modifié en tant que de besoin ;
« Agent administratif »	désigne HSBC Securities Services (Ireland) DAC ;
« ADR »	désigne les certificats de dépôt américains ;
« Statuts »	désigne les Statuts de la Société ;
« Ajustement anti-dilution »	<p>désigne une commission en pourcentage, déterminée conformément à la politique du Gestionnaire, qui est facturée :</p> <p>un Jour de négociation où il y a des souscriptions nettes dans un Fonds qui seront incluses dans la Valeur nette d'inventaire par Action qui est le prix de souscription. Ces frais reflètent les coûts encourus par un Fonds lors de l'achat de titres supplémentaires du portefeuille lors de la souscription d'Actions d'un Fonds ; ou</p> <p>un Jour de négociation où il y a des rachats nets d'un Fonds qui seront inclus dans la Valeur nette d'inventaire par Action, qui est le prix de rachat. Ces frais reflètent les coûts encourus par un Fonds lors de la cession de titres en portefeuille pour répondre aux demandes de rachat.</p> <p>Les frais ne doivent en aucun cas dépasser 2 % des montants de souscription ou de rachat, selon les cas, et dans les deux cas, les frais seront payés au Fonds ou retenus par le Fonds, selon les cas, afin de s'acquitter des coûts habituels de négociation des investissements sous-jacents du Fonds, tels que les écarts de négociation, les frais de transaction, les frais et les impôts ;</p> <p>Dans certaines juridictions, un Ajustement anti-dilution est dénommé « ajustement de swing pricing » ;</p>
« ANASE »	désigne l'Association des nations d'Asie du Sud-Est. À la date du présent Prospectus, les pays membres de l'ANASE comprennent Singapour, la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie, les Philippines, le Vietnam, le Brunei, le Cambodge, le Laos et le Myanmar ;

« Asie », « asiatique », « Région asiatique » ou « Asie-Pacifique »	désignent l'Australie, le Bangladesh, la Chine, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, Singapour, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taïwan, la Thaïlande et le Vietnam ;
« AUD » et « dollar australien »	désignent la devise légale de l'Australie ;
« Devise de référence »	désigne la devise de référence de la Société et de chaque Fonds, qui est le dollar américain pour tous les Fonds à l'exception du Stewart Investors European All Cap Fund qui utilise l'euro comme devise de référence ;
« Bond Connect »	désigne une initiative lancée en juillet 2017 pour fournir un accès mutuel entre les marchés obligataires de Hong Kong et de Chine continentale par le biais d'une plate-forme transfrontalière ;
« Fonds obligataire »	désigne First Sentier Asia Strategic Bond Fund, First Sentier Asian Quality Bond Fund, First Sentier Global Bond Fund, First Sentier High Quality Bond Fund, First Sentier Long Term Bond Fund, First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund et tout autre fonds établi par la Société en tant que de besoin aux fins d'investir principalement dans des titres à revenu fixe ;
« Jour ouvrable »	<p>désigne</p> <p>(a) pour tous les Fonds autres que FSSA All China Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Greater China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund et Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et/ou tout autre jour déterminé par le Gestionnaire, avec l'approbation du Dépositaire ;</p> <p>(b) concernant les Fonds FSSA All China Fund et FSSA China A Shares Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et au cours duquel les Bourses de Hong Kong, de Shenzhen et de Shanghai sont ouvertes pour la négociation de titres et/ou tout autre jour déterminé par le Gestionnaire, avec l'approbation du Dépositaire ;</p> <p>(c) concernant les Fonds FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Greater China Growth Fund et FSSA Hong Kong Growth Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de</p>

Dublin sont ouvertes et au cours duquel la Bourse de Hong Kong est ouverte pour la négociation de titres, et/ou tout autre jour déterminé par le Gestionnaire, avec l'approbation du Dépositaire ;

(d) concernant les Fonds FSSA Indian Subcontinent Fund et Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, tout jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et au cours duquel la Bourse de Bombay et la National stock Exchange of India sont ouvertes pour la négociation de titres, et/ou tout autre jour déterminé par le Gestionnaire, avec l'approbation du Dépositaire ; et

(e) concernant le Fonds FSSA Japan Equity Fund, un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et au cours duquel la Bourse de Tokyo et la Bourse d'Osaka sont ouvertes pour la négociation de titres et/ou tout autre jour déterminé par le Gestionnaire, avec l'approbation du Dépositaire ;

« CHF »	désigne la devise légale de la Suisse ;
« CC »	désigne une contrepartie centrale de compensation au titre des transactions sur instruments dérivés ;
« CFETS »	désigne le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center ;
« CIBM »	désigne le marché obligataire interbancaire de Chine ;
« Banque centrale »	désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité réglementaire lui succédant ;
« Bourses chinoises »	désigne la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen ;
« Actions A chinoises »	désigne les actions émises par des sociétés cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen, négociées en renminbi onshore et pouvant être investies par des investisseurs nationaux (chinois) et étrangers ;
« Actions B chinoises »	désigne les actions émises par des sociétés constituées en RPC et cotées sur toute Bourse chinoise, négociées en devises étrangères et pouvant être investies par des investisseurs nationaux (chinois) et étrangers ;
« Catégorie »	désigne toute catégorie d'Actions de la Société ;

« Frais liés à la catégorie »	désigne les frais d'enregistrement d'une Catégorie dans toute juridiction ou auprès de toute bourse de valeurs, tout marché réglementé ou tout système de règlement, ainsi que les autres frais découlant de cet enregistrement et toute autre dépense pouvant survenir de quelque manière que ce soit, tel que prévu dans le Prospectus ;
« Société »	désigne First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc, une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre les compartiments, constituée en Irlande conformément à la Loi sur les sociétés de 2014 et agréée par la Banque centrale conformément à la Réglementation ;
« CSRC »	désigne la China Securities Regulatory Commission de la RPC, l'agence gouvernementale responsable des questions relatives à la réglementation des titres ;
« Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change »	désigne une Catégorie au titre de laquelle la Société procède à une couverture soit de la Devise de référence du Fonds vers la devise de libellé de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée soit de la devise de libellé de certains (mais pas nécessairement de tous) des actifs du Fonds concerné vers la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée ;
« Jour de négociation »	désigne tout Jour ouvrable ou tous les Jours ouvrables déterminés par le Gestionnaire en tant que de besoin, sous réserve qu'il y ait un Jour de négociation par quinzaine et sous réserve que, sauf décision contraire notifiée à la Banque centrale et à l'avance aux Actionnaires, à compter de la date du présent Prospectus, chaque Jour ouvrable suivant la Période de souscription initiale pour chaque Fonds soit un Jour de négociation ;
« Délégués »	désigne tous les délégués du Gestionnaire, y compris le(s) délégué(s) à la gestion des investissements
« Dépositaire »	désigne la succursale de Dublin de HSBC Continental Europe ;
« Accord de dépositaire »	désigne le contrat conclu le 12 août 2016, tel que modifié en tant que de besoin, entre la Société et HSBC Continental Europe (anciennement connu sous le nom de HSBC France, Dublin Branch et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC) ;

« Directive »	désigne la Directive du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/65/CE) portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE ;
« Administrateurs »	désigne les administrateurs actuels de la Société et tout comité dûment constitué de ces derniers ;
« Distributeur »	désigne First Sentier Investors (UK) Funds Limited, First Sentier Investors International IM Limited, First Sentier Investors (Singapour), First Sentier Investors (Hong Kong) Limited et First Sentier Investors (Australia) IM Ltd ;
« Accord de distribution »	désigne un contrat entre la Société et le Distributeur ;
« Actions de distribution »	désigne les Actions d'une Catégorie d'un Fonds désignée en tant que Catégorie de distribution à l'Annexe 2 ;
« EEE »	désigne les pays suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Espagne ;
« Marché émergent »	désigne tout pays non classé comme un marché développé par MSCI ou FTSE, qui est classé par la Banque mondiale comme un pays à revenu faible ou intermédiaire ou qui n'est pas membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
« EMIR »	désigne le Règlement de l'UE sur les instruments dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ;
« Pays à marché émergent »	désigne les pays dans lesquels les Marchés émergents sont établis ;
« Fonds d'actions »	désigne les fonds FSSA All China Fund, FSSA Asian Equity Plus Fund, FSSA Asian Growth Fund, FSSA Asia Pacific Equity Fund, FSSA Asia Opportunities Fund, FSSA Asia Pacific All Cap Fund, First Sentier Asian Property Securities Fund, FSSA China A Shares Fund, FSSA China Focus Fund, FSSA China Growth Fund, FSSA Global Emerging Markets Focus Fund, First Sentier Global Listed Infrastructure Fund, First Sentier Global Property Securities Fund, First Sentier Global Resources Fund, FSSA Greater

	China Growth Fund, FSSA Hong Kong Growth Fund, FSSA Indian Subcontinent Fund, FSSA Japan Equity Fund, FSSA ASEAN All Cap Fund, First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund, Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide Equity Fund, Stewart Investors Worldwide Leaders Fund, Stewart Investors Worldwide All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund, Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund, Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund, Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023, Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund, Stewart Investors European All Cap Fund, Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund, RQI Global All Country Value Fund, RQI Global All Country Diversified Alpha Fund et tout autre Fonds établi par la Société, en consultation avec le Gestionnaire en tant que de besoin dans le but d'investir principalement dans des titres de participation ;
« Plan ERISA »	désigne (i) tout régime de prévoyance destiné au personnel au sens de la section 3(3) de la loi américaine Employee Retirement Income Security Act de 1974, telle que modifiée (« ERISA ») et soumis au Titre I de l'ERISA ; ou (ii) tout compte ou plan de retraite individuel en vertu de la Section 4975 du Code des impôts des États-Unis de 1986 ;
« UE »	désigne l'Union européenne ;
« euro », « EUR » ou « € »	désignent l'euro, c'est-à-dire la devise unique européenne ;
« Perte excédentaire »	est défini à la section intitulée « Catégories d'Actions couvertes » ;
« Bourse »	désigne toute bourse sur laquelle des transactions sur instruments financiers peuvent être effectuées ;
« IFD »	désigne les instruments financiers dérivés ;
« First Sentier Investors » ou « FSI »	désignent le groupe de sociétés dont le Gestionnaire fait partie ;
« FSSA »	désigne FSSA Investment Managers ;
« FSI HK »	désigne First Sentier Investors (Hong Kong) Limited ;
« FSIM UK »	désigne First Sentier Investors (UK) IM Limited ;

« Fonds »	désigne tout fonds ou tous les fonds établis en tant que de besoin par la Société qui est ou sont décrits dans le présent Prospectus ;
« GBP » ou « livre Sterling »	désignent la devise légale du Royaume-Uni ;
« GDR »	désigne les certificats de dépôt mondiaux ;
« HKD » ou « dollar de Hong Kong »	désignent la devise légale de Hong Kong ;
« HSBC HK »	désigne HSBC Institutional Trust Services (Asia) Limited ; ayant son siège social à l'adresse 3/F, Tower 2&3, HSBC Centre, 1 Sham Mong Road, Kowloon, Hong Kong, en tant que délégué de HSBC Securities Services (Irlande) DAC ;
« Infrastructure »	désigne les infrastructures et les titres liés aux infrastructures, par exemple les sociétés impliquées dans le développement des Infrastructures. Le secteur des Infrastructures comprend, sans s'y limiter, les services aux collectivités (eau et électricité, par exemple), les autoroutes et chemins de fer, les services aéroportuaires, les ports et services maritimes et le stockage et le transport du pétrole et du gaz ;
« Période de souscription initiale »	désigne, pour toute Catégorie d'Actions d'un Fonds qui est proposée pour la première fois conformément au présent Prospectus, la période commençant le [●] 2024 et se terminant le [●] 2025 ou toute autre période déterminée par le Gestionnaire conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Gestionnaire(s) d'investissement »	désigne la (les) personne(s), la (les) entreprise(s) ou la (les) société(s) que le Gestionnaire peut nommer de temps à autre pour gérer les actifs d'un Fonds ;
« Délégué(s) à la gestion des investissements »	désigne le(s) Gestionnaire(s) d'investissement et le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation désigné(s) par le(s) Gestionnaire(s) d'investissement ;
« Accord de gestion d'investissement »	désigne l'accord de gestion d'investissement daté du 30 novembre 2023 entre le Gestionnaire et les Gestionnaires d'investissement, tel que modifié en tant que de besoin ;
« Règlement sur les fonds des investisseurs »	désigne le Règlement sur les fonds des investisseurs de 2015 (Investor Money Regulation 2015) en vertu de la Section 48(1) de la Loi de 2013 (supervision et application) de la Banque centrale [Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1))] pour les prestataires de services à des fonds, tel que modifié ;

« Résident irlandais »	désigne toute personne ayant sa résidence ou sa résidence ordinaire en Irlande ;
« JPY »	désigne la devise légale du Japon ;
« Document d'informations clés »	désigne le document d'information synthétique préparé conformément au règlement PRIIP ou, le cas échéant, le document d'information clé pour l'investisseur préparé conformément aux exigences de toute juridiction dans laquelle un Fonds est enregistré ;
« Amérique latine »	désigne les pays suivants : le Brésil, le Mexique, le Chili, la Colombie, le Pérou, ainsi que d'autres marchés, dont l'Argentine, les Bermudes, la Bolivie, les Îles Vierges britanniques, les Îles Caïmans, le Costa Rica, la Jamaïque, le Panama, Trinité-et-Tobago, les Îles Vierges des États-Unis et le Venezuela, ou des pays d'Amérique centrale et du Sud, y compris le Mexique et les Caraïbes ;
« Gestionnaire »	désigne First Sentier Investors (Ireland) Limited ou toute autre personne désignée par la Société pour agir en tant que société de gestion d'OPCVM de la Société ;
« Accord de gestion »	désigne l'accord entre la Société et le Gestionnaire nommant le Gestionnaire comme société de gestion d'OPCVM de la Société en date du 30 novembre 2023, tel que modifié de temps à autre ;
« Chine continentale », « Chine » ou « RPC »	désignent la République populaire de Chine à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan ;
« Fonds multi-actifs »	désigne First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund et tout autre Fonds établi par la Société en tant que de besoin aux fins d'investir dans plusieurs classes d'actifs ;
« NEEQ »	désigne le National Equities Exchange and Quotations ;
« Valeur nette d'inventaire » ou « VNI »	désignent la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds, calculée comme décrit dans les présentes ;
« Valeur nette d'inventaire par Action » ou « VNI par Action »	désignent la Valeur nette d'inventaire divisée par le nombre d'Actions d'une Catégorie en circulation ;
« BPC »	désigne la Banque populaire de Chine ou People's Bank of China ;
« Règlement PRIIP »	Règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 concernant les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) (et tel qu'il

« QFI »	peut être modifié, complété ou remplacé de temps à autre) ; désigne un investisseur étranger qualifié qui a été approuvé par la CSRC pour investir dans des titres et des contrats à terme standardisés de Chine à l'aide de fonds (en devises étrangères et/ou en renminbi offshore) à l'étranger ou, selon le contexte, le régime d'investisseur étranger qualifié (y compris le programme d'investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII ») et le programme d'investisseur institutionnel étranger qualifié en RMB (« RQFII »), tels que promulgués et/ou amendés en tant que de besoin) ;
« Règlementation »	désigne la Règlementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2015 (la Règlementation de 2015 relative à la Loi de la Banque centrale (supervision et application) de 2013 (Section 48(1)) (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières)), dans sa version amendée, et toutes autres réglementations ou orientations en vigueur émises en tant que de besoin par la Banque centrale en vertu de celles-ci ;
« Marché réglementé »	désigne toute bourse de valeurs ou tout marché réglementé de l'Union européenne ou toute bourse de valeurs ou marché réglementé indiqués dans les Statuts et à l' Annexe 5 ;
« SPI »	désigne les Sociétés de placement immobilier ;
« Établissement pertinent »	désigne un établissement de crédit de l'UE, une banque agréée dans un État membre de l'espace économique européen (« EEE ») (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou une banque autorisée par un signataire autre qu'un État membre de l'UE ou un État membre de l'EEE, qui est partie à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis d'Amérique) ;
« renminbi » ou « RMB »	désignent la devise légale en Chine ;
« Fonds déclarant »	désigne un Fonds ou une Catégorie d'Actions qui s'est vu attribuer le statut de fonds déclarant par HM Revenue & Customs ;
« SAFE »	désigne l'Administration du change de la RPC (State Administration of Foreign Exchange), l'agence gouvernementale responsable des questions relatives à l'administration du change ;
« SEK »	désigne la devise légale de la Suède ;

« Règlement relatif aux opérations de financement sur titres »	désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012, tel que modifié, complété ou remplacé en tant que de besoin.
« SFDR »	désigne le Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
« Action » ou « Actions »	désignent une ou plusieurs actions sur le capital de la Société ;
« Actionnaire »	désigne un détenteur d'Actions de la Société ;
« Dollar de Singapour » ou « SGD »	désignent la devise légale de Singapour ;
« Stock Connects »	désigne le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ;
« Gestionnaire(s) d'investissement par délégation »	désigne la (les) personne(s), firme(s) ou société(s) qui peut (peuvent) être désignée(s) en tant que de besoin par le Gestionnaire d'investissement, conformément aux exigences de la Banque centrale, pour gérer les actifs d'un Fonds ;
« Accord de gestion d'investissement par délégation »	désigne un contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissement et un Gestionnaire d'investissement par délégation, tel que modifié en tant que de besoin ;
« Actions de souscripteur »	désigne le capital social initial de 30 000 actions sans valeur nominale ;
« Investissement durable »	désigne, tel que défini dans le Règlement SFDR, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et de la terre, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre ou sur l'impact sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à ces objectifs et que les sociétés émettrices respectent de bonnes pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les

	relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale ;
« Risque en matière de durabilité »	désigne, tel que défini par le Règlement SFDR, un événement ou une situation environnemental, social ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement ;
« Règlement européen sur la taxonomie »	désigne le Règlement UE 2019/2088 sur la mise en place d'un cadre pour faciliter l'investissement durable ;
« OPCVM »	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément à la Règlementation ;
« Directive OPCVM »	désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que modifiée ou remplacée en tant que de besoin ;
« États-Unis »	désigne les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia), leurs territoires, possessions et toutes les autres zones soumises à leur juridiction ;
« Dollar des États-Unis », « dollar américain » ou « USD »	désignent la devise légale des États-Unis ; et
« Personne américaine »	renvoie à la même définition que celle fournie dans le Règlement S de la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 telle que modifiée en tant que de besoin, sauf décision contraire des Administrateurs, et comprend (i) un citoyen ou un résident des États-Unis ; (ii) une société, une société en nom collectif ou toute autre entité constituée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis ou de tout État ; (iii) une succession ou une fiducie dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est une Personne américaine tel que défini ci-dessus, dont les revenus ou les bénéficiaires sont soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu ; et (iv) certains comptes détenus par un courtier ou un autre fiduciaire si la personne exerçant son pouvoir discrétionnaire sur le compte est une Personne américaine. Les Personnes américaines n'incluent pas les sociétés, les sociétés en nom collectif et autres entités qui sont organisées ou constituées en vertu des lois d'une juridiction non américaine et qui sont contrôlées, directement ou indirectement, par une Personne américaine telle que décrite ci-dessus, sauf si les sociétés, sociétés en nom collectif ou autres entités en question sont constituées par cette Personne américaine principalement dans le but d'investir dans des

titres non enregistrés en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières.

ANNEXE 7 – TABLEAU RELATIF AUX RISQUES DES FONDS

Tableau relatif aux risques des Fonds	Risques																																						
	A	B	C	D	D ₁	D ₂	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	N ₁	O	P	Q	R	R ₁	R ₂	R ₃	S	T	U	V	W	X	Y	Z	A	B	C	D	E		
FSSA Asia Pacific Equity Fund									
FSSA Asia Opportunities Fund									
FSSA Asia Pacific All Cap Fund									
FSSA All China Fund									
FSSA Asian Equity Plus Fund									
FSSA Asian Growth Fund									
First Sentier Asian Property Securities Fund											
FSSA China A Shares Fund									
FSSA China Focus Fund									
FSSA China Growth Fund									
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund									
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund										
First Sentier Global Property Securities Fund										
First Sentier Global Resources Fund											
FSSA Greater China Growth Fund									
FSSA Hong Kong Growth Fund									
FSSA Indian Subcontinent Fund											
FSSA Japan Equity Fund											
FSSA ASEAN All Cap Fund									
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund	
First Sentier Asia Strategic Bond Fund
First Sentier Asian Quality Bond Fund	
First Sentier Global Bond Fund	
First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund	

Tableau relatif aux risques des Fonds	Risques																																								
	A	B	C	D	D ₁	D ₂	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	N ₁	O	P	Q	R	R ₁	R ₂	R ₃	S	T	U	V	W	X	Y	Z	A	B	C	D	E				
First Sentier High Quality Bond Fund				
First Sentier Long Term Bond Fund				
First Sentier Multi-Asset Growth and Income Fund				
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund			
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund		
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund		
Stewart Investors European All Cap Fund		
Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund		
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023		
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund		
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex-China) Leaders Fund																																									
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund		
Stewart Investors Worldwide Equity Fund	
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund		
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund		
RQI Global All Country Value Fund																																									
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund																																									

A	Risques généraux		Risques spécifiques aux Fonds		Risques spécifiques aux Fonds
A1	Risques d'investissement	B	Risque lié aux Marchés émergents	N	Risque lié aux titres à haut rendement
A2	Risque de marché	C	Risque lié au sous-continent indien	N1	Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »
A3	Risque de volatilité et de liquidité	D	Risque lié au marché chinois	O	Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions
A4	Risque lié aux investissements spécialisés	D1	Risque de change et de conversion du RMB	P	Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif
A5	Risque d'inflation	D2	Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)	Q	Frais contre le risque de capital
A6	Risque de crédit	E	Risque lié aux fonds de placement immobilier	R	Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés
A6.1	Risque de valorisation	F	Risque sectoriel	R1	Risque lié aux obligations convertibles
A7	Risque lié à la fiscalité	G	Risque lié à un pays unique/une région particulière	R2	Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés
A8	Risque de modification des lois et réglementations et des conditions politiques et économiques	H	Risque lié à l'investissement dans un seul secteur	R3	Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes
A9	Risque de suspension	I	Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations	S	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change
A10	Risque lié aux instruments dérivés	J	Risque lié aux infrastructures cotées	T	Risque lié aux ressources mondiales
A10.1	Risque supplémentaire lié aux instruments dérivés	K	Risque de change	U	Risque lié aux titres immobiliers
A11	Structure à compartiments multiples de la Société et risque de responsabilité croisée	L	Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement	V	Risque de concentration
A12	Risque de cybersécurité	M	Risque lié aux taux d'intérêt	W	Risque lié à la dette souveraine
A13	Risque de la zone euro			X	Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI

A	Risques généraux			Risques spécifiques aux Fonds		Risques spécifiques aux Fonds
A14	Risque de liquidation				Y	Risques spécifiques à l'investissement dans des Actions A chinoises éligibles via les Stock Connects
A15	Risque lié à la Loi FATCA				Z	Risques liés aux investissements via Bond Connect
A16	Attributions provisoires				AA	Risque lié à une stratégie d'investissement spécifique
A17	Fonctionnement des Comptes en espèces du fonds à compartiments multiples				BB	Risque lié à la stratégie d'allocation d'actifs dynamique et à d'autres processus d'investissement
A18	Risque de conservation				CC	Risque lié au LIBOR
A 19	Délais de règlement des produits du rachat				DD	Risques liés à la stratégie d'investissement durable
A20	Réglementations, restrictions et sanctions				EE	Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)
A21	Risque de contrepartie lié au Dépositaire					
A22	Risque de pandémie/d'épidémie					

ANNEXE 8 – DÉLÉGUÉS DU DÉPOSITAIRE

Fonction	Prestataire de services désigné
Dépositaire par délégation - Argentine	HSBC Bank Argentina SA
Dépositaire par délégation - Australie	HSBC Bank Australia Ltd
Dépositaire par délégation - Autriche	HSBC Continental Europe S.A., Germany
Dépositaire par délégation - Bahreïn	HSBC Bank Middle East Ltd (Bahreïn)
Dépositaire par délégation - Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Bangladesh)
Dépositaire par délégation - Belgique	BNP Paribas Securities Services (Belgique)
Dépositaire par délégation - Belgique	Euroclear Bank S.A./N.V.
Dépositaire par délégation - Botswana	Standard Chartered (Botswana)
Dépositaire par délégation - Brésil	Banco BNP Paribas Brasil
Dépositaire par délégation - Bulgarie	UniCredit Bulbank AD
Dépositaire par délégation - Canada	Royal Bank of Canada
Dépositaire par délégation - Chili	Banco Santander Chili
Dépositaire par délégation - Chine	HSBC Bank (China) Ltd
Dépositaire par délégation - Chine	Citibank (China) Co Ltd
Dépositaire par délégation - Colombie	Santander CACEIS Colombia S.A, Sociedad Fiduciaria
Dépositaire par délégation - Costa Rica	Banco Nacional De Costa Rica
Dépositaire par délégation - Croatie	Privredna Banka Zagreb
Dépositaire par délégation - Chypre	BNP Paribas S.A., succursale d'Athènes
Dépositaire par délégation - République tchèque	Ceskoslovensak Obchodni Banka
Dépositaire par délégation - Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Danemark)
Dépositaire par délégation - Égypte	HSBC Bank Egypt SAE
Dépositaire par délégation - Estonie	AS SEB Pank

Fonction	Prestataire de services désigné
Dépositaire par délégation - Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Finlande)
Dépositaire par délégation - France	CACEIS Bank
Dépositaire par délégation - Allemagne	HSBC Continental Europe S.A., Germany
Dépositaire par délégation - Ghana	Stanbic Bank Ghana Ltd
Dépositaire par délégation - Grèce	BNP Paribas S.A., succursale d'Athènes
Dépositaire par délégation - Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (HK)
Dépositaire par délégation - Hongrie	Unicredit Bank Hungary Zrt
Dépositaire par délégation - Islande	Landsbankinn h.f
Dépositaire par délégation - Inde	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Inde)
Dépositaire par délégation - Indonésie	PT Bank HSBC Indonesia
Dépositaire par délégation - Irlande	HSBC Bank PLC
Dépositaire par délégation - Israël	Bank Leumi Le-Israel BM
Dépositaire par délégation - Italie	BNP Paribas Securities Services (Italie)
Dépositaire par délégation - Japon	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Japon)
Dépositaire par délégation - Jordanie	Bank of Jordan
Dépositaire par délégation - Kenya	Stanbic Bank Kenya Ltd
Dépositaire par délégation - Koweït	HSBC Bank Middle East Ltd (Koweït)
Dépositaire par délégation - Lettonie	AS SEB Banka
Dépositaire par délégation - Lituanie	SEB Bankas
Dépositaire par délégation - Luxembourg	Clearstream Banking SA
Dépositaire par délégation - Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad
Dépositaire par délégation - Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Île Maurice)
Dépositaire par délégation - Mexique	Banco S3 Caceis Mexico, S.A., Institución de Banca Múltiple

Fonction	Prestataire de services désigné
Dépositaire par délégation - Maroc	Citibank Maghreb
Dépositaire par délégation - Pays-Bas	BNP Paribas Securities Services (Pays-Bas)
Dépositaire par délégation - Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Nouvelle-Zélande)
Dépositaire par délégation - Nigeria	Stanbic IBTC Bank plc
Dépositaire par délégation - Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), succursale d'Oslo
Dépositaire par délégation - Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Dépositaire par délégation - Pakistan	Citibank NA (Pakistan)
Dépositaire par délégation - Palestine	Bank of Jordan (succursale de Palestine)
Dépositaire par délégation - Pérou	Citibank del Peru
Dépositaire par délégation - Philippines	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Philippines)
Dépositaire par délégation - Pologne	Bank Polska Kasa Opieki SA
Dépositaire par délégation - Pologne	Societe General SA, succursale de Pologne
Dépositaire par délégation - Portugal	BNP Paribas Securities Services (Portugal)
Dépositaire par délégation - Qatar	HSBC Bank Middle East Ltd (Qatar)
Dépositaire par délégation - Roumanie	Citibank Europe plc, succursale roumaine
Dépositaire par délégation - Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Ltd
Dépositaire par délégation - Serbie	Unicredit Bank Serbia JSC
Dépositaire par délégation - Singapour	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Singapour)
Dépositaire par délégation - Slovaquie	Ceskoslovenska Obchodna Banka A.S.
Dépositaire par délégation - Slovénie	Unicredit Banka Slovenija DD
Dépositaire par délégation - Afrique du Sud	Standard Bank of South Africa Ltd
Dépositaire par délégation - Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Corée du Sud)
Dépositaire par délégation - Espagne	BNP Paribas Securities Services (Espagne)

Fonction	Prestataire de services désigné
Dépositaire par délégation - Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Sri Lanka)
Dépositaire par délégation - Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ.)
Dépositaire par délégation - Suisse	Credit Suisse AG
Dépositaire par délégation - Taïwan	HSBC Bank (Taiwan) Ltd
Dépositaire par délégation - Tanzanie	Standard Chartered Bank (Mauritius) Ltd, Tanzanie
Dépositaire par délégation - Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Ltd (Thaïlande)
Dépositaire par délégation - Tunisie	Union internationale de Banque SA
Dépositaire par délégation - Turquie	Turk Ekonomi Bankasi A.S.
Dépositaire par délégation - Ouganda	Stanbic Bank Uganda Ltd
Dépositaire par délégation - Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Ltd (EAU)
Dépositaire par délégation - Royaume-Uni	HSBC Bank PLC (Royaume-Uni)
Dépositaire par délégation - États-Unis	HSBC BANK (USA) NA
Dépositaire par délégation - Vietnam	HSBC (Vietnam) Ltd
Dépositaire par délégation - UEMOA	Société Générale De Banques En Côte D'Ivoire SA
Dépositaire par délégation - Zambie	Stanbic Bank Zambia Ltd
Dépositaire par délégation - Zimbabwe	Standard Bank of South Africa Limited
Vote par procuration	ISS Institutional Shareholder Services
Sociétés prête-nom	Le Dépositaire fait appel à diverses sociétés prête-nom

ANNEXE 9 – PUBLICATION D'INFORMATIONS AU TITRE DU SFDR ET DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE

La présente Annexe contient les informations précontractuelles publiées relatives aux Fonds requises en vertu des articles 6, 8 et 9 (le cas échéant) du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie.

Les références à un gestionnaire dans la présente Annexe désignent l'équipe d'investissement du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement délégué responsable de l'investissement des actifs du Fonds concerné.

Dans les sections 2 à 3, le terme « Fonds » désigne chacun des Fonds énumérés dans l'en-tête de la section.

1. Informations en vertu de l'Article 6 relatives à tous les Fonds

1.1 Intégration des risques en matière de durabilité

Dans le cadre des risques en matière de durabilité liés aux investissements, First Sentier Investors possèdent les convictions suivantes :

- Les questions de durabilité constituent des sources de risque et de rendement à long terme. Par conséquent, la prise en compte des questions liées aux risques en matière de durabilité permet de meilleures analyses et décisions d'investissement.
- L'exécution des droits de propriété peut augmenter la performance et réduire le risque au fil du temps ; les actifs dont les facteurs de durabilité sont bien gérés devraient produire des rendements ajustés au risque plus élevés à long terme.
- L'intégration et l'évaluation des risques en matière de durabilité améliorent la qualité de nos processus d'investissement. En effet, les risques en matière de durabilité, s'ils sont mal gérés, auront des incidences négatives importantes à long terme sur la société et l'environnement, et nuiront au rendement de l'investissement.
- Chaque décision d'investissement active du gestionnaire comprend une évaluation des risques pertinents en matière de durabilité et des opportunités, dont les résultats sont documentés.
- Les risques en matière de durabilité qui sont pertinents à la fois au niveau opérationnel (p. ex. pollution, gestion du capital humain) et au niveau stratégique (p. ex. limitations des ressources, modifications de la réglementation) sont pris en compte dans l'analyse des investissements.
- Les investissements dans des sociétés dont les pratiques de gouvernance sont historiquement médiocres et qui sont connues pour avoir enfreint de manière systématique des normes environnementales et sociales et susceptibles de continuer dans cette voie ne sont pas acceptables, car ils entraînent des risques incontrôlables pour le capital de nos clients et la performance de l'investissement à long terme.

Les informations et les données relatives aux risques en matière de durabilité proviennent d'analyses internes, de l'engagement direct et des interactions avec les sociétés, ainsi que de tiers.

1.2 Résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du produit financier

Le Gestionnaire d'investissement a évalué l'incidence des risques en matière de durabilité sur le rendement de chaque Fonds (et des autres produits financiers gérés par le Gestionnaire d'investissement) et présente dans cette section un résumé qualitatif de ces risques.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et repose sur des jugements subjectifs, qui peuvent être fondés sur des données difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement significativement inexactes. Même lorsqu'ils sont identifiés, rien ne garantit que le Gestionnaire d'investissement ou ses modèles évalueront correctement l'incidence des risques en matière de durabilité sur les investissements de chaque Fonds.

Dans la mesure où un risque en matière de durabilité se matérialise, ou se matérialise d'une manière qui n'a pas été prévue par le Gestionnaire d'investissement ou ses modèles, cela peut avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, sur les rendements de chaque Fonds. Cette incidence négative peut entraîner la perte totale de la valeur du ou des investissements concernés et peut avoir une incidence négative équivalente sur les rendements de chaque Fonds. Les incidences de la matérialisation d'un risque en matière de durabilité peuvent être nombreuses et varient en fonction du risque et de la classe d'actifs concernés. En général, lorsqu'un risque en matière de durabilité se matérialise en ce qui concerne un actif, cela a une incidence négative sur sa valeur et peut même entraîner la perte totale de sa valeur. Pour une société, cela peut être dû à une atteinte à sa réputation et à une baisse conséquente de la demande pour ses produits ou services, à la perte de personnel clé, à l'exclusion d'opportunités commerciales potentielles, à l'augmentation des coûts de l'activité et/ou à l'augmentation du coût du capital. Une société peut également subir les incidences d'amendes et d'autres sanctions réglementaires. Le temps et les ressources de l'équipe de direction de la société, au lieu d'être consacrés à la poursuite de ses activités, peuvent être absorbés par la gestion des risques en matière de durabilité, notamment la modification des pratiques commerciales et la gestion des enquêtes et des litiges. Les risques en matière de durabilité peuvent également entraîner la perte d'actifs et/ou de biens matériels, y compris des dommages aux biens immobiliers et aux infrastructures. L'utilité et la valeur des actifs détenus par les sociétés auxquelles chaque Fonds est exposé peuvent également être affectées négativement par un risque en matière de durabilité.

Les risques en matière de durabilité sont pertinents en tant que risques à part entière, mais également en tant que risques transversaux qui se manifestent à travers de nombreux autres types de risques concernant les actifs de chaque Fonds. Par exemple, la matérialisation d'un risque en matière de durabilité peut entraîner des risques financiers et commerciaux, notamment par le biais d'une incidence négative sur la solvabilité d'autres entreprises. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la matérialisation d'un risque en matière de durabilité peut se traduire par une atteinte significative à la réputation des entreprises concernées. La matérialisation d'un risque en matière de durabilité peut également entraîner un risque d'application de la loi par les gouvernements et les autorités de réglementation, ainsi qu'un risque de litige. Un risque en matière de durabilité peut se matérialiser et avoir une incidence sur un investissement spécifique ou peut avoir une incidence plus large sur un secteur économique, des régions géographiques et/ou des juridictions et des régions politiques. De nombreux secteurs économiques, régions et/ou juridictions, y compris ceux dans lesquels chaque Fonds peut investir, sont actuellement et/ou pourraient être à l'avenir soumis à une transition générale vers un modèle économique plus vert, à plus faibles émissions de carbone et moins polluant. Les moteurs de cette transition sont les interventions gouvernementales et/ou réglementaires, l'évolution des préférences des consommateurs et/ou l'influence des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts spéciaux.

Les lois, les réglementations et les normes industrielles jouent un rôle important dans le contrôle de l'incidence sur les facteurs de durabilité de nombreux secteurs, en particulier en ce qui concerne les facteurs environnementaux et sociaux. Toute modification de ces mesures, telles que des lois de plus en plus strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, peut avoir une

incidence importante sur les activités, les coûts et la rentabilité des entreprises. En outre, les entreprises qui se conforment aux mesures actuelles peuvent faire l'objet de réclamations, de pénalités et d'autres obligations liées à des manquements antérieurs présumés. Tout ce qui précède peut entraîner une perte importante de valeur d'un investissement lié à de telles entreprises. En outre, certains secteurs sont soumis à un examen minutieux de la part des autorités de réglementation, des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts spéciaux en ce qui concerne leur incidence sur les facteurs de durabilité, tels que le respect des exigences en matière de salaire minimum ou de salaire vital et les conditions de travail du personnel dans la chaîne d'approvisionnement. L'influence de ces autorités, organisations et groupes, ainsi que l'attention publique qu'ils peuvent susciter, peuvent amener les secteurs concernés à modifier sensiblement leurs pratiques commerciales, ce qui peut entraîner une augmentation des coûts et avoir une incidence négative importante sur la rentabilité des entreprises. Cette influence externe peut également avoir une incidence importante sur la demande des consommateurs pour les produits et services d'une entreprise, ce qui peut entraîner une perte de valeur significative d'un investissement lié à ces entreprises. Les secteurs, régions, entreprises et technologies à forte intensité de carbone, plus polluants ou ayant une incidence négative importante sur les facteurs de durabilité peuvent souffrir d'une baisse significative de la demande et/ou de l'obsolescence, ce qui se traduit par des actifs échoués dont la valeur est considérablement réduite ou entièrement perdue avant leur durée de vie utile prévue. Les tentatives des secteurs, des régions, des entreprises et des technologies de s'adapter de manière à réduire leur incidence sur les facteurs de durabilité peuvent échouer, entraîner des coûts importants et réduire sensiblement la rentabilité future. Si un risque en matière de durabilité survient, cela peut amener les investisseurs, y compris le Gestionnaire d'investissement au titre de chaque Fonds, à déterminer qu'un investissement particulier n'est plus approprié et à le céder (ou à ne pas y investir), ce qui accentuerait encore la pression à la baisse sur la valeur de l'investissement.

2. Informations en vertu de l'Article 8 relatives à tous les Fonds

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA All China Fund

Identifiant d'entité juridique :
254900FSTFJ4FRX4O843

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences sociales négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des actions ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Le Fonds n'est soumis à aucune limitation quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire pouvant être investie dans un secteur quelconque ni à aucune limitation quant à la capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

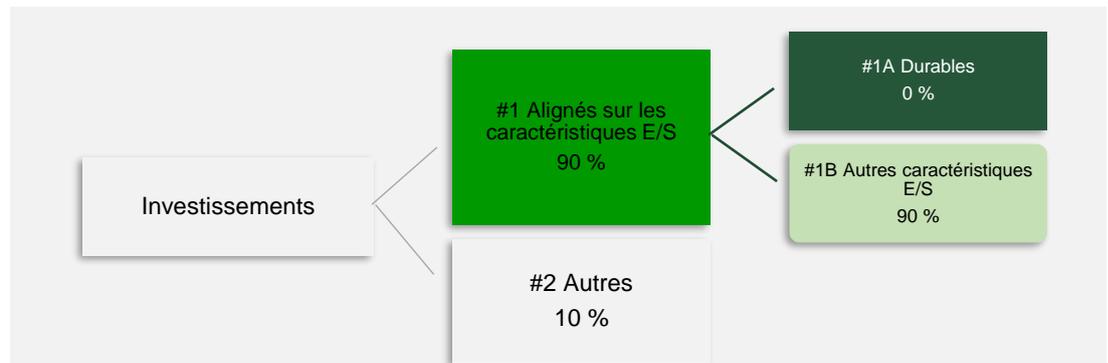
Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices.

dépenses d'investissement (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte.

dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

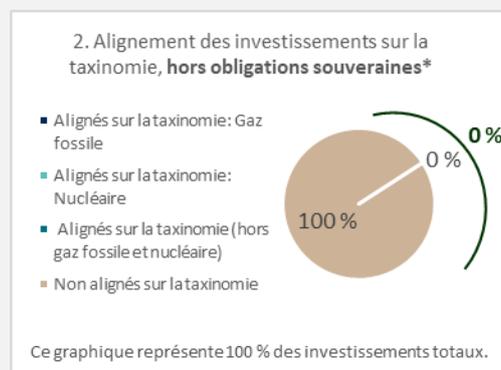
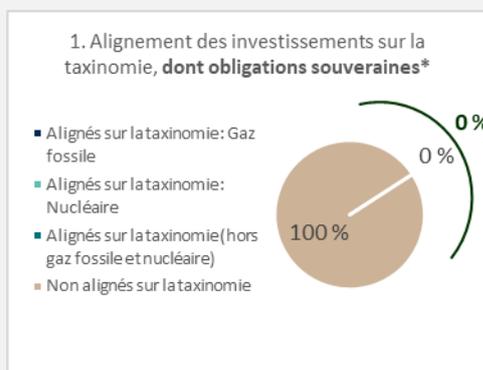
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
FSSA Asian Equity Plus Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300ZMXZQSOPU0T420

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans la région Asie-Pacifique (hors Japon). Ces sociétés seront sélectionnées sur la base de la croissance potentielle de leurs dividendes et de l'appréciation de leur capital à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera les investissements qui, selon lui, offrent un potentiel de croissance des dividendes et d'appréciation des cours.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

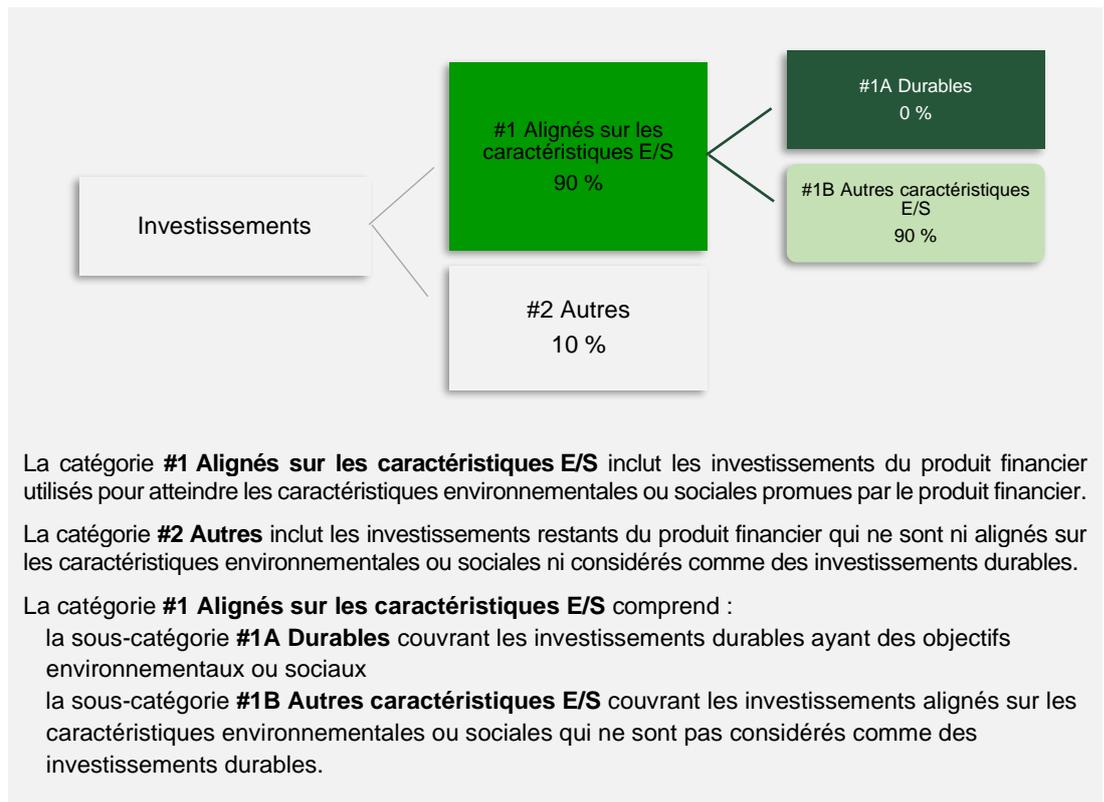


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

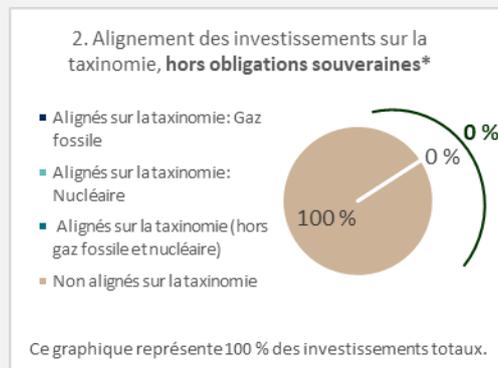
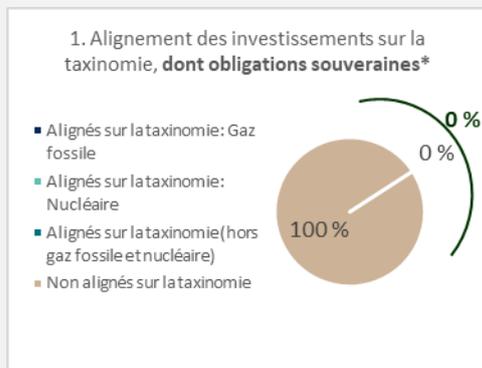
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA Asian Growth Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300XJFRTRHUTLLR97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie (hors Australie, Japon et Nouvelle-Zélande).

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentale basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la

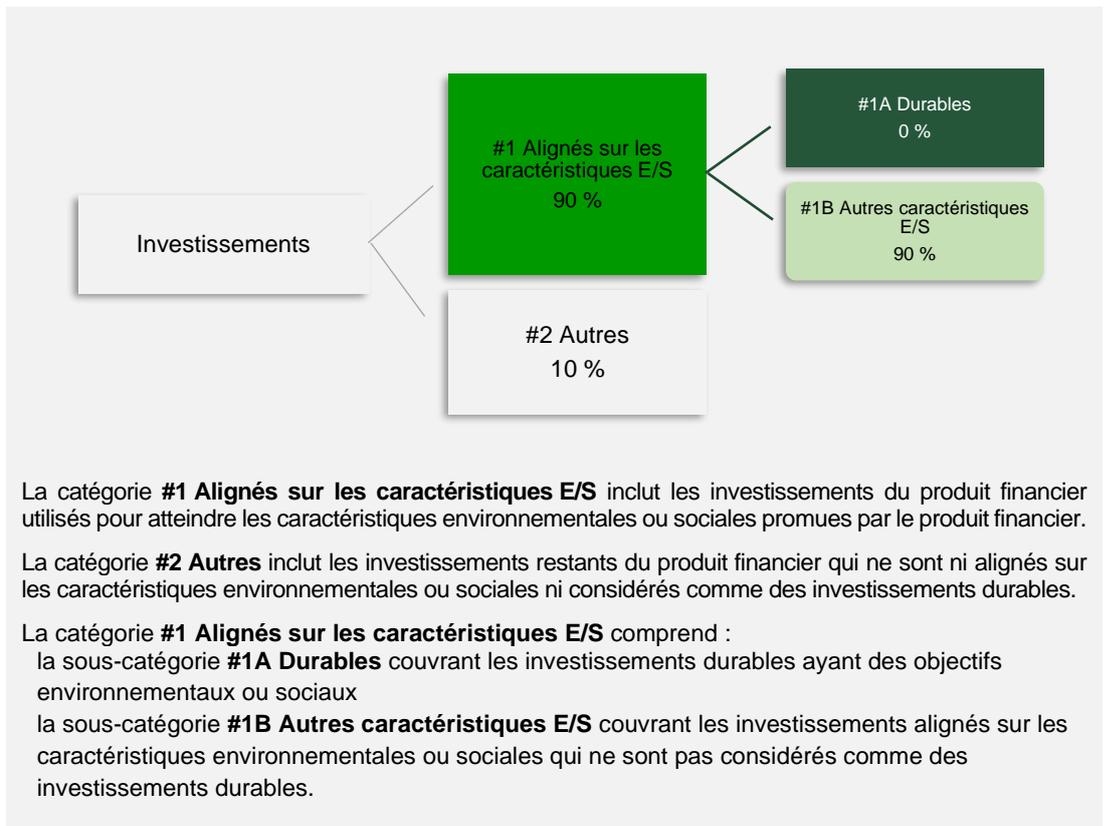
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

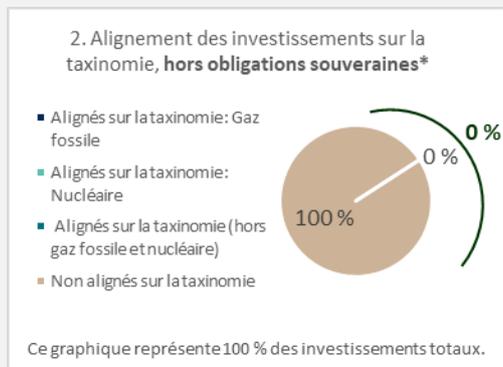
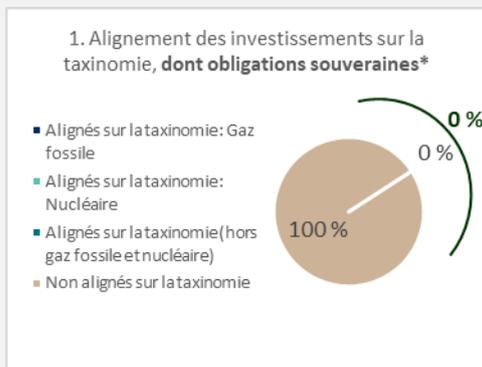
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA Asia Pacific Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300LAC4P0KXGYJG33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de grande et moyenne capitalisations qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités dans la région Asie-Pacifique (hors Japon) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Les sociétés à grande et moyenne capitalisation sont actuellement définies aux fins de cette politique comme des sociétés dont la capitalisation boursière minimale est de 1 milliard de dollars américains au moment de l'investissement.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la

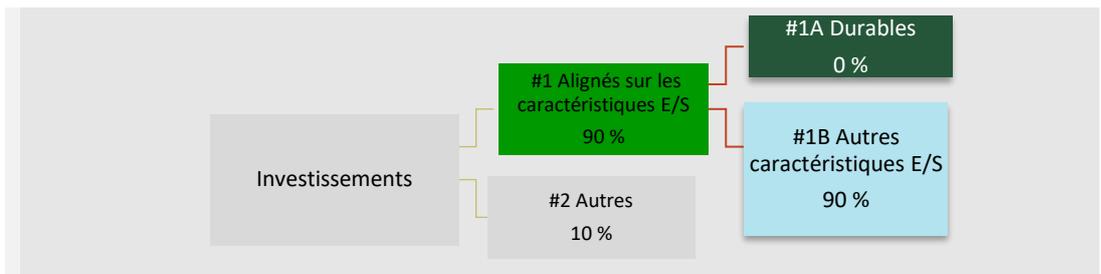
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

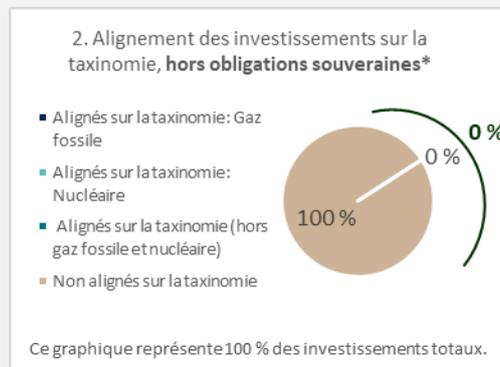
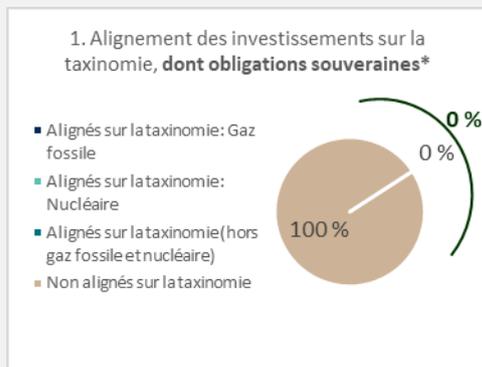
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Dénomination du produit :
FSSA Asia Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300SM7XIR0BMZU550

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions (tels que des actions privilégiées, des émissions de droits et des warrants) de sociétés cotées, ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie (hors Australie, Nouvelle-Zélande et Japon).

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentale basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche

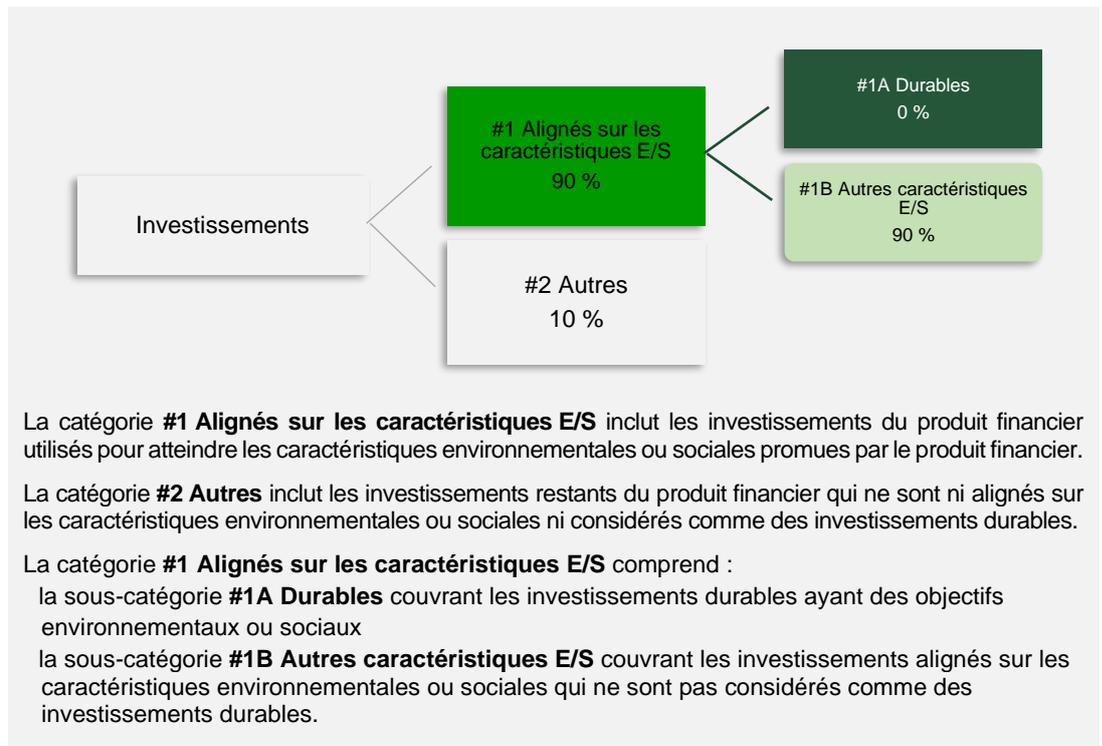
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices.

dépenses d'investissement (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte.

dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

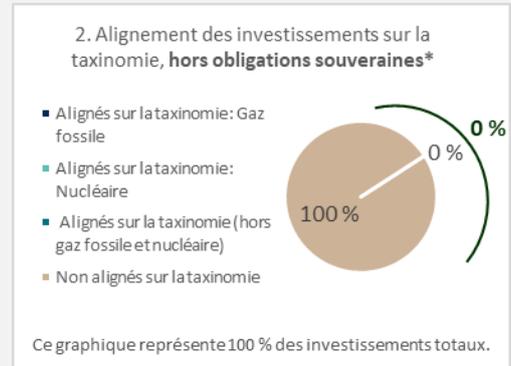
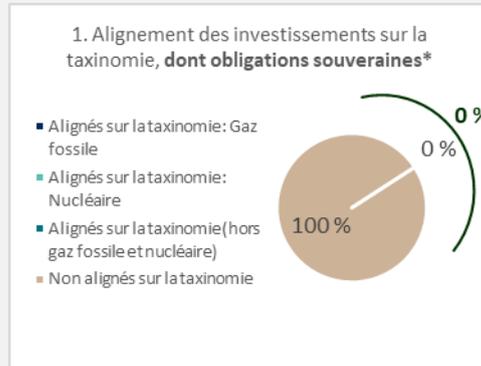
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Dénomination du produit :
FSSA Asia Pacific All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300A1EKDFU3L8BY90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités dans la région Asie-Pacifique (hors Japon) et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentale basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

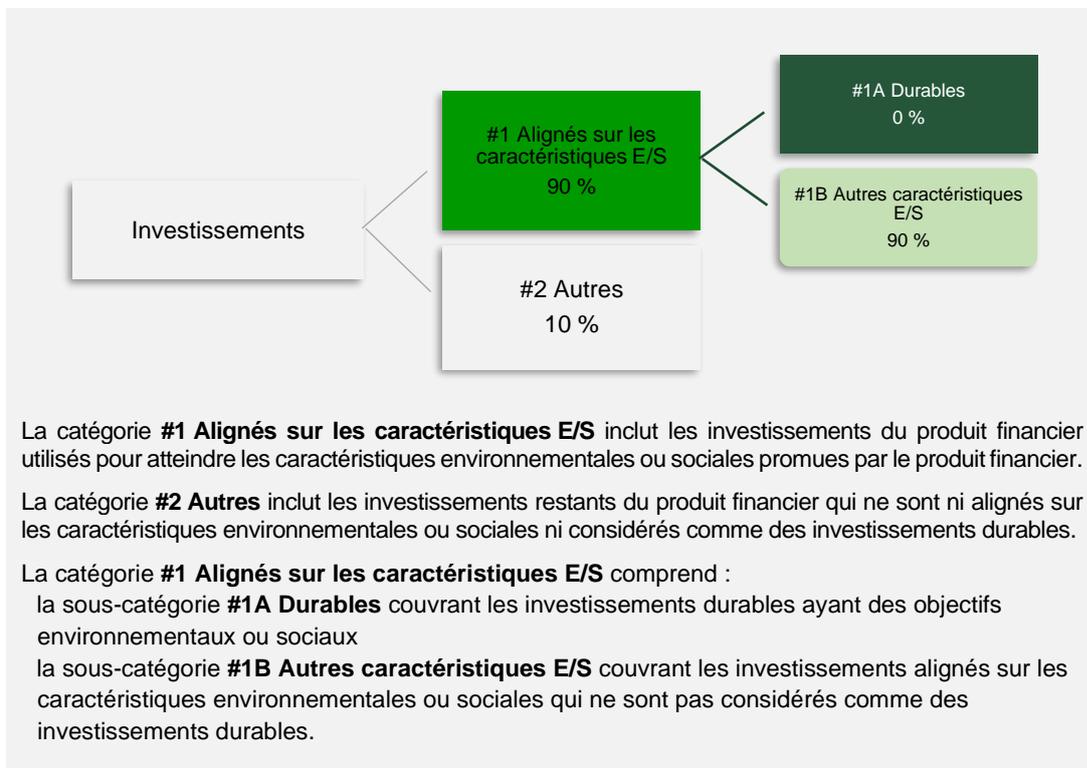
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices.

dépenses d'investissement (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte.

dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

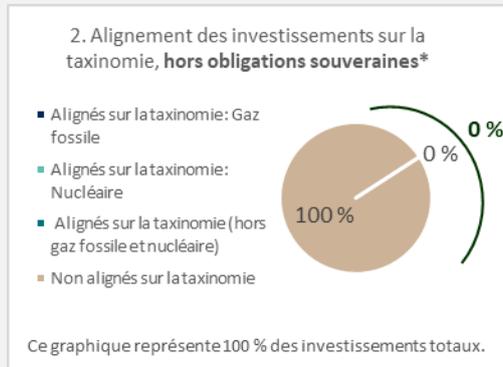
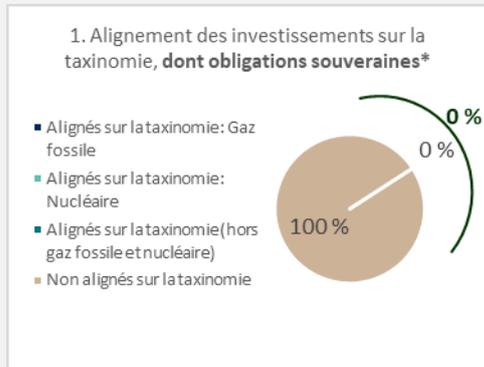
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
FSSA China A Shares Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493003H85K45YEMYA03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine et cotés, négociés ou échangés sur les Bourses de valeurs chinoises.

L'objectif est d'identifier des sociétés de grande qualité dans lesquelles investir sur le long terme, en accordant une attention particulière à la qualité de la gestion (par exemple, la structure de la rémunération de la direction, l'attitude vis-à-vis du risque et la prise de décisions en tenant compte du risque), la solidité de la franchise (p. ex. les barrières à l'entrée), la structure du bilan, les perspectives de croissance à long terme de la société et l'évaluation du marché accordée à la société. En particulier, l'accent est mis sur les sociétés pour lesquelles il est estimé que le marché a mal évalué le potentiel de croissance future.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

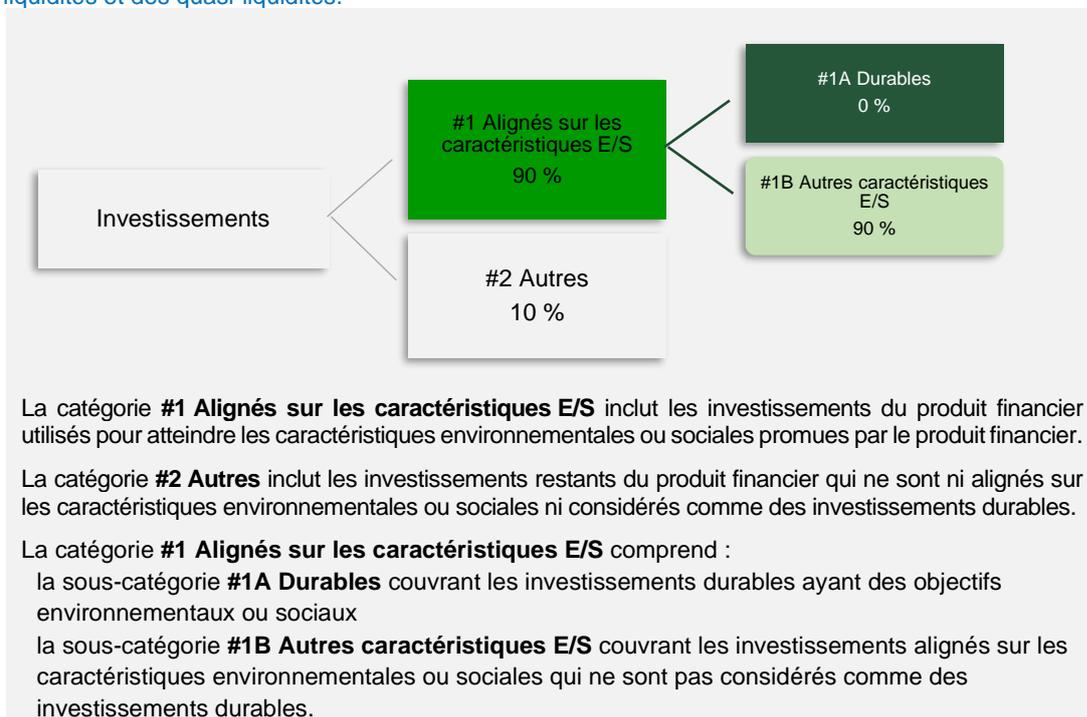
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

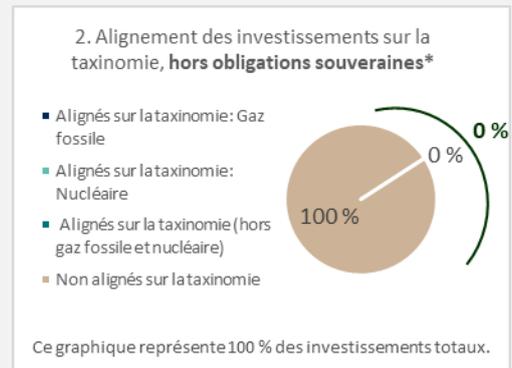
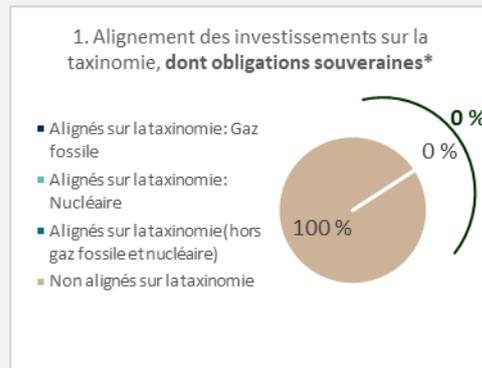
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA China Focus Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300SVCX8IKHXVNY34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui
 Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille concentré de titres de participation et de titres assimilés à des actions de grandes et moyennes capitalisations qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités en Chine continentale et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que

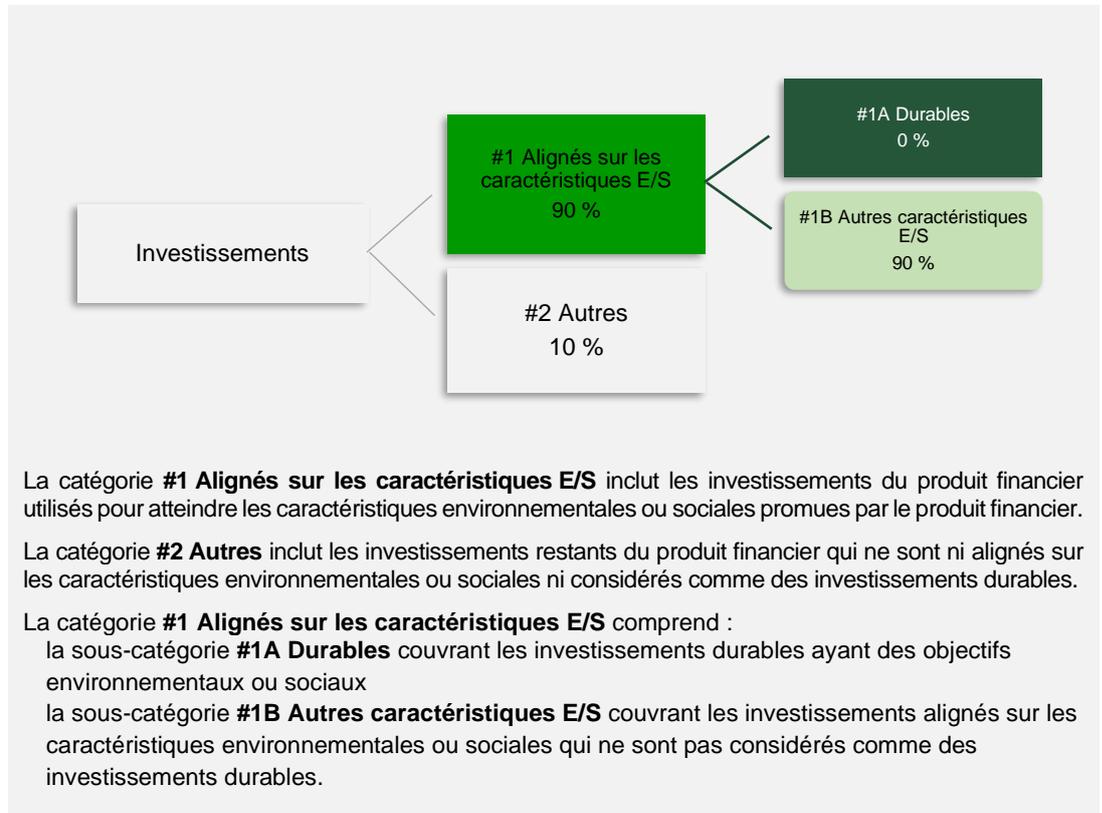
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

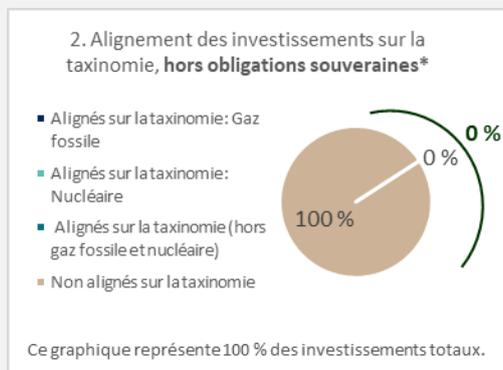
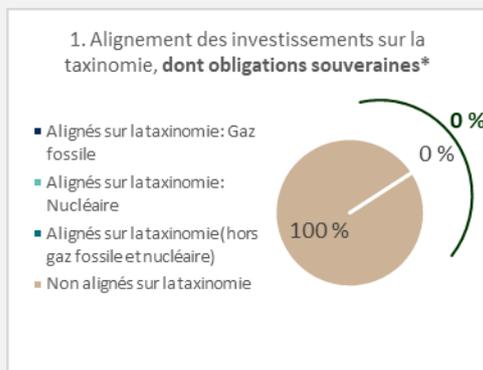
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA China Growth Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493004Q3YHN6B7BLH98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui
 Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés en Chine, à Hong Kong, à Taïwan, aux États-Unis ou dans un État membre de l'OCDE.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentale basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que

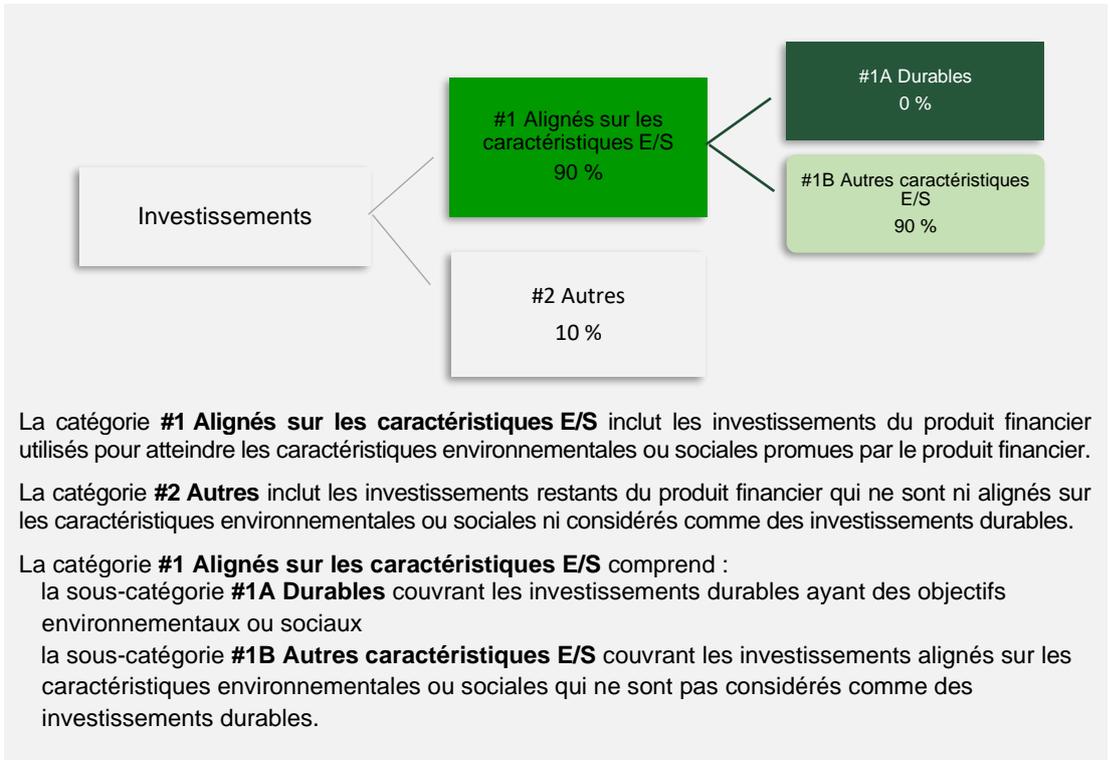
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

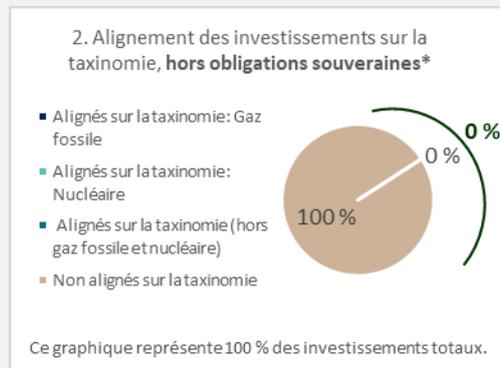
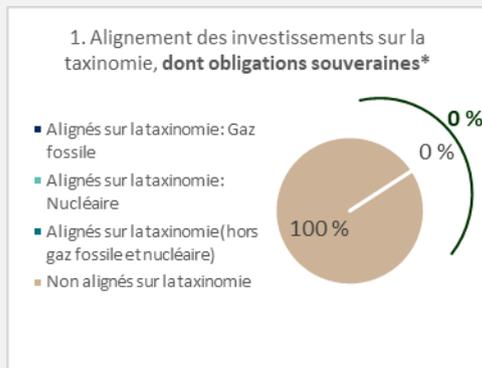
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
FSSA Global Emerging Markets Focus Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300SL3RBSIYHE9F49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de grandes et moyennes capitalisations qui exercent la majeure partie de leurs activités sur les Marchés émergents et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

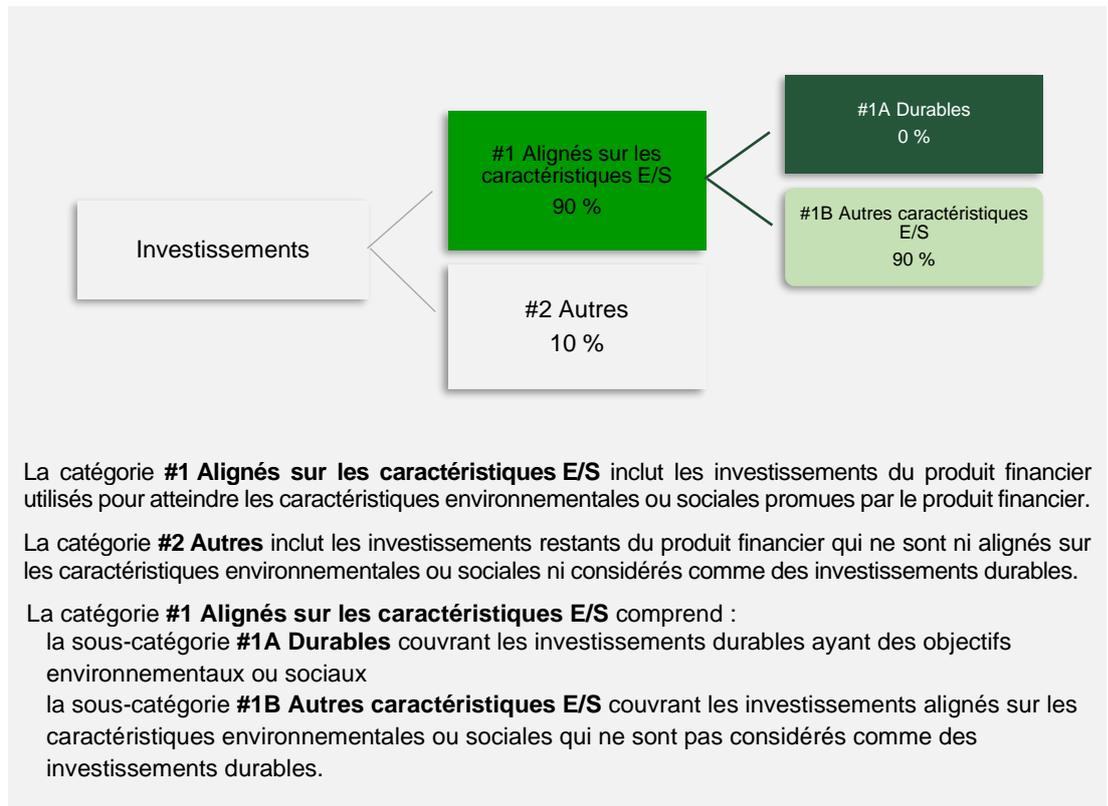
Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

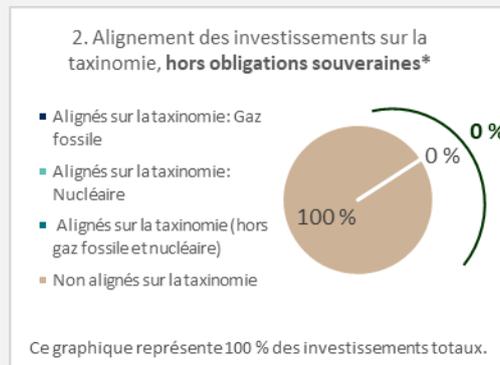
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA Greater China Growth Fund

Identifiant d'entité juridique :
54930071KVAFFNC5LG34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés ayant des actifs ou des revenus provenant de la République populaire de Chine, de Hong Kong et de Taïwan et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés de la République populaire de Chine, de Hong Kong, de Taïwan, des États-Unis, de Singapour, de Corée, de Thaïlande et de Malaisie ou d'un État membre de l'OCDE.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

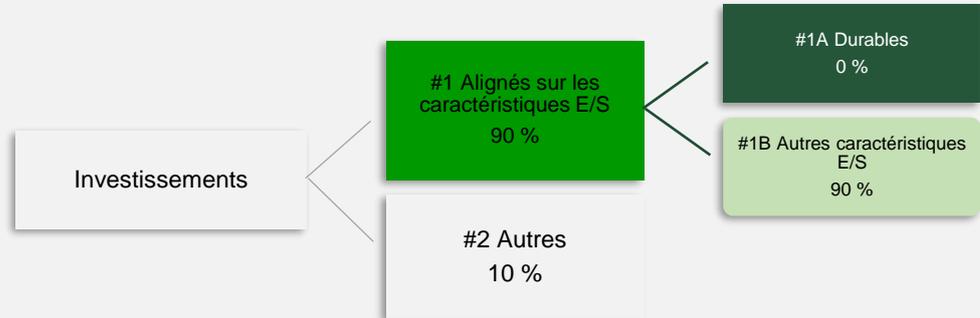


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

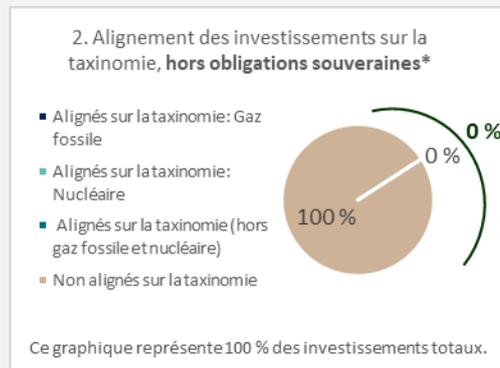
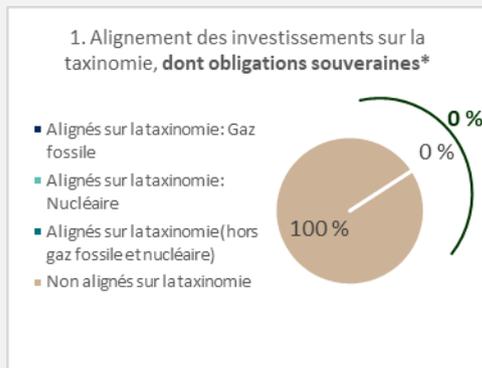
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA Hong Kong Growth Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300YMO8UBPRDX6227

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions cotés sur Stock Exchange of Hong Kong Limited ou dans des titres émis par des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ont des actifs, des activités commerciales, des activités de production, des négociations ou d'autres intérêts commerciaux importants à Hong Kong et négociés sur des Marchés réglementés.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

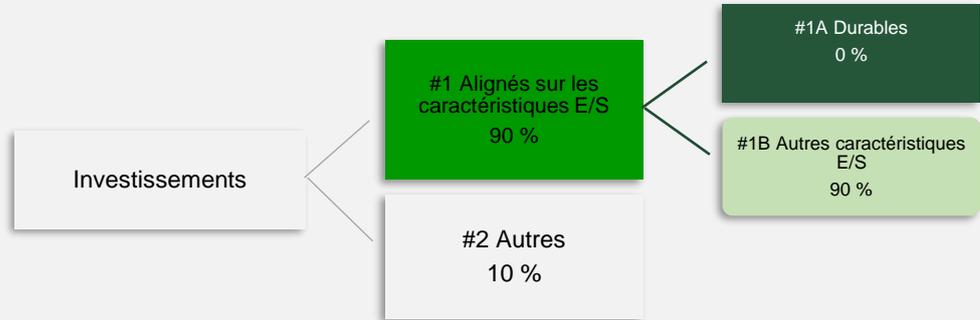


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

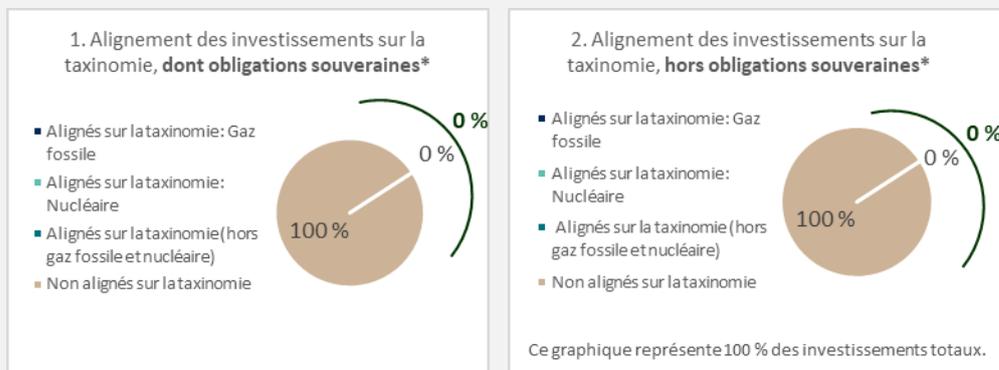
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
FSSA Indian Subcontinent Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300JYC0P3BMVTQE19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés du sous-continent indien. Les pays du sous-continent indien incluent l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka et le Bangladesh. Le Fonds se concentre sur les titres cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du sous-continent indien et les instruments offshore émis par des sociétés qui sont implantées, qui opèrent ou qui exercent une part importante de leurs activités sur le sous-continent indien et sont cotées sur d'autres Marchés réglementés.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la

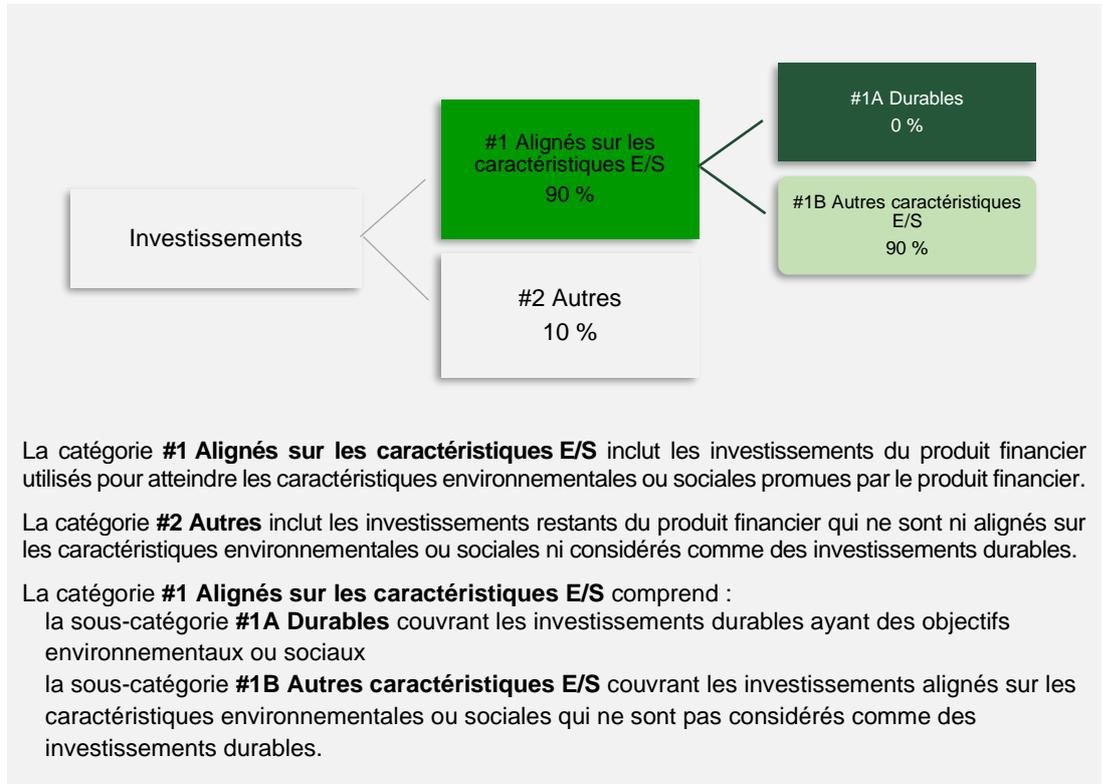
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

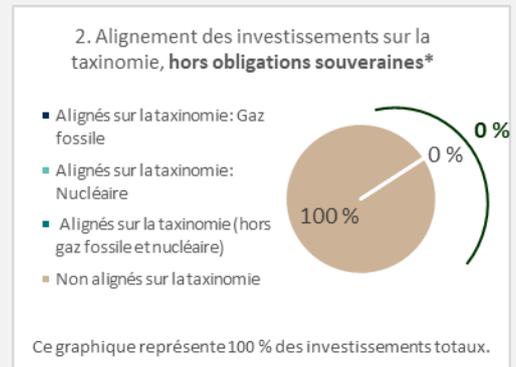
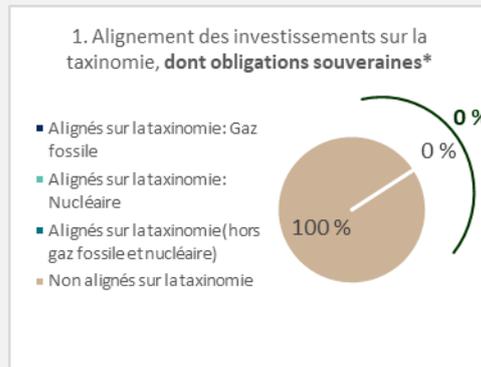
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
FSSA Japan Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300BVF6Q2HF8PQC35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille de titres de participation ou de titres assimilés à des actions de sociétés qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités au Japon et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

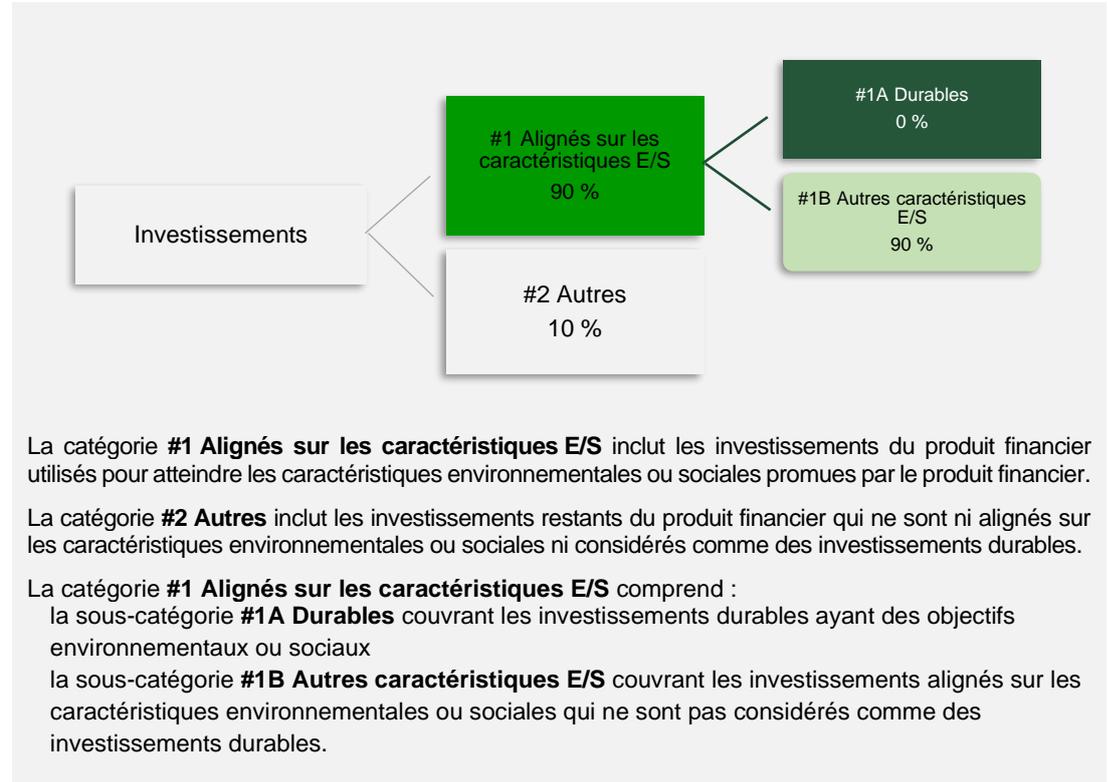
Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

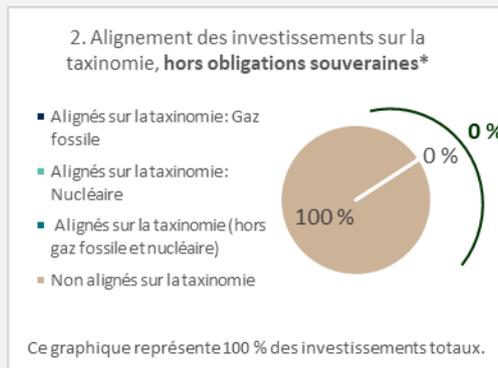
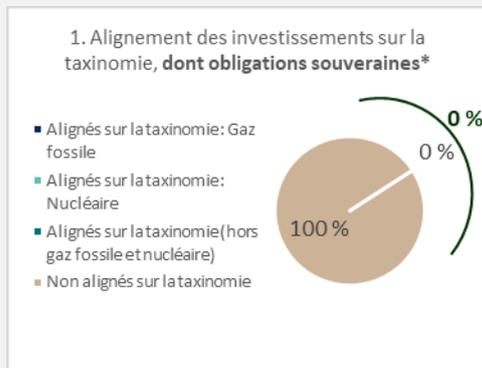
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
FSSA ASEAN All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493009FP6QE07BQYA98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui
 Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, par le biais de l'exclusion des sociétés ayant des activités de production importantes liées à l'extraction et au traitement du charbon thermique.

Le Fonds a choisi de promouvoir l'amélioration de la santé et des droits de l'homme comme caractéristiques sociales, grâce à l'exclusion de certaines sociétés dont les activités sont liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux d'argent.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique. Cette exposition est contrôlée sur une moyenne glissante rétrospective sur trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés produisant du tabac. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés qui opèrent principalement dans le secteur des jeux de hasard, à savoir celles qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux de hasard. Cette exposition est contrôlée sur une base annuelle. • Nombre de sociétés impliquées dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissements pour adultes. La tolérance en matière de revenus est de 0 %. L'exposition est ensuite contrôlée et vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés impliquées dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, de munitions à l'uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance en matière de revenus est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de participation ou des titres assimilés à des actions de sociétés qui, au moment de l'investissement, sont cotées dans des pays membres de l'ANASE, sont implantées dans ces pays ou y exercent la majeure partie de leur activité.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, des vérifications des seuils limites et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les seuils limites sont décrits dans la section suivante concernant les contraintes du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche et une analyse fondamentales basées sur des réunions directes avec les sociétés et qui intègrent des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque société dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence des questions et facteurs ESG spécifiques diffère d'une société à l'autre et, par conséquent, il ne suit pas une approche de type liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en fonction d'un ensemble défini de critères ESG à l'exception des seuils de tolérance des revenus décrits ci-dessus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des sociétés qui, au moment de l'achat initial, ont une exposition importante à l'extraction et au traitement du charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du charbon thermique. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus proviennent du charbon thermique sur la base d'une moyenne glissante rétrospective sur trois ans, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition au charbon sur une base annuelle.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Jeux d'argent : le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant pour activité principale, au moment de l'achat initial, les jeux d'argent. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus des jeux d'argent. Cela s'applique aux sociétés qui possèdent ou exploitent des établissements de jeux d'argent et à celles qui fabriquent des produits de jeux d'argent ou fournissent des services de soutien au secteur des jeux d'argent. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que plus de 10 % des revenus directs annuels proviennent de l'exposition aux jeux d'argent, l'engagement auprès de ces sociétés sera renforcé. Toutefois, le Fonds n'est pas obligé de vendre les actions concernées et peut acheter d'autres actions (par exemple, afin de maintenir un niveau cohérent d'exposition à ces actions dans le portefeuille). Le Gestionnaire d'investissement vérifie l'exposition aux jeux d'argent sur une base annuelle.

Pornographie : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de pornographie ou de divertissement pour adultes, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Cela s'applique aux sociétés impliquées dans la production ou la distribution ou qui possèdent des catégories de produits ayant du contenu pornographique ou des divertissements pour adultes. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial et l'exposition est ensuite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans sociétés qui, au moment de l'achat initial, sont impliquées dans la production de cigarettes traditionnelles et d'autres produits du tabac (y compris les cigares et le tabac à mâcher), avec un seuil effectif de revenus provenant de la production de ces produits de 0 %. Cela s'applique aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits du tabac. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites à l'appui des programmes d'armes nucléaires d'États parties non dotés d'armes nucléaires et non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cela s'applique à toutes les sociétés qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui possèdent plus de 50 % de participation dans des fabricants d'armes controversées, avec un seuil effectif de revenus de 0 %. Les sociétés font l'objet d'un filtrage initial et sont suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement identifie une exposition contraire en termes de revenus, il initiera une vente ordonnée de ces investissements dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

[Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.](#)

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

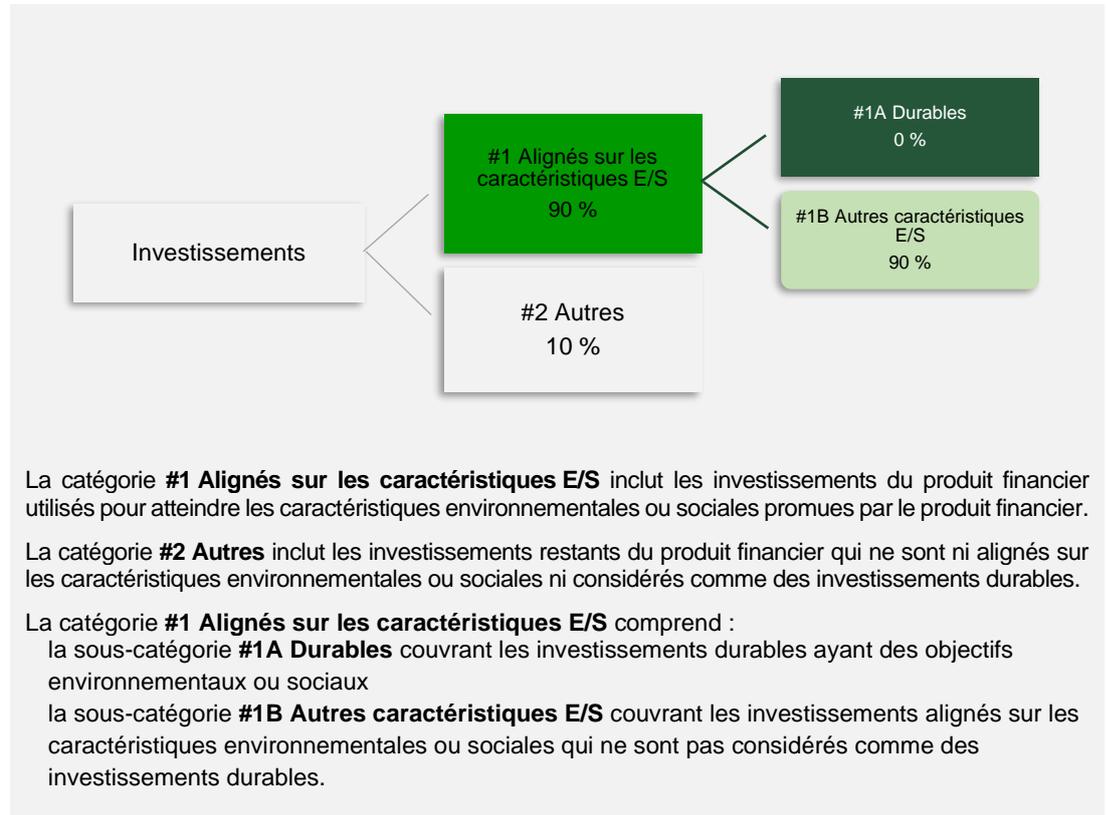


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

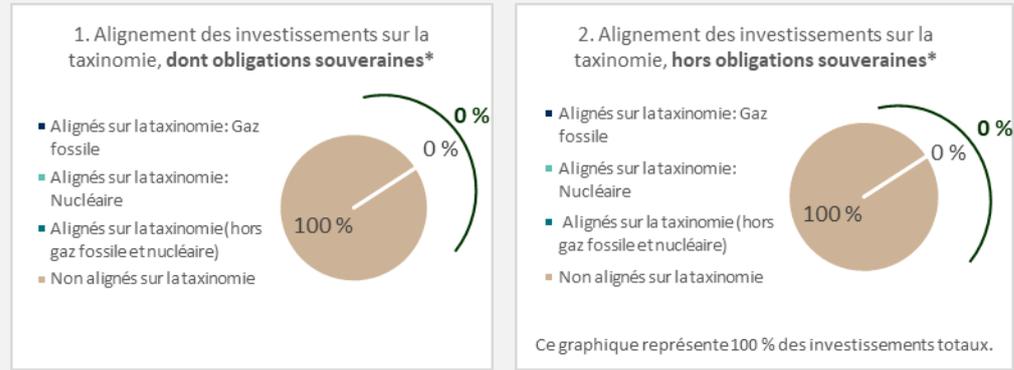
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
RQI Global All Country Value Fund

Identifiant d'entité juridique :
2549005SNDB46KED0Y06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont les suivantes : réductions de l'intensité carbone mesurées par les ventes / émissions totales de carbone des périmètres 1 et 2.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont les suivantes : exclusions de certaines activités ayant des incidences sociales négatives telles que le tabac et les armes controversées.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Intensité carbone	Émissions / ventes de GES des périmètres 1 et 2
Indicateurs sociaux	
Incidences sociales négatives	Aucune société qui opère principalement dans le secteur du tabac
Droits de l'homme	Aucune société impliquée dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques, d'armes chimiques ou de munitions à l'uranium

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilisation du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La stratégie quantitative constitue un portefeuille de base auquel une large gamme de Signaux évalués par rapport aux horizons temporels à court, moyen et long terme sont appliqués, ainsi que des filtres ESG et une superposition de l'intensité carbone.

Le processus d'investissement sélectionne un univers d'actions liquide sur les marchés développés et émergents. Seules les actions émises dans les pays de l'indice MSCI All Country World sont incluses.

Suite à la création de l'univers d'investissement, un portefeuille de base initial est constitué en classant l'univers en fonction des mesures comptables de la taille de la société. Les quatre mesures comptables utilisées pour établir les principales pondérations du portefeuille sont les suivantes :

- Ventes/ventes ajustées : moyenne des ventes de la société sur les cinq dernières années (ajustée en fonction du coût des marchandises vendues).
- Flux de trésorerie : moyenne des flux de trésorerie d'exploitation de la société sur les cinq dernières années.
- Valeur comptable ajustée : valeur comptable de la société ajustée des actifs incorporels en capitalisant sur les coûts de recherche et de développement et de marketing.
- Dividendes : distributions totales de dividendes calculées en moyenne sur les cinq dernières années, y compris les dividendes extraordinaires payés en espèces.

Ces quatre indicateurs sont pondérés de manière égale pour calculer la pondération de base du portefeuille d'une société. Cinq ans de données sont utilisés pour capturer les ventes, les flux de trésorerie et les dividendes au fil du temps. Par conséquent, le portefeuille de base s'oriente vers les sociétés de valeur (c'est-à-dire celles dont le cours de marché est inférieur à leurs mesures comptables) par rapport à un indice pondéré en fonction de la capitalisation.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir des erreurs de valorisation des sociétés. En conséquence de ces erreurs de valorisation, le Gestionnaire d'investissement applique une approche mathématique basée sur un modèle pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Signaux de valeur (les sociétés bon marché peuvent surperformer les actions chères), les Signaux de dynamique (les sociétés affichant une forte dynamique de prix peuvent surperformer les sociétés ayant une dynamique de prix faible) et les Signaux de qualité (les sociétés de faible qualité peuvent sous-performer). Le Gestionnaire d'investissement estime qu'agir sur les Signaux ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur un horizon à long terme.

Les principaux facteurs ESG sont intégrés à l'ensemble de la stratégie, en informant les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques de ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit pour s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement concernant la réduction de l'intensité carbone et un filtrage négatif appliqué aux actions impliquées dans des munitions controversées et dans l'industrie du tabac. Cela prend la forme de :

- i. Signaux ESG : comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'erreur de valorisation, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants :
 - a) Dans le cadre de sa notation de qualité de gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre un indicateur de gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants.
 - b) L'intensité du carbone est mesurée (émissions équivalentes en CO₂ des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de ventes) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société via la gestion des intrants variables.
 - c) Surveillance du risque d'atteinte à la réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés présentant des incidents ESG graves au cours des deux dernières années comportent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts de gestion, juridiques et d'opportunité élevés d'atténuation.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- d) La diversité des genres au sein du conseil d'administration et de la direction, comme le montre la recherche empirique du Gestionnaire d'investissement, qui démontre que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour une entreprise.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et la note aura un impact sur la pondération finale de l'action au sein du portefeuille.

- ii. Filtres et exclusions ESG : le Gestionnaire d'investissement exclut strictement a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac et b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc).
- iii. Réduction de l'intensité carbone : le Gestionnaire d'investissement a examiné un portefeuille modèle basé sur la stratégie du Fonds au 30 juin 2020 afin de définir « la valeur de référence carbone » en s'appuyant sur l'intensité carbone de ce portefeuille modèle. Le Fonds s'efforcera de maintenir une intensité carbone maximale égale à (i) 70 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2025 et (ii) 50 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2030, dans chaque cas en réduisant (éventuellement à zéro) l'exposition aux sociétés ayant une intensité carbone relativement plus élevée.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte de la valeur de Signal attribuée à chaque action, d'un modèle de risque, des filtres et exclusions ESG, des objectifs de réduction de l'intensité carbone (chacun tel que décrit ci-dessus) et des coûts de négociation. Ils sont combinés à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant les tolérances de risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant toutes les exclusions et contraintes. L'objectif est de créer un portefeuille qui transfère la plus grande étendue des Signaux d'erreur de valorisation dans le portefeuille final.

Le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles n'accomplissent pas des progrès suffisants à l'égard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds soutient et surveille la transition mondiale vers l'objectif zéro émission nette conformément aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement investit doivent être prêtes à effectuer cette transition vers une économie à faibles émissions de carbone et transparentes quant aux stratégies et processus mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat.

Les éléments suivants constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement appliquée par le Fonds :

Émissions de gaz à effet de serre : le Gestionnaire d'investissement a examiné un portefeuille modèle basé sur la stratégie du Fonds au 30 juin 2020 afin de définir « la valeur de référence carbone » en s'appuyant sur l'intensité carbone de ce portefeuille modèle. Le Fonds s'efforcera de maintenir une intensité carbone maximale égale à (i) 70 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2025 et (ii) 50 % de la valeur de référence carbone d'ici au 31 décembre 2030, dans chaque cas en réduisant (éventuellement à zéro) l'exposition aux sociétés ayant une intensité carbone relativement plus élevée. Cette question est décrite dans notre déclaration sur le climat, disponible à l'adresse suivante : <https://www.firstsentierinvestors.com.au/au/en/institutional/our-funds/realindex-investments/responsible-investment.html>

Santé humaine : tabac. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et d'autres produits à base de tabac.

Droits de l'homme : armes controversées. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés impliquées dans la production ou le développement de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc).

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'une surveillance continue reposant sur la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, le contrôle du respect des seuils et des recherches ascendantes menées par le Gestionnaire d'investissement, et complétée par des informations provenant de fournisseurs de données externes.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les équipes d'investissement de FSI évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise conformément aux politiques et directives pertinentes. Exemples :

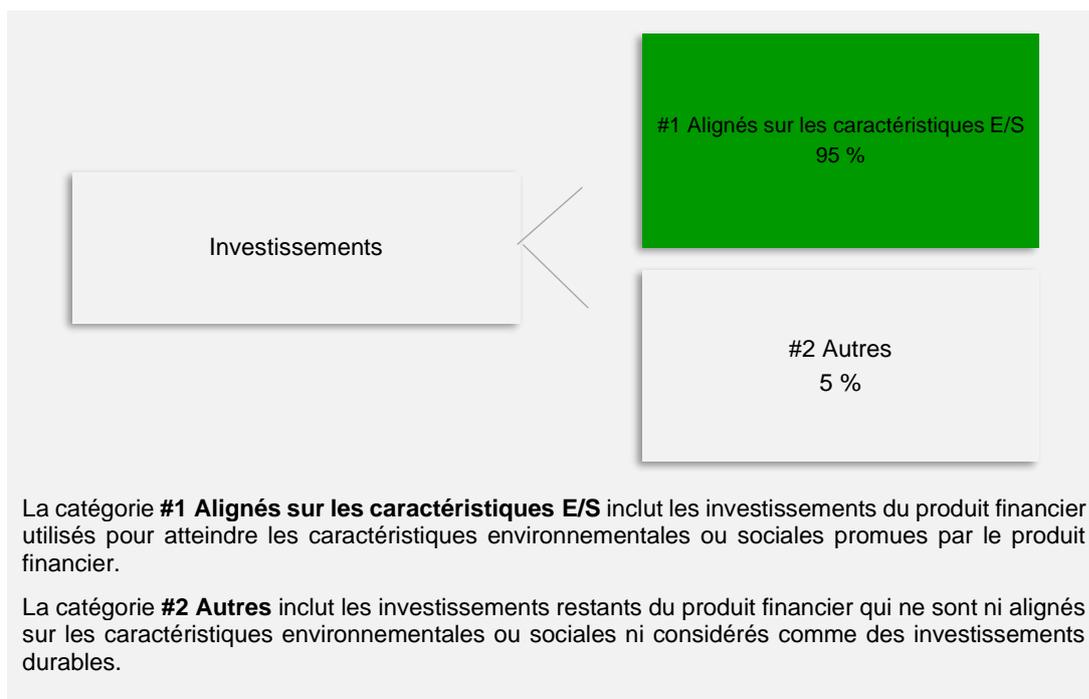
Évaluation du conseil d'administration : une procédure transparente doit être mise en place pour la nomination de nouveaux administrateurs au sein d'un conseil d'administration. Nous attendons des sociétés qu'elles promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle et d'opinion au sein de leur organisation et au niveau du conseil d'administration.

Structure de propriété et droits des actionnaires : de manière générale, nous ne soutiendrons pas les résolutions qui proposent des modifications de la structure de l'entreprise réduisant les droits des actionnaires ou des modifications de la structure du capital qui pourraient diluer les droits de vote et/ou droits économiques des actionnaires.

Rémunération : nous attendons des structures de rémunération qu'elles soient simples, axées sur le long terme, qu'elles se conforment à la valeur / au rendement attendu(e) par les actionnaires afin d'encourager une prise de risque responsable et, dans la mesure du possible, qu'elles s'appuient sur des notions plus larges de « réussite ».

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 95 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions cotés, négociés ou échangés sur n'importe quel Marché réglementé du monde entier ayant des actions dans l'indice MSCI All Country World.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

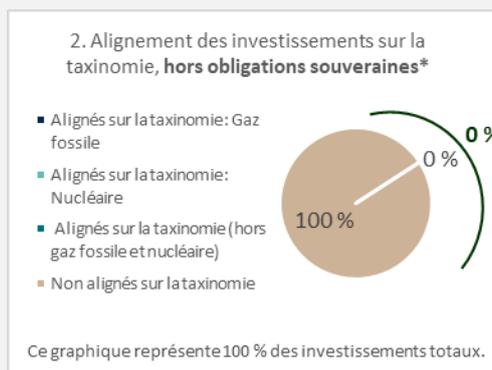
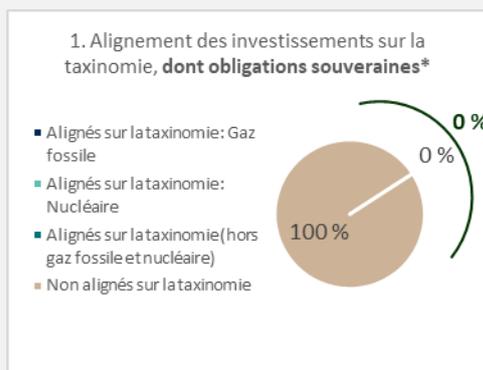
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
RQI Global All Country Diversified Alpha Fund

Identifiant d'entité juridique :
2549000SCT1EHSSKVD75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont les suivantes : réductions de l'intensité carbone mesurées par les ventes / émissions totales de carbone des périmètres 1 et 2 ; exposition aux combustibles fossiles et exposition aux sables bitumineux.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont les suivantes : exclusions de certaines activités ayant des incidences sociales négatives tels que le tabac, les armes controversées et les contrevenants sévères et persistants du Pacte mondial des Nations Unies.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Intensité carbone	Émissions / ventes de GES des périmètres 1 et 2
Exposition aux combustibles fossiles	Revenus provenant du charbon thermique et production d'énergie
Expositions aux sables bitumineux	Extraction minière de sables bitumineux
Indicateurs sociaux	
Incidences sociales négatives	Aucune société qui opère principalement dans le secteur du tabac
Droits de l'homme	Aucune société impliquée dans la production ou la conception d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques, d'armes chimiques ou de munitions à l'uranium Aucune société qui enfreint de manière sévère et persistante le Pacte mondial des Nations Unies

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque et vise à surperformer l'indice MSCI All Country World. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilisation du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La stratégie quantitative utilise une large gamme de Signaux évalués par rapport aux horizons temporels à court, moyen et long terme, ainsi que des filtres ESG et une superposition de l'intensité carbone.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir des erreurs de valorisation des sociétés. En conséquence de ces erreurs de valorisation, le Gestionnaire d'investissement applique une approche mathématique basée sur un modèle pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Signaux de valeur (les sociétés bon marché peuvent surperformer les actions chères), les Signaux de dynamique (les sociétés affichant une forte dynamique de prix peuvent surperformer les sociétés ayant une dynamique de prix faible) et les Signaux de qualité (les sociétés de faible qualité peuvent sous-performer).

Le Gestionnaire d'investissement estime qu'agir sur les Signaux ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur un horizon à long terme.

Les principaux facteurs ESG sont intégrés à l'ensemble de la stratégie, en informant les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques de ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit pour s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement concernant les réductions de l'intensité carbone, les expositions au charbon thermique et au sable bitumineux, et un filtrage négatif appliqué aux actions impliquées dans des munitions controversées, l'industrie du tabac et les contrevenants graves et persistants du Pacte mondial des Nations Unies. Cela prend la forme de :

- i. Signaux ESG : comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'erreur de valorisation, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants :
 - a) Dans le cadre de sa notation de qualité de gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre un indicateur de gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants.
 - b) L'intensité du carbone est mesurée (émissions équivalentes en CO₂ des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de ventes) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société via la gestion des intrants variables.
 - c) Surveillance du risque d'atteinte à la réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés présentant des incidents ESG graves au cours des deux dernières années comportent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts de gestion, juridiques et d'opportunité élevés d'atténuation.
 - d) La diversité des genres au sein du conseil d'administration et de la direction, comme le montre la recherche empirique du Gestionnaire d'investissement, qui démontre que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour une entreprise.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et la note aura un impact sur la pondération finale de l'action au sein du portefeuille.

- ii. **Filtres et exclusions ESG** : le Gestionnaire d'investissement exclut (a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac, (b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc), (c) tous les contrevenants graves et persistants du Pacte mondial des Nations Unies et (d) les sociétés dont les revenus provenant de la production de charbon thermique dépasse 10 % de leur chiffre d'affaires global, ou dont la production d'énergie issue de la production de charbon thermique dépasse 10 % de leur capacité globale de production d'électricité, et e) les sociétés dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de l'exploitation minière / extraction globale.
- iii. **Réduction de l'intensité carbone** : le Fonds cherchera à maintenir une intensité carbone maximale égale à 80 % de l'intensité carbone de l'Indice de référence, en réduisant (y compris jusqu'à zéro) l'exposition aux sociétés dont l'intensité carbone est relativement plus élevée.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte d'un certain nombre de facteurs différents, notamment la note liée aux Signaux qui est attribuée à chaque action, un modèle de risque, les filtres ESG et les exclusions, les objectifs de réduction de l'intensité de carbone (tels que décrits ci-dessus) et les coûts de négociation. Ils sont combinés à l'aide d'un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant les tolérances de risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant toutes les exclusions et contraintes. L'objectif est de créer un portefeuille qui transfère la plus grande étendue des Signaux d'erreur de valorisation dans le portefeuille final.

Le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles n'accomplissent pas des progrès suffisants à l'égard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds soutient et surveille la transition mondiale vers l'objectif zéro émission nette conformément aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement investit doivent être prêtes à effectuer cette transition vers une économie à faibles émissions de carbone et transparentes quant aux stratégies et processus mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat. Notre déclaration sur le climat complète peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.firstsentierinvestors.com.au/au/en/institutional/our-funds/realindex-investments/responsible-investment.html>

Les éléments suivants constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement appliquée par le Fonds :

Émissions de gaz à effet de serre : le fonds cherche à réduire l'intensité carbone du fonds par rapport à l'indice de référence pondéré par la capitalisation boursière de 20 %. Ceci est mesuré à chaque rééquilibrage.

Charbon : le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont les revenus provenant du charbon thermique dépassent 10 % du chiffre d'affaires global ou dont la production d'énergie thermique dépasse 10 % de la capacité de production d'énergie.

Sables bitumineux : le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de son exploitation minière / extraction globale.

Santé humaine : tabac. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et d'autres produits à base de tabac.

Droits de l'homme : armes controversées. Le Fonds n'investit pas dans des sociétés impliquées dans la production ou le développement de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions de phosphore blanc).

Le Fonds n'investit pas dans des sociétés qui sont des contrevenants graves et persistants aux Pacte mondial des Nations Unies.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'une surveillance continue reposant sur la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, le contrôle du respect des seuils et des

recherches ascendantes menées par le Gestionnaire d'investissement, et complétée par des informations provenant de fournisseurs de données externes.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Toutes les équipes d'investissement de FSI évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise conformément aux politiques et directives pertinentes. Exemples :

Évaluation du conseil d'administration : une procédure transparente doit être mise en place pour la nomination de nouveaux administrateurs au sein d'un conseil d'administration. Nous attendons des sociétés qu'elles promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle et d'opinion au sein de leur organisation et au niveau du conseil d'administration.

Structure de propriété et droits des actionnaires : de manière générale, nous ne soutiendrons pas les résolutions qui proposent des modifications de la structure de l'entreprise réduisant les droits des actionnaires ou des modifications de la structure du capital qui pourraient diluer les droits de vote et/ou droits économiques des actionnaires.

Rémunération : nous attendons des structures de rémunération qu'elles soient simples, axées sur le long terme, qu'elles se conforment à la valeur / au rendement attendu(e) par les actionnaires afin d'encourager une prise de risque responsable et, dans la mesure du possible, qu'elles s'appuient sur des notions plus larges de « réussite ».

Les pratiques de
**bonne
gouvernance**
concernent des
structures de
gestion saines, les
relations avec le
personnel, la
rémunération du
personnel et le
respect des
obligations fiscales.

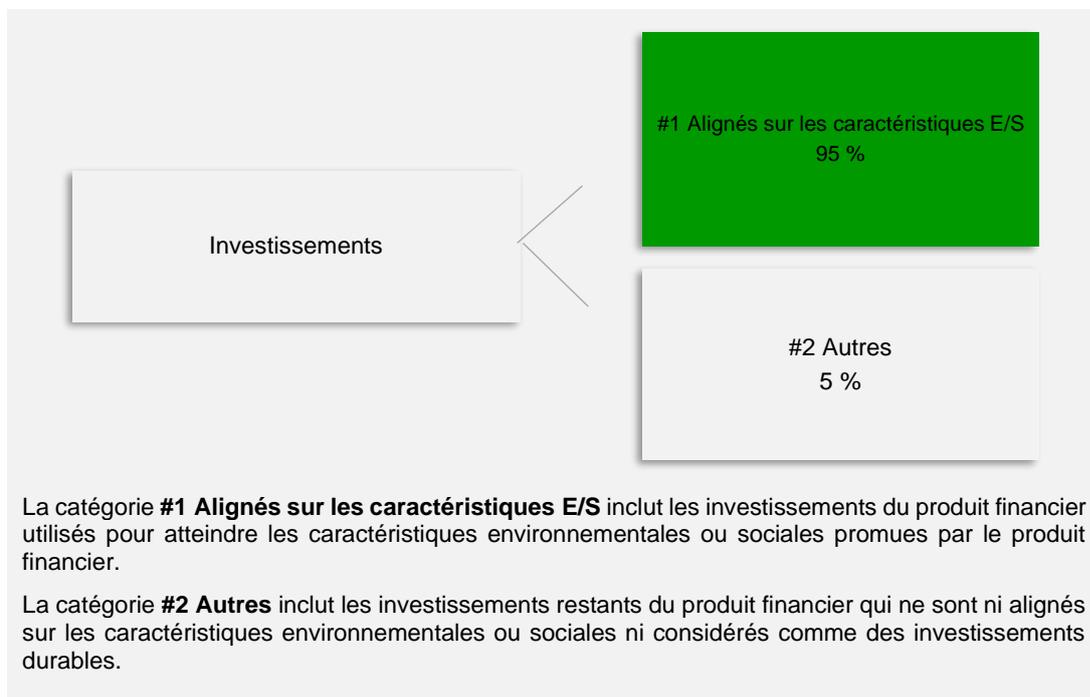


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 95 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions qui font partie de l'indice MSCI All Country World.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

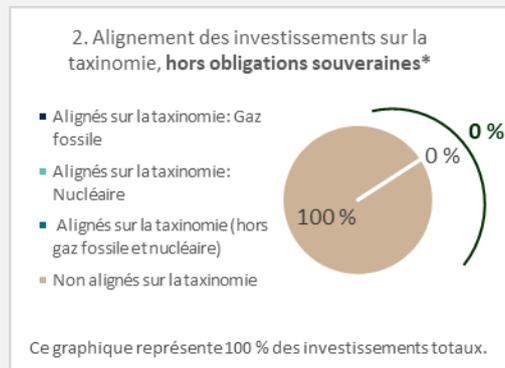
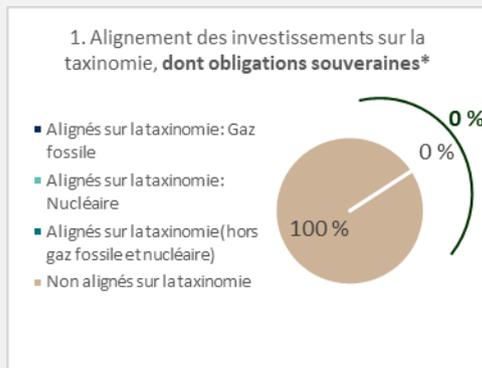
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. L'engagement à réduire l'intensité carbone est mesuré par rapport à l'indice MSCI All Country World. L'indice MSCI All Country World n'est pas un indice de référence qui promeut les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300UHIVWX4YGY6160

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds a choisi de promouvoir l'atténuation du changement climatique comme caractéristique environnementale, à savoir une réduction de l'intensité carbone (mesurée en émissions de carbone par MWh) pour toute société de services publics ayant des actifs de production importants.

Le Fonds a choisi de promouvoir la protection des droits du travail et la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel comme caractéristiques sociales.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Caractéristiques environnementales : Pour les sociétés de services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie), l'indicateur suivant est utilisé : Démontrer une baisse de l'intensité carbone* (mesurée en tonnes de carbone émises par MWh d'électricité produite) sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans, **ou** une intensité carbone inférieure d'au moins 25 % à la moyenne, calculée par le Gestionnaire d'investissement, des sociétés de services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants dans l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des sociétés de services publics ayant une capacité de production

d'énergie inférieure à 2 GW. Ces sociétés ne seront pas soumises à l'engagement de diminution de l'intensité carbone énoncé ci-dessus.

* La mesure de l'intensité carbone au fil du temps peut être ajustée par le Gestionnaire d'investissement pour tenir compte de circonstances notamment les restructurations d'entreprises, telles que l'acquisition ou la cession d'actifs de production d'énergie par un investissement, ou les changements dans les facteurs de capacité, c'est-à-dire la fréquence à laquelle les différents types de centrales électriques sont exploités à leur puissance maximale.

Caractéristiques sociales : Adhésion aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à collaborer avec la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions d'infrastructures et liés à des infrastructures cotés dont les émetteurs sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Le secteur des infrastructures comprend les actifs opérationnels des secteurs des transports, des services publics, de l'énergie et des communications.

Pour chaque société de services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie), le Gestionnaire d'investissement examine l'intensité carbone et son incidence potentielle sur le changement climatique, afin de déterminer si l'intensité carbone diminue sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans ou si elle est inférieure d'au moins 25 % à la moyenne calculée par le Gestionnaire d'investissement. En outre, chaque société est évaluée en fonction de son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales afin de protéger les droits des travailleurs et d'assurer un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel.

Le Gestionnaire d'investissement engagera de manière proactive un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit dont il considère qu'elles n'accomplissent pas des progrès suffisants à l'égard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds cherche à investir dans des sociétés de services publics qui peuvent démontrer une baisse de l'intensité carbone* sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans (mesurée en tonnes de carbone émises par MWh d'électricité produite) ; ou qui peuvent démontrer une intensité carbone d'au moins 25 % inférieure à la moyenne des sociétés de services publics dans l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

* S'applique aux services publics avec des actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie). La mesure de l'intensité carbone au fil du temps peut être ajustée pour tenir compte de circonstances notamment les restructurations d'entreprises, telles que l'acquisition ou la cession d'actifs de production d'énergie par un investissement, ou les changements dans les facteurs de capacité, c'est-à-dire la fréquence à laquelle les différents types de centrales électriques sont exploités à leur puissance maximale.

Les actions des sociétés de services publics du portefeuille qui ont des actifs de production d'énergie importants sont examinées et contrôlées sur une base trimestrielle pour en déterminer l'intensité carbone. Lorsque les sources de données indiquent que les seuils ont été dépassés, le Gestionnaire d'investissement évaluera l'exactitude des données, les validera, si nécessaire, et s'engagera auprès de la direction de l'entité pour déterminer les mesures que l'entité prend pour remédier au manquement en question. Des manquements persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession de l'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entité n'a pas répondu de manière adéquate au processus d'engagement. Ce contrôle s'effectue généralement sur une période de trois ans.

Toutes les actions du portefeuille font l'objet d'un contrôle mensuel afin de vérifier leur conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Pacte mondial des Nations Unies.

Les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations Unies sont examinées et évaluées par le Gestionnaire d'investissement. Ces manquements ou violations n'empêchent pas automatiquement le Fonds d'investir dans la société concernée, ni ne conduisent à une cession de l'investissement de la part du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement surveillera et évaluera plutôt la situation et, s'il le juge nécessaire, s'engagera auprès de la direction de l'entité pour déterminer les mesures que l'entité prend pour remédier au manquement ou à la violation en question. Des manquements ou des violations persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession de l'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entité n'a pas répondu de manière adéquate au processus d'engagement. Ce contrôle s'effectue généralement sur une période de trois ans.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à atteindre un taux minimal de réduction du périmètre des investissements envisagés par le Gestionnaire d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

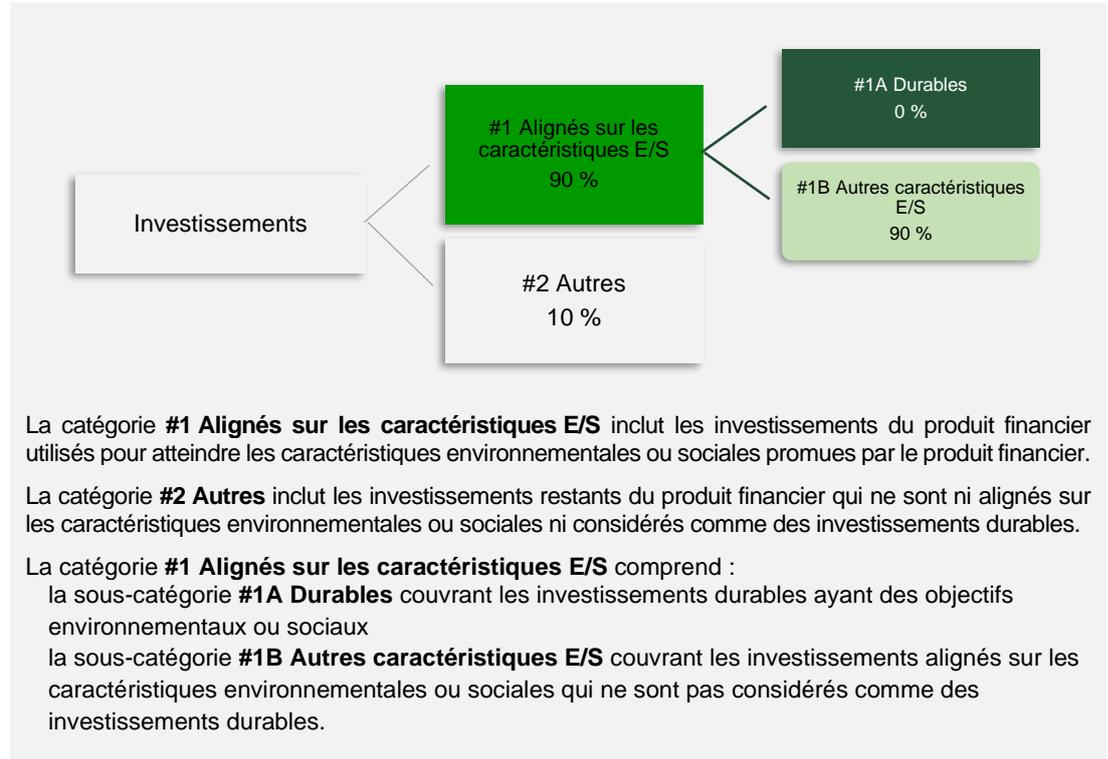


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

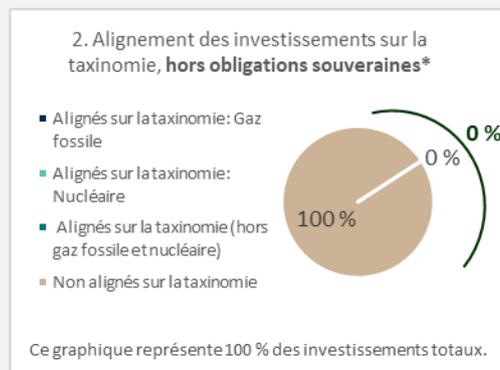
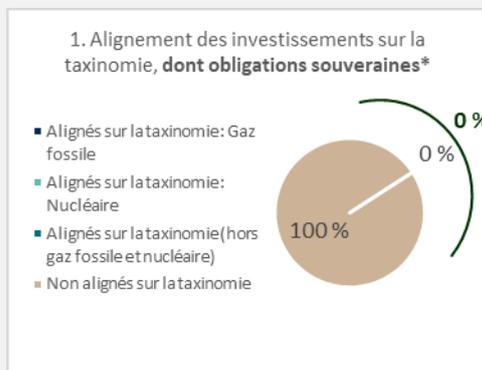
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Asian Property Securities Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300HGNSS0MUQNS075

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui
 Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont les suivantes :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre, et
- réduction des déchets.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont les suivantes :

- diversité des genres et égalité des chances,
- initiatives communautaires, et
- conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies de la part des sociétés émettrices.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre de niveau 1 et niveau 2
Réduction des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Programme défini pour la réduction et la gestion des déchets
Indicateurs sociaux	
Diversité des genres et égalité des chances entre les employés	<ul style="list-style-type: none"> • Programme en place visant à promouvoir la diversité au sein des effectifs
Initiatives communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Programme en place concernant un organisme de bienfaisance ou une fondation
Responsabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Violations systémiques des principes du Pacte mondial des Nations Unies

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Afin de garantir la réussite des investissements durables du Fonds, il est important que le Gestionnaire d'investissement détermine si une décision d'investissement aura des incidences négatives sur les facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance intégrés au processus d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'engage, pour chaque investissement actif en actions, à ce que l'émetteur correspondant soit évalué pour déterminer l'existence d'incidences négatives pertinentes et à ce que les résultats de cette évaluation soient documentés. Lorsque des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées, l'équipe d'investissement engage un dialogue avec la société conformément aux engagements pris en vertu de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine. En cas d'échec de la démarche d'engagement, le Gestionnaire d'investissement envisage de donner une suite à ce problème :

- en s'engageant davantage auprès d'autres investisseurs ;
- en écrivant au président du conseil d'administration ou à l'administrateur référent indépendant, ou en le rencontrant ;
- en votant contre les administrateurs qui, selon lui, ne fournissent pas une surveillance appropriée ; ou
- en rendant publics ses points de vue.

Si aucune réponse appropriée n'est reçue de la part de la société, le Gestionnaire d'investissement envisagera un désinvestissement.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont incluses dans le rapport annuel du Fonds, disponible à l'adresse suivante : www.firstsentier.com.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement est conscient que le changement climatique peut avoir un impact sur la valeur des investissements ; dans la mesure où la nature des actifs immobiliers est par essence de long terme, le changement climatique constitue une dimension importante pour l'évaluation des actifs immobiliers à long terme. Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur l'évaluation de chaque société considérée à des fins d'investissement, y compris la manière dont chaque société hiérarchise les impacts potentiels du changement climatique.

Aux fins de l'évaluation des caractéristiques sociales, le Gestionnaire d'investissement évalue et sélectionne les sociétés qui ont adopté des politiques visant à s'aligner sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ; qui promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge et d'origine ethnique au sein de leur organisation ; et qui s'engagent à apporter une contribution de long terme à la communauté au sens large. Les caractéristiques relatives à la gouvernance d'entreprise, telles que l'indépendance du Conseil d'administration et la diversité des compétences et de l'expérience, sont évaluées et notées.

La surveillance et l'évaluation continues des caractéristiques ESG sont intégrées au processus d'investissement et les notes exclusives sont prises en compte dans la sélection, le maintien en portefeuille et la cession des investissements du Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement engagera de manière proactive un dialogue avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit dont il considère qu'elles n'accomplissent pas des progrès suffisants à l'égard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les investissements à l'aide des notes environnementales et sociales intégrées au processus d'investissement. Chaque société doit obtenir une note au moins égale à 2 sur 5 dans le modèle de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement utilise une approche en deux temps pour évaluer les sociétés émettrices :

Tout d'abord, les considérations relatives à la durabilité constituent une variable importante du filtrage initial des entreprises utilisé pour déterminer l'univers d'investissement et les sociétés qui en sont exclues. Une note inférieure à 2 sur 5 pour les facteurs environnementaux et sociaux entraîne l'exclusion d'une société de l'univers d'investissement.

Deuxièmement, chaque entreprise est évaluée en fonction de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques. Une note plus élevée en matière de caractéristiques environnementales ou sociales entraîne une valorisation cible plus élevée et une sélection positive de ces actifs.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les équipes d'investissement de FSI évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise conformément aux politiques et directives pertinentes. Exemples :

Évaluation du conseil d'administration : une procédure transparente doit être mise en place pour la nomination de nouveaux administrateurs au sein d'un conseil d'administration. Les équipes d'investissement de FSI attendent des sociétés qu'elles promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique et d'opinion au sein de leur organisation et au niveau du conseil d'administration.

Structure de propriété et droits des actionnaires : de manière générale, les équipes d'investissement de FSI ne soutiendront pas les résolutions qui proposent : des modifications de la structure de l'entreprise réduisant les droits des actionnaires ; ou des modifications de la structure du capital qui pourraient diluer les droits de vote et/ou droits économiques des actionnaires.

Rémunération : les équipes d'investissement de FSI attendent des structures de rémunération qu'elles soient simples, axées sur le long terme, qu'elles se conforment à la valeur / au rendement attendu(e) par les actionnaires afin d'encourager une prise de risque responsable et, dans la mesure du possible, qu'elles s'appuient sur des notions plus larges de « réussite ».

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

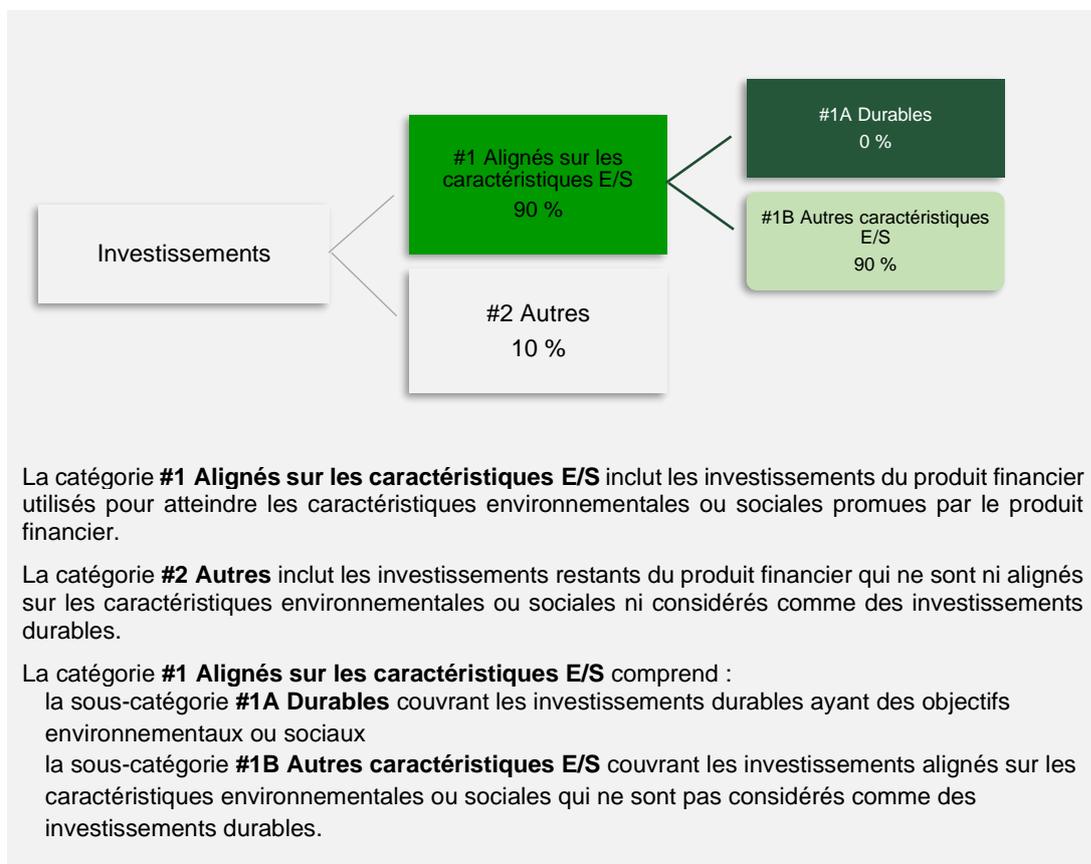


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans une large sélection de titres de participation ou de titres assimilés à des actions asiatiques émis par des sociétés de placement immobilier ou des sociétés qui détiennent, développent ou gèrent des biens immobiliers et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés de la région asiatique.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

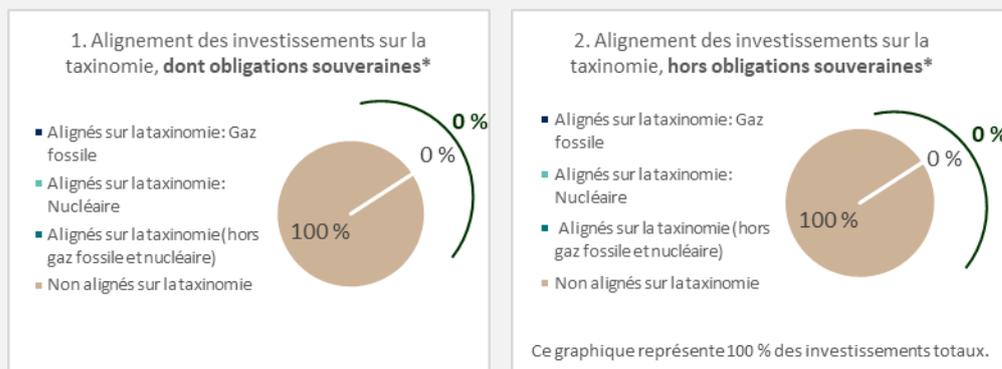
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds promeut les caractéristiques E/S mais ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut les caractéristiques E/S mais ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds promeut les caractéristiques E/S mais ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement ou pour répondre à des besoins de liquidité. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de First Sentier Investors.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
First Sentier Global Property Securities Fund

Identifiant d'entité juridique :
54930043SPJBFOE6GJ62

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Caractéristiques environnementales : le Fonds cherche à promouvoir l'objectif zéro émission nette de carbone opérationnel¹ d'ici 2050 ou avant, tant au niveau des sociétés que du portefeuille, grâce à un modèle exclusif de prévision des émissions de carbone appliqué par le Gestionnaire d'investissement

Caractéristiques sociales : le Fonds cherche à promouvoir la protection des droits du travail et la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel en s'assurant que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit respectent les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

1. Le carbone opérationnel désigne les émissions de carbone associées à l'énergie utilisée pour exploiter les bâtiments. Cette définition peut être divisée en carbone opérationnel « contrôlé » et « non contrôlé » en fonction du contrôle des contrats d'énergie par le propriétaire ou le locataire.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Réduction du carbone opérationnel	• Zéro émission nette de carbone opérationnel prévue d'ici 2050
Indicateurs sociaux	
Principes du Pacte mondial des Nations Unies	• Violations systémiques des principes du Pacte mondial des Nations Unies

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ **Oui,** Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinentes pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.

Non,



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement dans une sélection de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des fonds de placement immobilier ou des sociétés qui possèdent, développent ou gèrent des biens immobiliers du monde entier et qui sont cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier, lorsqu'il est prévu qu'ils atteignent l'objectif de zéro émission nette de carbone opérationnel d'ici à 2050 ou plus tôt.

Les considérations ESG du Gestionnaire d'investissement dans le cadre de la sélection des actions sont basées de manière séquentielle sur les étapes suivantes :

Le Gestionnaire d'investissement a développé et utilise un modèle exclusif de prévision des émissions de carbone pour calculer si, selon lui, une société devrait atteindre l'objectif de zéro émission nette de carbone opérationnel d'ici 2050. Si les prévisions indiquent qu'une société atteindra cet objectif, elle sera considérée comme éligible à l'investissement. Si les prévisions indiquent qu'une société n'atteindra pas l'objectif de zéro émission nette de carbone opérationnel d'ici 2050, elle ne sera pas éligible à l'investissement.

Le modèle de prévision des émissions de carbone prend en compte les émissions de scope 3 identifiées des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Il s'agit notamment d'évaluer les prévisions d'émissions de carbone incorporé associées aux programmes de dépenses d'investissement de développement, de réaménagement et d'entretien. Les sources d'information comprennent les informations publiques publiées dans les rapports et les présentations des sociétés, ainsi que les informations obtenues par le Gestionnaire d'investissement par le biais d'engagements ou de questionnaires, et d'analyses comparatives internes.

Les émissions de carbone des actions sont calculées à partir d'une analyse des mégajoules d'énergie consommée, dans cinq domaines : Modernisation du portefeuille, Achat d'énergie renouvelable, Production d'énergie renouvelable sur site, Programmes de compensation des émissions de carbone et Carbone incorporé.

Si le contrôle continu révèle que les prévisions ne correspondent pas à l'objectif réel d'émissions nettes de carbone opérationnel, le Gestionnaire d'investissement mettra fin à l'investissement et continuera à s'engager auprès de la société dans laquelle il a investi.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Grâce à son analyse des émissions de carbone, le Gestionnaire d'investissement sera en mesure de déterminer la capacité d'une société à atteindre l'objectif de zéro émission nette de carbone opérationnel d'ici 2050. Si les prévisions indiquent qu'une société atteindra cet objectif, elle sera considérée comme éligible à l'investissement. Si les prévisions indiquent qu'une société n'atteindra pas cet objectif, elle ne sera pas éligible à l'investissement ;

Si des violations systémiques des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiées, la société ne sera pas éligible à l'investissement.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds n'a pas de taux minimal d'engagement venant réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



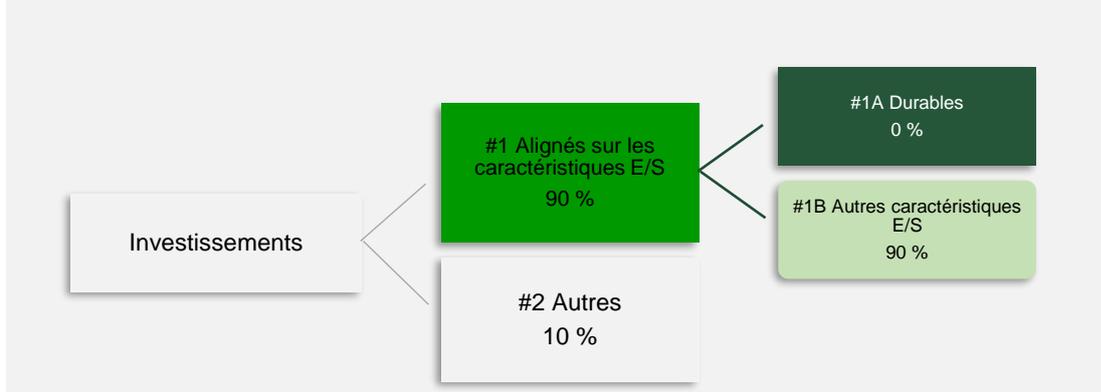
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**
 Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et ce dernier peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
 la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
 la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

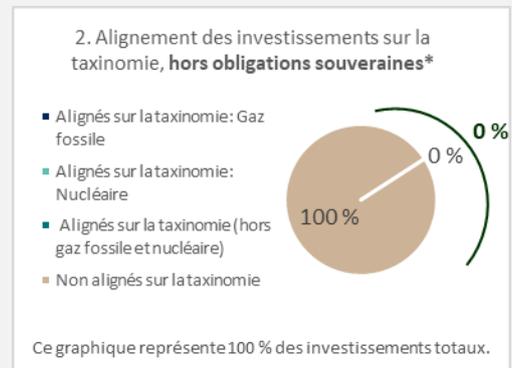
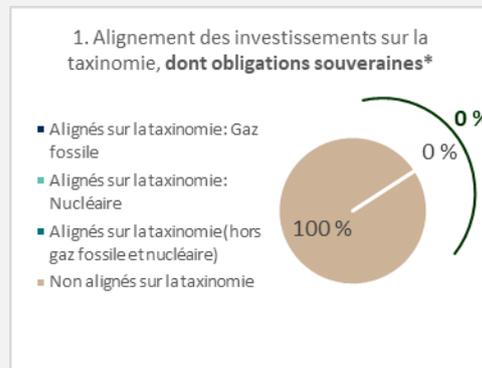
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300E7HMFLOHQCAU90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui
 Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **70 %** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à promouvoir le développement durable conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire d'investissement se concentre principalement sur les ODD suivants, tout en reconnaissant que les entreprises d'infrastructure peuvent également contribuer de temps en temps à d'autres ODD :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 12 : Consommation et production responsables
- ODD 13 : Action climatique.

Le Gestionnaire d'investissement considère que l'alignement sur les ODD susmentionnés est susceptible de conduire à des impacts environnementaux ou sociaux positifs (qui dépendent du secteur des infrastructures).

En outre, le Fonds cherche à promouvoir l'atténuation du changement climatique par une réduction de l'intensité carbone (mesurée comme les émissions de carbone par MWh), la mise en place des infrastructures énergétiques nécessaires à la décarbonation des systèmes énergétiques, et la production de combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutres en carbone.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont la protection des droits du travail et la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement tient compte de la mesure dans laquelle chaque société contribue au développement durable ou en bénéficie. Cette question est évaluée par rapport aux ODD.

Cette évaluation et cette analyse consistent à examiner les dépenses d'investissement de chaque position actuelle ou potentielle au sein du portefeuille, puis à les comparer aux ODD afin de déterminer si la contribution nette apportée est positive, neutre ou négative.

En ce qui concerne la promotion de l'atténuation du changement climatique, les indicateurs pertinents pour les sociétés de services publics ayant des actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie) sont les suivants :

- démontrer une baisse de l'intensité carbone* (mesurée en tonnes de carbone émises par MWh d'électricité produite) sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans, ou une intensité carbone inférieure d'au moins 25 % à la moyenne des sociétés de services publics dans l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement ; et

*La mesure de l'intensité carbone au fil du temps peut être ajustée pour tenir compte de circonstances notamment les restructurations d'entreprises, telles que l'acquisition ou la cession d'actifs de production d'énergie par un investissement, ou les changements dans les facteurs de capacité, c'est-à-dire la fréquence d'exploitation de différentes centrales électriques ayant des intensités carbone différentes.

- L'imposition d'une limite de 20 % dans le cadre de l'exposition à la production d'électricité à partir de charbon, mesurée par la proportion de l'ensemble des actifs d'une société constituée d'actifs de production d'électricité à partir de charbon.

En ce qui concerne la promotion de la protection des droits du travail et la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel, les indicateurs pertinents sont l'adhésion aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables détenus par le Fonds ont pour objectif de contribuer au développement durable, tel que défini par les ODD, ou d'en bénéficier. Ces investissements doivent également passer le test du règlement SFDR qui consiste à « ne pas causer de préjudice important ».

Les sociétés du secteur des infrastructures fournissent des services tels que l'énergie, les transports, l'eau et les télécommunications qui sont essentiels au fonctionnement des sociétés et des économies. Il s'agit souvent de projets de grande envergure nécessitant des dépenses d'investissement importantes.

La pertinence des activités commerciales pour la réalisation de chaque ODD et les objectifs pour chaque secteur/industrie sont étayés par la cartographie de l'importance relative du Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »). Les dépenses d'investissement de chaque société dans laquelle le produit financier investit sont liées aux indicateurs de risque spécifiques au secteur de la

SASB et tous les secteurs sont mis en correspondance avec les thèmes et les éléments de mesure pertinents en matière de risques et d'opportunités liés au climat.

Chaque niveau d'investissement en capital est considéré comme positif, neutre ou négatif par rapport à un seul ODD. Notez que dans certaines circonstances, certains investissements en capital peuvent aider à atteindre plus d'un objectif. Dans ces cas, l'objectif le plus pertinent est déterminé et cette dépense n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Une détermination positive implique que l'investissement en capital devrait avoir une incidence positive sur la réalisation de cet ODD. Une détermination négative implique que l'investissement en capital devrait avoir une incidence négative sur la réalisation de cet ODD. Une détermination neutre signifie que l'investissement en capital ne devrait avoir une incidence ni positive ni négative. Le Gestionnaire d'investissement calcule ensuite la contribution nette aux ODD de chaque société en fonction de ses dépenses d'investissement positives, négatives et neutres.

Un exemple de pratiques d'investissement alignées sur les ODD et leurs cibles au sein du secteur des infrastructures est présenté ci-dessous :

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable.

Les cibles pertinentes comprennent la cible 7.2 : « D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. »

Le secteur des infrastructures peut y contribuer en investissant dans la construction et l'entretien des énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne, l'énergie solaire et les batteries.

La contribution nette de chaque société est déterminée en soustrayant son pourcentage de contribution négative de son pourcentage de contribution positive. Selon cette approche, la contribution nette maximale théorique de chaque société est de 100 %.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les critères des principales incidences négatives (PAI) pertinents sont évalués pour chacun des investissements durables du portefeuille dans le cadre de l'évaluation de la durabilité du Gestionnaire d'investissement. Pour être considéré comme un investissement durable, un investissement doit réussir cette évaluation des PAI. Il convient toutefois de confirmer qu'un investissement qui échoue à l'évaluation des PAI, mais qui est néanmoins considéré comme contribuant au développement durable ou en bénéficiant et comme satisfaisant aux autres contraintes de la stratégie d'investissement, est un investissement acceptable pour le Fonds. Un tel investissement répondrait aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, mais ne serait pas considéré comme un investissement durable.

Cette évaluation de la durabilité comprend également (i) la publication d'informations ESG de la part des sociétés par le biais des principales incidences négatives du SFDR (ii) la recherche exclusive du Gestionnaire d'investissement et (iii) l'engagement de la société.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Le Fonds contrôle l'adhésion aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Pacte mondial des Nations Unies. Toute violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations Unies identifiée est examinée et évaluée par le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement surveillera et évaluera la situation et, s'il le juge nécessaire, s'engagera auprès de la direction de l'entité pour déterminer les mesures que prend l'entité pour remédier au manquement ou à la violation en question.

Des manquements ou des violations persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession de l'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entité n'a pas répondu de manière adéquate au processus d'engagement. Ce contrôle s'effectue généralement sur une période de [trois] ans.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui,** Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.

- Non,**



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds cherchera à investir principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions émis par des sociétés détenant une partie substantielle de leurs actifs dans les infrastructures ou tirant des revenus substantiels de ce secteur. Ces titres seront cotés, échangés ou négociés sur les Marchés réglementés du monde entier. Le secteur des infrastructures comprend les actifs opérationnels des secteurs des transports, des services publics, de l'énergie et des communications.

Le Gestionnaire d'investissement tient compte de la mesure dans laquelle chaque société contribue au développement durable ou en bénéficie. Cette évaluation est réalisée par rapport aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et aux dépenses d'investissement de chaque investissement alignées sur ces ODD. Les dépenses d'investissement sont comparées aux ODD afin de déterminer si la contribution nette apportée est positive, neutre ou négative.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Le Fonds n'investira que dans des actions dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'elles contribuent au développement durable ou qu'elles en bénéficient, ce qui est évalué par rapport aux ODD (comme expliqué ci-dessus). Si une participation existante du Fonds n'a pas de dépenses d'investissement nettes positives et est donc considérée comme ne contribuant pas positivement à un ODD, le Gestionnaire d'investissement suit un processus d'engagement/de remontée sur la ou les questions concernées. Cela pourrait aboutir, en fin de compte, à une série de résultats, y compris la cession de cette participation du portefeuille.

L'évaluation exclusive de la durabilité du Gestionnaire d'investissement intègre également l'examen de l'intensité carbone des sociétés de services publics et l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations Unies pour toutes les sociétés.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les dépenses d'investissement de chaque participation sont évaluées par rapport aux ODD pertinents afin de déterminer si une contribution nette positive, neutre ou négative est apportée. Le Fonds n'investira que dans des actions dont les dépenses d'investissement nettes sont positives et alignées sur les ODD, et qui, selon le Gestionnaire d'investissement, peuvent contribuer au développement durable ou en bénéficier. Lorsqu'aucune répartition fonctionnelle des dépenses d'investissement historiques n'a été publiée, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser d'autres critères, y compris, mais sans s'y limiter, les revenus, les prévisions de dépenses d'investissement et les immobilisations corporelles brutes.

- Les sociétés de services publics avec des actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW) détenues par le Fonds sont évaluées en fonction de leur capacité à démontrer une baisse de l'intensité carbone* sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans (mesurée en tonnes de carbone émises par MWh d'électricité produite) ou une intensité carbone d'au moins 25 % inférieure à la moyenne des sociétés de services publics dans l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement.

* S'applique aux services publics avec des actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie). La mesure de l'intensité carbone au fil du temps peut être ajustée pour tenir compte de circonstances notamment les restructurations d'entreprises, telles que l'acquisition ou la cession d'actifs de production d'énergie par un investissement, ou les changements dans les facteurs de capacité, c'est-à-dire la fréquence d'exploitation de différentes centrales électriques ayant des intensités carbone différentes.

Le Gestionnaire d'investissement examine et évalue tout manquement à ces paramètres. Le Gestionnaire d'investissement surveillera et évaluera la situation et, s'il le juge nécessaire, s'engagera auprès de la direction de l'entité pour déterminer les mesures que l'entité prend pour remédier au manquement en question. Des manquements persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession de l'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entité n'a pas répondu de manière adéquate au processus d'engagement. Ce contrôle s'effectue généralement sur une période de [trois] ans.

- Toutes les actions du portefeuille font l'objet d'un contrôle mensuel afin de vérifier leur conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Pacte mondial des Nations Unies.

Toute violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations Unies identifiée est examinée et évaluée par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement surveillera et évaluera la situation et, s'il le juge nécessaire, s'engagera auprès de la direction de l'entité pour déterminer les mesures que prend l'entité pour remédier au manquement ou à la violation en question. Des manquements ou des violations persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession de l'investissement du Fonds, lorsque le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entité n'a pas répondu de manière adéquate au processus d'engagement. Ce contrôle s'effectue généralement sur une période de [trois] ans.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire l'univers des investissements envisagés avant l'application de la stratégie.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les sociétés du secteur des infrastructures fournissent des services tels que l'énergie, les transports, l'eau et les télécommunications qui sont essentiels au fonctionnement des sociétés et des économies. Il s'agit souvent de projets de grande envergure nécessitant des dépenses d'investissement importantes.

Une gouvernance efficace et la surveillance de l'organe de gouvernance sont essentielles pour atteindre les objectifs de durabilité. Lorsqu'il évalue l'organe de gouvernance d'une société, le Gestionnaire d'investissement tient compte de facteurs tels que l'indépendance des administrateurs, la taille de l'organe de gouvernance, l'accumulation des postes d'administrateur, la mixité et les compétences et l'expérience pertinentes.

Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.

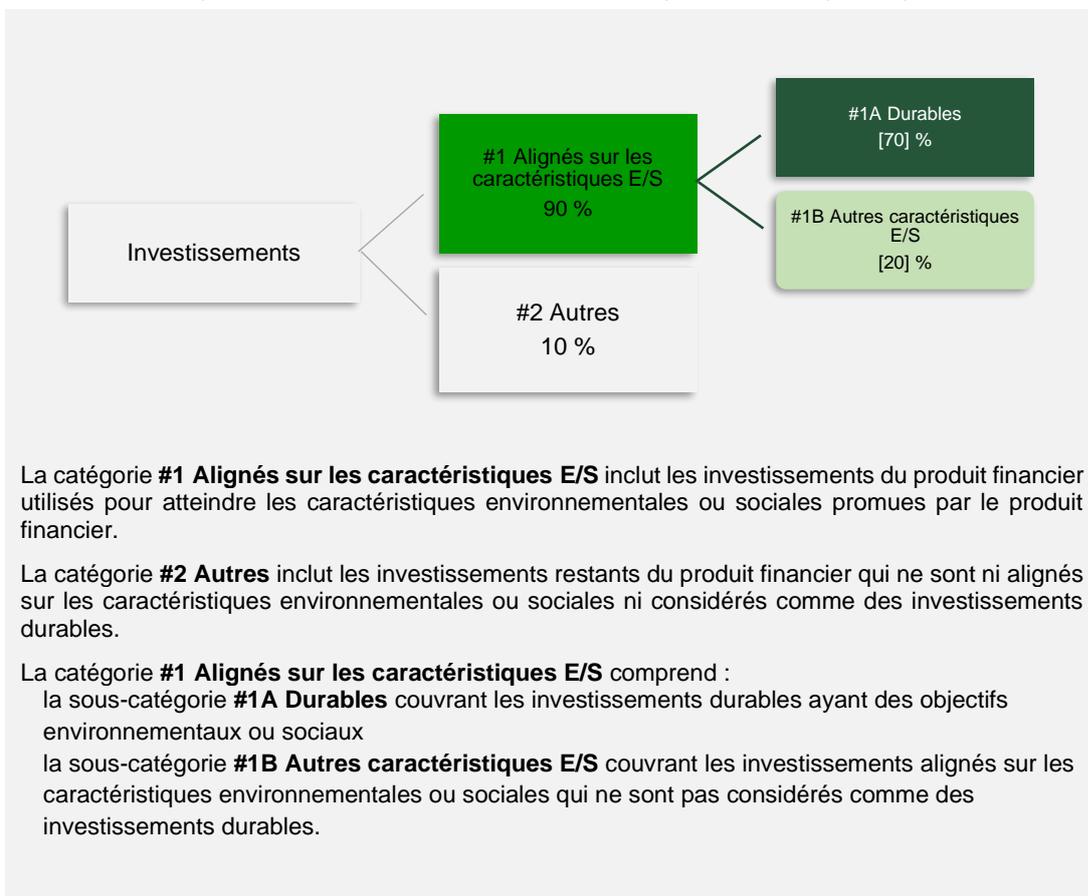


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds vise à aligner 90 % de ses actifs sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. Il est prévu qu'au moins [70] % de ses actifs soient définis comme des investissements durables. Le Fonds peut investir 10 % de ses actifs dans des liquidités et des quasi-liquidités.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

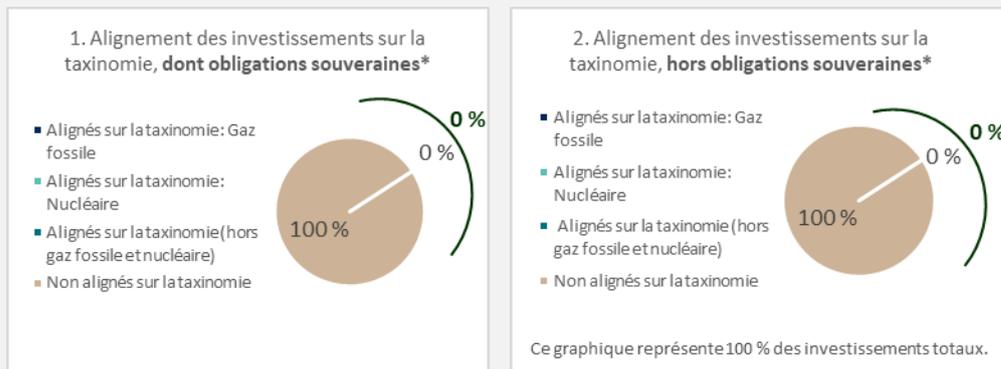
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à atteindre une proportion minimale d'investissements dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds aura une proportion minimale de 70 % d'investissements durables. Au sein de cette proportion, 0 % d'investissements est explicitement destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que le Fonds cherche à réaliser des investissements durables, il n'existe pas de montant minimal d'investissements durables ayant des objectifs sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Asian Quality Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493008WVEXTGNWJDZ34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds en ce qui concerne ses participations dans des titres de créance non gouvernementaux sont les suivantes :

- diversité de l'organe de gouvernance ;
- protection de la sécurité au travail, c'est-à-dire la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel ;
- exclusion des sociétés dont les activités sont liées aux produits du tabac et ;
- exclusion de certaines sociétés liées aux armes controversées (telles que définies ci-dessous)

Étant donné que de nombreuses sociétés en Asie ne publient toujours pas d'informations sur leurs émissions, le Fonds promeut une caractéristique environnementale en encourageant l'amélioration de la publication d'informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds cherche à promouvoir la publication d'informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre des sociétés concernées en contrôlant cette publication d'informations et en s'engageant auprès des sociétés pour qu'elles publient davantage d'informations lorsqu'elles sont jugées insuffisantes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs sociaux	
Diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Mixité au sein des organes de gouvernance (pourcentage de femmes membres de l'organe de gouvernance) des sociétés • Nombre de sociétés du Fonds n'ayant aucune femme au sein de leur organe de gouvernance
Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés du Fonds ne disposant pas de politique de prévention des accidents du travail ou de politiques similaires
Exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés/émetteurs qui tirent des revenus directs de la fabrication d'armes controversées ou de produits du tabac ; ou qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication d'armes controversées ou de produits du tabac
Indicateurs environnementaux	
Émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sociétés du Fonds ne publiant pas d'informations relatives à leurs émissions de GES

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance de gouvernements ou d'organismes quasi-gouvernementaux en Asie et/ou d'émetteurs régis, ayant leur siège social ou exerçant leurs principales activités en Asie.

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société envisagée à des fins d'investissement par rapport aux caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Exclusions : le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc), ainsi que les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et d'autres produits du tabac. Cette exclusion s'applique également aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication d'armes controversées ou de produits du tabac. Le Gestionnaire d'investissement contrôlera régulièrement les revenus (seuil de revenus de 0 %) et la propriété des sociétés concernées.

Si un investissement existant est visé par les exclusions ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement cherchera ensuite à réaliser une vente ordonnée de cet investissement dans un délai de trois mois. Toutefois, ce délai peut varier au cas par cas.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Diversité : la mixité au sein des organes de gouvernance peut être un indicateur de l'approche d'une société à la fois en matière de gouvernance et d'équité des sexes de manière plus générale. En ce qui concerne la composition de l'organe de gouvernance, la diversité des opinions et des compétences est importante pour que les sociétés réalisent leur potentiel et réduisent leur exposition aux risques. Le Gestionnaire d'investissement s'efforce de promouvoir cette valeur auprès de toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit (les « sociétés concernées ») et de suivre régulièrement leurs progrès. Le Gestionnaire d'investissement contrôlera les sociétés qui ne comptent aucune femme au sein des organes de gouvernance, lesquelles continueront de faire l'objet d'un engagement ciblé en matière de diversité. Cet engagement consistera à vérifier si la société reconnaît ce problème, quelles en sont les raisons et les mesures prises pour améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la composition des organes de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement encouragera les sociétés à mettre en place des politiques liées à la diversité. Dans certains cas, les engagements auprès des sociétés ne permettent pas au Gestionnaire d'investissement d'être en mesure d'effectuer une évaluation ESG. Par ailleurs, il peut exister des preuves évidentes que la trajectoire de la société se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes. Le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder ses participations, ou les deux.

Sécurité au travail : le Gestionnaire d'investissement estime que le fait de veiller à ce que les travailleurs disposent d'un environnement de travail sain et sûr est fondamental pour leur bien-être. Le Gestionnaire d'investissement contrôlera les données relatives aux politiques de la société dans laquelle le produit financier investit en matière de santé et de sécurité, souvent dans le cadre d'une Politique en matière de droits de l'homme, et cherchera à identifier les sociétés dans les secteurs les plus exposés aux accidents du travail (par exemple la construction ou les produits chimiques) et celles qui n'ont pas encore mis en place de politiques ou de procédures visant à prévenir les accidents du travail ou les problèmes liés à la santé et à la sécurité. Lorsque de telles sociétés sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société pour encourager la mise en place de politiques de santé et de sécurité au travail (ou similaires). Si l'engagement du Gestionnaire d'investissement ne lui permet pas d'être en mesure d'effectuer une évaluation, ou s'il existe des preuves évidentes que la trajectoire de la société se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes, le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder ses participations, ou les deux.

Émissions de gaz à effet de serre : Pour chaque actif concerné détenu par le Fonds, le Gestionnaire d'investissement contrôlera régulièrement (au moins une fois par an et par société concernée) la présence de rapports alignés sur et équivalents à ceux de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosure) et/ou de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), ainsi que les informations sur les émissions de scope 1, 2 et 3 (lorsque les données sont disponibles), y compris les engagements des sociétés à réduire les émissions (en termes absolus et d'intensité).

Le Gestionnaire d'investissement identifiera également les sociétés qui ne publient pas d'informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre et les signalera à des fins d'engagement auprès d'elles, afin de promouvoir l'importance de mesurer les émissions de GES auprès des sociétés concernées qui n'ont pas publié ces informations à l'intention des investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles (notamment pétrole, gaz, charbon thermique et métallurgique, production d'électricité, infrastructures et services liés aux combustibles fossiles).

Considérations ESG relatives au risque de crédit

Plus généralement, les analystes de recherche de crédit du Gestionnaire d'investissement intègrent les risques ESG importants auxquels est confrontée une société, en mettant l'accent sur les caractéristiques promues par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement détermine si les risques importants découlent de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour chaque société au cas par cas et évalue la capacité de la société à gérer ces risques importants. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'engagement auprès de la société, les rapports d'entreprise et les fournisseurs de recherche tiers, notamment Sustainalytics, MSCI et RepRisk, pour réaliser son évaluation des risques ESG.

Dans certains cas, les engagements auprès des sociétés ne permettent pas au Gestionnaire d'investissement d'être en mesure d'effectuer une évaluation ESG. Par ailleurs, il peut exister des preuves évidentes que la trajectoire de la société se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes. Le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder ses participations, ou les deux.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement investit doivent être prêtes à effectuer cette transition vers une économie à faibles émissions de carbone et transparentes quant aux stratégies et processus mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat.

Les contraintes suivantes de la stratégie d'investissement du Fonds s'appliquent à tous les investissements :

Exclusions : le Gestionnaire d'investissement suivra la politique d'exclusion liée au tabac et aux armes controversées énoncée dans la Politique et les principes d'investissement responsable et de gestion saine de FSI. Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement/les analystes, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes.

Preuves : fichier de contrôle de l'exposition pour les sociétés concernées

Fréquence du contrôle des exclusions : trimestriel

Fréquence de l'engagement : s/o

Les contraintes suivantes de la stratégie d'investissement du Fonds s'appliquent à tous les émetteurs de titres de créance non gouvernementaux :

Caractéristiques sociales : examen des politiques de mixité au sein des organes de gouvernance et de prévention des accidents du travail ou des politiques en matière de droits de l'homme similaires

Preuves : aucune femme au sein de l'organe de gouvernance OU aucune politique de prévention des accidents du travail

Fréquence du contrôle des exclusions : annuel

Fréquence de l'engagement : engagement dans les 12 mois suivant l'identification du problème

Type d'engagement : réunions/appels bilatéraux, tournées, lettres. Les preuves de l'engagement peuvent consister en des notes de réunion, des courriers électroniques et des lettres mentionnant clairement les questions soulevées et les réponses des sociétés

Caractéristiques environnementales : contrôle des émissions de GES

Preuves : aucune publication d'informations relatives aux émissions de GES

Fréquence du contrôle des exclusions : annuel

Fréquence de l'engagement : engagement dans les 12 mois suivant l'identification du problème

Type d'engagement : réunions/appels bilatéraux, tournées, lettres. Les preuves de l'engagement peuvent consister en des notes de réunion, des courriers électroniques et des lettres mentionnant clairement les questions soulevées et les réponses des sociétés

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne prévoit pas de taux minimal que les participations doivent dépasser dans le cadre de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

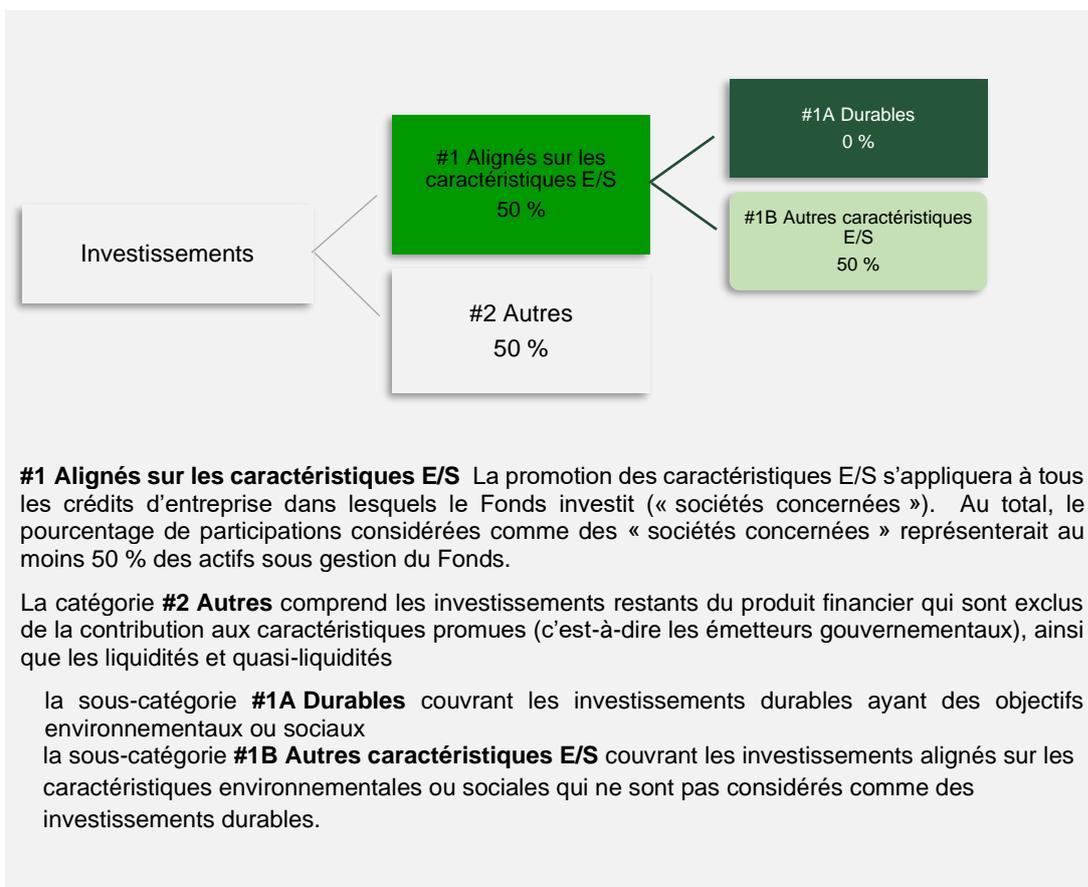
Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut utiliser les IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des IFD afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

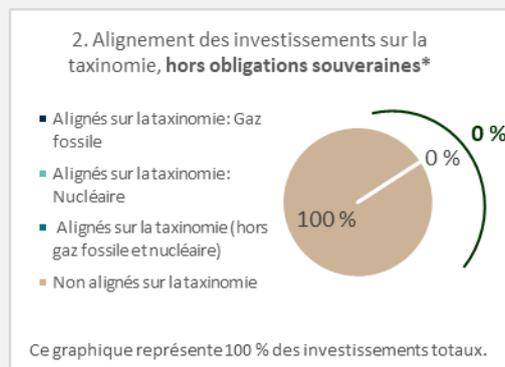
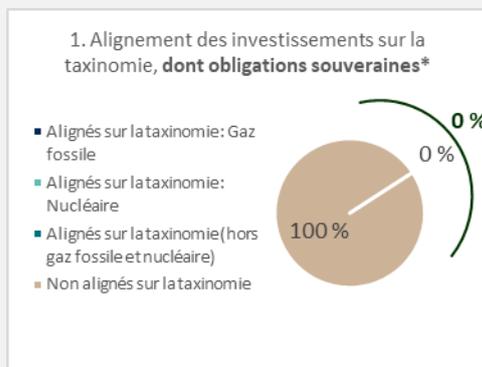
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables sur le plan social



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs de la catégories « #2 Autres » sont des entités exclues de la contribution aux caractéristiques promues (par exemple, des entités gouvernementales) plus des liquidités et des quasi-liquidités. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

94.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

3. Informations en vertu de l'Article 9 relatives à tous les Fonds

Dénomination du produit :

First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund

Identifiant d'entité juridique :

549300KPBVX3HYQZYB45

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds vise à dégager un rendement d'investissement total composé des revenus et de l'appréciation du capital tout en cherchant à apporter une contribution positive à un résultat positif en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs relatifs au réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Fonds utilise la mesure des émissions de GES pour chaque investissement comme indicateur de la performance de chaque investissement par rapport à son objectif de durabilité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de crédit mondiaux cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier qui visent à contribuer positivement au changement climatique.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire d'investissement procède à une analyse des données avant et après l'investissement pour s'assurer qu'un investissement donné peut être considéré comme un Investissement durable au sens de la SFDR, notamment en prenant en compte les Principales incidences négatives (« PAI ») pour vérifier que chaque société respecte les exigences de la SFDR en matière d'absence de préjudice significatif (« Do No Significant Harm » ou « DNSH »).

Si une société cesse d'être considérée comme un actif investissable, le Gestionnaire d'investissement s'entretiendra avec elle pour déterminer les circonstances qui ont conduit à la cessation de sa qualification. Si la société peut résoudre le problème dans un délai raisonnable, elle pourra être conservée dans le portefeuille. Toutefois, si ce n'est pas le cas, le titre sera vendu dès que cela sera raisonnablement possible, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement applique également des filtres d'exclusion qui excluent les sociétés qui tirent directement leurs revenus des activités suivantes :

1. Le tabac : les sociétés impliquées dans la production de tabac et de produits à base de tabac, y compris les e-cigarettes et le vapotage. Le seuil de revenus pour le tabac est fixé à 0 %.
2. Les jeux de hasard : les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des établissements de jeux, qui fabriquent des équipements spécialisés utilisés exclusivement pour les jeux de hasard. Le seuil de revenus est de 0 %.
3. Divertissement pour adultes : les sociétés qui sont impliquées dans la production de divertissements pour adultes et/ou qui exploitent ou possèdent des établissements de divertissements pour adultes. Le seuil de revenus est de 0 %.
4. Armes controversées : les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (les armes controversées sont définies comme suit : les mines antipersonnel, les armes à fragmentation, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les armes nucléaires produites pour soutenir les programmes d'armement nucléaire d'États parties non dotés de l'arme nucléaire et de pays non-signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et le phosphore blanc). Un seuil de revenus de 0 % sera appliqué.
5. Armes conventionnelles : les sociétés qui tirent des revenus de la fabrication d'armes d'assaut pour des clients civils. Un seuil de revenus de 0 % sera appliqué.
6. Combustibles fossiles :
 - pétrole, charbon et gaz non conventionnels. Il s'agit de sociétés impliquées dans les activités suivantes : pétrole et gaz arctiques, sables bitumineux, énergie de schiste. Un seuil de revenus de 0 % est appliqué.
 - Pétrole et gaz conventionnels : exploration, extraction, raffinage, un seuil de revenus de 0 % s'applique. Pour le transport du pétrole et du gaz, un seuil de revenus de 5 % sera appliqué. Charbon : les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique, un seuil de revenus de 0 % est appliqué. Pour le transport de charbon et/ou les sociétés impliquées dans la production d'électricité à partir de charbon thermique, un seuil de

revenus de 5 % sera appliqué. Le seuil de revenus pour la production d'électricité à partir de charbon thermique passera à 0 % à partir de 2030.

Le Gestionnaire d'investissement exclura également les sociétés jugées non conformes aux normes internationales par notre fournisseur de recherche externe. Les normes internationales font référence au Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui,** Le Gestionnaire d'investissement procède à une analyse des données avant et après l'investissement pour s'assurer qu'un investissement donné peut être considéré comme un Investissement durable au sens de la SFDR, notamment en prenant en compte les Principales incidences négatives (« PAI ») pour vérifier que chaque société respecte les exigences de la SFDR en matière d'absence de préjudice significatif (« Do No Significant Harm » ou « DNSH »).
- Non,**



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de crédit mondiaux tout en cherchant à apporter une contribution positive au changement climatique.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement recherche des investissements susceptibles de contribuer favorablement à un résultat positif en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, par le biais de trois catégories différentes de titres de crédit, à savoir : (a) des titres de crédit qui disposent de plans de réduction des émissions de la société conformes aux objectifs de l'Accord de Paris ; ou (b) des titres de crédit spécifiquement liés à une

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

activité ou à un projet de la société conforme aux objectifs de l'Accord de Paris ; ou (c) des titres de crédit émis par des sociétés dont les activités ou les produits sont nécessaires pour que la société atteigne les objectifs de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique.

Afin d'identifier les sociétés et les titres de crédit décrits ci-dessus et de classer ces titres dans la catégorie des Investissements durables, le Gestionnaire d'investissement est tenu d'identifier, d'évaluer et d'analyser les résultats liés au carbone et au climat par le biais de son processus de recherche sur le crédit, en utilisant des données de recherche exclusives et des rapports de durabilité publiés par les sociétés, des fournisseurs de recherche tiers et des fournisseurs de données environnementales, sociales et/ou de gouvernance (« ESG »). En particulier, le Gestionnaire d'investissements évalue l'alignement de chaque investissement sur l'Accord de Paris, en utilisant le cadre élaboré par le Net Zero Investment Framework Implementation Guide (« IIGCC »), qui prend en compte :

- l'atteinte réussie des objectifs de zéro carbone net à court et à long terme ;
- l'ambition et la qualité des objectifs de zéro carbone net ; et
- les dépenses d'investissement consacrées à la réalisation des objectifs de réduction nette des émissions de carbone et le suivi des progrès réalisés dans la réduction des émissions de carbone au fil du temps.

Les sociétés à fort impact sont évaluées sur la base des six critères d'alignement suivants, tandis que les sociétés à faible impact sont évaluées sur la base des critères 2, 3 et 4.

1. Ambition : un objectif à long terme à l'horizon 2050, compatible avec la réalisation de l'objectif « zéro émission nette » à l'échelle mondiale.
2. Objectifs : objectif de réduction des émissions à court et moyen terme (champs d'applications 1, 2 et champ significatif d'application 3).
3. Performances en matière d'émissions : performance actuelle en matière d'intensité des émissions (champs d'applications 1, 2 et champ significatif d'application 3) par rapport aux objectifs.
4. Publication d'informations : divulgation des champs d'applications 1, 2 et champ significatif d'application 3.
5. Stratégie de décarbonisation : un plan quantifié énonçant les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de GES, les proportions des revenus verts et, le cas échéant, l'augmentation des revenus verts.
6. Alignement de l'allocation du capital : une démonstration claire que les dépenses d'investissement de la société sont compatibles avec l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Les sociétés à fort impact sont définies comme des sociétés dans des secteurs où les émissions de GES sont élevées en termes d'émissions absolues ou d'intensité carbone. Selon l'initiative « Transition Pathway », ces secteurs sont les suivants :

- Compagnies aériennes
- Aluminium
- Automobile
- Ciment
- Produits chimiques
- Exploitation de charbon
- Exploitation minière diversifiée
- Services publics d'électricité
- Pétrole et gaz / Distribution de pétrole et de gaz
- Autres secteurs industriels
- Pâte et papier
- Transport maritime
- Acier

En utilisant les critères ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement déterminera où se place une entreprise sur l'échelle d'alignement. Les seuils pour atteindre les classifications sur l'échelle sont les suivants :

- **Zéro net** : une société qui a déjà atteint l'intensité d'émissions requise par le secteur et la trajectoire régionale pour 2050 et dont le plan d'investissement en cours ou le modèle d'affaires maintiendra cette performance.

- **Aligné** : pour les secteurs à fort impact, atteindre les 6 critères. Pour les autres secteurs significatifs, atteindre les critères 2, 3 et 4.
- **En cours d'alignement** : répond aux critères 2 et 4 et à certains éléments (réalisation partielle) du critère 5.
- **S'engage à s'aligner** : de plus en plus de sociétés font un premier pas dans le sens du critère 1, en se fixant l'ambition à long terme d'atteindre l'objectif de zéro émission nette. Ces sociétés peuvent être considérées comme « engagées à s'aligner ».
- **Non aligné** : toutes les autres sociétés.

En outre, les institutions financières et les sociétés immobilières peuvent être ajoutées à la liste si les émissions qu'elles financent sont significatives dans les secteurs à fort impact, en participant à des activités de prêt ou d'investissement dans ces secteurs.

Les entreprises ou les titres de crédit dont on estime qu'ils ne respectent pas la contribution positive requise à un résultat en matière de changement climatique, conformément à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique, ne seront pas considérés comme investissables pour le Fonds.

Au-delà de la question spécifique de l'alignement sur l'objectif de l'Accord de Paris, le Gestionnaire d'investissement entreprend une évaluation initiale et continue détaillée qui se concentre sur les risques significatifs en matière de durabilité ESG susceptibles d'avoir un impact sur une société particulière, en tenant compte des industries et des juridictions dans lesquelles elle opère. Une partie essentielle de l'analyse consiste à déterminer dans quelle mesure l'émetteur gère ces risques.

Chaque société est analysée au moins une fois par an et reçoit une note de risque de durabilité ESG, qui comprend une évaluation de chaque émetteur sur une échelle à cinq niveaux allant de « risque très faible » à « risque très élevé ». Les sociétés dont on estime qu'elles présentent des risques ESG importants et non gérés recevront une note de « risque élevé » ou de « risque très élevé » et ne seront pas considérées comme pouvant être investies par le Fonds.

Pour déterminer la note globale de risque de durabilité ESG attribuée à une société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre en compte les facteurs clés suivants, sans toutefois s'y limiter :

- **Caractéristiques environnementales** : niveau d'émissions de gaz à effet de serre, résilience au changement climatique, efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, intensité de la consommation d'eau et efficacité énergétique, indicateurs des principales incidences négatives.
- **Caractéristiques sociales** : esclavage moderne, gestion du capital humain, protection des droits de l'homme au sein de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement, et engagement auprès des communautés locales.
- **Gouvernance** : présence ou absence de structures de gouvernance solides (telles qu'un conseil d'administration indépendant, des rôles distincts pour le président et le directeur général, des comités d'audit et de rémunération indépendants), approche et antécédents de la société en matière d'éthique des affaires, et existence d'une surveillance et d'une responsabilité solides dans la gestion de ses questions ESG.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les équipes d'investissement de FSI évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise conformément aux politiques et directives pertinentes. Exemples :

Évaluation du conseil d'administration : une procédure transparente doit être mise en place pour la nomination de nouveaux administrateurs au sein d'un conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement attend des sociétés qu'elles promeuvent la diversité en termes de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'opinion et autre au sein de leur organisation et au niveau du conseil d'administration.

Structure de propriété et droits des actionnaires : de manière générale, le Gestionnaire d'investissement ne soutiendra pas les résolutions qui proposent : des modifications de la structure de l'entreprise réduisant les droits des actionnaires ; ou des modifications de la structure du capital qui pourraient diluer les droits de vote et/ou droits économiques des actionnaires.

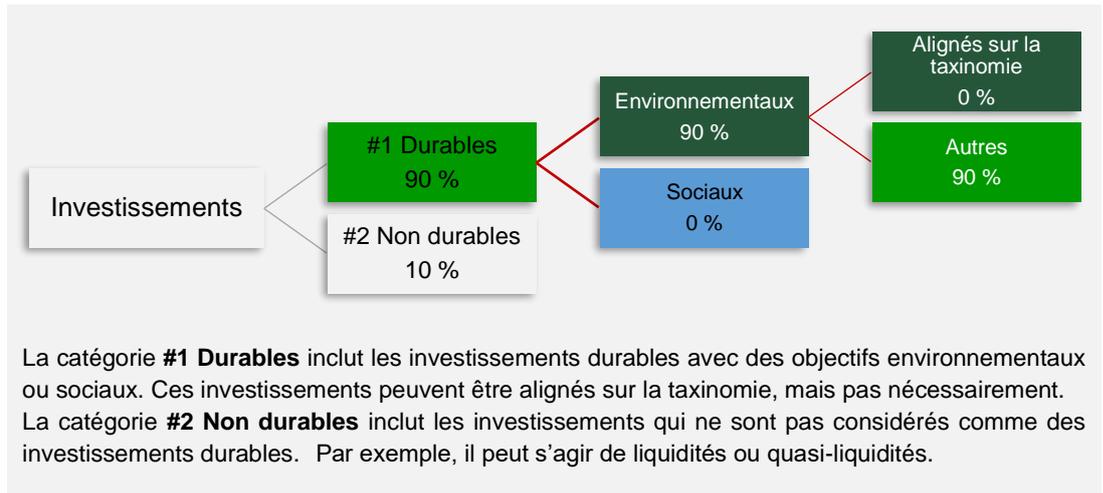
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Rémunération : le Gestionnaire d'investissement attend des structures de rémunération qu'elles soient simples, axées sur le long terme, qu'elles se conforment à la valeur/au rendement attendu(e) par les actionnaires afin d'encourager une prise de risque responsable et, dans la mesure du possible, qu'elles s'appuient sur des notions plus larges de « réussite ».



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de crédit mondiaux tout en cherchant à apporter une contribution positive au changement climatique.



La catégorie **#1 Durables** inclut les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces investissements peuvent être alignés sur la taxinomie, mais pas nécessairement. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Par exemple, il peut s'agir de liquidités ou quasi-liquidités.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds investit dans les instruments financiers dérivés suivants afin de gérer les fluctuations des taux d'intérêt, le risque de crédit et de couvrir le risque de change sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale en tant que de besoin : contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, swaps et options, chacun tel que décrit plus en détail à la section A 10.1, « Risques supplémentaires liés aux instruments dérivés ». Ces instruments financiers dérivés sont inclus dans l'évaluation de la durabilité décrite ci-dessus.

Les dérivés de crédit sous-jacents seront évalués dans leur contribution à l'objectif d'investissement durable de la même manière que les autres instruments.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

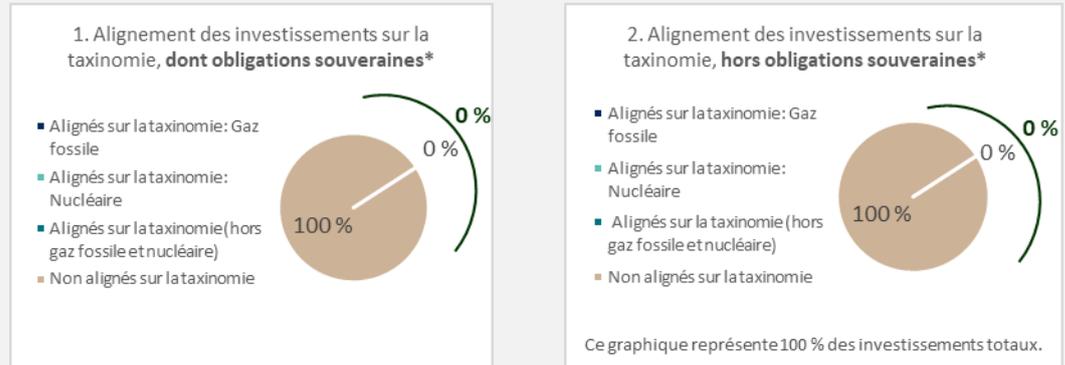
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de crédit mondiaux tout en cherchant à apporter une contribution positive au changement climatique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

0 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des instruments de couverture, des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Asia Pacific and Japan All
Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300G4DULVSULOBZ21

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin

à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

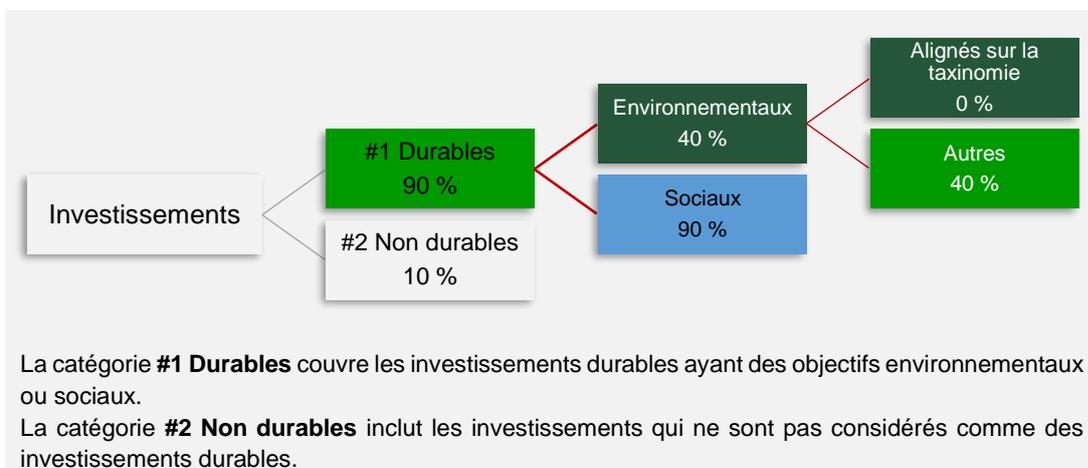
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

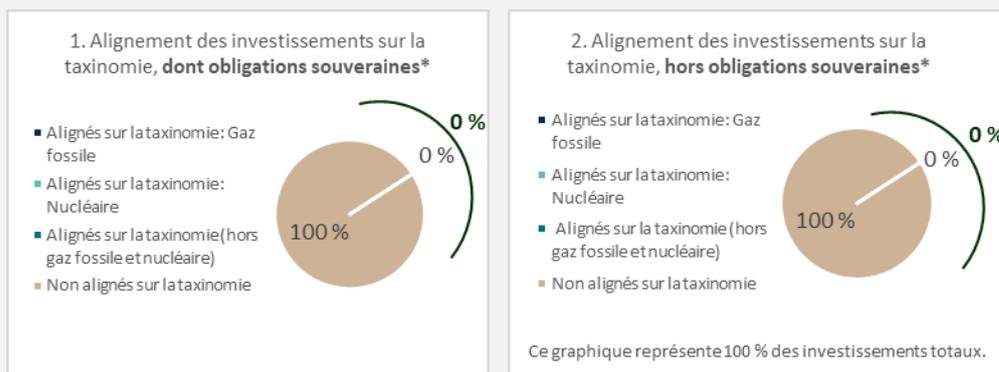


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300VKJEPJT5Q4V960

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habilitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un

investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

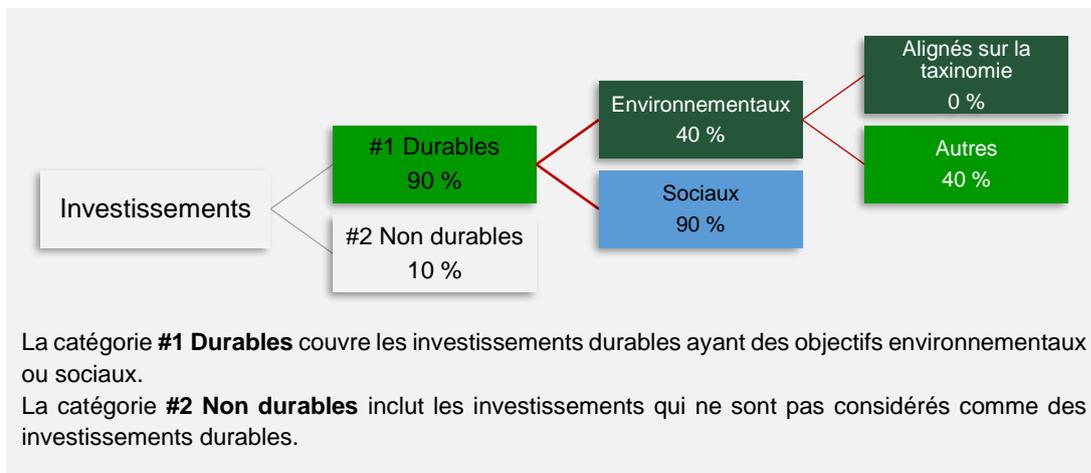
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

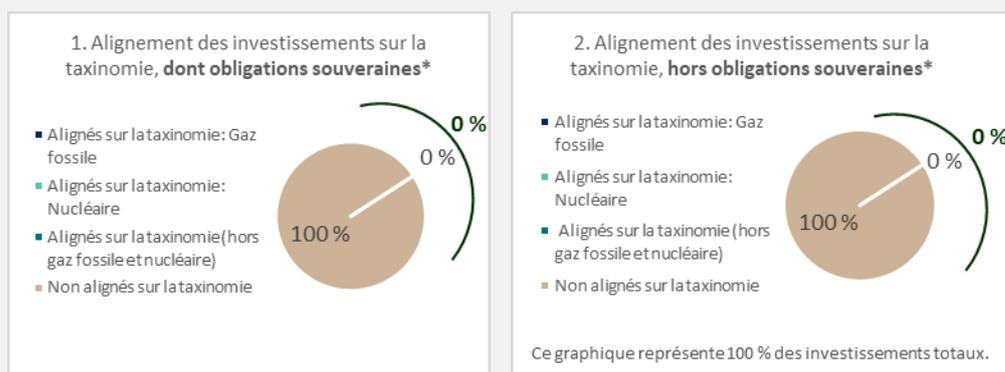


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300BZRT184DKU8I49

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90 %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,

- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

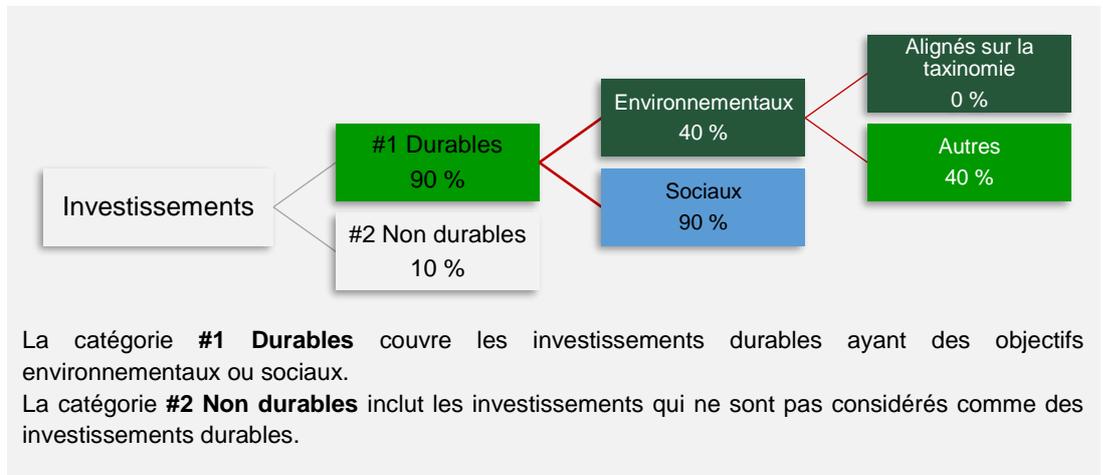
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

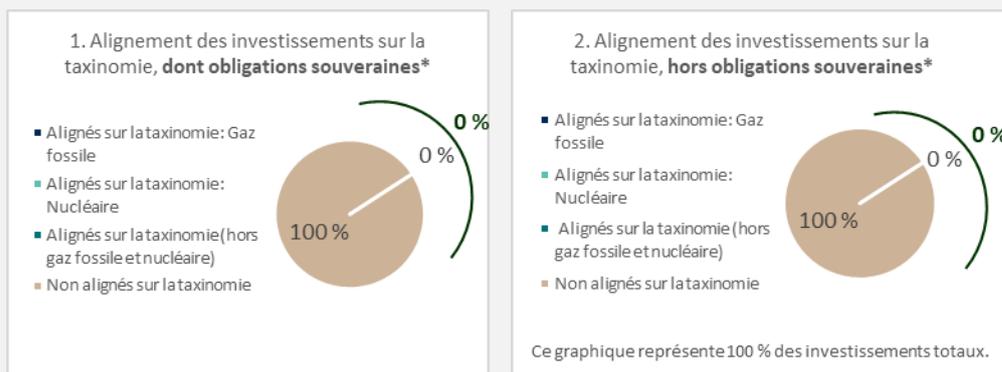


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire. Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Dénomination du produit :
Stewart Investors European All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
254900AC9R2R60MRRP06

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : **40 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : **90 %**



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habilitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.

Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

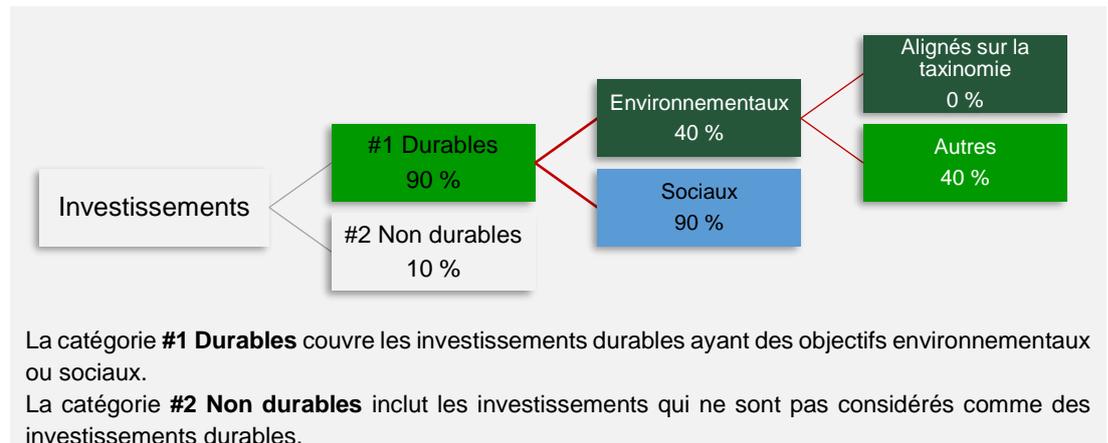


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

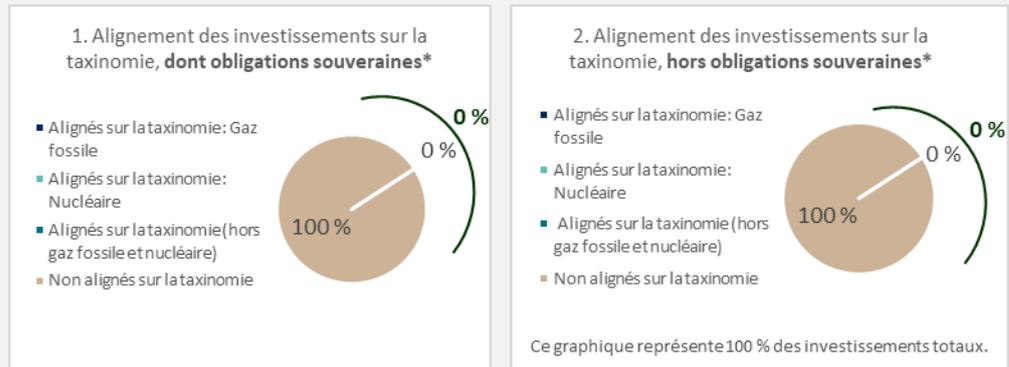


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique :

549300YYD8Q6QBFGS653

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

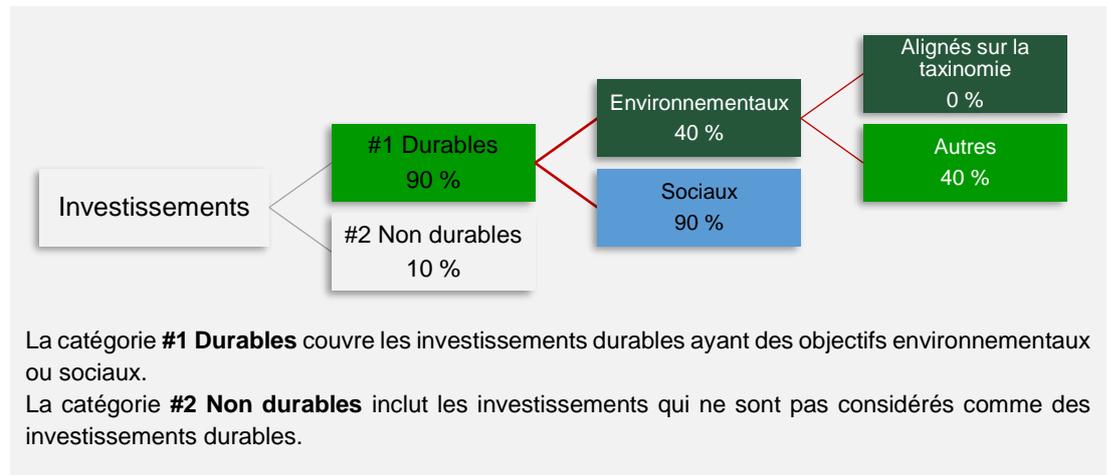


L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

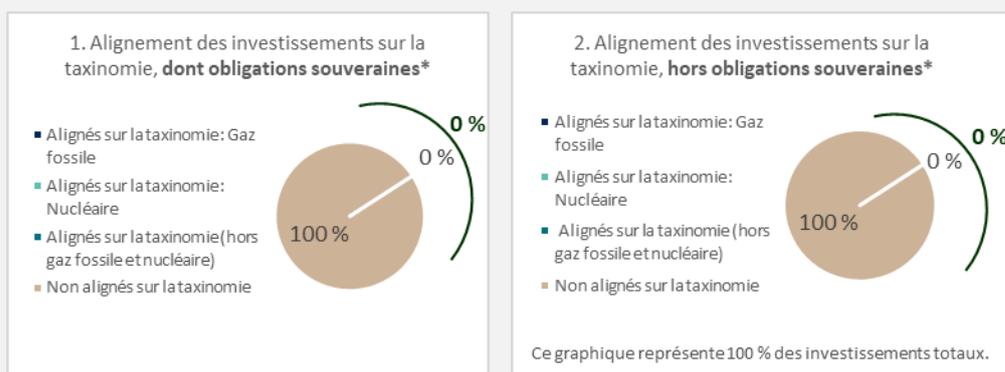


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Dénomination du produit :
Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023

Identifiant d'entité juridique :
254900RVHSO4VFH1ZI59

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habilitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

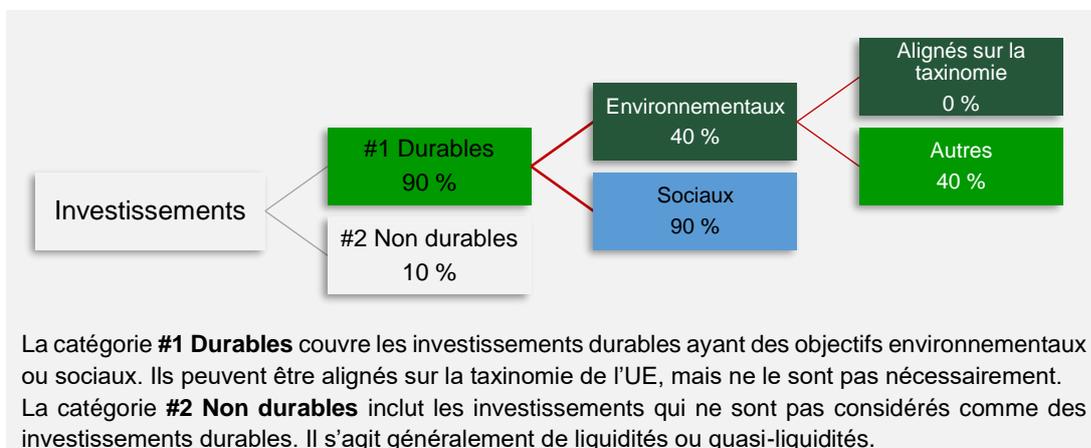
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ils peuvent être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais ne le sont pas nécessairement. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Il s'agit généralement de liquidités ou quasi-liquidités.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

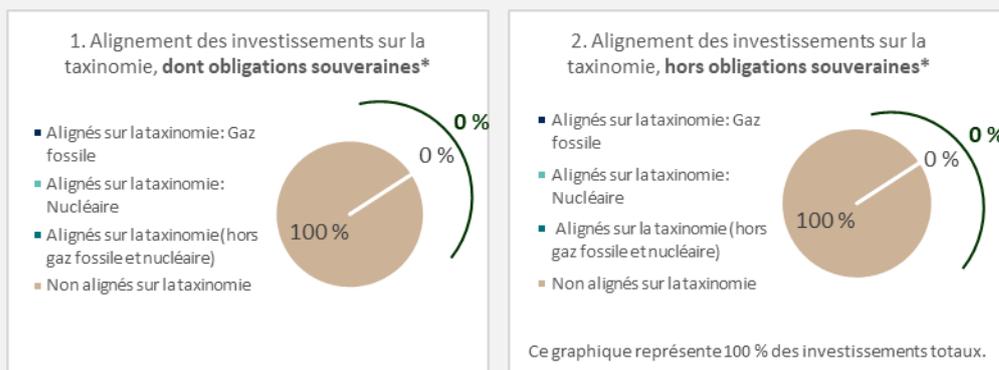


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300V44ENSGLMQBN36

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habilitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettre fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

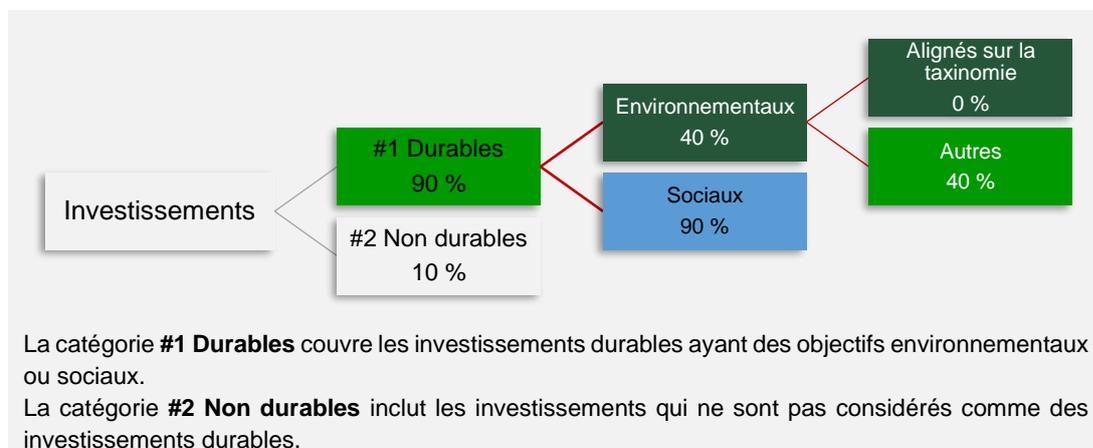
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

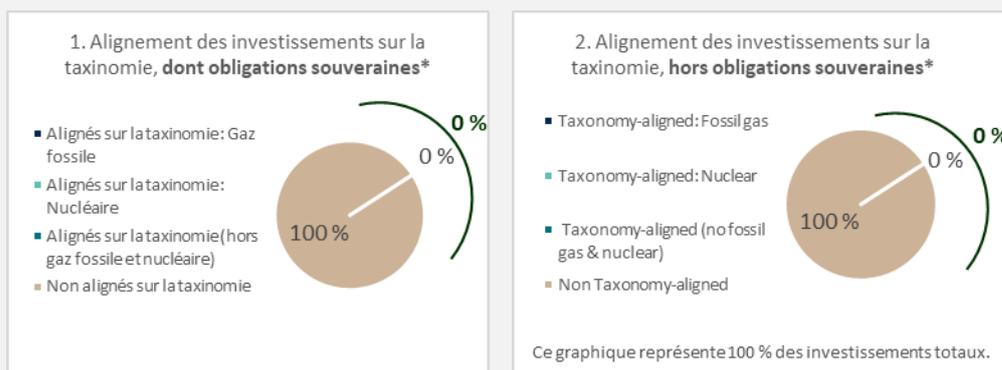


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Global Emerging Markets (ex China) Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique :
25490012JPCPAREL2Q93

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct² ou habilitant³ entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste de solutions climatiques ainsi que des exemples correspondants que le Gestionnaire d'investissement estime être à l'origine de résultats environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société où l'engagement a échoué, ou lorsqu'une partie d'un modèle de comportement soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société. Si un investissement est détenu dans une société qui est exposée de manière significative à des produits et services nuisibles, cela sera communiqué sur le site internet de Stewart Investors, et les raisons de l'exception et de la conservation expliquées. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui,** Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.

- Non,**



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles. En particulier, le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs. La contribution des investissements aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown. Ils sont décrits en détail en réponse à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? ».

En outre, bien qu'il ne fasse pas partie du processus de sélection des investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique une évaluation de la qualité à tous les investissements. Ceci tient compte de la qualité de la gestion, de la qualité de la franchise et de la qualité des données financières, chacune étant décrite plus en détail dans le Prospectus.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

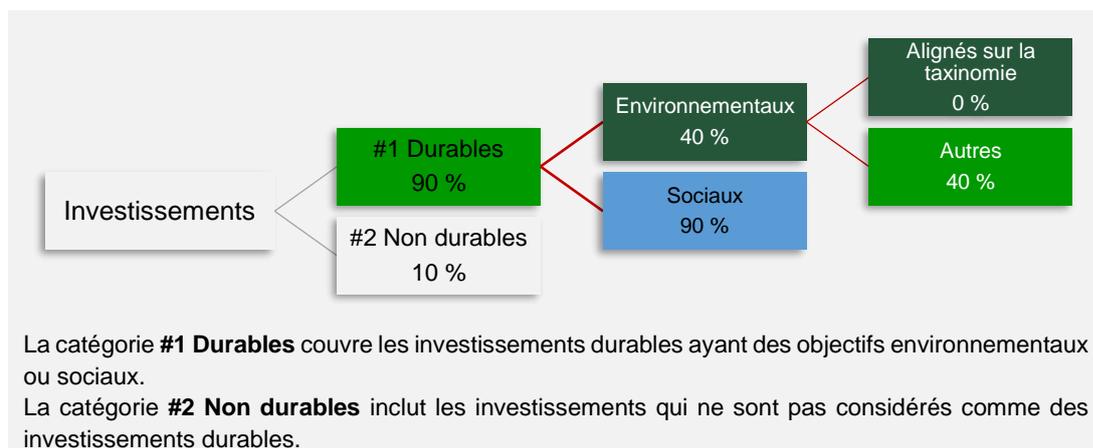
Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

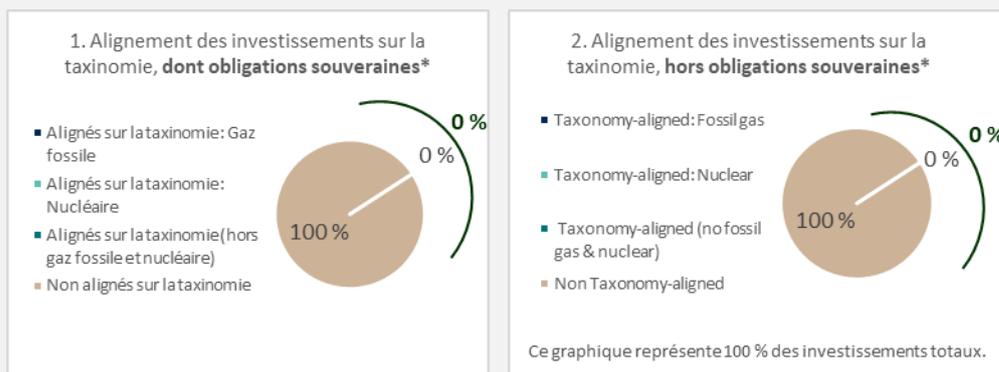


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire. Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300KV9RVYY113UF70

Objectif d'investissement durable

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90 %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habilitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown³. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront

au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

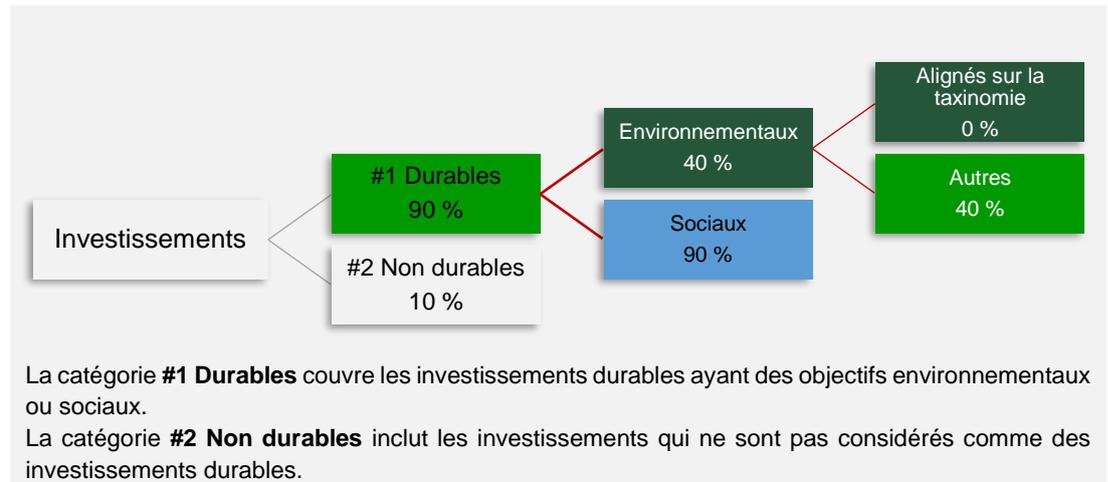


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

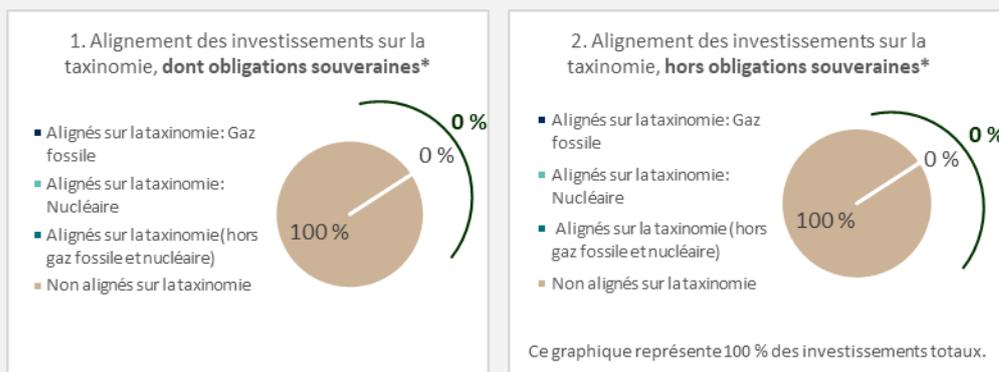


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Worldwide Leaders Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493003C0PDCQZH4VL30

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown³. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle,

contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne

la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.

Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

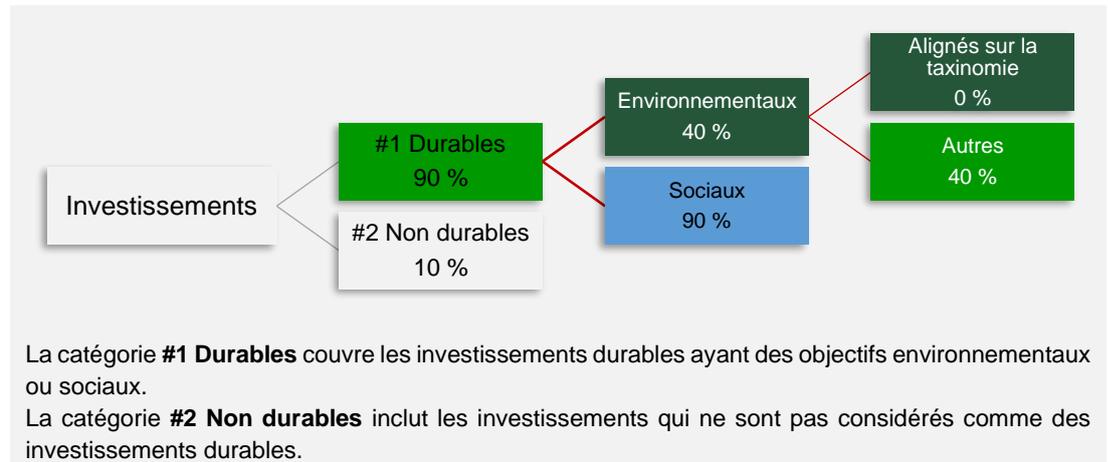
L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE' ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités d'exploitation écologiques des sociétés émettrices.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

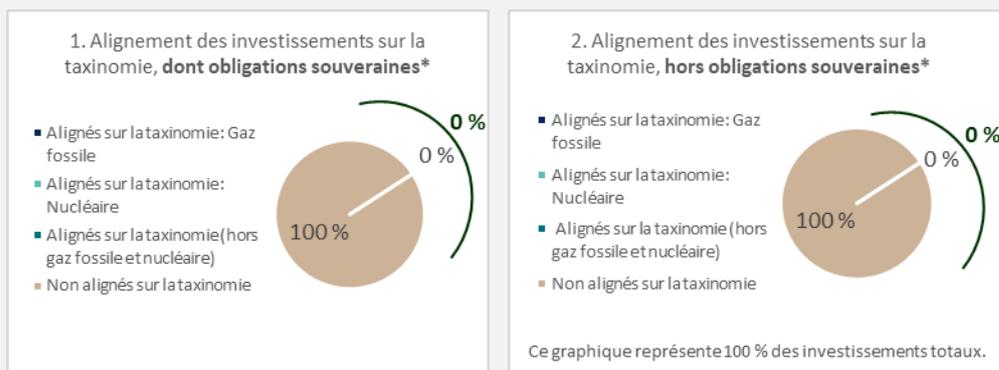


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Stewart Investors Worldwide All Cap Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300CUQ1MDVG6JSB91

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 40 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90 %**



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif durable du Fonds est d'investir dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats positifs sur le plan social et de la durabilité environnementale. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

Pour atteindre l'objectif durable, chaque investissement sera évalué et répondra aux critères d'évaluation en matière de durabilité du Gestionnaire d'investissement tels que définis dans la politique d'investissement.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies. Les piliers sont décrits plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les émissions cesseront d'augmenter et commenceront à diminuer régulièrement. Les solutions sont décrites plus en détail en réponse à la question sur les indicateurs de durabilité ci-dessous.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Cadres de développement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et à investir dans des sociétés qui, selon lui, ont des perspectives de rendements financiers positifs à long terme et qui contribuent également au développement durable et en tirent parti. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une société contribue au développement durable et en bénéficie si ses activités entraînent des résultats sociaux positifs (tels que définis ci-dessous) et peut également contribuer à des résultats environnementaux positifs (tels que définis ci-dessous).

La contribution des investissements de chaque Fonds aux résultats sociaux et environnementaux est évaluée par référence à deux indicateurs-cadres : les piliers du développement humain de Stewart Investors et les solutions climatiques de Project Drawdown.

Pour déterminer si une société « contribue au développement durable et tire parti de celui-ci », Stewart Investors déterminera si :

- il existe un lien direct¹ ou habitant² entre les activités de l'entreprise et l'obtention d'un impact social ou environnemental positif ;
- la société peut bénéficier de toute contribution à des résultats sociaux ou environnementaux positifs par le biais de facteurs de revenus ou de croissance inhérents au modèle d'affaires de la société, d'initiatives stratégiques alimentées par des dépenses de recherche et développement ou des dépenses d'investissement, ou de la forte culture de l'entreprise, par exemple en matière d'équité et de diversité ; et
- la société reconnaît les résultats sociaux ou environnementaux négatifs potentiels associés à ses produits ou à ses services et s'efforce de minimiser ces résultats, par exemple une société qui vend des produits alimentaires nutritifs abordables dans des emballages en plastique, mais qui étudie d'autres options d'emballage.

Résultats sociaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement n'investira dans une société que si Stewart Investors estime que ses activités mènent à un impact social positif.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les résultats sociaux positifs en se référant aux piliers du développement humain ci-dessous. Stewart Investors a développé ces piliers du développement humain en se référant, entre autres, à l'Indice de développement humain des Nations Unies.

- Santé et bien-être — accès amélioré et plus abordable à la nutrition, aux soins de santé, à l'hygiène, à l'eau et à l'assainissement.
- Infrastructures physiques — accès amélioré et plus abordable à l'énergie et au logement.
- Bien-être économique — emploi sûr offrant un salaire décent et des possibilités d'avancement, accès au financement et amélioration du niveau de vie.
- Opportunités et autonomisation — accès amélioré et plus abordable à l'éducation et aux technologies de l'information.

Résultats environnementaux positifs

Le Gestionnaire d'investissement évalue les impacts positifs pour l'environnement en tenant compte du référentiel de solutions climatiques élaborées par Project Drawdown¹. Cette organisation à but non lucratif a cartographié, mesuré et modélisé plus de 90 solutions différentes qui, selon elle, contribueront au « drawdown », c'est-à-dire le moment où les niveaux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère cesseront de grimper et commenceront à diminuer régulièrement.

Vous trouverez ci-dessous une liste des solutions climatiques ainsi que des exemples qui, selon le Gestionnaire d'investissement, entraîneront des impacts environnementaux positifs :

1. Système alimentaire — agriculture durable, production alimentaire et distribution de produits et services alimentaires
2. Énergie — adoption d'énergie renouvelable et d'autres énergies propres, ainsi que de technologies connexes.
3. Économie et industries circulaires — amélioration de l'efficacité, réduction des déchets et nouveaux modèles d'affaires pour fermer les boucles de ressources dans les chaînes de valeur linéaires et les processus de production.
4. Développement humain — promotion des droits de l'homme et de l'éducation qui favorisent la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources.
5. Transports — technologies de transport efficaces et augmentation des options de transport sans combustibles fossiles.
6. Bâtiments — produits et services qui réduisent l'empreinte environnementale de l'environnement bâti, y compris l'efficacité énergétique, l'électrification, l'amélioration de la conception et l'utilisation de matériaux alternatifs.
7. Eau — méthodes moins énergivores pour le traitement, le transport et le chauffage de l'eau.
8. Conservation et restauration — soutien aux chaînes d'approvisionnement, aux opérations et aux impacts en fin de vie sans déforestation et avec régénération de l'environnement.

Toutes les sociétés ne peuvent pas nécessairement s'aligner sur une solution environnementale.

Aucune pondération fixe n'est attribuée aux indicateurs de qualité, aux piliers du développement humain ou aux solutions climatiques dans le cadre des évaluations respectives de la qualité ou de la durabilité étant donné que la pertinence de chaque facteur varie d'une société à une autre en fonction du modèle d'affaires de la société concernée, de son secteur d'activité, et/ou de la zone géographique où elle mène ses activités et, dans certains cas, un facteur donné peut ne pas être important et ne pas être évalué dans son intégralité.

De plus amples informations sur les contributions des sociétés bénéficiaires des investissements au développement durable sont disponibles sur le site internet du Gestionnaire d'investissement et sur l'outil Portfolio Explorer.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui contribuent au développement durable et en tirent parti, et qui obtiennent des résultats sociaux et environnementaux positifs. Toutes les sociétés émettrices contribuent à l'amélioration du développement humain, tandis que nombre d'entre elles contribuent également à des résultats positifs en matière d'environnement.

L'exposition du Fonds à des produits, services ou pratiques nuisibles ou controversés est surveillée au moins une fois par trimestre pour les produits et services nuisibles qui génèrent des revenus. Le Gestionnaire d'investissement applique un seuil de revenus de 5 %. Dans d'autres domaines où les activités préjudiciables ou controversées ne sont pas imputables aux revenus (par exemple, les problèmes liés aux employés ou à la chaîne d'approvisionnement), le Gestionnaire d'investissement utilise des analyses internes et des recherches effectuées par des fournisseurs externes pour contrôler et évaluer les sociétés.

En cas d'exposition importante à ces activités nocives, le Gestionnaire d'investissement :

- réexaminera les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- s'engagera auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- mettra fin à la position du Fonds dans la société si la démarche d'engagement a échoué ou si une partie de la conduite de l'entreprise soulève des préoccupations quant à la qualité et à l'intégrité de sa direction. Les éventuels investissements détenus dans une société exposée de manière significative à des produits et services nocifs sont indiqués sur le site internet de Stewart Investors et accompagnés des motifs justifiant du caractère exceptionnel de l'investissement et son maintien au sein du portefeuille. Il est possible d'investir dans une telle société de manière exceptionnelle si elle met fin à une ancienne activité commerciale (auquel cas des discussions avec la société seront engagées afin de l'encourager à cesser l'activité commerciale concernée) ou si elle n'accroît pas ses dépenses d'investissement ou si elle est seulement exposée à un secteur ou une activité nocif(ve) de façon indirecte. Par exemple, une société fabriquant des produits de sécurité pour de nombreuses industries peut également avoir des clients dans les secteurs des combustibles fossiles ou de la défense.

La position du Gestionnaire d'investissement concernant les produits et services nocifs et controversés et les exclusions d'investissement sont disponibles sur le site internet de Stewart Investors : <https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont pris en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

En outre, le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (tels que prescrits par le SFDR) sont intégrés dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement. Chaque investissement dans le portefeuille ne doit pas causer de préjudice important, sur la base de l'évaluation relative aux indicateurs d'incidences négatives. Il est possible qu'un investisseur ne cause pas de préjudice important, mais qu'il ait encore des répercussions négatives sur la durabilité. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement s'engage auprès de la société soit directement, soit dans le cadre de collaborations avec d'autres institutions d'investissement.

Selon la nature du problème et la réponse apportée par la société, le Gestionnaire d'investissement peut prendre l'une des mesures suivantes :

- réexaminer les recherches et la proposition d'investissement concernant l'entreprise, en notant la réponse lorsqu'il estime qu'elle est appropriée,
- s'engager auprès de l'entreprise s'il a besoin d'informations supplémentaires ou s'il souhaite encourager une amélioration des pratiques et une résolution appropriée des problèmes,
- lorsque l'engagement a échoué ou lorsque les activités nuisibles font partie d'un modèle de comportement qui soulève des préoccupations concernant la qualité et l'intégrité de la direction de la société, Stewart Investors n'investira pas ou mettra fin à la position des Fonds dans la société de manière ordonnée en tenant compte du meilleur intérêt des investisseurs (le cas échéant).

En outre, le Gestionnaire d'investissement inclura également des données au niveau des produits sur les indicateurs PAI dans les rapports périodiques SFDR du Fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement assure un suivi continu des sociétés en portefeuille afin de comprendre tout changement apporté à leurs stratégies. Le portefeuille du Fonds est évalué trimestriellement par un prestataire de services externe pour ce qui concerne la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux normes internationales de l'ONU, ainsi que son exposition aux secteurs à haut risque. Le Gestionnaire d'investissement reçoit également des mises à jour régulières émanant d'un prestataire de service de suivi des controverses. Lorsque ces prestataires de services font état de problèmes, le Gestionnaire d'investissement les examinera et les prendra en considération dans le cadre de l'analyse d'investissement et, selon le cas, peut s'engager auprès de la société concernée et, si nécessaire, procéder à un désinvestissement pour s'assurer que le portefeuille reste conforme aux principes qui sont au cœur de la philosophie d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, pertinents pour chaque société dans laquelle le Fonds a investi, sont prises en compte par le biais des recherches ascendantes du Gestionnaire d'investissement, de l'engagement auprès de la société, du respect de sa déclaration de position concernant les produits et services nocifs et controversés, des politiques d'exclusion à l'échelle du Groupe et des fournisseurs de données de recherche tiers.

Le Gestionnaire d'investissement rencontre les entreprises, entretient des contacts réguliers avec elles, et évalue en permanence leurs références et leur qualité en matière de durabilité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des changements dans le positionnement d'une société en matière de qualité ou de durabilité par le biais d'une réunion, du processus de surveillance continue ou de l'examen des rapports annuels, il réexaminera la proposition d'investissement.

Le portefeuille du Fonds est évalué en permanence par des prestataires de services externes, concernant notamment le suivi des controverses, l'implication dans les produits, l'empreinte carbone et d'autres indicateurs d'impact, ainsi que les manquements aux normes sociales.

Ces informations sont intégrées dans l'analyse des sociétés, les discussions d'équipe et le programme d'engagement du Gestionnaire d'investissement.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement est fondée sur le principe de la gestion saine (*stewardship*). Ce principe se rapporte à la capacité et à la volonté des propriétaires et des dirigeants de sociétés de prendre de bonnes décisions à long terme au nom des entreprises qu'ils dirigent, tout en conciliant avec efficacité et éthique les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Le Gestionnaire d'investissement adopte une approche ascendante (c'est-à-dire l'analyse de sociétés individuelles plutôt que de pays ou de secteurs) et qualitative pour trouver et investir dans des sociétés qui, selon lui, sont à la fois (a) de bonne qualité et (b) contribuent au développement durable et en profitent, en s'assurant que leurs activités facilitent ou encouragent la réalisation de résultats sociaux ou environnementaux positifs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Gestionnaire d'investissement a l'intime conviction que ces sociétés sont moins exposées aux risques et sont mieux placées pour générer des rendements ajustés en fonction du risque positifs à long terme (c'est-à-dire des rendements qui tiennent compte du risque associé à l'investissement). Le Gestionnaire d'investissement estime que cette approche aidera à préserver le capital des clients sur des marchés volatils et en baisse, permettant ainsi une capitalisation régulière des rendements tout au long des cycles économiques.

Le Gestionnaire d'investissement ne fixe pas de seuils quantitatifs pour intégrer des considérations de durabilité ou ESG, mais évalue plutôt les antécédents et le modèle d'affaires d'une société par rapport aux cadres de qualité et de durabilité suivants et émet des jugements qualitatifs.

La stratégie d'investissement se concentre exclusivement sur : les sociétés qui contribuent au développement durable et en bénéficient ; une approche ascendante fondamentale, axée sur la recherche de la sélection et de l'analyse continue des investissements ; la qualité et la durabilité de chaque société ; la bonne gestion de l'entreprise et une gouvernance saine ; et un horizon d'investissement à long terme. Enfin, elle promeut la pratique visant à s'engager pour la résolution des préoccupations et problèmes de durabilité.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société dans laquelle il envisage d'investir en termes de contribution au développement durable et n'investira que dans des sociétés qui contribuent positivement au développement durable. Le Gestionnaire d'investissement ne définit pas de seuils quantitatifs dans ces domaines, mais cherche plutôt des preuves basées sur l'historique de la société, son modèle commercial et par référence à des cadres de développement durable crédibles.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement conduit une analyse des pratiques de gouvernance d'entreprise, à la fois au niveau du conseil d'administration et dans l'exécution opérationnelle, qui fait partie intégrante de la philosophie, de la stratégie et du processus d'investissement, du moment où les idées sont recherchées et créées au moment où la taille des positions est définie et l'engagement décidé. Cette analyse cherche à déterminer si les synergies entre la culture d'entreprise, la structure de propriété et les incitations permettent de créer une approche de la gouvernance qui trouve un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes : les employés, l'environnement, les fournisseurs, les communautés locales, les clients et les actionnaires.

Parmi les facteurs pris en compte, citons l'indépendance et la diversité du Conseil d'administration, les structures de rémunération, les taux de rotation du personnel, l'ancienneté de la direction, les modalités convenues avec les fournisseurs telles que les délais de paiement, les politiques et pratiques d'allocation du capital, les politiques et pratiques fiscales, et la capacité des entreprises à conserver leur permis social d'opérer grâce à un comportement approprié.

Parallèlement à la recherche documentaire, des conversations et des réunions ont lieu avec les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs indépendants des entreprises afin de se faire une idée des pratiques de gouvernance des sociétés émettrices. Des recherches sur mesure et indépendantes sont menées sur les sujets liés à la durabilité, des produits chimiques dangereux dans la production de peinture aux minerais provenant de zones de conflit au sein des chaînes d'approvisionnement des produits électroniques afin de vérifier si les entreprises sont à la hauteur de leurs responsabilités sociales et environnementales.

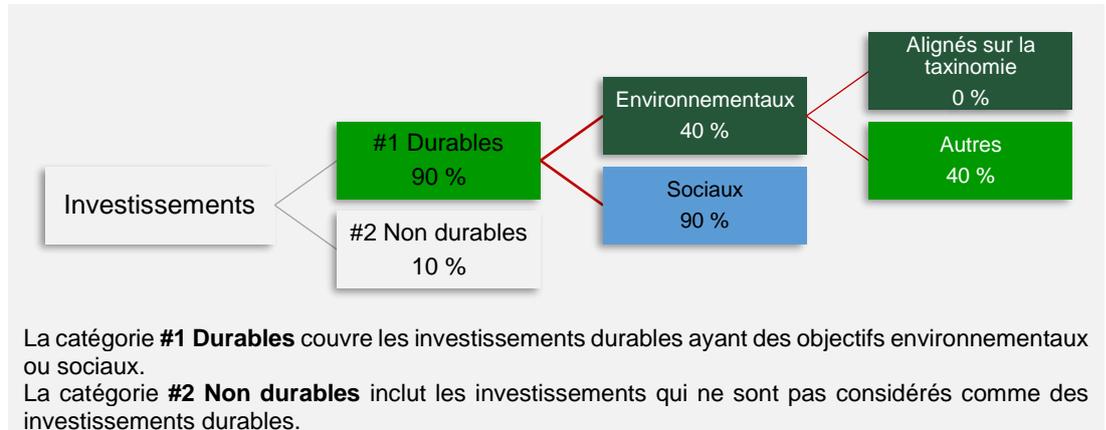
L'analyse effectuée trimestriellement par des fournisseurs de données tiers est utilisée pour évaluer et contrôler si les sociétés émettrices se conforment aux bonnes pratiques de gouvernance, aux normes mondiales et aux politiques relatives aux controverses, ainsi que pour déterminer si les entreprises répondent aux attentes en matière de gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Fonds investit principalement (au moins 90 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des sociétés qui sont positionnées pour contribuer au développement durable et en tirer parti. La définition du développement durable se base sur une philosophie propre au Gestionnaire d'investissement qui est exposée ci-dessous.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des instruments dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement.



Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

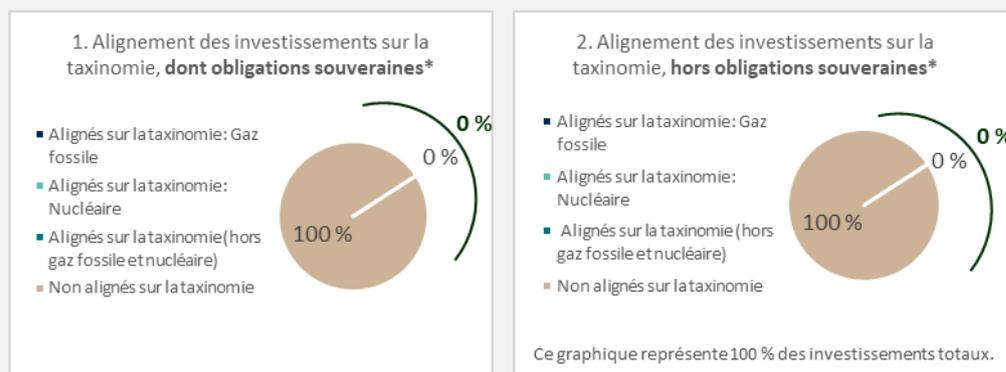


Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le respect des exigences de la taxinomie de l'UE pour déterminer l'alignement n'est pas soumis à une assurance fournie par un réviseur d'entreprise ni à un examen par un tiers. Les informations communiquées concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont fondées sur des données reçues d'un fournisseur tiers. Le degré d'alignement sur la taxinomie de l'UE est évalué selon le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherche pas explicitement à investir, dans une mesure minimale, dans des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est égale à 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Les sociétés sont sélectionnées pour leur inclusion dans le portefeuille sur la base d'une analyse ascendante. Le Fonds contiendra une proportion minimale de 40 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Le Fonds ne cible pas activement des actifs alignés sur la taxinomie de l'UE et, en conséquence, le montant minimum peut être nul.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Chacun des investissements du Fonds entraîne des résultats sociaux positifs et peut également contribuer à des résultats environnementaux. Chaque société émettrice doit contribuer de manière tangible à au moins l'un des piliers du développement humain du Gestionnaire d'investissement décrits ci-dessus, de sorte qu'au moins 90 % des investissements soient alignés sur un objectif social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en préparation d'un investissement, pour répondre à des besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace de positions. Des espèces sont détenues par le dépositaire.

Les prestataires de services du Fonds pour ces actifs sont examinés et évalués quant à leur conformité à la politique de lutte contre l'esclavage moderne de FSI.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence durable n'a été désigné pour comparer la performance de ce Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**
Sans objet.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.stewartinvestors.com/all/how-we-invest/our-approach/portfolio-explorer.html>

<https://www.stewartinvestors.com/all/insights/our-position-on-harmful-and-controversial-products-and-services.html>

FIRST SENTIER INVESTORS GLOBAL UMBRELLA FUND PLC
INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN FRANCE

En date du 04 decembre 2024

Le texte qui suit contient des informations spécifiques concernant First Sentier Investors Global Umbrella Fund PLC (la « Société »), une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre les compartiments, constituée en Irlande et immatriculée sous le numéro 288284.

Le présent document fait partie du prospectus de la Société daté du 28 novembre 2024 et de tout supplément à celui-ci, tel que modifié ou complété en tant que besoin (le « Prospectus ») et doit être lu conjointement avec celui-ci. Sauf disposition contraire dans les présentes, tous les termes définis auront la même signification que dans le Prospectus.

A. Fonds intégrant des approches non financières

La Société est autorisée à vendre certains Fonds en France et, en vertu de certaines recommandations et positions émises par l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers) quant aux « informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières » (« **Règles françaises** »), il a été déterminé que les Fonds suivants prennent en compte certains « critères non financiers » comme un « élément central » en ce qui concerne la commercialisation, actuelle ou future, du ou des Fonds en France :

- First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund ;
- Stewart Investors Asia Pacific and Japan All Cap Fund ;
- Stewart Investors Asia Pacific Leaders Fund ;
- Stewart Investors Asia Pacific All Cap Fund ;
- Stewart Investors European All Cap Fund ;
- Stewart Investors Global Emerging Markets Leaders Fund ;
- Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023 ;
- Stewart Investors Global Emerging Markets All Cap Fund ;
- Stewart Investors Indian Subcontinent All Cap Fund ;
- Stewart Investors Worldwide Leaders Fund ;
- Stewart Investors Worldwide All Cap Fund .
- First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund

Les informations supplémentaires suivantes s'appliquent aux Fonds ci-dessus (ensemble, les « **Fonds Article 9** ») :

Critères non financiers

En vertu du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), chaque Fonds Article 9 a également pour objectif un investissement durable au titre de l'Article 9.

Les critères non financiers et l'objectif d'investissement durable de chaque Fonds Article 9 sont décrits plus en détail dans le Prospectus et en particulier à l'Annexe 9 du Prospectus.

Les critères non financiers pris en compte par chaque Fonds Article 9 se reflètent également dans son nom par la mention des termes « Responsible » (« Responsable ») dans le Fonds First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund, « Sustainability » (« Durabilité ») dans le Fonds Stewart Investors GEM Leaders Sustainability Fund 2023 et « Sustainable » (« Durable ») dans le Fonds First Sentier Global Credit Sustainable Climate Fund.

Application de critères non financiers

La Société s'attend à ce que le Gestionnaire d'investissement applique les critères non financiers pertinents énoncés dans le Prospectus à toutes les sociétés achetées et détenues par chaque Fonds Article 9.

Type d'approche

De plus amples informations sur l'approche relative aux critères non financiers adoptée à l'égard de chaque Fonds figurent dans la section « approche d'investissement » de chaque Fonds Article 9 et à l'Annexe 9 du Prospectus.

En ce qui concerne le First Sentier Responsible Listed Infrastructure Fund et tel que décrit dans le Prospectus, les critères non financiers font partie de la méthodologie de classement du processus d'investissement qu'utilise le Gestionnaire d'investissement. Certaines sociétés seront également exclues si le Gestionnaire d'investissement juge que les progrès relatifs aux problématiques ESG sont insuffisants. Aux fins des Règles françaises, l'approche du Fonds en matière d'investissement durable dans le cadre du SFDR et son évaluation des caractéristiques de durabilité sont considérées comme « thématiques » en raison de sa prise en compte de l'approche et des progrès réalisés en matière de problématiques ESG de chaque société.

En ce qui concerne les Fonds Article 9 tels que décrits dans le Prospectus, le Gestionnaire d'investissement adopte une approche qualitative ascendante (c'est-à-dire qu'il se concentre sur l'analyse de chaque société plutôt que sur les pays ou les secteurs) pour trouver et investir dans des sociétés de grande qualité raisonnablement évaluées, qui sont bien positionnées pour contribuer au développement durable, et en tirer parti, dans les pays où elles exercent leurs activités. Aux fins des Règles françaises, cela inclut l'utilisation d'une approche thématique du développement durable.

Limite des critères non financiers

L'objectif d'investissement durable de chacun des Fonds Article 9 et l'approche relative aux critères non financiers utilisée par le Gestionnaire d'investissement seront soumis au risque que les sociétés dans lesquelles ces Fonds de l'Article 9 peuvent investir ne soient pas totalement transparentes quant à leur responsabilité et/ou leur « Investissement durable ». Les entreprises peuvent également omettre ou ne pas fournir les informations concernant leurs approches et pratiques en temps opportun. La capacité du Gestionnaire d'investissement à évaluer chaque société pour ces références et à déterminer si ces sociétés répondent aux critères non financiers est soumise à la qualité et à l'exactitude des informations fournies par chacune de ces sociétés. Les fournisseurs tiers utilisés pour obtenir des données auprès des sociétés peuvent ne pas être en mesure d'obtenir ou de communiquer précisément des données au Gestionnaire d'investissement.

B. Mécanismes de distribution transfrontalière pour les investisseurs français

La Société a nommé Caceis France en tant qu'agent correspondant en France. Conformément aux Règlements généraux de l'AMF (« RGAMF »), CACEIS dispensera les services suivants :

- a) traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement et autres paiements aux porteurs de parts, conformément aux conditions énoncées dans les documents visés à l'Article L. 214-23-1 du Code monétaire et financier ;
- b) information aux investisseurs sur la manière dont les ordres visés au point a) peuvent être passés et sur les procédures de paiement des revenus résultant des rachats et des remboursements ;
- c) facilitation du traitement des informations et de l'accès aux procédures et méthodes de traitement des plaintes pour l'exercice par les investisseurs des droits relatifs à leur investissement dans l'OPCVM dans l'État dans lequel l'OPCVM est commercialisé ;

d) mise à la disposition des informations et des documents d'information mentionnés à l'Article 411-138 du RGAMF auprès des investisseurs dans les conditions énoncées par ledit Article, afin qu'ils puissent les examiner et en faire des copies ;

e) fourniture aux investisseurs, sur un support durable au sens de l'Article 314-5 du RGAMF, des informations relatives aux tâches que ces mécanismes permettent d'effectuer ; et

f) fonction de point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes.

En outre, les mécanismes suivants sont mis à disposition par ou pour le compte de la Société, conformément à l'article 1, paragraphe 4, de la Directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant l'article 92 de la Directive 2009/65/CE concernant la distribution transfrontalière d'organismes de placement collectif :

A. Mécanisme de la Société pour l'achat, la vente et l'échange d'Actions, ainsi que pour le paiement aux investisseurs

La Société a nommé HSBC Securities Services (Ireland) DAC (l'« Agent administratif ») en tant qu'administrateur de fonds de la Société pour (i) traiter l'achat, la vente et l'échange d'actions et (ii) effectuer des paiements aux investisseurs.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée de droit irlandais et agréée par la Banque centrale d'Irlande.

Le siège social et les coordonnées de l'Agent administratif sont indiqués ci-dessous :

HSBC
1 Grand Canal Square
Grand Canal Harbour
Dublin 2
Irlande

firstsentierqueries@hsbc.com

Téléphone : +353 1 635 6780

Même si l'Agent administratif est constitué et basé en Irlande, les services fournis par l'Agent administratif pour le compte de la Société doivent être totalement accessibles aux investisseurs français. En conséquence, les investisseurs français peuvent acheter, vendre ou échanger des Actions en contactant l'Agent administratif conformément aux procédures décrites dans le Prospectus.

Une fois les paiements des investisseurs versés par l'Agent administratif pour le compte de la Société, ces paiements seront effectués en utilisant les coordonnées bancaires de l'investisseur détenues par l'Agent administratif. L'Agent administratif enverra des confirmations de paiement aux investisseurs peu après chaque paiement.

B. Mécanisme de la Société pour la mise à disposition des informations ci-dessus

Le Prospectus décrit la manière dont les investisseurs peuvent acheter, vendre ou échanger des Actions (en informant des heures limites de négociation). Les circonstances dans lesquelles les paiements seront effectués aux investisseurs peuvent être obtenues dans le Prospectus. Des informations sur la manière de se procurer le Prospectus sont présentées ci-dessous au paragraphe D.

Outre ce qui précède, les investisseurs peuvent, en cas de questions concernant le processus de négociation des actions et de paiement des investisseurs, contacter le prestataire de services suivant, nommé par la Société :

HSBC Securities Services (Ireland) DAC

+353 1 635 6780

firstsentierqueries@hsbc.com

C. Mécanisme de la Société pour les réclamations des investisseurs

Tout investisseur qui n'est pas satisfait de son expérience en tant qu'investisseur de la Société ou de ses compartiments est en droit de déposer une réclamation auprès de la Société.

Les informations concernant les procédures de réclamation de la Société sont mises gratuitement à la disposition des investisseurs sur demande.

En général, les investisseurs (y compris ceux en France) peuvent déposer gratuitement toute réclamation concernant la Société ou un compartiment à HSBC.

Les investisseurs peuvent adresser leurs réclamations par e-mail à firstsentierqueries@hsbc.com, par téléphone au +353 1 635 6780 ou par écrit à l'adresse ci-dessous :

1 Grand Canal Square
Grand Canal Harbour
Dublin 2
Irlande

D. Mécanisme de la Société pour la mise à disposition de documents et d'informations relatifs aux fonds

Les investisseurs en France peuvent obtenir la documentation et les informations relatives aux fonds ci-dessous concernant la Société par le biais des sites Web et des prestataires de services suivants :

Source	Prospectus	Acte constitutif et Statuts	Rapport annuel et semestriel	DIC	Publication des prix (ou Valeur Nette d'Inventaire par Action)
En ligne sur le site Web de First Sentier Investors : www.firstsentierinvestors.com	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
En ligne sur le site Web de Fundinfo : https://www.fefundinfo.com/	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
En ligne sur le site Web de Morningstar : https://www.morningstar.com/	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande en contactant CACEIS France : Bk-opcvm-fonds-classiques@CACEIS.com	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande en contactant HSBC Securities Services (Ireland) DAC : +353 1 635 6780 firstsentierqueries@hsbc.com	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sur demande en contactant Caceis France : [FSN-FUND-STR-OPCVM@caceis.com : pour des informations sur les procédures de réclamation et les documents de l'entreprise (prospectus, rapports annuels, etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<u>Bk-opcvm-fonds-classiques@CACEIS.com</u> : pour des informations sur les ordres de souscription/rachat/remboursement, les frais de paiement et les frais de régulateur					
--	--	--	--	--	--

